

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

30 MARS 2018

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)		10
1	Ministre-Président	10
1.1	Question n°310, de M. Martin du 1 mars 2018 : Avancées dans le processus de rénovation du Conservatoire de Bruxelles	10
2	Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l’Enfance	10
2.1	Question n°486, de M. Desquesnes du 9 mars 2018 : Biens culturels mis à disposition de tiers	10
2.2	Question n°491, de Mme Louvigny du 16 mars 2018 : Espaces rencontres parents-enfants en FWB	10
2.3	Question n°492, de Mme Louvigny du 16 mars 2018 : Bébébus en Brabant wallon	10
2.4	Question n°493, de Mme Trotta du 21 mars 2018 : Statut des accueillantes conventionnées	11
2.5	Question n°494, de Mme Durenne du 27 mars 2018 : Budget, par année, pour le nouveau statut des accueillantes	11
2.6	Question n°497, de M. Legasse du 27 mars 2018 : Dépistage de l’amyotrophie spinale	12
2.7	Question n°500, de M. Knaepen du 27 mars 2018 : Evaluation du décret relatif à l’intégration d’oeuvres d’art dans les bâtiments publics	12
3	Vice-Président, Ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	12
3.1	Question n°875, de M. Legasse du 5 mars 2018 : Radios indépendantes et le passage au numérique	12
3.2	Question n°877, de M. Desquesnes du 7 mars 2018 : Taux de réussite des étudiants en sciences médicales et dentaires à l’issue de la session de janvier 2018	13
3.3	Question n°885, de Mme Lecomte du 16 mars 2018 : Séminaire sur l’internationalisation des institutions d’enseignement supérieur francophones	13
3.4	Question n°888, de Mme Galant du 16 mars 2018 : Fonds pour le journalisme d’investigation	13
3.5	Question n°890, de M. Mouyard du 26 mars 2018 : Visite d’Etat au Canada	14
3.6	Question n°891, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Liste des membres du Cabinet	14
4	Ministre de l’Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	14
4.1	Question n°524, de Mme Gonzalez Moyano du 14 mars 2018 : Enfants issus de la pauvreté placés en milieux d’accueil	14
4.2	Question n°525, de Mme Gonzalez Moyano du 14 mars 2018 : Point sur les séjours de rupture	15
5	Ministre de l’Education	15
5.1	Question n°1110, de M. Knaepen du 28 février 2018 : Nombre insuffisant de jeunes possédant une formation numérique	15
5.2	Question n°1111, de M. Knaepen du 28 février 2018 : Exclusions scolaires	15
5.3	Question n°1112, de M. Knaepen du 28 février 2018 : Mesures les plus concluantes pour l’enseignement des mathématiques	15
5.4	Question n°1113, de Mme Trachte du 28 février 2018 : Cellule opérationnelle de changement du Pacte pour un enseignement d’excellence	16

5.5	Question n°1114, de Mme Warzée-Caverenne du 5 mars 2018 : Reconnaissance de la pénurie du métier d'instituteur	16
5.6	Question n°1115, de M. Henquet du 5 mars 2018 : Création d'un pool d'instituteurs remplaçants	16
5.7	Question n°1116, de M. Bracaval du 5 mars 2018 : Suspensions et licenciements d'enseignants en 2017	17
5.8	Question n°1117, de M. Knaepen du 5 mars 2018 : 3ème phase du " plan d'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel"	17
5.9	Question n°1118, de Mme Moinnet du 5 mars 2018 : Programme EXPEDIS et au rôle joué par les organismes agréés	17
5.10	Question n°1119, de Mme Moinnet du 5 mars 2018 : Diffusion de la plateforme jedecide.be	18
5.11	Question n°1120, de M. Lecerf du 5 mars 2018 : Primes octroyées dans le cadre de la formation en alternance	18
5.12	Question n°1121, de Mme Moinnet du 5 mars 2018 : Thématique de la migration dans nos écoles	18
5.13	Question n°1122, de Mme Moinnet du 5 mars 2018 : Reconnaissance des qualifications professionnelles pour faciliter le travail transfrontalier	18
5.14	Question n°1123, de Mme Stommen du 5 mars 2018 : Intervention de Gaia dans nos écoles	19
5.15	Question n°1124, de M. Henquet du 6 mars 2018 : Enseignement en immersion et le CE1D	19
5.16	Question n°1125, de M. Henquet du 6 mars 2018 : Enseignement qualifiant en immersion	19
5.17	Question n°1126, de M. Henquet du 6 mars 2018 : Organisation de l'enseignement en immersion	19
5.18	Question n°1127, de M. Henquet du 6 mars 2018 : Compétences linguistiques de l'enseignant en immersion	20
5.19	Question n°1128, de M. Henquet du 6 mars 2018 : Valorisation de l'enseignement en immersion	20
5.20	Question n°1129, de Mme Potigny du 6 mars 2018 : Généralisation de l'EVRAS à l'école	20
5.21	Question n°1130, de M. Henquet du 6 mars 2018 : Teacher's mobility	20
5.22	Question n°1131, de M. Wahl du 9 mars 2018 : Jours blancs	21
5.23	Question n°1132, de Mme Bertieaux du 9 mars 2018 : Risques de double pénurie	21
5.24	Question n°1133, de M. Mouyard du 9 mars 2018 : Absentéisme des enseignants et la revalorisation de la profession d'enseignant	21
5.25	Question n°1134, de Mme Galant du 9 mars 2018 : SAS de Mons	22
5.26	Question n°1135, de M. Henquet du 9 mars 2018 : Pénurie de profs de langue - la piste des heures supplémentaires	22
5.27	Question n°1136, de M. Destrebecq du 9 mars 2018 : Implantation d'une école professionnelle dans la région de Charleroi	22
5.28	Question n°1137, de M. Bracaval du 9 mars 2018 : Importance des stages dans le cursus de l'élève et leur place dans le Pacte d'Excellence et la Réforme du Qualifiant	22
5.29	Question n°1138, de M. Lecerf du 9 mars 2018 : Problématique du financement des cours de psychomotricité	23
5.30	Question n°1139, de Mme Potigny du 9 mars 2018 : Déménagement de la HEAJ	23
5.31	Question n°1140, de M. Mouyard du 12 mars 2018 : Renégociations des conditions de travail à la clé	23
5.32	Question n°1141, de M. Mouyard du 12 mars 2018 : Difficultés d'enseigner le néerlandais en primaire en Région bruxelloise	24
5.33	Question n°1142, de M. Mouyard du 12 mars 2018 : Résultats à l'évaluation externe non certificative en mathématique de 2017	24

5.34	Question n°1143, de Mme Gahouchi du 12 mars 2018 : Scolarisation des élèves sans domicile fixe	25
5.35	Question n°1144, de M. Denis du 12 mars 2018 : Etat des lieux de la lutte contre le décrochage scolaire	25
5.36	Question n°1145, de Mme Pécriaux du 15 mars 2018 : Reconnaissance des académies de musique les plus anciennes	25
5.37	Question n°1146, de Mme Lecomte du 16 mars 2018 : Suivi des élèves de l'enseignement spécialisé	26
5.38	Question n°1147, de M. Henquet du 16 mars 2018 : BEFE : caractère peu contraignant et champ restreint des recommandations	26
5.39	Question n°1148, de Mme Lecomte du 16 mars 2018 : Enseignement dispensé à domicile par un établissement de l'enseignement spécialisé	26
5.40	Question n°1149, de M. Henquet du 16 mars 2018 : Formalisation d'un retour des opérateurs vers les instances	26
5.41	Question n°1150, de M. Henquet du 16 mars 2018 : Place de l'éducation physique dans le Pacte d'Excellence	27
5.42	Question n°1151, de Mme Nicaise du 16 mars 2018 : Inclusion socio-professionnelle des personnes porteuses d'un handicap, dès l'école	27
5.43	Question n°1152, de M. Knaepen du 16 mars 2018 : Ecole à l'hôpital	27
5.44	Question n°1153, de M. Knaepen du 16 mars 2018 : Impact du décret « responsabilisation » en matière de charge administrative	28
5.45	Question n°1154, de M. Knaepen du 16 mars 2018 : Inclusion des élèves présentant des besoins spécifiques	28
5.46	Question n°1155, de Mme Bertieaux du 16 mars 2018 : Statut des présidents des groupes de travail du pacte d'excellence	29
5.47	Question n°1156, de M. Knaepen du 16 mars 2018 : Réforme future des services d'inspection scolaire	29
5.48	Question n°1157, de M. Knaepen du 16 mars 2018 : Baromètre "Education Numérique 2018"	29
5.49	Question n°1158, de M. Knaepen du 16 mars 2018 : Départ à la retraite des membres du personnel enseignant de plus de 65 ans	30
5.50	Question n°1159, de Mme Trachte du 16 mars 2018 : Traitement du colonialisme dans les nouveaux référentiels du qualifiant	30
5.51	Question n°1160, de M. Henquet du 16 mars 2018 : Scission PO PR	30
5.52	Question n°1161, de M. Henquet du 16 mars 2018 : SGI	31
5.53	Question n°1162, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Académie Royale de Belgique	31
5.54	Question n°1163, de Mme Galant du 26 mars 2018 : Maison des Maths à Quaregnon	31
5.55	Question n°1164, de M. Knaepen du 26 mars 2018 : Journée des métiers à Charleroi	31
5.56	Question n°1165, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Enseignement en immersion et partage de ressources	32
5.57	Question n°1166, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Coût réel du Cabinet	32
5.58	Question n°1167, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Liste des membres du Cabinet	32
5.59	Question n°1168, de Mme Gahouchi du 27 mars 2018 : Argumentaire des enseignants d'éducation physique dans les réflexions sur la place du cours d'éducation physique dans le Pacte pour un enseignement d'Excellence	33
5.60	Question n°1169, de Mme Lambelin du 27 mars 2018 : Scolarisation des élèves sans domicile fixe	33
5.61	Question n°1170, de M. Culot du 27 mars 2018 : Procédure d'exclusion au regard de la situation de l'école Saint-Christophe de Liège	34

5.62	Question n°1171, de Mme Louvigny du 27 mars 2018 : Droits d'auteur des manuels scolaires pour les élèves en immersion linguistique	34
5.63	Question n°1172, de M. Denis du 29 mars 2018 : Non-obtention du Certificat de Tronc Commun (CTC)	34
6	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	35
6.1	Question n°352, de M. Knaepen du 28 février 2018 : Commémorations du centenaire de la Grande Guerre	35
6.2	Question n°358, de M. Nix du 9 mars 2018 : Jugement du tribunal correctionnel concernant la fraude au CCA	35
II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE		36
III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES		37
1	Ministre-Président	37
1.1	Question n°239, de M. Lefebvre du 20 avril 2017 : Pauvreté infantile en Fédération Wallonie-Bruxelles	37
1.2	Question n°285, de Mme Kapompole du 22 novembre 2017 : Situation Politique en RDC	38
1.3	Question n°295, de Mme Maison du 10 janvier 2018 : Suivi du Brexit	40
1.4	Question n°296, de Mme Maison du 11 janvier 2018 : Succession de la directrice du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris	41
1.5	Question n°298, de M. Tzanetatos du 15 janvier 2018 : Convention avec les organismes assureurs	41
1.6	Question n°299, de M. Knaepen du 24 janvier 2018 : Fonds de pension pour le secteur non-marchand	42
1.7	Question n°300, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Subventionnement de l'emploi dans le secteur socio-culturel	43
1.8	Question n°302, de M. Nix du 6 février 2018 : Projet «1918, Plombières s'en souvient» et à l'octroi de subventions pour des projets en lien avec la commémoration du centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale	43
1.9	Question n°305, de M. Knaepen du 6 février 2018 : Mise en oeuvre des accords de la Ste-Emilie	44
1.10	Question n°311, de M. Lecerf du 5 mars 2018 : Accord de coopération visant à mettre en oeuvre le système du « congé-éducation payé »	45
1.11	Question n°312, de Mme Targnion du 5 mars 2018 : Collaboration bilatérale avec le Canada et la province du Québec	46
1.12	Question n°313, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Liste des membres du Cabinet	48
1.13	Question n°314, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Coût réel du Cabinet	48
1.14	Question n°315, de Mme Trachte du 29 mars 2018 : Programme national de Réforme 2018	49
2	Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance	49
2.1	Question n°332, de M. Destexhe du 29 mai 2017 : Soutien aux créateurs de jeux vidéo en Fédération Wallonie-Bruxelles	49
2.2	Question n°476, de M. Knaepen du 8 février 2018 : Sensibilisation des plus jeunes concernant leur consommation en fruits et légumes	50
2.3	Question n°484, de M. Prévot du 5 mars 2018 : Année européenne du patrimoine culturel	51

2.4	Question n°485, de M. Prévot du 5 mars 2018 : Refus de l'ONE pour accueillir un enfant diabétique chez une gardienne	51
2.5	Question n°487, de M. Desquesnes du 9 mars 2018 : Excellent travail réalisé par le musée international du Carnaval et du Masque de Binche	51
2.6	Question n°488, de Mme Potigny du 9 mars 2018 : Papillomavirus	52
2.7	Question n°489, de Mme Brogniez du 12 mars 2018 : Moyens alloués à la culture par le programme " Europe Creative "	52
2.8	Question n°490, de Mme Brogniez du 12 mars 2018 : Fonds destiné au soutien à la culture francophone	53
2.9	Question n°495, de M. Diallo du 27 mars 2018 : Chute de fréquentation des cinémas bruxellois	54
2.10	Question n°496, de M. Denis du 27 mars 2018 : Communication des décisions de la Ministre aux opérateurs culturels par le CDH de Tournai par communiqué de presse en date du 5 mars	55
2.11	Question n°498, de Mme Louvigny du 27 mars 2018 : Soutien des JOC à la manifestation contre la répression d'état du 15 mars 2018	56
2.12	Question n°499, de Mme Louvigny du 27 mars 2018 : Soutien du MRAX à la manifestation contre la répression d'état du 15 mars 2018	57
3	Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias	58
3.1	Question n°253, de Mme Moinnet du 20 novembre 2015 : Utilisation des allocations complémentaires destinées aux mesures d'aide à la réussite	58
3.2	Question n°263, de Mme Defrang-Firket du 30 novembre 2015 : Participation des universités francophones aux portefeuilles de projets FEDER	58
3.3	Question n°314, de M. Destrebecq du 17 février 2016 : Années d'études à l'étranger	59
3.4	Question n°354, de M. Henquet du 11 avril 2016 : Budget 2016, Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur	59
3.5	Question n°437, de M. Prévot du 4 juillet 2016 : " Chasse " aux fausses universités	59
3.6	Question n°464, de Mme Leal-Lopez du 23 août 2016 : Afflux de diplômés étrangers en médecine et dentisterie	61
3.7	Question n°566, de Mme Dock du 1 février 2017 : Influence actuelle et future des groupes internationaux privés d'enseignement supérieur sur notre enseignement supérieur	61
3.8	Question n°581, de M. Drèze du 9 février 2017 : Statistiques sur les familles en demande d'allocations d'étude	62
3.9	Question n°643, de M. Knaepen du 3 avril 2017 : Sponsoring	62
3.10	Question n°645, de Mme Vandorpe du 20 avril 2017 : Formation des médecins en matière d'alcool	63
3.11	Question n°679, de Mme Moinnet du 12 mai 2017 : Automatisation de l'octroi des allocations d'études	63
3.12	Question n°703, de M. Desquesnes du 9 juin 2017 : Absentéisme à la RTBF	64
3.13	Question n°705, de Mme Defrang-Firket du 9 juin 2017 : Formation des vétérinaires préalable au retour du loup dans nos forêts	65
3.14	Question n°752, de M. Drèze du 19 octobre 2017 : Entrée en médecine	65
3.15	Question n°761, de Mme Lecomte du 26 octobre 2017 : Inscriptions dans les Hautes Écoles commerciales et industrielles	66
3.16	Question n°770, de M. Henry du 9 novembre 2017 : Réforme de la formation des enseignants	67
3.17	Question n°788, de Mme Gonzalez Moyano du 4 décembre 2017 : Réflexion relative à l'évolution des zones de couverture des télévisions locales au regard de l'évolution des arrondissements	68

3.18	Question n°796, de Mme Gonzalez Moyano du 15 décembre 2017 : Réflexion relative à l'évolution des zones de couverture des télévisions locales au regard de l'évolution des arrondissements	69
3.19	Question n°798, de M. Luperto du 20 décembre 2017 : Pénurie d'ingénieur en Wallonie .	69
3.20	Question n°819, de M. Onkelinx du 19 janvier 2018 : Lutte contre les fake news	71
3.21	Question n°820, de Mme Nicaise du 19 janvier 2018 : Mise en oeuvre du volet " éducation aux médias " du Plan stratégique de la RTBF	73
3.22	Question n°823, de Mme Galant du 23 janvier 2018 : Aide exceptionnelle aux établissements d'enseignement supérieur	74
3.23	Question n°826, de M. Dufrane du 23 janvier 2018 : Reconnaissance du bouddhisme comme philosophie non confessionnelle	75
3.24	Question n°841, de M. Warnier du 7 février 2018 : Formation pédagogique des professeurs universitaire	76
3.25	Question n°855, de Mme Targnion du 19 février 2018 : Transition vers l'enseignement supérieur : expérimentation « Continuum Bac +3, Bac -3 »	77
3.26	Question n°857, de Mme Lecomte du 23 février 2018 : Transgenres dans l'enseignement supérieur	78
3.27	Question n°870, de M. Martin du 26 février 2018 : Réaffirmation faite par le commissaire européen Pierre Moscovici quant à son plan de contribution des GAFÀ aux marchés sur lesquels ces entreprises captent de la valeur	79
3.28	Question n°872, de Mme Trachte du 28 février 2018 : Demande de copie de carte bancaire pour bénéficier d'une allocation d'études	81
3.29	Question n°873, de M. Henquet du 5 mars 2018 : Effets néfastes du Décret Paysage . . .	81
3.30	Question n°874, de M. Lefebvre du 5 mars 2018 : Modernisation du métier d'avocat . .	82
3.31	Question n°876, de M. Henquet du 6 mars 2018 : Immersion dans la future formation .	83
3.32	Question n°878, de M. Luperto du 8 mars 2018 : Métier de psychothérapeute	84
3.33	Question n°879, de Mme Targnion du 8 mars 2018 : Evaluation du cluster Théâtre, Audiovisuel et Cirque	85
3.34	Question n°880, de M. Mouyard du 9 mars 2018 : Fusion entre l'Université Catholique de Louvain et les Facultés Saint-Louis	86
3.35	Question n°881, de Mme Galant du 9 mars 2018 : Fusion entre l'UCL et l'ULB	87
3.36	Question n°882, de Mme Gérardon du 12 mars 2018 : Valorisation de l'engagement étudiant au sein des établissements de l'enseignement supérieur	87
3.37	Question n°883, de Mme Lecomte du 16 mars 2018 : Manipulation d'images dans les publications scientifiques	88
3.38	Question n°884, de Mme Lecomte du 16 mars 2018 : Processus de réorientation en cours d'année académique	89
3.39	Question n°886, de M. Henquet du 16 mars 2018 : Contenu de la formation initiale des enseignants	93
3.40	Question n°887, de M. Henquet du 16 mars 2018 : Réforme de la formation des enseignants, pénurie et budget	94
3.41	Question n°889, de M. Henry du 26 mars 2018 : Organisation du calendrier académique	96
3.42	Question n°892, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Coût réel du Cabinet	98
3.43	Question n°893, de Mme Trachte du 26 mars 2018 : Refus d'octroyer une allocation d'études à certaines familles en Fédération Wallonie-Bruxelles	98
4	Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale	99

4.1	Question n°516, de M. Knaepen du 28 février 2018 : Campagnes de sensibilisation à l'attention du grand public concernant les familles d'accueil	99
4.2	Question n°517, de M. Evrard du 5 mars 2018 : Evaluation du projet Parents Fair play .	100
4.3	Question n°518, de M. Lecerf du 5 mars 2018 : Commission ABCD et groupe de concertation interministériel	102
4.4	Question n°519, de M. Lecerf du 5 mars 2018 : Commission chargée d'octroyer aux athlètes francophones de haut niveau un statut légal	103
4.5	Question n°520, de M. Lecerf du 5 mars 2018 : Tabagisme chez les jeunes détenus	104
4.6	Question n°521, de M. Lecerf du 5 mars 2018 : Conseil supérieur des Sports	105
4.7	Question n°522, de M. De Bock du 5 mars 2018 : Terrains synthétiques cancérigènes . .	105
4.8	Question n°523, de M. Gardier du 9 mars 2018 : Reconnaissance de la fédération de football américain	107
4.9	Question n°526, de M. Dodrimont du 16 mars 2018 : Rapport d'évaluation du projet « Be Gold »	108
4.10	Question n°527, de M. Lecerf du 16 mars 2018 : Chiffres 2017 concernant les bracelets électroniques	109
4.11	Question n°528, de Mme Potigny du 16 mars 2018 : CAU pour enfants mineurs	110
4.12	Question n°529, de Mme Lecomte du 19 mars 2018 : Pratique du padel en Fédération Wallonie-Bruxelles	111
4.13	Question n°530, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Liste des membres du Cabinet	112
4.14	Question n°531, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Coût réel du Cabinet	113
5	Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative	114
5.1	Question n°339, de M. Lecerf du 24 janvier 2018 : Audit des différents secteurs de l'Administration générale de la Fédération Wallonie-Bruxelles	114
5.2	Question n°340, de M. Henquet du 8 février 2018 : Allocations d'études : alerte aux allocataires qui n'auraient pas finalisé leur demande	114
5.3	Question n°350, de M. Knaepen du 28 février 2018 : Budget consacré aux académies subventionnées	115
5.4	Question n°351, de M. Knaepen du 28 février 2018 : Comités d'acquisition d'immeubles	116
5.5	Question n°353, de Mme Tagnion du 5 mars 2018 : Saisine du Médiateur : uniformisation des recours à l'aune des normes visant le Conseil d'État	116
5.6	Question n°354, de M. Desquesnes du 8 mars 2018 : Statut des directeurs de centres sportifs	117
5.7	Question n°355, de M. Drèze du 8 mars 2018 : Reconnaissance de l'examen écrit comme donnée à caractère personnel par la CJUE	117
5.8	Question n°356, de M. Desquesnes du 8 mars 2018 : Règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE	119
5.9	Question n°357, de Mme Vienne du 8 mars 2018 : Etat de la concertation sur la fixation des critères et des catégories de personnel reprises dans la liste des fonctions pénibles ainsi que l'impact sur la fonction publique en FWB	120
5.10	Question n°359, de M. Destrebecq du 9 mars 2018 : Absentéisme au sein de l'administration de la FWB et son évolution	121
5.11	Question n°360, de Mme Warzée-Caverenne du 9 mars 2018 : Suppression de l'école d'administration publique commune à la RW et à la FWB	122
5.12	Question n°361, de Mme Bertieaux du 16 mars 2018 : Déménagement des services de l'administration vers le bâtiment situé au 16 avenue du Port	122

5.13	Question n°362, de M. Knaepen du 16 mars 2018 : Détachement d'agents de la FWB . . .	122
5.14	Question n°363, de M. Knaepen du 16 mars 2018 : Budget consacré à promouvoir les compétences entrepreneuriales en Fédération Wallonie-Bruxelles	123
5.15	Question n°364, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Liste des membres du Cabinet	124
5.16	Question n°365, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Coût réel du Cabinet	124
5.17	Question n°366, de M. Destrebecq du 27 mars 2018 : Télétravail dans la fonction publique	125
6	Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances	126
6.1	Question n°342, de M. Lefebvre du 1 mars 2018 : Difficultés rencontrées par la réforme de la formation des infirmiers	126
6.2	Question n°343, de M. Collignon du 1 mars 2018 : Rapport annuel 2016 du Médiateur .	127
6.3	Question n°344, de M. Desquesnes du 6 mars 2018 : Professeurs mis en disponibilité . . .	128
6.4	Question n°345, de Mme Galant du 9 mars 2018 : Repas gratuits en maternelle	128
6.5	Question n°346, de M. Evrard du 9 mars 2018 : Réactions à l'organisation d'un colloque organisé par la FWB sur le thème de l'égalité hommes/femmes	130
6.6	Question n°347, de Mme Lambelin du 12 mars 2018 : Index européen de l'égalité	130
6.7	Question n°348, de Mme Pécriaux du 12 mars 2018 : Salon des mandataires sans les mouvements de jeunesse	132
6.8	Question n°349, de Mme Waroux du 19 mars 2018 : Cohabitation mouvements de jeunesse et riverains lors de leur camps	132
6.9	Question n°350, de M. Gardier du 26 mars 2018 : Chat pour les victimes de harcèlement sexuel	133
6.10	Question n°351, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Liste des membres du Cabinet	134
6.11	Question n°352, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Coût réel du Cabinet	135

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 63, § 4 DU RÈGLEMENT)

1 Ministre-Président

1.1 Question n°310, de M. Martin du 1 mars 2018 : Avancées dans le processus de rénovation du Conservatoire de Bruxelles

La finale du concours Honda s'est récemment déroulée au cœur de la Capitale, au sein du Conservatoire. Des témoignages rapportent cependant que la finale du concours de musique se serait déroulée dans un Conservatoire en ruines où l'on a, de plus, dû déplorer une panne de chauffage.

Il est inadmissible qu'un haut lieu culturel doive souffrir d'une telle image, en sus des difficultés liées au confort et à la sécurité. Heureusement, la rénovation du Conservatoire a connu un bon avant l'année dernière avec la constitution d'une société capitalisée à part égale de fonds provenant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Flandres et du Fédéral.

Monsieur le Ministre-Président, maintenant que la société est constituée, je souhaite faire le point sur les avancées dans ce dossier.

Quelles sont les prochaines étapes dans le processus de rénovation ? Pouvez-vous nous donner un timing des différentes actions avant le début de la rénovation des bâtiments ?

2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°486, de M. Desquesnes du 9 mars 2018 : Biens culturels mis à disposition de tiers

Suite à la réponse que vous aviez apportée à une question que je vous avais adressée en commission, concernant une œuvre d'art mise en dépôt à La Louvière, je voulais vous interroger sur l'ensemble des œuvres qui existent en Fédération Wallonie-Bruxelles et qui sont concernées par cette procédure. Vous m'aviez en effet laissé entendre qu'une convention était désormais systématique entre le propriétaire de l'œuvre et l'organisme exposant.

Madame la Ministre, au nombre de combien sont les œuvres prêtées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Comment s'articule ce nombre entre organismes privés et publics ? Quelles est la proportion de ces dépôts couverte par une conven-

tion ? Quelles sont les grands principes qui réglementent la mise en dépôt d'une œuvre d'art ? Une expertise est-elle requise pour leur entretien et à qui cette tâche incombe-t-elle ? Une assurance est-elle obligatoire pour l'exposant ?

2.2 Question n°491, de Mme Louvigny du 16 mars 2018 : Espaces rencontres parents-enfants en FWB

À l'occasion de ma question orale du 19 février dernier, je vous interrogeais sur les plages horaires réservées aux espaces rencontres parents-enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles et l'éventuelle nécessité de les étendre au samedi pour y permettre l'accès par les parents qui travaillent, comme cela est fréquemment le cas en Flandre.

À cet égard, vous m'avez répondu que « *ces lieux s'adaptent aux besoins des parents. Ils ne sont pas systématiquement ouverts le samedi, à moins que ce soit utile pour les parents* ».

Madame la Ministre, pourriez-vous préciser comment sont reçus et évalués les besoins des parents ? Comment les prend-on en considération pour justifier de l'ouverture de ces lieux tels jours à telles heures ?

Quels retours avez-vous des parents qui fréquentent ces lieux sur l'adéquation entre les heures d'ouverture de ces lieux et les horaires de travail « classiques » ?

N'existe-t-il pas un risque que les parents n'osent tout simplement pas demander un élargissement ou une modification de ces horaires ?

Les différents lieux évaluent-ils les besoins de la population qui les fréquentent avant de fixer les horaires ?

Par ailleurs, certains parents ne savent pas du tout faire part de leurs besoins du fait qu'ils ne savent pas assister à ces espaces rencontres. Quelles solutions pouvez-vous mettre en place pour permettre à ces parents de faire part de leurs besoins ?

2.3 Question n°492, de Mme Louvigny du 16 mars 2018 : Bébébus en Brabant wallon

Je vous interrogeais le 21 février dernier sur l'avenir réservé au Bébébus du Brabant wallon.

Dans votre réponse, vous confirmiez la rencontre prévue entre vous-même, votre administration et les responsables du Bébébus brabançon ce vendredi 23 février dernier.

Vous indiquiez également ne pas avoir reçu, jusqu'alors, de demande de subvention facultative de la part des responsables de l'asbl.

Madame la Ministre, quels ont été les points précis abordés avec l'asbl? A quelles difficultés précises fait-elle face? A ce jour, avez-vous reçu une demande de subvention facultative de leur part?

Hormis la subvention facultative auprès de votre administration, quelles autres possibilités de subsides existent-elles pour les Bébébus de la FWB?

Quelles solutions à court terme ont-elles été envisagées/proposées?

De façon plus générale, quelles pistes peuvent être dégagées pour assurer l'avenir des Bébébus de la FWB sur le long terme?

2.4 Question n°493, de Mme Trotta du 21 mars 2018 : Statut des accueillantes conventionnées

Le 20 décembre dernier, le gouvernement a décidé de lancer un projet pilote d'une durée de 2 ans (2018-2019) en vue d'entamer le passage au statut salarié des accueillant(e)s conventionné(e)s.

L'Office de la Naissance et de l'Enfance a lancé l'appel à candidatures pour ce projet pilote de passage au statut salarié, et ce pour 400 accueillantes en 2018.

Dans ce cadre, il était prévu que les premiers engagements aient lieu dans le courant de ce mois de mars.

À ce jour, combien de postes sous statut ont été créés? Combien l'ont été respectivement pour le secteur privé et le service public? Leur statut est-il identique et, dans la négative, quelles sont les différences?

Sachant que 200 accueillantes supplémentaires devraient entrer dans le projet pilote en 2019, pouvez-vous me dire quand il est prévu de lancer l'appel à candidatures pour cette seconde phase?

2.5 Question n°494, de Mme Durenne du 27 mars 2018 : Budget, par année, pour le nouveau statut des accueillantes

Je vous posais une question orale le 19 mars 2018 au sujet de l'engagement des premières accueillantes d'enfants dans le cadre du nouveau statut.

Comme lors de ma précédente interpellation et de ma question écrite sur le même sujet, vous ne me donniez cependant pas les chiffres quant au budget nécessaire pour l'entrée, dans ce statut, des 2600 accueillantes.

Vous m'avez par contre indiqué que le gouvernement avait prévu une trajectoire jusqu'en 2025.

Dès lors, selon votre trajectoire, quel est le budget nécessaire :

— En 2018, pour l'engagement des 400 premières accueillantes?

— En 2019, pour l'engagement des 200 accueillantes supplémentaires ainsi que pour le supplément lié à la prise en compte de l'expérience des premières accueillantes engagées?

— En 2020, pour l'engagement des 300 accueillantes supplémentaires ainsi que pour le supplément lié à la prise en compte de l'expérience des accueillantes engagées en 2018 et 2019?

— En 2021, pour l'engagement des 200 accueillantes supplémentaires ainsi que pour le supplément lié à la prise en compte de l'expérience des accueillantes engagées en 2018, 2019 et 2020?

— En 2022, pour l'engagement des 300 accueillantes supplémentaires ainsi que pour le supplément lié à la prise en compte de l'expérience des accueillantes engagées en 2018, 2019, 2020 et 2021?

— En 2023, pour l'engagement des 300 accueillantes supplémentaires ainsi que pour le supplément lié à la prise en compte de l'expérience des accueillantes engagées en 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022?

— En 2024, pour l'engagement des 300 accueillantes supplémentaires ainsi que pour le supplément lié à la prise en compte de l'expérience des accueillantes engagées en 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023?

— En 2025, pour l'engagement du solde des accueillantes supplémentaires ainsi que pour le supplément lié à la prise en compte de l'expérience des accueillantes engagées en 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024?

— En 2026, pour que ces accueillantes puissent être rémunérées en année pleine avec l'expérience acquise?

2.6 Question n°497, de M. Legasse du 27 mars 2018 : Dépistage de l'amyotrophie spinale

Depuis début mars, tous les nouveaux-nés de la région de Liège bénéficient du dépistage de l'amyotrophie spinale, une maladie neuromusculaire qui provoque une faiblesse musculaire progressive.

Dans sa forme la plus sévère, la maladie touche six enfants par an en FWB. Si elle est découverte avant l'apparition des premiers symptômes, elle peut être traitée et les enfants se développent pour la plupart normalement.

Madame la Ministre,

Quelles sont les recommandations de l'ONE relatives à ce dépistage qui n'implique aucun prélevement supplémentaire ?

Le coût lié à la mise en place d'un dépistage systématique a-t-il déjà été évalué ?

Vos services ont-ils été associés avec les équipes du CHR et CHU de Liège dans la mise en place de ce projet ? Dans l'affirmative, quelles sont les recommandations qui vous ont été transmises ?

On se souvient des difficultés rencontrées en CIM Santé pour le dépistage de la mucoviscidose. Quelle est la position que vous défendez auprès de vos collègues en charge de la Santé sur ce dossier ?

2.7 Question n°500, de M. Knaepen du 27 mars 2018 : Evaluation du décret relatif à l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments publics

En 1984, la FWB a adopté un décret relatif à l'intégration d'œuvres d'art dans les bâtiments publics. Ce décret prévoit que les personnes de droit public qui construisent ou aménagent un bâtiment public de caractère durable sont tenues d'y intégrer une ou plusieurs œuvres d'art. une obligation similaire existe pour les personnes morales de droit privé qui construisent ou aménagement un bâtiment pour lequel elles obtiennent des subventions de la FWB. Cette obligation ne s'applique qu'aux travaux supérieur à un certain montant.

Dans une de vos précédentes réponses, vous précisez que, dans le cadre de la révision du décret, vous envisagiez de réfléchir à la mise en place de dispositifs incitatifs et de soutien. Où en est votre réflexion ? Un dispositif incitatif et de soutien va-t-il être intégré dans le décret ? Une évaluation du décret a-t-elle eu lieu ? L'objectif fixé par le décret a-t-il été atteint ?

Précédemment, vous m'indiquiez que l'inventaire des interventions artistiques depuis l'application du décret était en cours. En application de décret, pouvez-vous m'indiquer les œuvres d'arts intégrées dans les bâtiments détenus par des personnes morales de droit public ou de droit privé ?

Afin d'atteindre l'objectif fixé par le décret, un contact a-t-il été pris avec les Régions pour qu'elles intègrent l'obligation de l'application du décret dans le cadre des dossiers pour lesquelles elles octroient des subventions aux pouvoirs locaux ?

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°875, de M. Legasse du 5 mars 2018 : Radios indépendantes et le passage au numérique

Le passage au numérique est un enjeu important pour le média radiophonique et il importe d'avancer de manière optimale et efficace pour que cette transition réponde notamment aux défis d'accessibilité et de développement de l'offre. Dans ce débat, la situation des radios indépendantes nécessite une attention particulière et, au vu des initiatives prises pour assurer la prise en compte de leur situation spécifique, je sais que vous y êtes vigilant.

Aussi, à la suite des informations parues dans la presse concernant les menaces qui planeraient sur 8 radios (sur les 72 radios indépendantes que compte la FWB) qui pourraient être amenées à disparaître, en tout cas selon les estimations avancées par le CSA. Et ce en raison des coûts liés au passage au numérique, trop élevés pour l'achat d'un nouvel émetteur malgré l'aide de la FWB. Il est fait état d'un montant de 40.000 € (pour couvrir l'achat d'émetteur) au lieu des 10.000 € précédemment estimés.

Et le nombre de fréquences disponibles pour les radios locales baisserait de 73 à 65.

Ayant été interrogé en question d'actualité le 21 février dernier, vous avez apporté des précisions importantes.

Premièrement, vous avez confirmé la volonté de continuer à soutenir ces radios associatives indépendantes en assumant les coûts d'infrastructures, même revus à la hausse. Ensuite, vous avez insisté sur le dialogue continu et nécessaire avec ces opérateurs qui contribuent à la diversité culturelle du paysage radiophonique et, en outre, vous évoquiez le fait de vérifier les chiffres évoqués et de poursuivre la réflexion sur les évolutions du secteur, en parallèle avec le passage au DAB+.

Monsieur le Ministre, j'avais donc quelques questions à ce sujet :

— Disposez-vous d'informations additionnelles sur l'évaluation des montants nécessaires en vue d'assurer les coûts d'infrastructures pour les radios indépendantes ?

- Pouvez-vous m'en dire davantage sur le soutien que vous apportez aux radios indépendantes dans la perspective de l'évolution technologique ?
- Quels sont les éléments qui ressortent du dialogue entrepris avec ces radios pour la suite ?

3.2 Question n°877, de M. Desquesnes du 7 mars 2018 : Taux de réussite des étudiants en sciences médicales et dentaires à l'issue de la session de janvier 2018

En septembre dernier, 3.473 candidats se sont présentés à la première session de l'examen d'entrée en sciences médicales et dentaires, qui succède au concours en fin de première année. À l'issue de cette sélection, 696 candidats ont été autorisés à s'inscrire en première année dans ces cursus, auxquels se sont ajoutés d'autres étudiants, suite notamment à un arrêt du Conseil d'Etat et à la réévaluation de la cotation d'une des questions de l'examen.

Monsieur le Ministre,

- Combien d'étudiants se sont finalement inscrits en première année en sciences médicales et en sciences dentaires ?
- À l'issue de la session de janvier, quels sont les taux d'étudiants ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 dans chacun de ces cursus ? Combien d'étudiants ont obtenu une moyenne inférieure à 8/20 ? Combien d'entre eux ont bénéficié d'une convention d'allègement ou se sont réorientés vers d'autres cursus ?
- Ces résultats différent-ils des années précédentes ? Dans quelle proportion ?

3.3 Question n°885, de Mme Lecomte du 16 mars 2018 : Séminaire sur l'internationalisation des institutions d'enseignement supérieur francophones

Après deux premières éditions organisées à Montréal en 2016 et à Bruxelles en 2017, l'Université de Lausanne (UNIL) a accueilli les 7 et 8 février derniers le troisième séminaire sur l'internationalisation des institutions d'enseignement supérieur francophones.

De ces deux premiers séminaires, sont clairement apparues la nécessité et la pertinence de développer un espace collaboratif – plutôt informel et donc basé sur des attentes du « terrain » – entre professionnels des relations internationales des établissements francophones.

Avec l'appui de l'ARES et de l'UQAM (Université du Québec à Montréal), les hôtes de cette

troisième édition ont souhaité favoriser le partage de pratiques et de projets innovants. La question de la place du français et, plus largement, celle du multilinguisme ont été abordées. Par ailleurs, les participants ont échangé sur les nouvelles formes de mobilité, la mise en place de programmes conjoints, la gouvernance des relations internationales au sein des établissements ou encore le développement de partenariats stratégiques.

Monsieur le Ministre, une septantaine de représentants d'établissements, issus d'une douzaine de pays francophones, étaient présents à ce séminaire. Parmi eux, 14 représentants des établissements d'enseignement supérieur de la FWB.

J'en viens à mes questions :

Il s'agissait notamment de partager des pratiques. Quelles sont celles évoquées par les représentants des 14 établissements d'enseignement supérieur de la FWB ? A la suite des travaux de ce séminaire, des projets concrets ont-ils pu être initiés entre des établissements de la FWB et d'autres institutions d'enseignement supérieur francophones (par exemple, dans le cadre d'un développement de programmes conjoints ou de partenariats stratégiques) ?

Plusieurs représentants de l'ARES ont participé à ce séminaire. De nouvelles collaborations ont-elles pu être nouées ? Si oui, en quoi consistent-elles ?

Une présentation du système d'enseignement supérieur et de la recherche suisse était au programme. En quoi connaît-il une mutation ? Pourrait-on s'en inspirer ?

3.4 Question n°888, de Mme Galant du 16 mars 2018 : Fonds pour le journalisme d'investigation

Monsieur le Ministre, comme vous le savez, le Fonds pour le journalisme a pour mission d'œuvrer « à l'émergence d'investigations journalistiques, d'enquêtes documentées et critiques ou de reportages en profondeur sélectionnés par un jury indépendant et destinés en priorité au public de la Fédération Wallonie-Bruxelles. »

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a récemment décidé de renouveler pour quatre ans, jusqu'en 2021, son soutien au fonds pour le journalisme d'investigation. Celui-ci bénéficiera, via l'association des journalistes professionnels (AJP), d'un subside annuel de 275.000 euros.

Le fonds pour le journalisme d'investigation a permis de soutenir pas moins de 181 projets journalistiques, dont 149 sont terminés à ce jour.

Monsieur le Ministre,

Le montant alloué est-il suffisant selon-vous ?

Comment a évolué le fonds pour le journalisme d'investigation ces 8 dernières années ? Combien de journalistes sont-ils accrédités en Belgique francophone ? Combien de projets doivent être refusés chaque année faute de moyens financiers ?

3.5 Question n°890, de M. Mouyard du 26 mars 2018 : Visite d'Etat au Canada

Monsieur le Ministre, à l'invitation de son Excellence Julie Payette, Gouverneur générale, leurs majestés le Roi et la Reine ont effectué une visite d'Etat en Inde du 11 au 17 mars. Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles était quant à lui représenté par Monsieur Rudy Demotte, Ministre-Président.

Le couple royal était accompagné d'une délégation de quelque 200 personnes. Avec environ 80 représentants du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche – dont une quarantaine pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'occasion de mettre en lumière les collaborations existantes et de préparer... ou de signer de nouveaux partenariats. Même si vous revenez d'une mission de 3 jours, en février dernier, au Canada-Québec où l'ULiège et l'ULB ont pu signer également certains accords.

Première destination extraeuropéenne des étudiants francophones de Belgique en mobilité sortante, le Canada est aussi un partenaire stratégique de premier ordre pour les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Du côté francophone, la visite d'Etat a été ponctuée par la signature de 11 accords de coopération académique et scientifique, dont 3 signés par 2 Hautes Ecoles, ce qui nous semble une très bonne chose. Vous aviez déjà signé un accord cadre important qui vise le développement de la mobilité entre Hautes Ecoles des deux entités francophones. De ces deux missions successives, puis-je conclure que le Canada est une priorité pour l'ARES et la FWB pour 2018 ? La mission en février a-t-elle préparé celle de mars ?

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse des résultats de cette visite d'Etat pour notre Enseignement supérieur ? Quels étaient les éléments mis en avant par nos Universités et Hautes Ecoles ? Pourriez-vous faire le point sur les différents accords conclus par notre délégation académique ? Certains thèmes ont-ils été privilégiés ?

3.6 Question n°891, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Liste des membres du Cabinet

Me référant à l'excellente question d'un député socialiste au PW, et dans un souci de contrôle démocratique quant aux pratiques de bonne gouvernance, je désirerais vous interroger Monsieur le

Ministre sur la composition de votre Cabinet.

En effet, le citoyen attend de ses mandataires publics qu'ils souscrivent à des principes stricts dans la gestion de leur mission et qu'à cet égard une transparence totale soit de rigueur.

Dans cette perspective, j'aimerais solliciter la liste nominative des membres du cabinet de Monsieur le Ministre qui sont également mandataires locaux, avec mention de leur mandat, de leur commune et de leur fonction au sein du cabinet, ceci dans un souci partagé de transparence et de prévention des conflits d'intérêts.

Dans ce contexte, Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer, pour son cabinet, au 31 janvier 2018 :

- le nom de chacun des membres de son cabinet titulaire d'un mandat local ;
- en regard, pour chacun, la nature du mandat local (communal, CPAS, provincial, intercommunal, ASBL paracommunale ou para provinciale, SLSP, régie communale ou provinciale) ;
- en regard, pour chacun, la nature de la fonction et le secteur de responsabilité au sein du cabinet ministériel ?

4 Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale

4.1 Question n°524, de Mme Gonzalez Moyano du 14 mars 2018 : Enfants issus de la pauvreté placés en milieux d'accueil

Je souhaiterais revenir sur la problématique inhérente aux enfants de familles pauvres placés dans des familles d'accueil. Plusieurs matinées de réflexion ont eu lieu, ici même à la Fédération Wallonie-Bruxelles au sujet du maintien du lien entre les enfants et les familles pauvres placés en familles d'accueil et leurs parents. En effet, lorsque l'on connaît la problématique, il est clair que cela méritait bien une séance de réflexion. Cependant, bien que les rapports entre la pauvreté et le secteur de l'Aide à la Jeunesse ne sont pas clairement définis, Monsieur le Ministre, je souhaiterais savoir ce qu'il en est concrètement des places d'hébergement pour accueillir les enfants de parents pauvres ?

Différents acteurs comme tels que que le CPAS, l'ONE, le Forum bruxellois de lutte contre la pauvreté ou ATD Quart Monde s'étaient réunis afin de proposer la création de groupes de travail, il y a plus d'un an. Qu'en est-il, depuis, Monsieur le Ministre. Est-ce que ces échanges d'expériences de terrain ont porté leurs fruits ? Où en

sommes-nous actuellement concernant cette problématique ? Car malheureusement, nous le savons, la pauvreté ne fait que s'accroître, et les enfants de familles pauvres sont donc de plus en plus nombreux, ce qui n'est pas le cas du nombre de places pour les héberger.

4.2 Question n°525, de Mme Gonzalez Moyano du 14 mars 2018 : Point sur les séjours de rupture

Je souhaiterais revenir sur les séjours de rupture. Ceux-ci, comme leur nom l'indique, ont pour objectif de créer un moment de rupture entre le jeune et son environnement habituel jugé « malsain ». En immergeant le jeune dans un nouveau contexte et en lui proposant un projet spécifique, le juge souhaite faire émerger des ressources dont le jeune ne soupçonnait pas forcément l'existence.

Initialement, ces séjours étaient principalement dédiés aux jeunes ayant commis un fait qualifié d'infraction. Il s'agissait d'une alternative au placement en IPPJ. Par la suite, la mesure a été étendue à des jeunes en danger.

Je souhaiterais savoir, aujourd'hui, Monsieur le Ministre, quel est le bilan tiré de ces séjours de rupture étendus aux jeunes ayant commis une infraction ? Combien sont-ils à en bénéficier ?

Cette alternative au placement en IPPJ se révèle-t-elle efficace ? Qu'en est-il ?

5 Ministre de l'Education

5.1 Question n°1110, de M. Knaepen du 28 février 2018 : Nombre insuffisant de jeunes possédant une formation numérique

Les études internationales Pisa (qui évaluent l'apprentissage en lecture, mathématiques et en sciences) défilent et le constat est toujours le même : l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles peut beaucoup mieux faire. L'enseignement, clé de voûte de tout le système doit être et rester la priorité du gouvernement

L'enquête réalisée par Degroof Petercam, parue dans Le Vif l'Express du 15 février 2018, sur le bulletin de santé de l'économie belge, pointe les lacunes de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de formation numérique.

Bien que la Belgique réalise un bon score sur le plan de la connectivité, de l'utilisation de l'Internet et de l'intégration importante des technologies numériques dans les entreprises, l'étude met en évidence le nombre insuffisant de personnes possédant une formation numérique. La Belgique reste loin du modèle estonien, exemplaire en la matière.

Si on ne peut attendre de l'enseignement obligatoire d'offrir aux jeunes une véritable expertise

numérique, une bonne base permettrait déjà aux jeunes d'avoir un socle de connaissances solide et prêt à l'emploi, et pourquoi pas, d'éveiller leur intérêt pour les métiers du numérique, sinon en pénurie, toujours à la recherche de jeunes formés et motivés.

En matière d'enseignement du numérique, quelles initiatives ont déjà été mises en place ? Sous quelle forme ? Une filière spécifique dédiée au numérique existe-t-elle dans l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Dans la négative, est-il envisageable d'en créer une pour pallier au nombre insuffisant de jeunes possédant une formation numérique ? Quelle est la position de Madame la Ministre sur la question ?

5.2 Question n°1111, de M. Knaepen du 28 février 2018 : Exclusions scolaires

Selon un article de « La Dernière Heure » du 29 janvier. Pour l'année scolaire 2016-2017 on dénombre 2.023 exclusions (renvoi) recensées dans l'enseignement fondamental et secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles et 1372 refus de réinscription dans le même établissement scolaire pour l'année suivante. Ces chiffres sont très interpellant. D'une année à l'autre, il n'y a pas de changement. Les chiffres restent stables.

En cas d'exclusion ou de refus de réinscription, il y a quatre fois plus de garçons que de filles recensées. Ce sont aussi le plus souvent des élèves mineurs âgés de 14 à 16 ans qui sont concernés. Le taux d'exclusion est ainsi plus important à 15 ans (19 %) et le taux de refus de réinscription tourne autour des 20 % parmi les élèves âgés de 14 et 15 ans. Autant de jeunes qui n'ont alors souvent d'autre choix que de se tourner vers un établissement scolaire plus adapté à leurs besoins.

Madame la Ministre peut-elle me confirmer qu'il existe pour les parents la possibilité d'introduire un recours devant une juridiction externe ? Dans l'affirmative, quel est-il ? Dans la négative, quelle est la position de Madame la Ministre à ce sujet ?

Les centres PMS sont-ils systématiquement impliqués dans le processus des exclusions scolaires ? Qu'en est-il pour les non-réinscriptions ?

5.3 Question n°1112, de M. Knaepen du 28 février 2018 : Mesures les plus concluantes pour l'enseignement des mathématiques

En Fédération Wallonie Bruxelles, les mathématiques sont une matière dans laquelle les élèves belges sont à la peine. Il est du devoir du gouvernement de trouver un nouvel élan qui améliorerait le niveau de la Fédération Wallonie Bruxelles dans les enquêtes internationales. Dans cette optique, il serait intéressant de déterminer, notamment, les

pratiques les plus concluantes pour l'enseignement des mathématiques à tous les niveaux de la scolarité.

Un article du journal « Le Monde », paru le 9 février 2018, ayant pour titre « 21 mesures pour l'enseignement des mathématiques », évoque de nouvelles pistes pour améliorer l'enseignement des mathématiques.

L'article fait état des conclusions d'experts missionnés par l'Etat français qui estime que pour cultiver la curiosité et la créativité, sans infliger aux élèves un « stress excessif », « il faut prendre en considération que le plaisir et le désir sont des moteurs fondamentaux ». Il faudrait également dédramatiser l'erreur sans négliger le sens de l'effort. Pour redresser la situation, la priorité devrait être donnée à l'enseignement fondamental.

Ces experts plaident pour la mémorisation des tables et pour accorder au calcul et aux automatismes une place centrale à tous les niveaux de la scolarité; y compris en maternelle par l'intermédiaire de jeux de groupement et de partage comme leviers d'une approche intuitive à développer.

En matière de politique de l'enseignement pour que le programme ne soit pas perçu comme un énième changement sans fondement réel par le corps professoral, les auteurs le définissent comme une borne inférieure, interdisant de faire moins mais permettant de faire plus.

Pour instaurer une obligation de résultats, le rapport recommande, tout au long de la scolarité obligatoire, de mesurer trois fois par an les acquis et les progrès des élèves.

Une étude similaire relative à l'enseignement des mathématiques en Fédération Wallonie Bruxelles existe-t-elle? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il? Des conclusions similaires à celles amenées par nos voisins français ont-elles été tirées? Dans la négative, Madame la Ministre envisage-t-elle de charger son administration de réaliser une étude équivalente?

Quelle est la position de Madame la Ministre sur cette question fondamentale? Spécifiquement en mathématique, quel plan d'action global Madame la Ministre compte-t-elle mettre en place pour endiguer le problème?

5.4 Question n°1113, de Mme Trachte du 28 février 2018 : Cellule opérationnelle de changement du Pacte pour un enseignement d'excellence

A l'ordre du jour du gouvernement du 21 février 2018 était inscrit un point intitulé « Engagement contractuel d'un expert des politiques de l'éducation (H/F) de rang 10 au sein de la Cellule opérationnelle de changement du Pacte pour un enseignement d'excellence ».

Quelle est la composition de cette cellule (cadre et les personnes qui la compose)?

Quelles ont été les procédures d'engagement?

5.5 Question n°1114, de Mme Warzée-Caverenne du 5 mars 2018 : Reconnaissance de la pénurie du métier d'instituteur

La chambre de pénurie de l'enseignement a pour la première fois, déclaré les métiers d'instituteurs primaire et maternelle comme étant en pénurie.

Grâce à cette reconnaissance, « les personnes qui auraient décidé de reprendre des études d'instituteur, seront dispensées de certaines obligations. Ainsi, si elles ne seront plus inscrites comme demandeuses d'emploi, elles continueront à bénéficier de leurs allocations de chômage. Le but étant d'attirer rapidement un maximum de candidats » (L'Avenir, 23 février 2018).

Mais une telle mesure est loin de résorber l'entière du problème. Car plus que jamais, la situation est interpellante. Le métier peine à créer une vocation et beaucoup quittent la profession dans les cinq premières années faute de perspective.

À mon sens, seule une action à plusieurs à niveaux pourraient atténuer la pénurie sur le long terme. Je souhaiterais donc avoir votre avis sur plusieurs suggestions.

En ce qui concerne, les enseignants qui se seraient réorientés vers une autre carrière, ne pourrait-on pas tenter de les faire revenir grâce à des formations spécifiques ou une campagne d'information?

Par ailleurs, aux fins de susciter des vocations chez les plus jeunes, en particulier chez les rhétoriciens, n'est-il pas envisageable d'organiser des journées d'observation du métier, lors de jours blancs?

Pour finir, l'on connaît la désillusion que rencontrent les jeunes enseignants les premières années d'exercice. Des acteurs du terrain plaident pour la constitution d'un « pool permanent de remplaçants ». Il s'agirait d'engager à l'année, dix enseignants par arrondissement et tous réseaux confondus. Non seulement ils seraient disponibles pour les remplacements mais s'occuperaient aussi des remédiations. Qu'en pensez-vous?

5.6 Question n°1115, de M. Henquet du 5 mars 2018 : Création d'un pool d'instituteurs remplaçants

Le 22 février, la Chambre de pénurie de l'enseignement s'est réunie en urgence pour évoquer la problématique d'une pénurie grave d'instituteurs en classes primaires et maternelles.

En effet, tous réseaux confondus, les pouvoirs organisateurs sont au bout des possibilités de remplacement, et le problème semble important car si les pénuries ponctuelles - souvent à la sortie de l'hiver - sont récurrentes, cette fois le mal semble bien s'installer de manière structurelle.

Le SeGEC confirme effectivement que le phénomène prend des proportions rarement vues. Côté enseignement officiel aussi, les offres d'emploi explosent : trois fois plus que les autres années en moyenne !

Face à ce constat, le patron de la CSC-Enseignement plaide pour la constitution d'un « pool de remplaçants ». Dix enseignants par arrondissement, tous réseaux confondus, qui seraient engagés à l'année. Disponibles pour des remplacements, ils s'occuperaient de remédiation le reste du temps.

Madame la Ministre, concernant cette proposition je souhaiterais être éclairé.

Pensez-vous réalisable cette proposition ?

Si oui, quel en serait le coût ? Cette mesure pourrait-elle être implémentée dès la rentrée prochaine ?

Si non, quelles autres mesures pourriez-vous mettre en place afin de contrer cette difficulté récurrente et croissante ?

5.7 Question n°1116, de M. Bracaval du 5 mars 2018 : Suspensions et licenciements d'enseignants en 2017

De temps à autres, la presse locale et régionale fait état de comportements douteux et abusifs de certains enseignants qui, ensuite, aboutissent souvent à des suspensions ou licenciements.

Avez-vous une idée de l'ampleur de ces suspensions et licenciements pour l'année écoulée ? Pourriez-vous également préciser les motivations de celles-ci ?

Observe-t-on une augmentation des suspensions et licenciements ces dernières années ?

Quelle politique la Ministre compte-t-elle mettre en place afin de limiter ces situations ?

5.8 Question n°1117, de M. Knaepen du 5 mars 2018 : 3ème phase du "plan d'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel"

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté, vendredi 9 février, un avant-projet de décret concernant la deuxième phase du « plan d'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel ». Cette deuxième phase vise

à convertir 363 postes de psychomotriciens sous statut ACS/APE (agents contractuels subventionnés ou aides à la promotion de l'emploi) en emplois organiques. Le texte prévoit également de créer des postes organiques et ACS/APE de puériculteurs et de puéricultrices. Cette phase sera effective dès la rentrée scolaire de septembre prochain. 21,2 millions d'euros y seront affectés.

Pour rappel, la première phase a été réalisée en septembre dernier avec le recrutement de plus de 310 instituteurs.

Le plan comptabilise 3 phases, il vise au total la création de 1175 emplois supplémentaires. Il a pour objectif d'engager davantage de psychomotriciens et de puéricultrices dans le maternel.

Madame la Ministre peut-elle me communiquer le montant qui sera alloué à la 3ème phase du « plan d'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement maternel » pour le recrutement de plus de 500 postes supplémentaires ? Comment ce budget sera-t-il réparti ? Quel échéancier est-il prévu pour la mise en œuvre de la 3ème phase ?

5.9 Question n°1118, de Mme Moinnet du 5 mars 2018 : Programme EXPEDIS et au rôle joué par les organismes agréés

Les séjours à l'étranger en cours de parcours scolaire et même en cours d'année scolaire ne font plus office d'exception au sein de nos écoles secondaires.

Les organismes proposant ces séjours sont de plus en plus nombreux et l'offre se diversifie assez rapidement. Le programme EXPEDIS assure d'ailleurs un cadre assez strict pour les étudiants désirant vivre une telle expérience.

Sans remettre en question le bien-fondé et les bénéfices de ces expériences pour des jeunes, cela peut néanmoins poser des problèmes pédagogiques et administratifs en cas de changement d'école à la suite de ce séjour.

Madame la Ministre, en cas de changement d'école, la circulaire émise dans le cadre du programme EXPEDIS prévoit-elle l'adaptation du contrat pédagogique ?

Existe-t-il un moyen de contraindre les organismes agréés en cas de non-respect concernant la remise des différents documents (attestation de réussite, évaluations, ...) ?

Au vu des conditions à respecter dans le cadre du programme Expedis, la responsabilité des organismes agréés, privés, dans le parcours scolaire de l'élève n'est-elle pas trop importante ?

5.10 Question n°1119, de Mme Moinnet du 5 mars 2018 : Diffusion de la plateforme jecdecide.be

Un outil pédagogique a récemment été développé par la Commission vie privée et Child focus afin de sensibiliser les jeunes à la protection de la vie privée et des données personnelles.

Cet outil, destiné aux enseignants, permet d'aborder cette thématique en classe de manière ludique et accessible via des vidéos ou des animations.

Le nouveau Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) nécessite en effet d'être accompagné de mesures concrètes sur le terrain et d'actions de sensibilisation de ce type.

Je sais que des écoles mettent en place des cellules spécifiques au sein des établissements, des enseignants devant se former à cette tâche.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance d'autres outils de sensibilisation à la protection des données et aux dangers des réseaux sociaux dans l'enseignement secondaire ?

L'outil « jecdecide.be » a-t-il été diffusé de manière efficace au sein de l'ensemble des équipes éducatives de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Avez-vous reçu des retours positifs sur l'utilisation de cet outil ?

Cette thématique est-elle présente dans certains programmes de cours actuellement ?

5.11 Question n°1120, de M. Lecerf du 5 mars 2018 : Primes octroyées dans le cadre de la formation en alternance

Par « formation en alternance », nous entendons les systèmes de formation dans lesquels les apprenants acquièrent des compétences professionnelles en alternance à l'école et sur le lieu de travail. Bien que cette matière relève des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les régions sont compétentes pour attribuer des primes aux employeurs et aux apprentis-élèves dans le cadre d'un plan de formation en alternance, à savoir un bonus de démarrage ainsi qu'un bonus de stage.

Madame la Ministre, concrètement, comment la Fédération Wallonie-Bruxelles s'organise-t-elle avec les régions pour l'octroi de ces primes ? Quel est le rôle de l'Office Francophone de la Formation en Alternance (OFFA) dans ce mécanisme ? Quel est le montant de ces primes et sur base de quels critères sont-elles établies ? Le montant est-il identique pour la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ou diffère-t-il ? Dans le cas d'une différenciation, comment expliquez-vous cela ? Existe-t-il des cas où une formation

en alternance ne peut se développer faute d'octroi d'une ou des primes ?

5.12 Question n°1121, de Mme Moinnet du 5 mars 2018 : Thématique de la migration dans nos écoles

Comme beaucoup d'entre nous, je suis actuellement préoccupée par la manière dont est traitée la question migratoire dans notre pays. En effet, nous pouvons regretter l'absence d'un débat serein sur cette question qui clive sans cesse nos citoyens et leurs représentants.

Sur ce point, j'ai été interpellée récemment sur la manière dont l'école intègrait ce débat en son sein. Je sais déjà que le thème de la migration peut être abordé dans le cadre des cours de Religion, de Géographie, de Sciences sociales ou de Formation Historique et Géographique mais aussi dans le cadre du Cours de Philosophie et de Citoyenneté, et ce, selon les réseaux.

La source de cette interpellation venait d'un documentaire, Human Flow, qui constituerait un matériel utile pour la compréhension du parcours et du vécu du migrant. Je sais aussi que de nombreuses ASBL mettent à disposition du matériel pédagogique, repris notamment sur le site « enseignement.be » de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Néanmoins, au vu du contexte sensible lié à cette question et avec un objectif de neutralité, je pense qu'il serait utile de clarifier cette situation.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de cas où le débat sur la question migratoire a pu poser des problèmes pédagogiques liées à des idéologies politiques trop marquées ?

Pouvez-vous nous détailler les différents cours ayant trait à cette question migratoire selon les différents réseaux ?

Quelles sont les balises en matière de neutralité que vous pouvez poser afin de préserver l'objectivité du débat ?

5.13 Question n°1122, de Mme Moinnet du 5 mars 2018 : Reconnaissance des qualifications professionnelles pour faciliter le travail transfrontalier

Le Parlement Benelux a récemment proposé trois options pour favoriser le travail frontalier via la reconnaissance des qualifications professionnelles de l'enseignement secondaire.

La première option est celle de la reconnaissance automatique des diplômes. Cette possibilité passerait par l'établissement d'exigences communes en fonction des professions. Nous sommes conscients des difficultés pratiques que représente cette proposition.

La seconde option, celle des suppléments de qualification multilingues complétant les diplômes existants, rencontre le problème du choix des critères entre la Belgique et le Luxembourg et les Pays-Bas.

La troisième solution, la plus pragmatique, se base sur du cas par cas selon les professions en mettant en place des projets pilotes pour les formations ayant des critères les plus diversifiés.

Madame la Ministre, avez-vous eu l'occasion de prendre connaissance de ces propositions rédigées par le Parlement Benelux ? Quelle est votre position sur la question de la reconnaissance des qualifications professionnelles ?

Avez-vous eu l'occasion de prendre le pouls des écoles et des élèves vis-à-vis de cette thématique ?

En dehors de ces trois options, quelles sont les actions mises en place actuellement pouvant faciliter la mobilité des diplômés de l'enseignement secondaire professionnel ?

5.14 Question n°1123, de Mme Stommen du 5 mars 2018 : Intervention de Gaïa dans nos écoles

La question a été abordée récemment au sein de notre Parlement. L'association Gaïa est intervenue dans les écoles où certains l'accusent d'un certain prosélytisme et de pratiques commerciales. Des marques seraient, selon certains, mises en avant et de l'argent serait même demandé. Certains estiment que certaines informations chiffrées sur l'agriculture wallonne seraient incorrectes. Vous avez-vous-même été interpellée par des éleveurs.

Vous nous aviez annoncé en séance plénière, lors des questions d'actualité, que vous aviez ouvert une mission d'information sur le plan pédagogique et quant aux aspects commerciaux.

Je me permets de revenir vers vous à cet égard.

Pouvez-vous nous dire ce qu'il ressort de cette mission ? Les critiques sont-elles fondées ? Si oui, des sanctions vont-elles être prises ?

5.15 Question n°1124, de M. Henquet du 6 mars 2018 : Enseignement en immersion et le CE1D

Si l'enseignement en immersion provoque beaucoup d'enthousiasme chez ceux qui en bénéficient, il provoque aussi parfois certaines inquiétudes légitimes.

Je veux parler ici de la problématique du CE1D.

En effet, en fin de parcours, l'enfant en enseignement immersif est évalué en français et non

dans la langue qu'il a étudiée, ce qui provoque de l'anxiété tant chez les élèves que chez les parents.

J'y vois une anomalie pédagogique mais également une injustice pour ces élèves qui doivent, par exemple, maîtriser en sciences ou en math différents termes techniques enseignés dans la langue cible et qu'ils pourraient, par manque d'habitude, mal appréhender dans leur langue maternelle.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Comment est-il possible d'une part de permettre l'enseignement en immersion durant l'année scolaire et d'autre part de proposer une évaluation qui ne lui correspond pas (cad dans une autre langue que celle étudiée) ?

La rédaction des différentes épreuves du CE1D en néerlandais et en anglais est-elle à l'ordre du jour pour cette fin d'année scolaire 2017/2018 ? Pour 2018/2019 ?

5.16 Question n°1125, de M. Henquet du 6 mars 2018 : Enseignement qualifiant en immersion

L'enseignement en immersion ne devrait pas toucher uniquement les élèves du fondamental ou de l'enseignement secondaire en transition générale.

Il pourrait également viser les élèves fréquentant l'enseignement de qualification via des stages organisés dans une autre communauté linguistique.

En effet, les techniques utilisées dans le cadre de certains métiers sont parfois différentes ailleurs et ce type d'expérience est en outre une réelle plus-value au niveau linguistique.

A noter qu'une initiative de ce genre existe déjà en province de Liège où des échanges sont organisés notamment avec la province de Limbourg, mais cela reste assez marginal.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Avez-vous connaissance de stages organisés pour des élèves francophones en Communauté flamande ?

Disposez-vous de statistiques concernant cette pratique ?

Comptez-vous l'encourager ?

5.17 Question n°1126, de M. Henquet du 6 mars 2018 : Organisation de l'enseignement en immersion

Même si le Pacte est très peu disert à ce sujet, l'enseignement en immersion est un « plus ». Personne ne le conteste !

Malheureusement, un certain flou entoure toujours ce type de pédagogie quant aux modalités organisationnelles.

En effet, différents moments peuvent être choisis au sein du cursus pour débiter l'immersion. Si cette liberté peut être considérée au départ très positivement, il n'en est pas moins vrai qu'elle peut poser problème au niveau de la mobilité des élèves, voire des enseignants.

En effet, selon les acteurs de terrain, il existe de trop grandes différences de niveau et de contenu parmi les établissements qui organisent l'immersion. Le moment où celle-ci débute peut, en effet, être très différent (maternelle, primaire, secondaire), le nombre d'heures données en immersion également, ainsi que les cours dispensés dans une autre langue, variables d'un établissement à l'autre.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Tout d'abord, comment expliquer que le Pacte soit si peu explicite quant à l'importance de l'enseignement en immersion, alors que le professeur Mettwie de l'UNamur a fait partie d'un groupe de travail mettant en avant les nombreux avantages de ce type de pratique ?

Plus concrètement, quelle est votre position quant à cette problématique des différents niveaux de début d'apprentissage ?

Un objectif d'harmonisation est-il envisagé ?

Ou, au contraire, une liberté organisationnelle totale sera-t-elle toujours accordée aux PO pour mettre en place l'immersion ?

5.18 Question n°1127, de M. Henquet du 6 mars 2018 : Compétences linguistiques de l'enseignant en immersion

Si la pénurie d'enseignants est actuellement un problème crucial, il l'est encore plus en ce qui concerne l'engagement d'enseignants destinés à donner cours en immersion.

Il faut en effet presque toujours trouver des "native speakers", ce qui pose problème.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser la question suivante :

Serait-il possible de mettre en place un système alternatif permettant par exemple, comme en Flandre, d'engager un enseignant "non native" mais pourvu d'un certificat prouvant une connaissance de la langue-cible au niveau européen C1 ?

Un examen débouchant en cas de réussite sur cette certification pourrait-il être généralisé en Communauté française ?

5.19 Question n°1128, de M. Henquet du 6 mars 2018 : Valorisation de l'enseignement en immersion

Si l'enseignement en immersion provoque beaucoup d'enthousiasme chez ceux qui en bénéficient, il peut également provoquer une amertume certaine, eu égard aux efforts fournis et non ... reconnus !

En effet, suivre un cours dans une langue qui n'est pas la sienne, nécessite un effort considérable tout en procurant indéniablement un avantage en termes d'acquis linguistiques.

Or, à la fois, ni l'effort, ni l'avantage en termes d'apprentissage de la langue-cible ne sont actuellement reconnus. Selon les acteurs de terrain, un certificat attestant du cursus de l'élève en langue étrangère serait donc le bienvenu.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Partagez-vous ce point de vue ?

Dans l'affirmative, quand pareil certificat pourrait-il voir le jour ?

5.20 Question n°1129, de Mme Potigny du 6 mars 2018 : Généralisation de l'EVRAS à l'école

Comme annoncé par la Ministre Simonis, celle-ci s'est attelée à soutenir les projets liés à l'Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) notamment en labellisant - en septembre dernier - 65 opérateurs qui ont pour mission de proposer des animations EVRAS dans les infrastructures liées à la jeunesse tout en débloquent un subside de 150.000€.

Son autre priorité était également de développer, un maximum, ce type d'actions au sein des écoles tel que prévu dans la Déclaration de politique communautaire 2014-2019. Elle disait à cet égard « ne pas désespérer de voir cette formule sortir des structures et mouvements de jeunesse pour franchir les murs des écoles ».

Où en est cette volonté ? Des projets en milieu scolaire se concrétisent-ils ? Où en est une éventuelle collaboration entre vos deux services ? Dans le cas contraire, quels sont les freins ?

5.21 Question n°1130, de M. Henquet du 6 mars 2018 : Teacher's mobility

La promotion de l'enseignement en immersion est un enjeu fondamental pour l'avenir de nos jeunes mais le recrutement d'enseignants pose souvent problème.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Le décret intercommunautaire « Teacher's Mobility » n'a pas le succès escompté.

Quelles en sont les raisons ?

Comptez-vous revoir ce décret ? Si oui, quelles en seraient les nouvelles orientations ?

5.22 Question n°1131, de M. Wahl du 9 mars 2018 : Jours blancs

Les dates de passation des épreuves externes certificatives pour l'année scolaire 2017/2018 sont connues. En effet, la circulaire n° 6383 du 03 octobre 2017 stipule que les épreuves ont lieu entre le 15 et 22 juin. Les établissements scolaires doivent quant à eux ouvrir leurs portes jusqu'au 30 juin.

Dès lors une semaine, voir plus pour certains élèves, où les cours sont suspendus pendant que les professeurs corrigent et délibèrent.

Plus d'une semaine de jours blancs !

En cette période de fin d'année, il est vrai que les jeunes se retrouvent souvent livrés à eux-mêmes. Dès lors, Madame la Ministre, et sans vouloir déroger à l'autonomie des établissements scolaires pour l'organisation de ces journées, quelles mesures envisagez-vous de prendre pour organiser des activités lors des jours blancs ?

L'organisation d'activité par les établissements scolaires nécessite des moyens humains et financiers ? Un soutien financier et/ou humain est-il envisageable lors de ces jours blancs alors que les enseignants sont occupés par les corrections et déli-
bérations ?

Quel budget la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle prévue pour financer les activités que les établissements scolaires souhaiteraient organiser lors des « jours blancs » cette année ? Quelle somme a-t-elle été consacrée au financement d'activités au cours des dernières années ?

Quel est le pourcentage d'établissements scolaires qui proposent des activités pendant cette période ?

5.23 Question n°1132, de Mme Bertieaux du 9 mars 2018 : Risques de double pénurie

Le 22 février dernier, la Chambre de pénurie de l'enseignement s'est réunie en urgence pour évoquer le fait que pour la première fois, elle a dû déclarer en pénurie les métiers d'instituteurs primaire et maternel. Après les professeurs de mathématiques, de langues, etc voici une nouvelle catégorie de personnel enseignant qui entre dans la catégorie « en pénurie », avec tous les problèmes qui s'ensuivent pour les directions d'école qui doivent remplacer un de leurs instituteurs absent.

Or, on sait également que 50% des enseignants quittent la profession dans les cinq ans qui suivent leur entrée en fonction. Partant, ne risquez-vous pas de voir une double pénurie ? L'une de par les départs des instituteurs en place dans les cinq premières années de leur carrière et l'autre parce qu'il faut trois années pour former un instituteur et que pendant ce temps il n'y a personne pour s'occuper des élèves ?

Outre les dispenses de certaines obligations dont bénéficieront les personnes qui reprendront des études d'instituteur du fait de la pénurie, comptez-vous mettre en place d'autres mesures incitatives ? Votre Collègue, le Ministre Marcourt, vous tient-il informée du nombre de diplômés ? Ce nombre vous paraît-il suffisant ? Sait-on, à l'heure actuelle, combien de personnes seraient nécessaires pour résorber la pénurie et combien de personnes sont inscrites pour devenir instituteur ? Comment se fait-il que la pénurie ne se soit pas décelée plus tôt alors qu'il semblerait que les problèmes de remplacement sont fréquents ?

5.24 Question n°1133, de M. Mouyard du 9 mars 2018 : Absentéisme des enseignants et la revalorisation de la profession d'enseignant

Madame la Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que durant l'année académique 2016-2017, les quelques 102.000 enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles ont totalisé 1.191.635 jours d'absence. Il s'agit là d'un chiffre en hausse de 20% par rapports aux 951.592 jours de 2012-2013.

Cette hausse s'expliquerait en grande partie par le vieillissement de la population enseignante proportionnellement beaucoup plus absente. En effet, pour les enseignants ayant moins de 30 ans le taux d'absentéisme serait en diminution, passant en un an de 3% à 2,8%.

Nous faisons donc face à une population du corps professoral vieillissante, qui serait de plus en plus absente. Et dans le même temps la pénurie d'enseignants s'aggrave.

Dernièrement j'ai pris connaissance que le Gouvernement flamand avec les syndicats et les représentants des différentes organisations faitières avaient trouvé le 23 février dernier un accord sur une nouvelle convention collective qui prévoit notamment une augmentation des salaires des quelque 175.000 enseignants et personnel d'école.

Mais aujourd'hui, en Fédération Wallonie-Bruxelles face à un corps professoral vieillissant et à une pénurie de professeurs et ou de directeur d'école, on ne voit toujours aucune trace dans les actes concrets d'une revalorisation de la profession que ce soit sur le plan salarial et ou symbolique, le manque de soutien aux jeunes profs,

et enfin une machine administrative qui décourage les nombreux postulants.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Pourriez-vous faire le point sur l'absentéisme des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quels sont les problèmes sous-jacents à cette augmentation de l'absentéisme ? Travaillez-vous de concert avec le Ministre en charge de la Fonction publique pour inverser cette tendance ? Quelles sont les pistes étudiées ? Pour ce qui concerne la revalorisation de la profession, envisagez-vous de suivre l'exemple de la Flandre ?

5.25 Question n°1134, de Mme Galant du 9 mars 2018 : SAS de Mons

Madame la Ministre, en juillet 2016, je vous interrogeais sur l'ASBL de Mons concernant les Services d'Accrochage Scolaire.

Concernant la problématique du subventionnement des Services d'Accrochage Scolaire, vous avez octroyé un subsidiaire complémentaire pour l'ancienneté des travailleurs APE pour l'année 2017 et 2018. Ce subsidiaire ne répond que partiellement à la problématique des subventions des SAS.

Les Services d'Accrochage Scolaire souhaitent idéalement un cadastre réel de l'emploi (pour les travailleurs APE et le poste de direction) et une subvention pour les frais de fonctionnement.

Vous avez également annoncé une analyse des pratiques des SAS et des besoins des services par un groupe de travail en lien avec le pacte pour un enseignement d'excellence.

Dans ce contexte :

La subvention complémentaire pour l'ancienneté des travailleurs APE étant toujours facultative, sera-t-elle toujours maintenue en 2019 et au-delà ? Pourriez-vous nous communiquer des informations sur le groupe de travail, et la participation des représentants des SAS à ces travaux ? Quel sera le timing pour la modification du décret des SAS ?

5.26 Question n°1135, de M. Henquet du 9 mars 2018 : Pénurie de profs de langue - la piste des heures supplémentaires

Le Pacte d'Excellence préconise notamment de renforcer l'enseignement des langues pour tous les enfants dès la P3.

Ce souhait a été chiffré : il faudrait pour implémenter la mesure engager 500 équivalents temps-plein. Si un budget a été prévu à cet effet, il n'en demeure pas moins vrai qu'un réel phénomène de pénurie existe pour ces matières (néerlandais et anglais).

Or votre analyse de la situation et les solutions que vous énoncez fréquemment dans la presse me semblent assez légères en regard de l'acuité du problème.

En effet, votre souhait de revaloriser au travers du Pacte l'image de l'enseignant, sa fonction et par là-même d'attirer plus de candidats me laisse perplexe car au mieux ces mesures ne peuvent produire un effet qu'à long terme.

A très court terme une piste me semble toutefois intéressante, celle de permettre aux profs qui le désiraient de prester des heures supplémentaires rémunérées

Mes questions Madame la Ministre sont donc les suivantes :

Cette piste retient-elle actuellement votre attention ?

Dans l'affirmative, quelles en seraient les modalités ?

Comment éviter le piège d'une taxation désavantageuse pour le professeur se portant candidat ?

5.27 Question n°1136, de M. Destrebecq du 9 mars 2018 : Implantation d'une école confessionnelle dans la région de Charleroi

Après ses établissements de Bruxelles, l'école islamique « La Vertu » souhaite désormais s'implanter dans la région de Charleroi. A l'instar des autres établissements, cette école dispensera un programme classique avec des cours de français, de math, d'histoire etc, la seule différence portera bien évidemment sur le cours de religion, qui sera exclusivement consacré à l'étude de l'islam. Avez-vous eu, Madame la Ministre, des contacts avec les promoteurs du projet ? Si oui, ledit projet est-il en passe de se réaliser ? Un calendrier est-il fixé pour une prochaine ouverture ?

On assiste depuis quelques années, surtout à Bruxelles, mais de plus en plus en Wallonie également, à la recrudescence des écoles confessionnelles. Pourriez-vous me dire, Madame la Ministre, combien il existe d'écoles confessionnelles en Fédération Wallonie-Bruxelles et si elles relèvent de l'enseignement libre confessionnel subventionné ou du secteur privé ?

5.28 Question n°1137, de M. Bracaval du 9 mars 2018 : Importance des stages dans le cursus de l'élève et leur place dans le Pacte d'Excellence et la Réforme du Qualifiant

Lors de la visite d'une entreprise ghislenghiennoise organisée par la Fondation des Générations Futures à laquelle différents députés de Wallonie picarde ont assisté la semaine passée, le CEO de

l'entreprise a abordé l'importance de l'acquisition, pour les jeunes, d'une expérience en tant que stagiaires.

A cet effet, il a souligné le partenariat mis en place par son entreprise avec plusieurs écoles de la région afin d'offrir une première expérience du monde du travail aux élèves. Selon lui, et cette remarque est souvent partagée par les chefs d'entreprise, trop de jeunes rejoignent le marché de l'emploi sans aucune expérience professionnelle, c'est-à-dire sans jamais avoir réalisé de job étudiant ou de stage. Cela entrave, dans certains cas, l'accès à un contrat réel de travail.

Quelle place Madame la Ministre compte-t-elle donner aux stages dans le Pacte d'Excellence ? Et dans la Réforme du Qualifiant ?

Quelles filières en profiteraient davantage ?

Serait-il possible d'intégrer une expérience professionnelle dans les différentes sections de notre enseignement ? A quel moment du cursus ? Quelle est la sensibilité de la Ministre sur cet aspect ?

Rien de neuf sous le soleil du point de vue de l'importance des stages, certes. Mais ce qui m'a profondément surpris, c'est que le CEO a, à plusieurs reprises dans son exposé, souligné la grande différence de maturité entre les stagiaires français et les stagiaires belges. Il s'y réfère par le terme de « behavior », lacunaire ou insuffisant chez nos élèves.

En quoi notre enseignement actuel est-il lacunaire par rapport à l'enseignement français dans la préparation des stages ?

Qu'est-ce qui expliquerait cette différence de maturité ?

Comment y remédier ?

5.29 Question n°1138, de M. Lecerf du 9 mars 2018 : Problématique du financement des cours de psychomotricité

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un avant-projet de décret qui convertit 363 postes de psychomotricien(ne)s sous statut APE/ACS en emplois organiques, c'est-à-dire sous statut stable. Le texte prévoit également de créer des postes organiques et ACS/APE de puériculteurs et de puéricultrices.

Madame la Ministre, cette problématique traîne depuis plusieurs années et je ne peux que me réjouir de son avancement. Néanmoins, pouvez-vous m'indiquer quels sont les critères qui détermineront les psychomotriciens sous statut APE/ACS pouvant bénéficier de cette mesure ? L'ancienneté dans la fonction jouera-t-elle un rôle ? Un quota sera-t-il instauré pour Bruxelles et pour la Wallonie ? Si oui, quel sera-t-il ? Com-

bien de personnes sont concernées pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

De plus, pouvez-vous m'indiquer combien de postes seront créés pour les puériculteurs et les puéricultrices et la répartition de ceux-ci ?

5.30 Question n°1139, de Mme Potigny du 9 mars 2018 : Déménagement de la HEAJ

Vétusté, infiltrations, amiante, respect des normes incendie inexistant... tel est l'environnement actuel de la Haute école Albert Jacquard...

Depuis plusieurs années, l'insalubrité et l'insécurité des lieux sont dénoncées par les principaux intéressés (professeurs, étudiants, direction,...) qui semblent enfin avoir trouvé un écho politique à leurs doléances.

En 2016, vous aviez donc annoncé l'acquisition de l'ancienne caserne des pompiers permettant ainsi une réorganisation totale des institutions scolaires du centre de Namur.

En 2017, on parle désormais d'un pôle éducatif et scolaire regroupant - côté caserne - les Instituts techniques Félicien Rops et Henri Maus ainsi que le centre psycho-médico-social de Namur et - côté école des cadets - la Haute école Albert Jacquard. Le projet, présenté à l'époque conjointement avec les Ministres Marcourt et Prévot, ne verra le jour que d'ici 3 ans, délai nécessaire à la réalisation des travaux.

Madame la Ministre, pourriez-vous me dire où en est la concrétisation de ces travaux que ce soit en termes d'organisation, de gestion de planning, de mise en route du chantier... Quid des affectations budgétaires ?

Enfin, au vu de l'état de délabrement notoire des bâtiments actuels de la Haute école, des mesures ont-elles été prises pour au moins améliorer quelque peu le cadre journalier et renforcer la sécurité notamment au niveau incendie ? La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle connaissance des risques juridiques qu'elle encourt en cas de « pépin » dans l'attente de la réhabilitation du nouveau site ? Quelle est sa responsabilité civile ?

5.31 Question n°1140, de M. Mouyard du 12 mars 2018 : Renégociations des conditions de travail à la clé

Madame la Ministre, vous n'êtes pas sans savoir que certains élèves souffrant d'un handicap ou d'une maladie poursuivent leur scolarité au domicile par le biais de l'enseignement synchrone par internet.

Dans une formation synchrone, l'échange avec les autres apprenants ou avec les tuteurs s'effectue en temps réel, par chat, par web-conférence

ou par visioconférence. Les formations synchrones permettent également de partager des applications et d'interagir sur celles-ci au moment où le tuteur leur donne la main sur le document partagé.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, une centaine d'enfants par an peuvent suivre les cours grâce au soutien de l'ASBL Take-off qui met gratuitement, à disposition de l'enfant et de son école, les moyens informatiques nécessaires pour rester en contact avec sa classe et suivre les cours par internet, depuis l'hôpital ou son domicile.

Cette association fonctionne en grande partie grâce aux donateurs privés et pour la première un subside de 5000 euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été accordé à cette association.

En Flandre l'enseignement synchrone par internet est un droit pour chaque enfant dès l'âge de 5 ans qui ne peut pas fréquenter l'école pendant un mois. L'équivalent de Take-off, Bednet est donc beaucoup plus automatique, permettant de la sorte à 511 élèves néerlandophone, durant l'année scolaire 2016-2017 de suivre les cours au travers de Bednet.

Il apparaîtrait que vous auriez commencé les discussions avec l'ASBL Take-off dans le cadre des Travaux du Pacte d'excellence et toujours dans l'objectif d'offrir un enseignement adapté à tous les publics.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Pourriez-vous faire le point sur l'enseignement synchrone par internet en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Envisagez-vous de développer d'avantage ce type d'enseignement ? Dans l'affirmative ou la négative pourriez-vous justifier votre réponse ? Comme en Flandre ne serait-il pas souhaitable de rendre l'enseignement synchrone par internet beaucoup plus automatique ? Pourriez-vous faire le point sur vos discussions avec l'ASBL Take-off ?

5.32 Question n°1141, de M. Mouyard du 12 mars 2018 : Difficultés d'enseigner le néerlandais en primaire en Région bruxelloise

Madame la Ministre, les membres des différents pouvoirs organisateurs dans l'enseignement primaire en Région bruxelloise peinent à trouver des enseignants leur permettant d'assurer les cours de néerlandais en primaire.

Et pourtant, l'enseignement du néerlandais comme seconde langue est obligatoire en région de Bruxelles-Capitale. L'enseignement de la seconde langue est obligatoire à raison de trois heures par semaine au 2^{ème} degré et de cinq heures par semaine au 3^{ème} degré.

Ce constat est bien évidemment inquiétant et ce répète depuis de trop nombreuses années. Mais il est d'autant plus inquiétant que le Pacte d'excellence

entend renforcer l'apprentissage précoce des langues étrangères.

Pour de nombreux acteurs du terrain cette pénurie s'expliquerait en grande partie par le fait que le néerlandais est une simple option dans les Hautes Ecoles qui forment les futurs instituteurs primaires à Bruxelles. A cela vient s'ajouter le fait qu'à Bruxelles, de très nombreux instituteurs viennent de Wallonie et n'ont parfois jamais eu cours de néerlandais.

Au sujet de cette problématique, et comme vous prédécesseur, vous êtes bien évidemment consciente du défi à relever, et il apparaît que vous réfléchissiez aux manières d'y remédier

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Pourriez-vous faire le point avec précisions sur le nombre d'instituteurs manquant en Région bruxelloise pour pouvoir enseigner le néerlandais dès la troisième primaire ? Face à cette situation, et en collaboration avec le Ministre en charge de l'enseignement supérieur, envisagez-vous de rendre obligatoire l'apprentissage du néerlandais au sein des Hautes écoles à Bruxelles mais également en Wallonie ? Quelles sont vos pistes pour faire face à cette problématique ?

5.33 Question n°1142, de M. Mouyard du 12 mars 2018 : Résultats à l'évaluation externe non certificative en mathématique de 2017

Madame la Ministre, en octobre 2017 les élèves de 3^{ème}, 5^{ème} primaire et 4^{ème} secondaire ont participé à une évaluation externe non certificative en mathématique. Les résultats des élèves à cette épreuve démontrent une fois de plus d'importantes et d'inquiétantes lacunes dans le chef de nos élèves.

Les épreuves non-certificatives sont utiles pour fournir aux enseignants des repères pour comparer les points forts et les faiblesses de leurs élèves à ceux d'autres élèves.

En troisième primaire la moyenne de réussite est de 60 % pour l'ensemble des classes, 63 % dans les implantations hors encadrement différencié et 53 % dans les écoles bénéficiant d'un encadrement différencié.

En cinquième primaire la moyenne est de 57 %, soit 59 % hors encadrement différencié et 49 % en encadrement différencié.

En quatrième secondaire, le taux de réussite est de 55 %, soit 57 % hors enseignement différencié et 40 % dans les écoles qui en bénéficient.

A ce sujet vous déclariez que cette évaluation confirmait les résultats de l'enquête PISA et que le monde de l'enseignement était en profonde réflexion sur les apprentissages et ce au travers de

la mise en place du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Madame la Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Comment expliquez-vous les inquiétantes lacunes de nos élèves à cette épreuve ? Outre la réponse traditionnelle « au travers du pacte d'excellence », comment envisagez-vous d'inverser cette tendance ? Quelles sont les erreurs à ne plus reproduire si l'on veut améliorer les résultats de nos élèves ?

5.34 Question n°1143, de Mme Gahouchi du 12 mars 2018 : Scolarisation des élèves sans domicile fixe

Les températures négatives des dernières semaines ont évidemment porté à la surface ces gens dont on ne parle pas souvent, mais qui méritent pourtant une attention de tous les instants. Je parle des sans domicile fixe.

Les communes ont pris des mesures de survie extrême pour les sortir de la rue en cas de grandes gelées. Je voudrais évoquer les enfants. Il y a malheureusement des petits qui sont dans cette situation de précarité et qui se trouvent dans la rue. Beaucoup sont issus de cette vague d'arrivée de migrants fuyant les guerres et régimes politiques du Moyen et du Proche Orient, ou encore d'Afrique subsaharienne notamment. Mais il y en aussi qui sont d'ici.

Dans ce contexte de précarité, l'école est la seule chance de s'en sortir.

Comme je l'ai fait pour les enfants Roms il y a quelques mois, je souhaitais Madame la ministre savoir ce qui est fait pour scolariser ces enfants sans domicile fixe. Connaît-on beaucoup de cas ? Et à combien estime-t-on ceux que l'on n'arrive pas à récupérer dans la rue ?

Comment l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles récupère-t-elle ces enfants et leur donne une chance ? Outre la scolarisation, a-t-on d'autres possibilités de les scolariser et de les enlever de ce quotidien difficile ?

5.35 Question n°1144, de M. Denis du 12 mars 2018 : Etat des lieux de la lutte contre le décrochage scolaire

Suite à la journée de réflexion tenue à Huy ce jeudi contre le décrochage scolaire, nous avons cru bon de revenir sur les solutions proposées par les acteurs du secteur dans cette lutte. Alors qu'on évalue aujourd'hui à 14 000 le nombre de jeunes en décrochage scolaire, la SAS reconnaît que nous ne disposons d'aucun chiffre sur le nombre d'élèves dits « démissionnaires », à savoir présents en cours mais sans participer d'aucune façon à l'apprentissage. La cause de cette « démis-

sion » est souvent liée à des problèmes comportementaux, familiaux ou de mauvais choix de filière. Il faut bien comprendre ici le caractère progressif du décrochage scolaire dont cet état démissionnaire des élèves n'est que le signe avant-coureur. Ainsi, ce n'est qu'en agissant prioritairement en amont que nous pourrions atteindre les objectifs fixés d'une réduction de 50 % du nombre d'élèves en décrochage.

Madame la Ministre, comment comptez-vous améliorer l'identification chez ces jeunes « à risques » des causes de cet état démissionnaire et comment les traiter ? Qu'en est-il de l'ampleur du phénomène des démissionnaires et comment pouvez-vous le quantifier ? Des essais réalisés à Huy ont déjà montré que l'étude dirigée, combinée avec une bonne communication entre éducateurs et professeurs, est efficace pour l'apprentissage et la discipline, notamment dans le cas d'élèves expulsés d'un cours. Le principe d'étude dirigée prôné par le PS ne mériterait-il pas, aux vues de ces résultats, une application plus large ? Par ailleurs, dans l'avis n°3 du GT, il est présenté que les CPMS agiront comme agents de première ligne dans la détection précoce des élèves en risque de décrochage.

Or, l'on apprend également que c'est souvent un manque de communication et d'informations avec l'environnement familial qui conditionne ce type de décrochage. Quelles mesures sont prévues dans le Pacte pour assurer ce dialogue entre les familles et les écoles via les centres PMS ?

De manière plus large, qu'avez-vous retiré de cette journée de réflexion pouvant renforcer la lutte contre le décrochage ?

5.36 Question n°1145, de Mme Pécriaux du 15 mars 2018 : Reconnaissance des académies de musique les plus anciennes

L'académie de musique de Morlanwelz entrera prochainement dans sa centième année de fonctionnement.

En Fédération Wallonie Bruxelles, ce ne sont pas moins de 112 établissements qui sont reconnus académies.

Ces académies des arts éveillent depuis des années nos jeunes et moins jeunes, tantôt à la musique, à la danse ou encore aux arts de la scène ou plastiques...

Madame la Ministre,

Une reconnaissance particulière est-elle accordée aux académies jubilaires ? Je pense notamment à « académie royale » pour celles qui auraient atteint l'âge respectable de 100 ans par exemple.

5.37 Question n°1146, de Mme Lecomte du 16 mars 2018 : Suivi des élèves de l'enseignement spécialisé

Les chiffres donnés par l'ETNIC pour 2015-2016 dans l'enseignement spécialisé, nous apprennent qu'il y avait cette année-là 1.120 enfants dans le maternel, 17.104 en primaire et 17.388 en secondaire. Cette année, ils sont 1.410 en maternelle, 17.427 en primaire, et 18.574 en secondaire. L'offre s'est-elle développée récemment ? Les enfants sont-ils mieux détectés ? L'enseignement spécialisé est-il mieux reconnu comme plus adapté pour certains enfants ? Si non, comment expliquer cette augmentation alors que la tendance est à l'intégration ?

Y a-t-il un suivi des cohortes d'élèves entre les trois niveaux d'enseignement ? Pour affiner par exemple l'analyse des enfants maintenus à l'école plus longtemps que prévu pour qu'ils puissent encore bénéficier d'un bon encadrement ? Ou pour mieux cerner ceux qui ont fréquenté le type 8 en primaire et doivent s'orienter vers une autre filière dans le secondaire ? Sur ces deux derniers points, quels sont les conclusions qui peuvent en être tirées ?

Tous les enfants qui fréquentent le spécialisé ne peuvent être intégrés dans l'ordinaire, il convient donc de préserver la qualité et la pertinence de notre offre de formation. Certaines réflexions sont-elles en cours pour mieux adapter les types et formes proposés dans le secondaire ?

5.38 Question n°1147, de M. Henquet du 16 mars 2018 : BEFE : caractère peu contraignant et champ restreint des recommandations

Dans son rapport 2015-2016, l'Assemblée des Instances bassin EFE souhaite voir s'accroître le rôle de celles-ci et déplore l'aspect peu contraignant des recommandations émises, et notamment celles en matière de régulation de l'offre d'enseignement et de formation.

Rappelons, à cet égard, qu'en page 24 de l'avis n°3 du GC, parmi différentes orientations sur lesquelles les auteurs se sont accordés, il est clairement noté qu'un rôle accru donné aux bassins EFE dans le cadre du pilotage de l'offre qualifiante est également réellement souhaité.

Une autre demande est aussi formulée, celle d'ouvrir le champ couvert par les recommandations des instances : les nouvelles options ou formations sont concernées mais non celles déjà existantes !

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Où en est la réflexion à ce sujet ?

Est-il envisagé d'ouvrir le champ des recommandations d'une part et de permettre d'autre part qu'elles soient plus contraignantes ?

Dans l'affirmative, comment le permettre ?

5.39 Question n°1148, de Mme Lecomte du 16 mars 2018 : Enseignement dispensé à domicile par un établissement de l'enseignement spécialisé

Vous le savez, certains élèves à besoins spécifiques sont dans l'impossibilité de se rendre à l'école, car ils ne peuvent se déplacer ou être transportés en raison de la nature ou de la gravité de leur handicap. C'est la Commission consultative de l'enseignement spécialisé qui est seule compétente pour autoriser cet enseignement à domicile.

Les cours sont donnés par l'école d'enseignement spécialisé la plus proche du domicile, une association ou via une école à l'hôpital. Cet enseignement peut être organisé au niveau primaire et secondaire, de manière temporaire ou permanente.

Nous évoquons parfois l'enseignement à l'hôpital, mais il s'agit ici d'une perspective plus large, qui touche des enfants dont la maladie ou le handicap ne permet pas un enseignement dans un cadre scolaire classique.

Pourriez-vous faire le point sur les élèves en âge d'obligation scolaire en FWB qui profitent de cet enseignement à domicile délivré par l'enseignement spécialisé ? Quelle est la part respective du fondamental et du secondaire ?

5.40 Question n°1149, de M. Henquet du 16 mars 2018 : Formalisation d'un retour des opérateurs vers les instances

Dans son rapport 2015-2016, l'Assemblée souligne la nécessité d'assurer un retour des opérateurs de formation et d'enseignement qualifiant vers les instances bassin quant aux thématiques communes qui leur sont communiquées.

Ce mécanisme de retour systématique est d'ailleurs explicitement prévu par l'accord de coopération (art 13).

Or, jusqu'à présent, cette disposition n'a été appliquée ni par les opérateurs de formation, ni par les acteurs de l'enseignement.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Pour ce qui vous incombe, quelles mesures pouvez-vous prendre à court terme afin que cette situation soit corrigée ?

Un dispositif formalisé pourrait-il être mis en place sous peu afin d'éclairer les instances sur l'im-

pact de leurs recommandations quant à l'évolution de l'offre de l'enseignement qualifiant ? Quels en seraient les contours ?

5.41 Question n°1150, de M. Henquet du 16 mars 2018 : Place de l'éducation physique dans le Pacte d'Excellence

A l'instar des inspecteurs, des profs de citoyenneté, de religion, de morale, ce sont maintenant les profs d'éducation physique qui sont inquiets de la mise en oeuvre du Pacte, et plus spécifiquement ici de la grille-horaire du futur tronc commun.

En effet, d'après les scénarios qui leur ont été communiqués il y a quelques semaines, il serait prévu de réduire le nombre de périodes hebdomadaires d'éducation physique de trois à deux.

Si cette modification devait se confirmer, elle irait totalement à l'encontre des besoins de notre société. Ceci s'avérerait d'autant plus incohérent que, dans le « Pacte », cette discipline est identifiée comme le cinquième domaine spécifique, qui inclut bien sûr les aptitudes physiques mais aussi le bien-être corporel et émotionnel.

Un intitulé de cours aussi ambitieux ne peut évidemment pas se traduire dans les faits par une diminution du volume-horaire du cours. Ce serait incohérent !

Rappelons en outre que pour un grand nombre d'élèves, ce cours représente le seul contact avec une activité physique, activité que tous les organismes en charge des problématiques de santé considèrent comme indispensable à la préservation d'une vie de qualité.

Les conséquences négatives qu'exercerait une diminution du volume horaire des cours d'éducation physique sur la santé et le bien-être des futures générations sont donc claires.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Confirmez-cet objectif de réduction de 3h à 2h hebdomadaires ?

Dans l'affirmative, comment pourrait-on justifier cette décision avec l'objectif ambitieux que le Pacte assigne au domaine de l'Education physique ?

5.42 Question n°1151, de Mme Nicaise du 16 mars 2018 : Inclusion socio-professionnelle des personnes porteuses d'un handicap, dès l'école

L'accès à l'emploi est un droit fondamental et, plus que jamais, un objectif pour chaque citoyen.

Pour les personnes en situation de handicap, c'est un levier d'intégration et d'autonomie. Cependant, cela relève souvent du défi !

En Belgique, on considère que 15 % de la population en âge de travailler est touchée par un handicap. Selon les régions, entre 35 % et 40 % des personnes handicapées ont un travail. Enfin, on relève que 41 % des personnes handicapées inactives estiment être capable de travailler.

Cela montre bien la nécessité de sensibiliser davantage la société et de favoriser les démarches d'inclusion de ces personnes dans la vie sociale et professionnelle.

Selon certaines organisations, cette volonté doit s'inscrire dès l'école qui doit alors devenir un endroit de socialisation et de formation, accueillant pleinement la différence.

Madame la Ministre, nous savons que des classes inclusives voient le jour un peu partout en Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais va-t-on assez loin dans la conscientisation et la sensibilisation à l'inclusion ?

Les jeunes d'aujourd'hui sont les citoyens de demain, et l'école remplit, en partie, ce rôle d'éducation citoyenne.

Qu'est-ce qui est mis en place, dans l'enseignement secondaire, par exemple, pour conscientiser les jeunes à l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap ?

Des actions de sensibilisation sont-elles organisées de manière récurrente dans les écoles ? D'autres mesures sont-elles prises, notamment via le ROI, pour sensibiliser quotidiennement les élèves à l'insertion socio-professionnelle des personnes porteuses de handicap ?

Êtes-vous en contact avec les Ministres régionaux de la santé à ce sujet ?

5.43 Question n°1152, de M. Knaepen du 16 mars 2018 : Ecole à l'hôpital

Un article du journal « La Nouvelle Gazette », paru le 28 février 2018, ayant pour titre « L'école à l'hôpital », fait état que depuis septembre, l'école du Bois Marcelle de Marcinelle dispose d'une implantation au Grand Hôpital de Charleroi, reconnue par la fédération Wallonie-Bruxelles. Relevant de l'enseignement fondamental spécialisé de type 5, elle cible les enfants malades et/ou convalescents pris en charge par l'hôpital.

Un instituteur, occupe à temps plein au sein même du service de pédiatrie. Cette classe permet aux jeunes patients du service pédiatrique du GHdC de maintenir le cap scolaire. C'est aussi un remède efficace pour dédramatiser la portée de la maladie ou de l'hospitalisation. C'est d'ailleurs unique en région carolorégienne !

L'instituteur propose aux enfants hospitalisés un encadrement pédagogique adapté, dans sa

classe ou au chevet des enfants qui ne peuvent se déplacer. Il dispense tous les cours aux 6/14 ans.

L'apprentissage pour tous est un devoir du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Dans cette optique, il serait intéressant de déterminer, notamment, les besoins de telles classes scolaires dans les hôpitaux en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un recensement relatif aux besoins de classes scolaires dans les hôpitaux en Fédération Wallonie-Bruxelles existe-t-il ? Dans l'affirmative, qu'en ressort-il ? Dans la négative, Madame la Ministre envisage-t-elle de recenser les besoins en la matière ?

Quelles conclusions pouvez-vous tirer du projet effectué dans l'implantation scolaire de l'école du Bois Marcelle de Marcinelle au Grand Hôpital de Charleroi ? Quelle est la position de Madame la Ministre sur ce sujet ? Quel plan d'action global Madame la Ministre compte-t-elle mettre en place pour promouvoir ce type d'initiatives ?

5.44 Question n°1153, de M. Knaepen du 16 mars 2018 : Impact du décret « responsabilisation » en matière de charge administrative

Comme nous le savons tous, le mercredi 28 février 2018, le gouvernement de la Fédération a adopté Wallonie-Bruxelles – en première lecture – deux avant-projets de décret sur la « responsabilisation » des acteurs de l'enseignement par rapport aux résultats de l'école, de leurs écoles, de leurs élèves. Pour y parvenir, les acteurs de terrain et la Fédération Wallonie-Bruxelles devront conclure des « contrats d'objectifs » précisant les résultats à atteindre. Les indicateurs porteront sur les taux de réussite, la maîtrise des acquis, la distribution des résultats en fonction de l'origine socio-économique, les taux de sortie sans diplôme, etc.

Dans les faits, ce décret impliquerait plusieurs révolutions eu égard à ce qui se pratique aujourd'hui dans les classes. On va par exemple définir, très précisément autour de cinq axes, la charge d'un enseignant : le travail en classe, le service à l'école et aux élèves, le travail autonome, la formation continue et le travail collaboratif.

Quel serait l'impact de ce décret sur la charge administrative déjà très importante pour les enseignants et pour les directeurs d'écoles en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Madame la Ministre, peut-elle me communiquer la liste des documents supplémentaires qui devront être fournis par les acteurs précités ? Dans le cadre de ce décret, un soutien administratif est-il prévu pour venir en aide aux directeurs d'écoles ? Dans l'affirmative, pouvez-vous me dire à combien s'élèvera le budget qui y serait consacré ?

5.45 Question n°1154, de M. Knaepen du 16 mars 2018 : Inclusion des élèves présentant des besoins spécifiques

Un article paru dans La Libre Belgique le 22/02/18 fait état du manque d'automatisme en matière d'inclusion des élèves présentant des besoins spécifiques en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'inclusion dans l'enseignement ordinaire des élèves qui présentent des besoins spécifiques est un réel souci. En Europe, l'enseignement belge francophone est même l'un des enseignements les moins inclusifs. Pour beaucoup, il envoie trop vite et trop facilement les élèves dans l'enseignement spécialisé. Selon les derniers chiffres en la matière, les effectifs de l'enseignement spécialisé sont d'ailleurs en constante augmentation. En 2014-2015, il accueillait 4 % des élèves inscrits en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En 2016, un décret a étendu jusqu'à la fin du secondaire la possibilité d'intégrer des enfants sourds et malentendants dans l'enseignement général. Cette inclusion spécifique se fait par le biais de classes bilingues « français-langue des signes » où des enfants sourds sont intégrés dans des classes d'enfants entendants. Ces classes ont la particularité d'être animées par deux enseignants agissant de manière coordonnée, l'un donnant son cours en français et l'autre dans la langue des signes. En 2016, 50 élèves seulement avaient pu bénéficier de ce dispositif en maternelle et en primaire.

Madame la Ministre, depuis l'instauration de ce décret, quel bilan pouvez-vous en tirer ? Les chiffres évoqués par La Libre Belgique ne couvrant que la situation des jeunes en 2016, Madame la Ministre peut-elle me communiquer le nombre d'élèves qui ont pu bénéficier de ce dispositif en maternelle et en primaire en 2017 ? Madame la Ministre dispose-t-elle d'informations sur ce que ces jeunes deviennent par la suite ?

Comme vous le savez, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé, en décembre dernier, une proposition de décret qui impose aux écoles de mettre en œuvre des « aménagements raisonnables » pour les élèves présentant des besoins spécifiques. Ces aménagements qui peuvent être d'ordre matériel, organisationnel ou pédagogique devront désormais faire l'objet d'une concertation entre les acteurs concernés, prévient le décret. Parmi les bénéficiaires potentiels de ces aménagements figurent notamment les élèves dits « dys- », les élèves présentant des troubles de l'attention avec ou sans hyperactivité, les élèves à hauts potentiels, les autistes, mais aussi les élèves présentant un handicap physique, mental ou sensoriel.

En attendant que l'inclusion devienne un réflexe dans les écoles, force est cependant de consta-

ter que le parcours des enfants présentant des besoins spécifiques s'apparente encore souvent à un parcours du combattant. L'accueil qui leur est réservé reste inégal et dépend de la sensibilité des enseignants et des directions en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre peut-elle me confirmer que les acteurs concernés seront prêts à mettre en œuvre des «aménagements raisonnables» pour les élèves présentant des besoins spécifiques pour la prochaine rentrée scolaire ?

Quel plan d'action global Madame la Ministre compte-elle mettre en place pour que l'inclusion devienne un réflexe dans toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelle est la position de Madame la Ministre à ce sujet ?

5.46 Question n°1155, de Mme Bertieaux du 16 mars 2018 : Statut des présidents des groupes de travail du pacte d'excellence

Dans le cadre du pacte d'excellence, de nombreux groupes de travail ont été mis sur pieds. La plupart étaient présidés par des professeurs d'universités. Certains professeurs sont impliqués depuis le début et continuent à l'être.

Quel est le statut des présidents de ces groupes de travail ? Sont-ils mis en congé de leur fonction ? Détachés ? S'agit-il d'une démarche bénévole ? Sont-ils rémunérés ou défrayés ? Comment s'assurer que l'investissement dans le cadre du pacte ne se fait pas au détriment de leur fonction première ? Quelles garanties sont apportées ?

5.47 Question n°1156, de M. Knaepen du 16 mars 2018 : Réforme future des services d'inspection scolaire

Mardi 25 octobre 2016 au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Madame la Députée, Valérie Warzée-Caverenne interpellait Madame la Ministre sur la nomination des inspecteurs dans le cadre de la réforme à venir des services d'inspection scolaire à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dans sa réponse, Madame la Ministre a précisé que « nous aurons toujours besoin de tous ceux qui sont aujourd'hui en place. Il me semble également pertinent de proposer à tous les inspecteurs actuellement en fonction de pouvoir accéder à une nomination à titre définitif ».

Or, il me revient que, dans le cadre de la réforme à venir des services d'inspection, il y aurait 70 emplois de moins pour fin juin 2019. Ces emplois de moins seraient ventilés pour 20 emplois dans l'enseignement secondaire et 50 emplois dans l'enseignement fondamental. Il s'agit là d'un revirement complet par rapport à la réponse susdite.

Sachant que les inspecteurs de religions ont été nommés après 2 ans par le chef de culte, cela risque de nuire aux inspecteurs faisant fonction qui, pour certains, auront plus de huit années de service d'ici fin juin 2019. Pour rappel, selon l'article 162 du décret du 8 mars 2007, les inspecteurs doivent atteindre au moins quinze années d'ancienneté de service et dix années d'ancienneté de fonction pour être nommés.

Madame la Ministre peut-elle m'indiquer si les inspecteurs de religions vont être inclus dans le cadre de la nouvelle réforme ? Dans l'affirmative, de quelle manière ? Madame la Ministre envisage-t-elle de mettre en place un service à part ou d'intégrer ce service à un service déjà existant ?

5.48 Question n°1157, de M. Knaepen du 16 mars 2018 : Baromètre "Education & Numérique 2018"

Aujourd'hui, la révolution numérique n'épargne aucun secteur. Tout le monde y fait face avec plus ou moins d'enthousiasme, ou de résistance, selon qu'ils voient dans cette révolution technologique une source d'opportunités nouvelles ou de menaces. Le monde de l'éducation n'y échappe pas.

Dans cette optique, l'Agence wallonne du numérique (chargée de la mise en œuvre de la stratégie Digital Wallonia), en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone, a réalisé le premier baromètre «Education & Numérique 2018». Quelque 2 066 chefs d'établissements et 2 585 enseignants ont été sondés entre mai et septembre 2017.

Concernant l'équipement numérique des écoles, l'enquête révèle que Bruxelles et la Wallonie restent à la traîne. Les deux régions se situent nettement en dessous de la Flandre et même sous la moyenne européenne. Il y a 16,5 terminaux numériques (ordinateurs, tablettes...) pour 100 élèves dans l'enseignement secondaire et 7,7 au niveau fondamental en moyenne en Wallonie. A titre de comparaison, en Flandre, ce taux d'équipement était de 56,5 dans l'enseignement secondaire et de 17,4 au niveau fondamental en 2016. Des écarts du même ordre sont observés pour d'autres d'outils, comme les «tableaux blancs interactifs» ou les vidéoprojecteurs.

En matière d'usage, le baromètre révèle que 40 % des enseignants francophones utilisent l'un ou plusieurs de ces outils numériques en classe, mais souvent de façon occasionnelle. L'enquête recense toutefois 39 % d'établissements, primaires et secondaires, qui n'intègrent aucune compétence numérique dans leur enseignement.

Madame la Ministre peut-elle m'expliquer pour quelles raisons la dynamique d'intégra-

tion du numérique est à la traîne dans les établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelle est la position de Madame la Ministre à ce sujet?

Quel plan d'action global Madame la Ministre envisage-t-elle pour endiguer le problème? Quelles mesures sont prises pour s'assurer que l'ensemble des établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles atteignent les standards européens ou flamands en la matière?

5.49 Question n°1158, de M. Knaepen du 16 mars 2018 : Départ à la retraite des membres du personnel enseignant de plus de 65 ans

Le 30 mars 2017, suite aux changements de législations intervenus à un autre niveau de pouvoir, j'interrogeais Madame la Ministre concernant les conditions pour qu'un enseignant continue à travailler après 65 ans et leur mise à la pension d'office.

Lors de sa réponse, Madame la Ministre indiquait que les membres du personnel de l'enseignement peuvent prester au-delà de l'âge légal de la pension dans les situations prévues à l'article 76 de la loi du 24 décembre 1976 relative aux dispositions budgétaires 1976-1977.

Madame la Ministre peut-elle me confirmer que la procédure à suivre et les conditions pour qu'un enseignant puisse continuer à travailler au-delà de 65 ans sont similaires par rapport à la réponse qui avait été fournie par Madame la Ministre à ma question écrite du 30 mars 2017?

A la date du 1er mars 2018, quelle est la situation actuelle du nombre de membres du personnel en activité au-delà de leur 65e anniversaire?

Des pistes ont-elles été envisagées par Madame la Ministre pour mettre en place un programme afin d'encourager à reporter le moment départ à la retraite pour les membres du personnel de plus de 65 ans qui enseignent des matières ou les remplaçants se font rare? Dans l'affirmative, sous quelle forme et qu'en ressort-il? Dans la négative, quelle est la position de Madame la Ministre à ce sujet?

5.50 Question n°1159, de Mme Trachte du 16 mars 2018 : Traitement du colonialisme dans les nouveaux référentiels du qualifiant

Je souhaiterais aujourd'hui vous interroger quant à la rédaction des nouveaux référentiels en sciences humaines, qui englobent l'inscription de l'histoire de la colonisation comme contenu obligatoire. En décembre, vous aviez été interpellée par le Collectif Mémoire coloniale et lutte contre les discriminations qui réclamait notamment le re-

cours aux concepts de « migration » et de « développement » dans le programme d'histoire de 2015 pour l'enseignement professionnel et techniques.

En décembre, vous disiez être prête à solliciter l'avis d'autres chercheurs que ceux ayant participé à l'élaboration du référentiel de 2015 via les conseillers pédagogiques du réseau.

Madame la Ministre, le groupe de travail (GT) « référentiel » pour les sciences humaines est-il déjà constitué? Qui le compose? Avez-vous sollicité ces « autres chercheurs » afin qu'ils puissent participer à ce GT? Si non, dans quelle mesure comptez-vous prendre en compte leur avis au moment de la rédaction du nouveau référentiel? Pouvez-vous nous donner un calendrier précis quant à cette rédaction? A-t-elle déjà commencé? Pour quand le nouveau référentiel est-il attendu?

5.51 Question n°1160, de M. Henquet du 16 mars 2018 : Scission PO PR

Dans le cadre du plan de pilotage et de la contractualisation des établissements scolaires - c'est l'avis n°3 du GC qui le souligne -, il y a lieu de préciser clairement les missions, rôles, droits et devoirs des différents acteurs concernés : directeurs de zone, DCO (délégués aux contrats d'objectifs), PO, directeurs d'établissements, conseillers pédagogiques, fédérations de PO en sorte de prévenir toute espèce d'ambiguïté, de recouvrement ou de conflit. Dans ce cadre, les rôles de pouvoir régulateur et de pouvoir organisateur doivent être clairement distingués et l'AGE (Administration générale de l'enseignement) doit être réformée en ce sens.

La création d'une personnalité juridique distincte pour le réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) est donc indispensable à la fois pour la contractualisation, l'évaluation et l'arbitrage.

Les responsables du réseau WBE ne peuvent en effet pas être situés simultanément comme « évalués » pour les établissements qu'ils organisent et comme « évaluateurs » des établissements dans leur ensemble. Ils ne peuvent pas être simultanément « contrôleurs » et « contrôlés ».

Rappelons à cet égard qu'un premier tiers des écoles de l'enseignement obligatoire se préparent déjà aux plans de pilotage. Il y a donc urgence à opérer cette scission prévue par les auteurs de l'avis n°3.

Toutefois, et c'est paradoxal, alors que l'urgence est établie, ce point (B9) à l'ordre du jour de la séance de ce 7 mars 2018 a été reporté.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Quelle est la raison de ce report?

Confirmez-vous des dissensions au niveau du gouvernement quant à cette problématique ?

Pouvez-vous préciser quand ce point sera effectivement à l'ordre du jour ?

5.52 Question n°1161, de M. Henquet du 16 mars 2018 : SGI

Les inspecteurs sont majoritairement inquiets quant à leur avenir suite à la réorganisation du service général de l'inspection. Cette réforme inévitable est en effet la conséquence de la création des postes de directeurs de zone et de DCO, prévue dans le cadre de la mise en place des plans de pilotage.

Ce point important (B20) devait être traité en séance de gouvernement, ce 7 mars 2018. Il a toutefois paradoxalement été reporté.

Madame la Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Quelle est la raison de ce report ?

Pouvez-vous préciser à quelle date ce point sera effectivement à l'ordre du jour ?

5.53 Question n°1162, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Académie Royale de Belgique

Depuis la fin du processus rédactionnel de l'avis n°3 du Groupe Central, de nombreux avis ont été émis. Le dernier en date est celui de l'Académie Royale de Belgique qui met, ea, l'accent sur certains points en guise d'avertissement. J'en développerai quelques-uns.

La spécificité de certaines disciplines, le langage qui leur est propre et la systématisme de leurs apprentissages sont clairement mis en avant. Rappelons par ailleurs, concernant l'éventuelle approche pluridisciplinaire évoquée dans le Pacte, qu'elle ne peut s'envisager positivement sans une intégration disciplinaire solide. L'Académie se fait fort de le rappeler !

Concernant les matières ajoutées au cursus, elle insiste sur l'importance de ne pas surcharger la grille afin d'éviter un saupoudrage néfaste à la qualité de l'enseignement.

Enfin, concernant l'évaluation, les rédacteurs de l'avis jugent dangereuse la suppression du CEB et le report de l'évaluation externe certificative à la fin de la 3^e secondaire. Un échec au CTC, vu son caractère tardif, pourrait en effet avoir des effets dramatiques pour l'élève.

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Comment vous positionnez-vous face à cet avis ? Influencera-t-il la confection des futures grilles-horaires ?

Un cours intégré englobant notamment l'histoire verra-t-il finalement le jour ?

Comment comptez-vous résoudre cette quadrature du cercle inhérente au fait de vouloir renforcer les savoirs de base tout en ajoutant de nouveaux contenus et en gardant le volume horaire actuel identique ?

Enfin, concernant l'évaluation certificative en fin de 3^e, comment éviter la démotivation ou le sentiment d'impunité d'élèves qui, face à des évaluations formatives sans impact, perdront assurément le sens du travail et de l'effort ?

5.54 Question n°1163, de Mme Galant du 26 mars 2018 : Maison des Maths à Quaregnon

Madame la Ministre, la Maison des Maths a reçu récemment le prix prestigieux de « Wallon de l'année ».

Comme vous le savez, cette ASBL existe depuis plusieurs années, elle accueille chaque jour des élèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour des ateliers ludiques autour des mathématiques. Un gros succès et pourtant, cette Maison des Maths connaît des difficultés budgétaires, faute d'un soutien financier suffisant des pouvoirs publics.

Vous avez déclaré tenir à la pérennité de ce projet mais il faut que les solutions pour sauver cette maison des maths soient soutenables financièrement.

Madame la Ministre :

Quel est l'état du dossier actuellement ? Avez-vous rencontré l'ASBL ? Avez-vous dégager des moyens structurels pour cette ASBL ? Cette ASBL offre un soutien original aux mathématiques, source de tracas pour bien des élèves, qu'en pensez-vous ?

5.55 Question n°1164, de M. Knaepen du 26 mars 2018 : Journée des métiers à Charleroi

Un article paru dans Le Soir du 01/03/2018 ayant pour titre : « Plus d'un demi-millier de jeunes à la première journée des métiers » fait part de l'opération inédite organisée pour la première fois à Charleroi pour aider les jeunes à choisir leurs études supérieures. Trois partenaires ont imaginé et développé le projet (Pôle Hainuyer, l'Université ouverte de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Cité des métiers).

Cette journée d'orientation proposait aux jeunes de choisir ses études supérieures à partir des métiers, et non l'inverse, pour ce faire des ateliers

de rencontre avec des professionnels et des visites d'entreprises étaient organisés.

En termes de fréquentations, la première journée « Un jour, je serai... » a largement dépassé les attentes de ses trois organisateurs. A Charleroi, elle a attiré près de 550 élèves du degré supérieur du secondaire, issus d'une dizaine d'écoles de la région, tous réseaux confondus.

Les jeunes ont assisté à une présentation des différentes catégories d'études supérieures. Ensuite, ils ont participé aux visites d'entreprises : dans des univers aussi différents que la recherche avec le biopark et la création artistique avec le théâtre de l'Ancre, en passant par l'aéroport de Charleroi, le tribunal du Travail ou encore Médiasambre...

L'approche n'est pas le seul point fort, cette journée des métiers complète l'offre d'événements d'orientation sur les études et professions, qui sont organisés notamment par le Siep. Il n'existe actuellement aucun produit comparable. Chaque année, en effet, les échecs scolaires dans la première année d'enseignement supérieur coûtent cher à la collectivité. Améliorer l'orientation des jeunes est un défi majeur.

Madame la Ministre est-il au fait de cet événement ? Ne serait-il pas judicieux de généraliser ce type d'initiative à l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelle est la position de Madame la Ministre à ce sujet ?

5.56 Question n°1165, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Enseignement en immersion et partage de ressources

Si l'immersion provoque beaucoup d'enthousiasme chez les enseignants en charge de ces cours, il n'en reste pas moins vrai que le manque de ressources didactiques pose problème. Pour beaucoup de professeurs souffrant d'un manque de matériel dans la langue-cible, c'est le règne de la "débrouille" alors que des solutions pourraient être mises en place.

En fait, à l'heure où le Pacte se targue de promouvoir le travail collaboratif, il est étonnant que des plateformes d'échange, telles que "enseignons.be" ne soient pas encouragées, c.-à-d. soutenues financièrement. L'outil existe, il semble dès lors incompréhensible de ne pas en promouvoir l'utilisation. En effet, l'échange de matériel pédagogique pourrait alléger considérablement la montagne de travail que représentent souvent les préparations de cours.

Si « Enseignons.be » ne peut subsister que sur la base d'un seul détachement pédagogique et de beaucoup de bénévoles, en comparaison, la plateforme flamande "Klascement" bénéficie elle d'un pool de 20 collaborateurs engagés à temps-plein !

Madame la Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

N'est-il pas temps de lever la contradiction inhérente au fait de promouvoir la collaboration entre enseignants d'une part tout en ne soutenant pas d'autre part les outils collaboratifs existants ?

En d'autres termes, la subsidiation d' "enseignons.be" pourrait-elle être à l'ordre du jour ?

Dans l'affirmative, quelle forme prendrait ce soutien financier ? Quel budget pourrait être dégagé ?

5.57 Question n°1166, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Coût réel du Cabinet

Me référant à l'excellente question d'un député socialiste au PW, et dans un souci de contrôle démocratique quant aux pratiques de bonne gouvernance, je désirerais vous interroger, Madame la Ministre, concernant le coût réel de votre Cabinet.

En effet, dans les conclusions de son audit sur les cabinets ministériels au printemps dernier, la Cour des comptes dénonçait le fait que le Parlement ne disposait pas d'une information complète quant au coût réel des cabinets, dans la mesure où il n'avait pas connaissance du coût des agents détachés dont le traitement reste à charge de leurs administrations d'origine.

Le Gouvernement wallon précédent présidé par Paul Magnette s'était, en réponse à la Cour des comptes, engagé à transmettre, à l'avenir, ces informations au Parlement.

J'ose imaginer que pareille transparence soit également de mise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

- Pouvez-vous m'indiquer, pour votre cabinet, au 31 janvier 2018 :
la liste des agents détachés et leurs administrations d'origine avec mention du remboursement ou non de leur traitement ;
- le coût global - estimation en année pleine pour 2018 - des agents détachés dont le traitement reste à charge de leurs administrations d'origine ?

5.58 Question n°1167, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Liste des membres du Cabinet

Me référant à l'excellente question d'un député socialiste au PW, et dans un souci de contrôle démocratique quant aux pratiques de bonne gouvernance, je désirerais vous interroger Madame la Ministre sur la composition de votre Cabinet.

En effet, le citoyen attend de ses mandataires publics qu'ils souscrivent à des principes stricts dans la gestion de leur mission et qu'à cet égard une transparence totale soit de rigueur.

Dans cette perspective, j'aimerais solliciter la liste nominative des membres du cabinet de Madame la Ministre qui sont également mandataires locaux, avec mention de leur mandat, de leur commune et de leur fonction au sein du cabinet, ceci dans un souci partagé de transparence et de prévention des conflits d'intérêts.

Dans ce contexte, Madame la Ministre peut-elle m'indiquer, pour son cabinet, au 31 janvier 2018 :

- le nom de chacun des membres de son cabinet titulaire d'un mandat local ;
- en regard, pour chacun, la nature du mandat local (communal, CPAS, provincial, intercommunal, ASBL paracommunale ou para provinciale, SLSP, régie communale ou provinciale) ;
- en regard, pour chacun, la nature de la fonction et le secteur de responsabilité au sein du cabinet ministériel ?

5.59 Question n°1168, de Mme Gahouchi du 27 mars 2018 : Argumentaire des enseignants d'éducation physique dans les réflexions sur la place du cours d'éducation physique dans le Pacte pour un enseignement d'Excellence

Comme la plupart de mes collègues, j'ai été interpellée par le Collectif des enseignants en éducation physique en Fédération Wallonie-Bruxelles. Forte de 1000 membres, elle attire notre attention sur la place de leur matière dans les futures grilles horaires dans le cadre du Pacte.

Estimant que la place de l'éducation physique soit trop faible dans le canevas proposé, ils demandent au minimum trois périodes obligatoires par semaine dans l'horaire. Ils se basent sur l'intérêt au niveau de la santé des enfants, mais aussi sur le fait que le Pacte identifie la discipline comme cinquième domaine spécifique. Le découpage en période de 45 minutes leur pose aussi problème, puisque le volume réel du cours de gym au vu des tâches comme l'administratif ou le temps passé au vestiaire est déjà souvent réduit.

Madame la ministre, nous savons que la réflexion et l'élaboration des grilles horaires sont en cours. Nous avons d'ailleurs évoqué cette question de la place de l'éducation physique lors de nos dernières séances. C'est un jeu d'équilibres particulièrement difficile auquel nous assistons.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous indiquer quels ont été vos contacts avec ce col-

lectif ? Leurs arguments sont-ils venus alimenter la réflexion et éclairer les différents scénarios du Pacte ? Nous savons que ceux qui nous avaient été proposés étaient assez tranchés, justement pour provoquer la réaction et la réflexion. Il me semble que nous avons ici quelques éléments assez pertinents pour alimenter le débat.

5.60 Question n°1169, de Mme Lambelin du 27 mars 2018 : Scolarisation des élèves sans domicile fixe

Dès la rentrée prochaine, certains enseignants pourront effectuer des heures supplémentaires rémunérées. Cette mesure proposée dans le Pacte d'excellence est attendue avec impatience par les pouvoirs organisateurs pour faire face à la pénurie des enseignants, notamment de langues germaniques. Le nombre d'heures nécessaires pour avoir un temps plein sera également uniformisé et tous les enseignants auront ainsi le même nombre d'heures à prester.

Pourtant, les syndicats restent sceptiques sur les heures supplémentaires car le budget proposé ne serait pas assez suffisant. En effet, les 4,8 millions alloués au financement des heures supplémentaires ne permettrait que de rendre les heures supplémentaires exceptionnelles et ne serait pas suffisants pour permettre à tous les professeurs de faire des heures supplémentaires. Au final, toujours selon les syndicats, ces 4,8 millions d'euros pourront financer 2.400 heures de cours en plus ou le traitement de 100 équivalents temps plein de professeurs sur un total de 100.000 en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Enfin, puisque la mesure serait appliquée sur base volontaire, il ne faudrait pas non plus que les professeurs réalisent trop d'heures supplémentaires au détriment de la qualité de leur enseignement.

Madame la Ministre,

- Comment comptez-vous encadrer les heures supplémentaires des professeurs ? Quels critères devront remplir les professeurs pour réaliser des heures supplémentaires ?
- Le budget proposé ne pourra-t-il financer qu'un nombre restreint d'heures supplémentaires comme l'expliquent les syndicats ?
- Le budget pourra-t-il être renforcé ultérieurement s'il devait y avoir une évaluation positive, afin de permettre à plus de professeurs de faire des heures supplémentaires ?
- Cette mesure sera-t-elle suffisante afin de lutter contre la pénurie des enseignants ? Ne faudrait-il pas engager plus de professeurs ?

— Comment s’assurer que les enseignants ne se noient pas sous les heures supplémentaires au détriment de la qualité de leur travail premier ?

5.61 Question n°1170, de M. Culot du 27 mars 2018 : Procédure d’exclusion au regard de la situation de l’école Saint-Christophe de Liège

J’ai récemment été sensibilisé à la situation vécue par les enseignants de l’école Saint-Christophe de Liège.

Confrontés à la violence physique et verbale de certains élèves, les enseignants remettent en question la procédure d’exclusion d’un étudiant, telle que définie par le « décret-mission » du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l’enseignement fondamental et de l’enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

En effet, il semble qu’au sein de cet établissement, l’exclusion d’un élève particulièrement violent ait été rendue impossible à cause d’un détail de procédure. Si le fond du problème a donc bien été reconnu, la forme l’a emporté et l’élève a été réintégré.

Les enseignants de cette école déplorent le signal envoyé tant à l’élève concerné qu’aux autres étudiants quant à l’usage de la violence envers les professeurs.

Ces enseignants remettent en question la pertinence de la procédure d’exclusion telle que définie par le décret-mission. Que leur répondez-vous ?

Un allègement de cette procédure d’exclusion est suggéré. Est-il envisagé par vos services ?

Comment solutionner une telle situation permettant la réintégration d’un étudiant violent au sein d’un établissement alors même que les faits d’agression volontaire envers un enseignant sont reconnus ?

5.62 Question n°1171, de Mme Louvigny du 27 mars 2018 : Droits d’auteur des manuels scolaires pour les élèves en immersion linguistique

Le colloque du 8 février au Sénat sur l’immersion a vu se réunir nombre d’enseignants et de directeurs d’écoles qui ont mis en place la méthode d’apprentissage de l’immersion linguistique (EMILE/CLIL).

À cette occasion, les acteurs de terrain ont pu faire connaître les difficultés rencontrées dans le cadre de cet enseignement en immersion linguistique.

Un des problèmes majeurs qui se posent en pratique concerne les droits d’auteur des manuels

scolaires.

Les professeurs sont en effet confrontés à la difficulté qui est de ne pas pouvoir utiliser la traduction qu’ils ont faites des manuels scolaires existant en français pour la matière enseignée en immersion (histoire, géographie, sciences, . . .) et ce, à cause des droits d’auteurs qui y sont attachés.

C’est un fait, l’enseignement en immersion linguistique, bien que connaissant un succès grandissant, ne représente pas une part de marché suffisante pour les maisons d’édition et ces dernières ne publient dès lors pas lesdits manuels dans les langues cibles.

Une solution pour ces enseignants serait de créer eux-mêmes du nouveau contenu qui ne serait alors pas soumis à des droits d’auteur. Mais il faut être réaliste : les professeurs dans le système EMILE/CLIL ont déjà des difficultés à tenir le timing du programme imposé puisqu’enseigner dans une autre langue prend déjà plus de temps, il est donc impensable et inenvisageable pour eux de prendre encore plus de temps pour créer du nouveau contenu, alors-même que ce dernier existe mais n’est pas libre de droits d’auteur.

On en arrive à des situations inacceptables où des enseignants en immersion sont contraints de refuser des temps pleins parce qu’ils doivent conserver du temps pour créer leurs cours et « bricoler » des solutions pour faire face à ce problème.

Madame la Ministre, comment vous positionnez-vous sur cette problématique ? Quelles solutions concrètes sont ou peuvent être mises en place pour palier ce manque de supports pédagogiques dans les langues cibles ?

Une concertation avec les maisons d’édition pour abandonner ou limiter les droits d’auteur a-t-elle été envisagée ? Dans la négative, est-ce envisageable et dans quel délai ?

5.63 Question n°1172, de M. Denis du 29 mars 2018 : Non-obtention du Certificat de Tronc Commun (CTC)

Déjà dans l’avis du Groupe central datant du 7 mars 2017, le sort des élèves ne parvenant pas à obtenir le CTC après leur année complémentaire avait été renvoyé à réflexion ultérieure. Etant en plein milieu de la concertation des acteurs du secteur et ayant pu apprécier votre méthode en ce domaine, il nous paraît opportun d’approfondir aujourd’hui ce sujet afin d’y trouver une solution. Nous avons pris acte de la manière top-down par laquelle vous meniez ces concertations en proposant aux groupes concernés différents scénarios sur lesquels ils doivent se positionner.

En effet, cette question est centrale dans la réforme puisqu’il paraît envisageable qu’il n’y ait plus aucun autre épreuve certificative durant le

Tronc commun ; le CEB pourrait devenir ainsi une épreuve non-certificative. Rien n'est bien sûr arrêté mais cela semblerait logique.

Bien évidemment la question se pose de savoir comment les élèves pourraient être accompagnés au mieux pour la réussite de leur CTC, sans en arriver à des situations inextricables où des élèves présenteraient des lacunes structurelles compromettant grandement leur avenir et leurs choix lors du passage du CTC. De plus, ce test organisé à l'échelle de la Fédération ne peut, nous semble-t-il, être renvoyé systématiquement sur la table de conseil de classe dans le cas d'échec total. Pour l'éviter, il serait également de bon ton de définir clairement les critères d'échec partiel et d'échec total ou tout du moins en poser les jalons.

Avez-vous, à l'heure actuelle, quelconque ébauche de solution à apporter au problème d'échec répété au CTC ? Quelles mesures d'accompagnement accru et personnalisé sont-elles envisagées pour l'année complémentaire afin d'éviter au maximum cette situation ? Nous savons que la remédiation devra avoir une place importante, de même que l'accompagnement personnalisé. Ce sera la stratégie du RCD, pour Remédiation - Consolidation - Dépassement. Comptez-vous laisser à l'appréciation des conseils de classe la clarification entre échec partiel et échec total, trancher clairement ou proposer une alternative de compromis ?

6 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

6.1 Question n°352, de M. Knaepen du 28 février 2018 : Commémorations du centenaire de la Grande Guerre

Comme nous le savons tous, les commémorations du centenaire de la Grande Guerre s'achèveront en apothéose le 11 novembre prochain. Cette guerre demeure gravée dans la mémoire collective de notre pays. La Belgique a joué un rôle majeur dans cette guerre.

Des cérémonies nationales de commémoration ont déjà été organisées en présence de nombreux chefs d'Etat étrangers à Liège le 4 août 2014 et à Nieuport et Ypres le 28 octobre 2014. Ces cérémonies, rehaussées de prestations artistiques symboliques, ont attiré des centaines de journalistes belges et étrangers qui ont donné un rayonnement international à ces commémorations.

En concertation avec le niveau fédéral, les autres entités fédérées ainsi qu'avec le Commissaire général et le Commissaire général adjoint à la Commémoration de la Première Guerre mondiale, un programme pour célébrer les commémorations de la fin du conflit a été mis en place.

Monsieur le Ministre peut-il me communiquer le budget qui sera à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelles dépenses ce budget couvre-t-il ? Lors des cérémonies nationales de commémoration de 2014 quel budget a-t-il été alloué ? Quelles dépenses ce budget couvrirait-t-il ?

6.2 Question n°358, de M. Nix du 9 mars 2018 : Jugement du tribunal correctionnel concernant la fraude au CCA

Le 16/10/2017, je vous interrogeais sur les suites de la procédure judiciaire relative au détournement d'argent au centre du cinéma et de l'audiovisuel. Dans votre réponse, vous prévoyiez pour le 20/11/2017 le renvoi de M. Misonne devant le tribunal correctionnel, bien que cette date fût à l'époque non officielle. Vous nous déclariez également qu'une saisie-arrêt conservatoire avait été pratiquée le 29/08/2017, en attendant la saisie-arrêt exécutoire une fois le jugement définitif obtenu.

Depuis lors, si vos informations étaient exactes, un jugement a dû être rendu par le tribunal correctionnel francophone de Bruxelles. Pouvez-vous faire le point sur ce dossier ? Ce jugement a-t-il été rendu par le tribunal correctionnel francophone de Bruxelles ? Si oui, avez-vous pris connaissance de ce jugement ? Celui-ci assure-t-il une issue positive dans la quête de récupération du préjudice final de quasiment 500 000 euros ? La saisie-arrêt exécutoire a-t-elle pu être exécutée ? Si oui, quels sont les montants qui ont pu être récupérés par cette voie par la Fédération Wallonie Bruxelles ? Prévoyez-vous d'autres mécanismes pour récupérer au plus vite la totalité du préjudice encouru ?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n°239, de M. Lefebvre du 20 avril 2017 : Pauvreté infantile en Fédération Wallonie-Bruxelles

« Quatre bébés bruxellois sur dix naissent dans la misère » voici le titre donné à un article paru dans *La Libre Belgique* ce 1er février. Autrement dit, 43 % des enfants qui naissent à Bruxelles voient le jour dans une famille où les revenus sont loin d'être suffisants. Il est inférieur à 867€ par mois lorsque le parent est seul.

Malheureusement ces chiffres sont une réalité. Ils ont été calculés à partir de données disponibles pour l'ensemble des naissances recensées à Bruxelles entre 2004 et 2010 qui ont servi de base à une recherche inédite menée par l'école de santé publique de l'ULB et soutenue par la Fondation Roi Baudouin. Parallèlement à cela, on observe une augmentation de jeune mère demandeuse d'emploi d'une aide sociale. Au moment de l'accouchement 7 % des mères bruxelloises font appel au CPAS. Cette pauvreté massive des jeunes enfants ne peut donc que nous interpeller.

Monsieur le Ministre,

Quelles sont les initiatives de la FWB afin de lutter contre ce phénomène ? La mise en place d'un plan de lutte contre la pauvreté infantile au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne pourrait-il pas être à l'étude ? Avez-vous des contacts avec vos homologues aux Régions afin de lutter contre la pauvreté ?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance les éléments suivants.

- 15 % de la population belge est considérée comme pauvre ;
- 20 % des Belges se trouvent potentiellement dans une situation précaire ;
- selon une étude de Solidaris, trois enfants sur dix vivent dans une famille « pauvre », ce qui est l'« un des taux de pauvreté infantile les plus élevés d'Europe » ;
- 40 % des travailleurs belges (dont deux tiers de femmes) ont du mal à boucler leur budget, malgré leurs revenus professionnels. Et, parmi ces derniers, 35 % déclarent vivre sous le seuil de la pauvreté, qui est de moins de 1 250 euros par mois (étude de Solidaris d'octobre 2016).

En outre, selon la Cour des comptes, cette situation n'est pas prête de s'inverser et l'objectif de faire sortir au moins 380 000 Belges de la pauvreté d'ici à 2020 est loin de pouvoir être atteint.

Cette réalité souligne combien tous les niveaux de pouvoir sont concernés et interpellés par cette problématique majeure.

Certes, à l'instar des Régions, au regard de ses compétences institutionnelles, la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose de peu de moyens d'action directs sur le niveau de revenu de la population.

Il lui revient toutefois de jouer pleinement son rôle en faveur de la réduction des inégalités, partout où elle est compétente.

Elle peut ainsi agir pour renforcer l'accès aux services d'intérêt général qu'elle organise ou subventionne ; ce qui peut avoir un impact sur le revenu de la population. Elle peut aussi mieux s'assurer de l'effet que ces services ont sur la réduction des inégalités et de la pauvreté.

Complémentairement aux politiques régionales, la Fédération Wallonie-Bruxelles a, en effet, vocation à intervenir en amont des situations de déprivation matérielle, notamment pour enrayer le phénomène de désaffiliation sociale, la spirale de l'exclusion, le renforcement des inégalités et donc l'appauvrissement et la pauvreté. C'est plus qu'une vocation car, au cœur de son projet et de ses valeurs, se trouve la volonté de lutter contre tous les déterminismes, pour favoriser l'émancipation sociale et l'accès égal aux droits de l'ensemble des citoyens.

La Fédération Wallonie-Bruxelles peut ainsi agir sur l'état de déprivation matérielle des ménages, des adultes, des enfants et des jeunes, à travers les choix opérés dans l'organisation des politiques qu'elle pilote. Que ce soit l'enseignement, la jeunesse, l'aide à la jeunesse, l'enseignement supérieur, la culture, le sport, les médias, l'égalité des chances, l'enseignement de promotion sociale ou les politiques de la petite enfance.

Le Gouvernement a pris ses responsabilités en la matière.

On pense ainsi, notamment, aux différentes mesures liées à l'enseignement qui sont indiscutablement prioritaires dans notre ambition de réduire les inégalités sociales. L'enseignement, à tous ses niveaux, doit permettre à chaque enfant, jeune ou adulte de se construire des repères et des projets, quelle que soit sa condition sociale. Il doit aussi offrir les ressources nécessaires pour per-

mettre la réalisation de ces projets, en réservant une attention particulière aux besoins des plus vulnérables.

En lien avec les travaux du Pacte, le Gouvernement a ainsi accordé une attention particulière à la gratuité scolaire, avec l'ambition d'avancer dans le sens d'un « progrès vers la gratuité concentrée sur la suppression des frais scolaires en maternelle et compensée par les pouvoirs publics ». La trajectoire budgétaire adoptée pour le Pacte comprend en ce sens un budget de 10 millions d'euros destiné à supprimer les frais scolaires pour les enfants en maternelle, à atteindre de manière progressive de 2018 à 2020.

On peut évoquer, par ailleurs, le lancement d'expériences pilotes proposant des repas gratuits, de bonne qualité nutritionnelle, à base de produits locaux, dans les écoles de l'enseignement maternel. Le Gouvernement a prévu, à cet effet, une enveloppe de 3 millions d'euros en 2018. La mise en œuvre de cette mesure apparaît, aujourd'hui, plus essentielle que jamais.

Il convient aussi d'évoquer le secteur de l'aide à la jeunesse. Le Gouvernement a décidé d'augmenter son budget de près de 30 millions, pour l'aider à répondre aux besoins énormes auxquels il est confronté. Cet effort se traduit concrètement, notamment par la création de places d'hébergement, le renforcement des prises en charge dans le milieu de vie, le renforcement du soutien aux familles d'accueil d'urgence et à la prévention spécialisée dans les quartiers en faveur des jeunes les plus vulnérables.

Il faut également citer notre action en matière d'accueil des réfugiés où pas moins de 19 millions ont été consacrés à la pratique du français, à l'encadrement scolaire et à l'accueil des Mena.

Parallèlement à ces actions, à l'instar de ce qui a été fait pour la dimension de genre, il m'appartient, comme Ministre-Président, d'inscrire la lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités comme un axe transversal de notre politique.

Cela passera par un décret, par nature plus contraignant que le « plan » que nous avons initialement prévu. Il sera déposé sur la table du Gouvernement dans les prochaines semaines.

Je souhaite, en effet, que chaque ministre veille à intégrer la dimension de la lutte contre la pauvreté et la réduction des inégalités sociales dans toutes les politiques, mesures et actions relevant de ses compétences.

Pour ce faire, dans les six mois de sa constitution et en cohérence avec la Déclaration de Politique communautaire, le Gouvernement devra adopter un « plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales ». Celui-ci reprendra, pour chacune des compétences communautaires, les objectifs, me-

sures et actions spécifiques à adopter et à mettre en œuvre durant la législature, ainsi que les indicateurs de suivi correspondants. Il identifiera également les mesures et actions qui doivent être mises en œuvre par le Ministère ou par les organismes d'intérêt public qui en relèvent ; mesures qui seront intégrées dans le contrat d'administration et les contrats de gestion du Ministère ou des OIP.

1.2 Question n°285, de Mme Kapompole du 22 novembre 2017 : Situation Politique en RDC

C'est malheureusement à un triste scénario de nombreuses fois évoqué et à plusieurs égards prévisible que nous assistons aujourd'hui. Les violences continuent en République démocratique du Congo plus précisément dans les régions du Kivu et du Kasai.

Le deuxième et dernier Mandat de Monsieur Kabila se terminant le 19 Décembre 2016, sans que les élections ne soient organisées (faute de volonté politique de la part du gouvernement et des moyens mis à disposition).

Un dialogue initié (avec le soutien de la communauté internationale) sous la médiation de la CENCO (Conférence Episcopale Nationale du Congo) a finalement abouti à l'accord du 31 Décembre 2016 (après celui du 18 Octobre rejeté par la grande partie de l'opposition) sanctionnant 4 faits majeurs :

- 1° les élections devront avoir lieu en Décembre 2017 et Joseph Kabila ne peut plus se représenter
- 2° Pas de modification de la constitution ni par voie référendaire ni par voie parlementaire.
- 3° Le Président sortant reste en place mais le Gouvernement (de transition) est dirigé par le Premier Ministre issu et Présenté par le Rassemblement de l'Opposition (RASSOP) dirigé par Etienne puis par Felix Tshisekedi et un comité de suivi de l'accord dirigé par le Président du Comité des sages du RASSOP.

Les arrangements particuliers devant permettre la mise en place du Gouvernement n'ont pas pu aboutir faute de consensus et surtout à cause de nouvelles exigences du pouvoir en place.

Le décès d'Etienne Tshisekedi, icône de l'opposition congolaise et les dissensions qui s'en suivront quant à sa succession, ne faciliteront pas les choses et malgré les efforts de la CENCO pour faire aboutir le processus, le président Kabila initiera, en dehors du cadre de l'accord du 31 (seule source de légitimité du moment) des consultations puis nommera Bruno Tshibala (ancien cadre exclu de l'UDPS et dissident du RASSOP) au poste de premier Ministre .

Nomination contestée non seulement par le RASSOP mais aussi par la CENCO et par la com-

munauté internationale dont la Belgique par la voix du ministre des affaires étrangères, la France, l'UE, l'UA, le Canada...

Voici comment la RDC, un pays aux immenses potentialités, est maintenu dans une impasse politique parce que le Président Kabila, hors mandat et légalement interdit de se représenter veut à tout prix se maintenir au pouvoir.

La RDC est un pays avec lequel nous avons une histoire et des relations de coopération. La Fédération Wallonie-Bruxelles a signé un accord de coopération très important avec la RDC qui permet de : «contribuer au renforcement de l'autorité et de l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies».

Monsieur le Ministre,

Quelles informations avez-vous du Gouvernement Fédéral sur la situation actuelle en RDC ?

Quelles sont les possibilités d'actions de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de permettre le respect des accords de la CENCO ainsi que la tenue pacifique des élections ? Une concertation avec les autres niveaux de pouvoir est-elle prévue ?

Réponse : La répression violente des marches de citoyens - autorisées ou non -, le cortège des victimes qui l'accompagne et l'attitude de déni des Autorités congolaises sont totalement inacceptables. Mon inquiétude est d'autant plus grande que tout semble indiquer que la contestation va durer jusqu'aux élections, à ce stade, reportées en décembre 2018.

Notre délégation générale à Kinshasa est pleinement impliquée dans le suivi de la situation et assure les contacts avec toutes les parties. Chacun se souvient, d'ailleurs que, depuis son installation en 1986, la délégation Wallonie-Bruxelles à Kinshasa est restée active sans discontinuer, en appui à la société civile congolaise et ce, malgré de nombreux moments très difficiles.

Dans les circonstances qui ont entouré la Saint-Sylvestre et le début de l'année, j'ai enjoint à notre diplomate à Kinshasa de relayer, dans ses contacts, la position suivante, définie en bonne intelligence avec l'ambassade fédérale :

- exprimer ma profonde préoccupation et ma condamnation de la répression brutale des manifestations pacifiques qui se sont déroulées depuis le 31 décembre ;
- formuler mon souhait de voir les autorités congolaises identifier les responsabilités qui ont amené à déplorer, à ce jour, plusieurs morts, des dizaines de blessés et des centaines d'arrestations ;
- redire la nécessité de voir les accords de la Saint-Sylvestre (2016) mis en œuvre complète-

ment et, en particulier, le respect de la Constitution, le respect de la liberté d'expression, l'organisation d'élections transparentes, crédibles et apaisées et la libération des prisonniers politiques ;

- confirmer la disponibilité de la FWB et notre volonté de rester, par nos projets et actions de proximité, aux côtés des Congolaises et Congolais.
- et réaffirmer notre vœu de maintenir le dialogue avec toutes les parties et de continuer à entretenir les conditions de possibilité de notre coopération avec les Autorités congolaises.

S'agissant du cadre de notre coopération avec le Gouvernement congolais, le programme de travail 2015-2017 est terminé.

Compte tenu des circonstances, la session de la Commission mixte permanente permettant son renouvellement n'a pas pu être organisée fin 2017 et ne peut toujours pas être planifiée à court terme.

Sur base des informations disponibles et des contacts pris par notre délégation générale, WBI travaille à nous faire des propositions concrètes pour que notre action soit la mieux adaptée au contexte en 2018 et 2019.

Pour cela, nous avons lancé une réflexion sur les stratégies de coopération avec des États fragiles, les contextes congolais et burundais servant de toile de fond.

À ce stade, nous concevons notre action en RDC dans les deux ans à venir sur base des principes suivants :

- Tout d'abord, il convient de rappeler que les Entités fédérées francophones y mènent une coopération de proximité et de soutien aux partenariats. Nous n'apportons aucune aide directe au gouvernement et nous nous appuyons, là où c'est utile, sur l'action multilatérale francophone et sur le Conseil des Nations Unies pour les droits de l'homme ;
- Notre coopération n'a pas vocation à s'inscrire dans l'humanitaire, le principe de notre action est plutôt d'accompagner le changement et de préparer l'avenir. Tant au Burundi qu'en RDC, nous sommes certes dans un scénario de dégradation mais nous faisons le pari que ces crises vont inmanquablement se terminer ;
- Nous entendons donc poursuivre notre action visant à renforcer la société civile et les liens qui l'unissent à l'État, en évitant l'approche dichotomique ;
- Nous visons aussi à renforcer les capacités des populations les plus fragiles, notamment dans

l'Est du pays ;

- Enfin, nous travaillons à renforcer la qualité du débat politique. Outre nos initiatives en faveur de la formation en journalisme et de la diffusion de l'information, notre action vise les cadres politiques. Dans ce domaine également, une attention particulière a toujours été accordée au leadership féminin mais aussi à l'Association internationale des Maires ou à la Confejes. Dans ce cadre, en sa qualité de député, l'Honorable Membre peut également apporter sa contribution au travers de l'Association des parlementaires francophones (APF).

Telles sont les lignes de force principales de l'action que j'envisage en RDC pour les deux années à venir. Plusieurs projets traduisant ces principes sont déjà lancés (comme Le Journal du citoyen) car notre analyse du contexte n'a évidemment pas démarré avec les événements du 31 décembre. Dès l'approche du terme officiel des élections présidentielles en 2016, j'avais demandé à notre délégation générale de réaliser des diagnostics réguliers et d'assurer une parfaite gestion des risques pour nos équipes sur place.

Notre approche est donc différente de celle des autorités fédérales, sans pour autant entrer en contradiction avec elle. Comme nous l'avons vu lors de la dernière crise diplomatique entre la Belgique fédérale et la RDC, en 2008-2009, nous pouvons profiter d'un autre angle, en ciblant notre action sur la société civile, afin de maintenir des liens entre elle et l'État, en évitant la logique d'opposition.

Nous entrons certainement dans une longue période de brouille diplomatique. Durant celle-ci, nous voulons continuer à entretenir le dialogue avec toutes les parties aussi bien qu'avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux de la RDC, afin de favoriser l'émergence de l'État de droit et un développement humain durable.

1.3 Question n°295, de Mme Maison du 10 janvier 2018 : Suivi du Brexit

La décision britannique de sortir de l'Union européenne entraînera une série d'implications pour Wallonie-Bruxelles, et ceci non seulement en termes de commerce extérieur, mais également en rapport avec diverses compétences de la Wallonie, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et même de la COCOF.

La Flandre, notamment via son département des affaires étrangères, s'est attelée à concevoir un plan stratégique intitulé « *BREXIT : Vlaamse belangen en prioriteiten Visienota voor de Brexit-onderhandelingen* ».

Ce document est consultable sur le site du dé-

partement des affaires étrangères de la Région flamande.

Je crois savoir que sous l'autorité de Monsieur le Ministre-Président, un groupe de travail a été réuni pour réagir aux retombées de ce Brexit.

Il est en effet essentiel que notre administration des relations internationales coordonne une analyse prospective des menaces et opportunités qu'offre la nouvelle situation.

Monsieur le Ministre-Président peut-il m'informer sur les conclusions de ce groupe de travail et sur l'éventuel document issu de ses réflexions ? Un rapport aussi important ne devrait-il pas être présenté et discuté au Parlement ?

Réponse : Dès mars 2017, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place un groupe de travail, présidé par monsieur Philippe Busquin et constitué des représentants des cabinets ministériels mais également d'experts du Ministère, de WBI, du FNRS, de l'AEF, de l'ARES, de l'Agence FSE, de la RTBF et de la Délégation Wallonie-Bruxelles auprès de l'Union européenne.

Ce groupe de travail a présenté un rapport au Gouvernement, le 8 juin 2017. Dans celui-ci, il a non seulement dressé un état des lieux des conséquences potentielles du Brexit pour les grands domaines de compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles mais également formulé de premières recommandations à l'attention de l'Exécutif.

Ce rapport conclut que le domaine de la recherche doit constituer un point d'attention majeure. Il pointe l'apport important de l'Union européenne au monde de l'éducation et de la formation, notamment via le programme Erasmus. Il plaide également en faveur d'un rééquilibrage dans l'usage des langues dans les institutions européennes.

Ces recommandations peuvent être classées en deux catégories :

Les premières concernent le mandat pour la seconde phase de négociations. Elles ont été confirmées et complétées par le Gouvernement le 15 novembre dernier. Il convenait notamment de les actualiser quant à la possibilité d'une période transitoire à la suite du retrait du Royaume-Uni en mars 2019. Cette position a été communiquée par courrier au Premier ministre, au ministre des Affaires étrangères ainsi qu'à mes homologues ministres-présidents. Concernant plus particulièrement le cadre de la relation future entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, mon cabinet a organisé deux réunions sur ces questions avec les experts de Wallonie-Bruxelles International, en présence des représentants des vice-présidents. Le but est de compléter notre position en vue de la préparation du Conseil européen de mars prochain qui définira les lignes directrices à ce sujet. Les balises de la Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment en

matière de politique commerciale, devront y être reflétées.

Les secondes consistent en des recommandations plus opérationnelles qui visent à limiter l'impact du Brexit sur les citoyens et les politiques mises en œuvre en Fédération Wallonie-Bruxelles. Certaines d'entre-elles, comme la transposition de la directive « qualifications professionnelles », ont été rencontrées depuis lors. D'autres initiatives sont lancées, comme l'établissement d'une stratégie visant à cibler encore mieux les budgets européens pour la recherche et le développement de nos institutions.

S'agissant de l'information de notre Parlement, j'ai répondu à plusieurs questions orales en commission des relations extérieures depuis la publication du premier rapport du groupe de travail mais reste, bien entendu, à la disposition de l'Assemblée pour de plus amples échanges à ce sujet.

1.4 Question n°296, de Mme Maison du 11 janvier 2018 : Succession de la directrice du Centre Wallonie-Bruxelles à Paris

La directrice du Centre Wallonie-Bruxelles de Paris, qui dépend de WBI, prendra sa retraite au milieu de l'année prochaine. Elle fut recrutée suite à un appel aux candidatures et sur base d'un jury de sélection.

Cette formule s'est avérée un excellent choix.

Compte tenu du délai de la procédure, j'aimerais savoir ce que WBI a mis en place pour recruter son successeur.

N'ayant pas eu connaissance d'un appel aux candidatures, je présume qu'il ne saurait tarder.

J'aimerais également connaître la composition de la commission de sélection.

Réponse : En réponse à sa question écrite, je confirme à l'Honorable Membre que madame Anne Lenoir, qui a animé avec qualité et efficacité le Centre Wallonie-Bruxelles à Paris, quittera ses fonctions de directrice le 30 juin prochain.

Compte tenu de la nature stratégique du poste, nécessitant un profil d'expertise large, il convient de procéder au recrutement d'un candidat disposant de connaissances particulières ou d'une expertise vaste et de haut niveau, pertinentes pour les tâches à exécuter.

Afin de pourvoir au remplacement de madame Lenoir, le Gouvernement suivra une procédure identique à celle de 2012. Elle commencera par un appel à candidatures, qui sera publié très prochainement.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du Gouvernement du 5 décembre 2008 fixant les conditions d'engagement du personnel contractuel de WBI, il revient au Gouvernement de désigner

la commission de sélection chargée d'organiser l'épreuve orale qui permettra d'évaluer principalement les compétences comportementales des candidats.

Les tests de sélection seront organisés par cette commission qui présentera les garanties d'impartialité et d'objectivité requises. Ces tests seront adaptés à la fonction à pourvoir.

La commission de sélection sera composée, pour un tiers, de membres choisis en dehors de l'organisme et présentant une compétence incontestable dans le domaine considéré.

Outre la présence de l'Administratrice générale de WBI – comme présidente de la commission de sélection –, de l'Administrateur général adjoint de WBI, de l'actuelle directrice du Centre, d'un représentant du Ministre-Président et d'un représentant de la ministre de la Culture, trois experts extérieurs seront proposés pour compléter le jury.

Les noms de ces membres seront confirmés très prochainement par une décision du Gouvernement. Ils pourront être transmis à l'Honorable Membre dès leur validation.

1.5 Question n°298, de M. Tzanetatos du 15 janvier 2018 : Convention avec les organismes assureurs

Dans votre exposé général sur le budget 2018, vous détaillez les dossiers prévus pour la prochaine année. Parmi ceux-ci figure l'établissement d'une convention avec organismes assureurs en matière d'infrastructure hospitalière.

En région wallonne, un projet de décret a été adopté en première lecture. En FWB, vous estimez qu'un décret n'est pas nécessaire et qu'une convention suffira car seules deux compétences seront à gérer avec les organismes assureurs : le prix d'hébergement et la facturation conventions revalidation (à partir du 1er janvier 2019 pour la seconde). Vous précisez également que les discussions sont en cours avec l'INAMI pour les modalités de facturation (les 7 organismes concernés ont déjà été contactés).

Une convention est-elle un instrument juridique suffisamment solide au regard notamment des enjeux financiers ? Quelle publicité sera accordée à cette convention ? Sera-t-elle opposable aux patients ? Ne serait-il pas quand même plus prudent d'adopter un décret ? La convention inclura-t-elle un volet sur le « maximum à facturer » ? Quels sont vos contacts avec vos homologues, notamment wallons, sur ce point ? Comment sera assurée la portabilité des droits des patients ? Des accords de coopération seront-ils conclus avec les différentes entités du pays ? Dans quel délai comptez-vous aboutir dans ce dossier ?

Certains hôpitaux universitaires sont situés

sur le territoire wallon, comment cet aspect est-il intégré par la Ministre wallonne de la santé dans son projet ?

Réponse : Après une analyse approfondie, il a été décidé de reprendre les missions des organismes assureurs dans un décret. Ce dernier aura toutefois une portée plus limitée que celui de la Wallonie étant donné que seules deux compétences sont concernées pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir le prix d'hébergement pour les infrastructures hospitalières et les conventions de revalidation des hôpitaux universitaires.

Ce décret est en cours de rédaction.

Je confirme à l'Honorable Membre que, dans un souci de cohérence, une concertation permanente est entretenue avec la Région wallonne, concernant tant le dispositif des infrastructures que le maximum à facturer (MAF).

À l'instar de ce qui a été fait au niveau régional, un article constituera la base décrétole pour l'activation du mécanisme de ce dernier. Les modalités d'application devront ensuite être définies, sachant qu'actuellement le « compteur MAF fédéral » est uniquement alimenté - pour ce qui concerne les tickets modérateurs liés aux compétences transférées - par le coût à charge du patient (tickets modérateurs) dans les centres de revalidation fonctionnelle transférés dans le cadre de la sixième réforme de l'État (soit la politique dite de « long term care »). Les discussions se poursuivront avec la Région wallonne en vue de définir une position commune sur cette question.

1.6 Question n°299, de M. Knaepen du 24 janvier 2018 : Fonds de pension pour le secteur non-marchand

En octobre 2015 je vous interrogeais sur les fonds de pension du secteur non-marchand notamment sur le secteur « convention revalidation hôpitaux universitaires ». Dans votre réponse, vous m'indiquiez que l'INAMI faisait chaque année un versement au Fonds d'épargne sectoriel des secteurs fédéraux et à l'Office national des pensions. Pour les années calendriers 2015, 2016 et 2017, le calcul des montants à charge des Communautés et Régions continuerait à être réalisé par l'INAMI en vertu du protocole d'accord entre les Communautés et le Gouvernement fédéral. Vous me précisiez également qu'à partir 2018, les entités devraient prévoir leur propre législation dans ce cadre.

Toutefois, l'année dernière, vous m'avez indiqué que le protocole avait été prolongé jusqu'au 31 décembre 2018.

Monsieur le Ministre-président pouvez-vous faire le point sur ce dossier ? Où en est l'élaboration de ce cadre législatif qui devrait adopté pour la fin de l'année ? Pouvez-vous déjà nous indiquer

les grandes lignes ? Le montant versé à ces deux fonds est-il identique depuis 2015 ?

Lors de l'élaboration du cadre législatif allez-vous étendre ce fonds de pension à l'ensemble du secteur non-marchand ? De manière plus générale, envisagez-vous l'établissement d'une pension complémentaire pour les contractuels qui dépendent de la FWB ?

Réponse : Depuis la fin des années 1990, la Fédération Wallonie-Bruxelles conclut avec les partenaires sociaux des « accords sociaux non marchand » destinés notamment à améliorer l'attractivité des secteurs concernés et le bien-être des travailleurs.

Au regard de la situation de départ en Fédération Wallonie-Bruxelles, ces accords ont porté exclusivement sur un objectif de rattrapage barémique en référence aux barèmes de la commission paritaire 330 (ex CP 305.01, hôpitaux du secteur privé).

Malgré les moyens importants déjà consentis pour la mise en œuvre de cette politique, le rattrapage barémique n'est pas encore complètement opéré à ce jour.

Dans ce contexte, les revendications prioritaires des partenaires sociaux n'ont jamais porté sur la création et le financement, en Fédération Wallonie-Bruxelles, d'un fonds de pension du non marchand. Cette mesure n'a donc pas été discutée.

Pour le secteur « convention revalidation hôpitaux universitaires », en exécution de l'article 55 de la loi programme du 20 juillet 2006 et du protocole d'accord entre les Communautés et le Gouvernement fédéral, l'Inami a procédé, chaque année, à un versement au Fonds d'épargne sectoriel des secteurs fédéraux et à l'Office national des pensions, jusqu'en 2017.

À partir de 2018, tous les montants sont versés au Fonds d'épargne sectoriel, que les travailleurs salariés soient liés par un contrat de travail auprès d'un employeur du secteur privé ou d'un employeur du secteur public.

Sur la base des données disponibles pour 2015, 77,71 ETP travaillent dans le cadre des conventions de revalidation transférées à la Fédération Wallonie-Bruxelles (61,18 ETP dans le secteur privé et 16,53 ETP dans le public).

Pour les années calendriers 2015, 2016, 2017 et 2018, le calcul des montants à charge des Communautés et Régions est réalisé par l'INAMI.

À partir de l'année 2019, les entités devront prévoir leur propre législation dans ce cadre.

Les modalités de reprise de ces conventions de revalidation sont discutées dans la cellule COPIL associant les administrations fédérales et fédérées.

1.7 Question n°300, de M. Knaepen du 31 janvier 2018 : Subventionnement de l'emploi dans le secteur socio-culturel

Le décret du 24 octobre 2008 détermine les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socio-culturels en FWB. Les associations reçoivent une subvention en fonction du nombre de points qui leur est attribuées. Au 1er janvier 2008, le point valait 2.959,75 euros. Quelle est la valeur du point au 1er janvier 2018 ?

Monsieur le Ministre-président, pouvez-vous me communiquer la liste des associations qui reçoivent une subvention dans le cadre de ce décret, le montant de celle-ci ainsi que le nombre de points attribués par association ?

Réponse : À l'initial 2018, le point vaut 3 320,5 euros.

C'est ce montant qui permet de déterminer celui des différentes subventions prévues par le décret du 24 octobre 2008, à savoir :

- pour un emploi de permanent (article 9,1°) dans tous les secteurs sauf en éducation permanente : 48 977 euros (3 320,5 x 14,75 points) par ETP ;
- pour un permanent dans le secteur de l'éducation permanente : 59.769€ (3 320,5 x 18 points) par ETP ;
- pour un emploi précédemment subsidié en vertu de l'application du Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi (dit « ex-FBIE ») : 3 320,5 euros (1 point) ;
- pour chaque emploi donnant droit à la subvention dite « supplémentaire » (article 9,3°) : 4 461,4 euros (3 320,5 x 1,3 978).

Par emploi de permanent équivalent temps plein, l'association bénéficie, en outre, d'une indemnité forfaitaire à titre d'intervention dans les dépenses de secrétariat social. Le montant de cette indemnité est de 190,31 euros à l'initial 2018.

Pour le surplus, l'Honorable Membre trouvera en annexe les listes(1) de bénéficiaires, ainsi que le montant perçu par chacun d'eux en 2017 pour les secteurs de l'éducation permanente, des centres de jeunes, des organisations de jeunesse, des centres culturels, de la lecture publique, des télévisions locales (en ce compris leur fédération), des ateliers de production et d'accueil en audiovisuel (en ce compris l'Atelier de Création radiophonique) et des fédérations sportives.

Régie par un arrêté spécifique du Gouvernement du 14 mai 2009 et sans préjudice des éventuels trop-perçus qui seraient constatés cette an-

née, l'ASBL Point Culture (ex « Médiathèque ») a perçu, en 2017, un montant d'1 049 144,71 euros.

1.8 Question n°302, de M. Nix du 6 février 2018 : Projet «1918, Plombières s'en souvient» et à l'octroi de subventions pour des projets en lien avec la commémoration du centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale

L'ASBL « Espace Culture » de Plombières a récemment fait appel au soutien de la Fédération Wallonie Bruxelles pour son projet « 1918, Plombières s'en souvient ». En effet, dans le cadre du « décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes » (et plus particulièrement de son article 17), cette ASBL a introduit son projet et une demande d'intervention de la FWB auprès du Conseil de la transmission de la mémoire.

Des dates des commémorations 1918/2018 sont prévues les 9, 10 et 11 novembre 2018 dans le village de Sippenaeken, dont la commémoration officielle le dimanche 11.11.18. Quatre à six conférences seront organisées sur différentes thématiques :

- Monuments funéraires monuments funéraires érigés à la fin du conflit.
- La frontière électrifiée et son démantèlement en 1918
- La résistance dans la région,
- La mouvance de nos frontières en 1919
- Les pamphlets locaux concernant la collaboration, la fraude et marché noir.
- Les 1ers civils tués, et la découverte de deux soldats belges retrouvés fusillés à Plombières en 2014.

Aussi, L'ASBL Espace Culture a intégré dans son projet la publication d'un livre reprenant le contenu des conférences. D'autres propositions ont également été avancées dans le projet :

- Reconstitution partielle de la frontière électrifiée (entre la Belgique et les Pays-Bas), et possibilité de fleurir celle-ci à certains lieux de passage.
- Saynètes (pamphlets ou ...),
- Journée des écoles.

(1) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement.

En chiffres, l'ASBL demande une intervention de la FWB de l'ordre de 3000 euros, relative à des dépenses liées à la « réalisation d'un livre reprenant la synthèse des différentes interventions » et au « défraiement des intervenants ». Au total, les prévisions des dépenses liées à l'événement atteignent un montant quatre fois supérieur, à savoir 12764,04 €.

En cette année de centenaire de l'armistice de la 1^{ère} guerre mondiale, il apparaît primordial de soutenir les projets liés à cette thématique. Si cette affirmation est vraie pour l'ensemble du territoire belge, elle l'est d'autant plus pour la région de l'Est de la Belgique et pour la région proche des trois frontières (Allemagne, Belgique, Pays-Bas). En effet, cette région fut le théâtre de faits historiques que j'estime capitaux pour la mission de transmission de la mémoire dévolue à la FWB. Dans cette optique, j'aurais voulu connaître quelques informations sur les volontés du gouvernement et du cabinet du ministre-président Demotte par rapport aux subventions accordées aux différents projets. Quand le ministre recevra-t-il l'avis du conseil de la transmission de la mémoire pour ce projet ? Combien d'autres candidatures cet appel à projets annuel a-t-il suscité ? Quel est le montant total des subventions demandées par l'ensemble des projets candidats ? Quel montant approximatif le gouvernement compte-t-il octroyer aux différents projets retenus (dans le cadre de l'article 17 mais aussi des articles 15 et 16) ? En cette année exceptionnelle, peut-on espérer dépasser largement le montant minimal de 30 000 euros fixé par le décret ? Je l'espère, d'autant plus que l'année 2017 ne fêtait pas le centenaire de l'armistice et que plus de 50 000 euros ont été octroyés aux différents projets. Quel accueil le gouvernement compte-t-il réserver au projet « 1918, Plombières 100 souvenirs » ? Quand compte-t-il prendre une décision définitive à ce sujet ? En cas d'issue favorable, quand la subvention sera-t-elle octroyée de manière effective à son bénéficiaire ?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, je puis lui confirmer que l'ASBL « Espaces Culture » de Plombières a effectivement introduit deux dossiers dans le cadre de l'appel à projets extraordinaire « 1918-Réfugiés » du décret :

- un dossier dans le cadre de l'article 16, pour l'organisation de circuits de visites de traces – par exemple la clôture électrifiée – à destination de classes de primaires. La subvention demandée s'élève à 1 000 euros.
- un dossier dans le cadre de l'article 17, pour l'organisation d'activités diverses telles que des conférences, publication ou exposition. La subvention demandée est de 3 000 euros.

Le nombre de candidatures reçues pour ces ap-

pels s'élève à huit pour l'appel à projets relatif à l'article 16 du décret et vingt-quatre pour celui relatif à l'article 17. On notera qu'il n'y a pas eu d'appel lancé sur base de l'article 15.

Alors que le Gouvernement avait fixé le montant disponible par appel à 60 000 euros, soit un montant total de 120 000 euros, les demandes cumulées pour les deux appels s'élevaient à 213 728,22 euros.

Conformément à la procédure, le Conseil de la transmission de la mémoire s'est réuni les 21 et 26 février derniers pour examiner l'ensemble des dossiers déposés. Son avis a été transmis au Gouvernement le 27 février.

Il revient maintenant au Gouvernement de statuer sur les propositions du Conseil. Il le fera dans les prochains jours.

Comme prévu par le décret et l'arrêté « critères », le Gouvernement détermine le montant de la subvention octroyée à chaque projet retenu, sur base de l'avis motivé remis par le Conseil et d'une proposition de subvention formulée par celui-ci. Il n'y a pas de montant minimal ou maximal, ni de montant « moyen ».

Les candidats retenus par le Gouvernement seront avertis immédiatement par la cellule Démocratie ou barbarie.

La subvention sera ensuite liquidée en deux tranches : 85 % dès l'acceptation du projet et l'engagement de l'arrêté de subvention et 15 % à la réception du dossier d'évaluation à déposer au plus tard le 1^{er} décembre 2018.

1.9 Question n°305, de M. Knaepen du 6 février 2018 : Mise en oeuvre des accords de la Ste-Emilie

Suite à la sixième réforme de l'Etat, les francophones ont réorganisé leurs compétences dans le cadre des accords de la Ste-Emilie.

Outre des transferts de compétences à la Région wallonne et à la Cocof, cet accord prévoyait aussi la mise sur pied d'un organe de concertation intra-francophone en matière de santé, d'aide aux personnes.

En ce sens, le Parlement de la Communauté a porté assentiment en avril 2014 à l'accord de coopération-cadre du 27 février 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Cocof relatif à la concertation intra-francophone en matière de santé, d'aide aux personnes et aux principes communs applicables en ces matières. Cet accord de coopération nécessitait la conclusion d'autres accords de coopération pour que la concertation soit pleinement opérationnelle.

En mars 2016, vous m'indiquiez que la mise en oeuvre la plus urgente concernait l'organe de

concertation. Vous annonciez que vous comptiez proposer un accord de coopération d'exécution, mettant en place l'organe de concertation. Une proposition de texte devait être soumise en ce sens très prochainement aux partenaires de gouvernement.

Près de deux ans plus tard, où en est la mise en œuvre de cet accord de coopération-cadre ? L'organe de concertation a-t-il été mis sur pied ? L'accord de coopération a-t-il été adopté ? Combien de fois s'est-il déjà réuni ?

D'autres accords de coopération sont-ils nécessaires à l'exécution de l'accord de coopération-cadre ? En l'absence de ces accords de coopération, comment s'organise la concertation intra-francophone dans ces matières ? A-t-elle déjà lieu ? Si oui, sous quelle forme ? De manière plus générale, que reste-t-il à faire pour que la Ste-Emilie soit entièrement mise en œuvre ?

Réponse : Comme le rappelle l'Honorable Membre, pour être mis en œuvre, l'accord de coopération cadre relatif à la Ste-Émilie nécessite l'adoption de textes d'exécution.

Il a, dès lors, été proposé de réaliser un accord de coopération d'exécution visant à traduire un important volet de l'accord de la Ste-Émilie, à savoir la concrétisation de l'organe de concertation permettant de rendre des avis, notamment sur les projets de textes légaux.

En sa séance du 13 juillet 2016, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a confirmé la décision de la réunion conjointe des gouvernements wallon, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Cocof du 7 juillet 2016, approuvant le texte de l'accord de coopération d'exécution et chargeant les différentes entités de procéder à des consultations afin de désigner leurs représentants, par secteurs, au sein de l'organe de concertation.

Pendant plusieurs mois, des consultations ont été menées par les trois entités, auprès des différents organismes représentatifs, afin que ceux-ci désignent leurs représentants « personne physique » au sein de l'organe.

La suite de la procédure consiste désormais, pour chaque entité, à passer une seconde fois devant son gouvernement, afin d'avaliser la version finale de l'accord de coopération d'exécution ainsi que les noms des représentants par entité.

La Fédération Wallonie-Bruxelles est en possession des noms des représentants pour ses secteurs depuis de longs mois. Il en va désormais de même pour la Cocof.

La Ste-Émilie étant un dossier transversal revêtant un caractère intra-belge, celui-ci est traité au niveau des ministres-présidences des trois entités.

À la suite des changements politiques survenus en 2017, la Présidence Fédération Wallonie-Bruxelles a envoyé deux courriers, les 28 septembre 2017 et 2 mars 2018, au Ministre-Président Borsus, afin de l'inviter à se saisir du dossier et à communiquer le nom des représentants de la Wallonie à l'organe de concertation.

À ce jour et malgré plusieurs contacts additionnels en vue de partager les informations, les éléments nécessaires ne me sont pas encore parvenus. Faute de disposer des noms des représentants à désigner pour chaque entité, le dossier est actuellement en attente et l'organe de concertation ne peut être mis en place.

Nous déplorons cette situation, d'autant plus que la consultation de l'organe est une formalité obligatoire dans le processus d'adoption de bon nombre de textes juridiques et qu'en l'absence de réaliser cette formalité, c'est la sécurité juridique de nos dispositifs législatifs qui est mise à mal.

1.10 Question n°311, de M. Lecerf du 5 mars 2018 : Accord de coopération visant à mettre en oeuvre le système du « congé-éducation payé »

Le « congé-éducation payé » est un système dans lequel les travailleurs ont le droit de s'absenter du travail, avec maintien du salaire, pour suivre des formations agréées.

Afin de mettre en œuvre la sixième réforme de l'Etat, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit conclure des accords de coopération dans différents domaines, notamment pour le « congé-éducation payé ». A cet égard, un projet de protocole de collaboration entre les Régions a été établi pour fixer les règles de répartition des dossiers entre elles et ce, de manière à assurer la continuité des services pour les travailleurs, les entreprises et les opérateurs de formation. Depuis lors, les entités concernées poursuivent leurs échanges en vue de conclure l'accord de coopération proprement dit.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais faire le point sur ce dossier avec vous. La sixième réforme de l'Etat et le transfert des compétences date de 2014. En l'absence d'accord de coopération depuis cette date, pouvez-vous m'indiquer comment cela se passe ? Les échanges de vues entre les différentes entités sont-ils désormais aboutis ? L'accord de coopération sera-t-il bientôt sur la table ? Concrètement, comment ce système sera mis en œuvre ?

Réponse : À la suite de la sixième réforme de l'État, la compétence relative au congé-éducation payé a effectivement été transférée aux Régions.

Après différentes analyses juridiques, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale

ont, toutes deux, pris des arrêtés régionaux modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 exécutant la section 6 relative à l'octroi du congé-éducation payé dans le cadre de la formation permanente des travailleurs du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales. Ce mode de transposition réglementaire « à l'identique » a été retenu afin de ne pas entraver la poursuite du dispositif et d'assurer la continuité du service public.

Sur cette base, les services publics régionaux de l'emploi ont été habilités à assurer le suivi des agréments des formations formulés par les commissions ad hoc ainsi qu'à délivrer les attestations d'inscription régulière ou d'assiduité, et à prendre en charge le remboursement à l'employeur des heures de formation suivies par le travailleur.

Pour cela, des commissions d'agrément ont été instituées au sein du Conseil économique et social de Wallonie et du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale. Ces deux commissions sont composées d'un président représentant le ministre de l'Emploi et de la Formation, de quatre représentants des organisations patronales, de quatre représentants des organisations syndicales, d'un représentant du ministre communautaire ayant l'enseignement de promotion sociale dans ses attributions, d'un représentant du ministre communautaire de l'Enseignement supérieur, d'un représentant du ministre régional de l'Emploi et de la Formation, d'un représentant du service public de l'Emploi et d'un représentant de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (Iweps) ou de l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (IBSA)

Depuis la régionalisation de la mesure, les commissions d'agrément régionales se sont réunies suivant un rythme bimestriel. À titre indicatif, environ 205 nouvelles formations ont été agréées ou renouvelées en Wallonie et environ 215 en Région bruxelloise. Dans ce cadre, en Wallonie, 29 535 personnes ont ainsi pu bénéficier du congé-éducation payé.

Concernant l'état d'avancement des accords de coopération, des protocoles ont été conclus. L'un entre la Région wallonne et la Communauté germanophone, l'autre entre la Wallonie, la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale. Ces protocoles sont préalables à la conclusion d'accords de coopération tel que prévu à l'article 92bis, §4 octies de la loi spéciale du 8 août 1980.

La matière étant de régionalisation récente, il a paru nécessaire d'être attentif aux effets pervers qui pourraient survenir à la suite de la transposition et de mettre en œuvre une concertation entre les Régions, afin de ne léser ni les travailleurs, ni leurs employeurs. Il convient toutefois de garder à l'esprit qu'étant donné la régionalisation du congé-éducation payé, chaque Région concernée

est pleinement compétente pour modifier le système selon ses propres impératifs et, dès lors, porter la conclusion de ces accords de coopération.

De surcroît, il y aura lieu également d'apporter des améliorations réglementaires pour assurer la cohérence du dispositif et opérer la mise à jour de la liste des formations non admises à l'agrément et à l'octroi d'un congé-éducation payé. En effet, ladite liste exclut actuellement des formations ou des unités d'enseignement pouvant conduire à des métiers en tension voire en pénurie. Un groupe de travail a déjà été institué à cette fin au sein de la commission d'agrément de la Région bruxelloise. À défaut de représentation du ministre wallon de l'Emploi et de la Formation - monsieur Pierre-Yves Jeholet - au sein de la commission d'agrément wallonne, cette démarche n'a pas encore pu être lancée pour la Wallonie.

1.11 Question n°312, de Mme Targnion du 5 mars 2018 : Collaboration bilatérale avec le Canada et la province du Québec

Dans un monde de plus en plus globalisé, la Fédération Wallonie-Bruxelles œuvre tous les jours pour asseoir sa position sur le plan international.

Notre proximité culturelle avec les pays francophones est un outil particulièrement approprié. Dans ce cadre, je m'interroge sur l'approfondissement des relations bilatérales avec le Canada et plus particulièrement avec la province du Québec. D'ailleurs, tablant sur des stratégies de coopération, je me réjouis des collaborations des facultés de criminologie de l'UCL et de l'Uottawa.

Relativement à la mobilité des jeunes, comme vous le savez, la Belgique et le Canada ont signé un accord organisant le Permis Vacances Travail (P.V.T.). Depuis 2007, cette convention offre aux belges âgés de 18 à 30 ans, et ce pendant un an, la possibilité d'acquérir une expérience culturelle et professionnelle unique. Cette heureuse initiative a permis à quelques milliers de jeunes d'acquérir des compétences hautement profitables.

La France et le Canada tissent également des relations bien étroites. L'accord franco-canadien fixe quant à lui pour le P.V.T. la limite d'âge à 35 ans.

Monsieur le Ministre-Président, à ce sujet :

- Pourriez-vous m'éclairer sur l'état des lieux du programme P.V.T. et des perspectives d'évolution du programme (e.a. le nombre de jeunes ayant bénéficié du programme, la limite d'âge voire les quotas) ?
- Complémentairement, une intensification de cette collaboration par des initiatives à l'adresse des jeunes est-elle envisagée ?

Réponse : Le programme PVT rebaptisé par la partie canadienne EIC pour « Expérience Internationale Canada » a été négocié voici près de vingt ans entre la Belgique (au niveau fédéral) et le Canada.

Ce programme permet aux jeunes de 18 à 30 ans de se rendre au Canada pendant une année complète et, s'ils le souhaitent, d'y travailler en alternant, le cas échéant, des périodes de travail et des périodes de tourisme ou de découvertes.

Ce programme permet également aux étudiants belges d'accomplir un stage au Canada. Il est, en effet, indispensable d'obtenir un permis de travail pour réaliser un stage dans le cadre d'études supérieures, même si celui-ci n'est pas rémunéré.

Le problème principal rencontré par les étudiants est qu'il ne s'agit pas d'un programme dédié spécifiquement aux stages et qu'il s'ouvrait annuellement (appel à candidatures) au plus tôt à la fin décembre, pour un début de stage en février, après un traitement des demandes d'environ deux mois.

Le programme EIC (PVT) est un programme qui se veut réciproque et est soumis à un quota. Les quotas d'accueil ont été revus à la hausse par les autorités canadiennes, passant ainsi de 750 places à 900 places en 2017. Cette situation a poussé les autorités canadiennes – qui maintiennent les quotas et souhaitent une forme de réciprocité en termes de nombre de Canadiens accueillis en Belgique - à instaurer des procédures pour gérer ces flux. Le service Immigration Canada a ainsi mis en place une procédure « premier arrivé – premier servi » qui n'a pas contenté les jeunes belges, habitués à une autre forme de traitement de leurs demandes. À présent, un tirage au sort est effectué par période.

Il convient d'indiquer qu'il est possible – sans quota mais suivant une autre procédure – de déposer une demande de permis de travail en bonne et due forme auprès des autorités canadiennes pour une durée et un employeur précis. Cette procédure est plus longue et plus exigeante quel que soit l'âge.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a bien conscience des difficultés que cette situation pose aux jeunes. Dès lors, au travers des contacts entretenus avec le Gouvernement fédéral canadien, les autorités de notre Fédération ont systématiquement exposé cette problématique et ont proposé que soient joints au programme EIC/PVT, d'une part le programme « coop » particulièrement adapté à la situation des étudiants stagiaires prévu dans certains accords bilatéraux avec le Canada (dont de nombreux pays européens), d'autre part, le programme « jeunes professionnels » qui consiste à permettre une première expérience professionnelle au Canada.

Ces demandes sont relayées par notre Délégation générale au Canada située au Québec et par l'Ambassade de Belgique au Canada, qui ont tenu de nombreuses réunions depuis le mois de juin 2017 avec le ministère Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). Des rappels de ces demandes d'ouverture à au moins un programme spécifique dédié aux jeunes stagiaires (le programme « coop ») sont, d'ailleurs, systématiquement opérés lors de nos réunions avec le ministère des Affaires étrangères du Canada, tant à Ottawa qu'à Bruxelles.

À la suite de ces multiples échanges, le Canada a communiqué qu'il envisageait favorablement l'élargissement du programme de mobilité jeunesse entre la Belgique et le Canada, par une extension du programme EIC/PVT à deux autres volets : le programme « coop » et le programme « jeunes professionnels » (extension du programme à de jeunes diplômés pour faire une première expérience professionnelle au Canada pendant deux ans maximum, jusqu'à 35 ans, sous une procédure simplifiée d'octroi de permis de travail). Le Canada a proposé de le faire par le biais d'un mémorandum d'entente (MoU), comme cela existe déjà avec d'autres pays européens et ce afin de faciliter la procédure (une décision ministérielle au lieu d'une décision gouvernementale et sans devoir passer par l'assentiment parlementaire).

Cela étant, au niveau de l'État fédéral belge, le service juridique du SPF Affaires étrangères a précisé que la modification d'un traité existant constituait un nouveau traité. Par conséquent, il n'est pas possible d'étendre l'accord existant par le biais d'un MoU et il convient donc de conclure un nouveau traité Belgique-Canada, soumis à l'approbation parlementaire. Cette procédure implique tout d'abord une décision politique au niveau gouvernemental afin d'obtenir un mandat de négociation.

En ce sens, j'ai eu l'occasion de relayer cette problématique auprès de l'Ambassadeur Nicoloff et j'ai entrepris divers contacts avec le cabinet du ministre des Affaires étrangères belge avant mon départ pour la visite d'État du 11 au 17 mars dernier.

Les contacts avec les deux ministères du Canada permettaient de penser qu'un mandat de négociation pourrait être obtenu pour signer une déclaration d'intention entre les deux pays relative à l'ouverture du programme EIC aux deux programmes : « coop » et « jeunes professionnels ». Ce ne fut cependant pas le cas.

Pour expliquer ce non-aboutissement à ce stade, on peut relever que, contextuellement, le Ministère canadien est mis actuellement sous une intense pression en raison de l'important afflux d'immigrants sur le territoire du Canada, notamment en provenance des États-Unis.

1.12 Question n°313, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Liste des membres du Cabinet

Me référant à l'excellente question d'un député socialiste au PW, et dans un souci de contrôle démocratique quant aux pratiques de bonne gouvernance, je désirerais vous interroger Monsieur le Ministre sur la composition de votre Cabinet.

En effet, le citoyen attend de ses mandataires publics qu'ils souscrivent à des principes stricts dans la gestion de leur mission et qu'à cet égard une transparence totale soit de rigueur.

Dans cette perspective, j'aimerais solliciter la liste nominative des membres du cabinet de Monsieur le Ministre qui sont également mandataires locaux, avec mention de leur mandat, de leur commune et de leur fonction au sein du cabinet, ceci dans un souci partagé de transparence et de prévention des conflits d'intérêts.

Dans ce contexte, Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer, pour son cabinet, au 31 janvier 2018 :

- le nom de chacun des membres de son cabinet titulaire d'un mandat local ;
- en regard, pour chacun, la nature du mandat local (communal, CPAS, provincial, intercommunal, ASBL paracommunale ou para provinciale, SLSP, régie communale ou provinciale) ;
- en regard, pour chacun, la nature de la fonction et le secteur de responsabilité au sein du cabinet ministériel ?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance qu'à l'instar du Gouvernement wallon précédent, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris des mesures en faveur de la prévention des conflits d'intérêts.

Nous partageons totalement la volonté de publicité mise en avant par l'Honorable Membre et, en ce sens, comme je m'y étais engagé devant notre Assemblée, je soutiens la proposition de décret renforçant l'accès à l'information relative à la composition et au fonctionnement des cabinets ministériels. Celle-ci est actuellement soumise à l'avis du Conseil d'État.

S'agissant de l'objet précis de la question,

Cadre total	
Nommés	
Détachés sans remboursement	
Détachés avec remboursement	

mon cabinet compte un seul mandataire local, monsieur Maxime Felon, collaborateur chargé des relations avec les autres niveaux de pouvoir et conseiller communal à Charleroi avec cinq mandats communaux dérivés issus de ce mandat local.

1.13 Question n°314, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Coût réel du Cabinet

Me référant à l'excellente question d'un député socialiste au PW, et dans un souci de contrôle démocratique quant aux pratiques de bonne gouvernance, je désirerais vous interroger, Monsieur le Ministre, concernant le coût réel de votre Cabinet.

En effet, dans les conclusions de son audit sur les cabinets ministériels au printemps dernier, la Cour des comptes dénonçait le fait que le Parlement ne disposait pas d'une information complète quant au coût réel des cabinets, dans la mesure où il n'avait pas connaissance du coût des agents détachés dont le traitement reste à charge de leur administration d'origine.

Le Gouvernement wallon précédent présidé par Paul Magnette s'était, en réponse à la Cour des comptes, engagé à transmettre, à l'avenir, ces informations au Parlement.

J'ose imaginer que pareille transparence soit également de mise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Pouvez-vous m'indiquer, pour votre cabinet, au 31 janvier 2018 :

- la liste des agents détachés et leurs administrations d'origine avec mention du remboursement ou non de leur traitement ;
- le coût global - estimation en année pleine pour 2018 - des agents détachés dont le traitement reste à charge de leurs administrations d'origine ?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre - et comme j'ai pu déjà le préciser à plusieurs reprises - il est porté à sa connaissance que l'effectif de mon cabinet, au 31 janvier 2018, se compose comme suit :

ETP
44,5 ETP
28,5 ETP
11,0 ETP
5,0 ETP

Sur le budget propre du cabinet, l'estimation des primes annuelles allouées au personnel détaché s'élève à 342 732 euros. Sur la base d'une estimation et compte tenu des informations dont je dispose, les remboursements des traitements des agents détachés à certaines administrations s'élèvent à 428 040 euros.

Je confirme, par ailleurs, à l'Honorable Membre que nous partageons totalement sa volonté de publicité et soutenons, en ce sens, la proposition de décret renforçant l'accès à l'information relative à la composition et au fonctionnement des cabinets ministériels, actuellement en cours d'adoption au sein de notre Parlement. Ce décret devrait disposer qu'à l'occasion de chaque exercice budgétaire, le Gouvernement annexe un rapport relatif à la composition des cabinets ministériels dont les éléments sont définis à l'article 2.

Enfin, je confirme que, comme je m'y étais engagé devant notre Assemblée, la présentation de la composition des cabinets sur les sites internet des ministres du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est mise à jour « en temps réel ».

1.14 Question n°315, de Mme Trachte du 29 mars 2018 : Programme national de Réforme 2018

A l'ordre du jour du gouvernement du 28 mars 2018 était inscrit un point intitulé « Semestre européen : PNR 2018. Contribution Fédération Wallonie-Bruxelles ».

Pourriez-vous me communiquer la contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles au programme national de réforme 2018 dont question ?

Réponse : En réponse à la demande de l'Honorable Membre, j'ai l'honneur de lui transmettre la contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'exercice du Semestre européen.

Cette contribution constitue une annexe(2) du Programme national de réforme que le Premier ministre fédéral est chargé d'envoyer à la Commission européenne avant la fin du mois d'avril.

2 Vice-Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance

2.1 Question n°332, de M. Destexhe du 29 mai 2017 : Soutien aux créateurs de jeux vidéo en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le secteur de la création de jeu vidéo est en pleine expansion dans le monde. Avec un chiffre d'affaires mondial de 109 milliards d'euros, ce secteur est un grand pourvoyeur d'emplois et participe au dynamisme de l'économie.

(2) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

Par ailleurs, l'émergence de nouveaux talents participe au rayonnement culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Du design en passant par la conception, la rédaction du scénario et même aux musiques, la création de jeux vidéo fait appel à de nombreux pans culturels.

Pourtant, en Belgique, ce secteur serait assez négligé en comparaison avec d'autres pans de la culture comme le cinéma ou la télévision.

Faute d'un appui adéquat, l'industrie du jeu vidéo en Belgique serait loin de tourner à plein régime : seuls quatre ou cinq studios de taille moyenne et une vingtaine d'entreprises existeraient à ce jour.

En effet, si de nombreuses écoles permettent de former aux différentes professions du jeu vidéo, une grande partie de nos créateurs s'expatrierait, faute d'opportunités suffisantes.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Le secteur de la création de jeu vidéo bénéficie-t-il d'un soutien sous une forme ou une autre de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Des projets spécifiques ont-ils bénéficié d'un financement ? Si oui, lesquels ?
- Comment expliquez-vous qu'une grande partie des talents de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce secteur soient forcés de s'expatrier ?
- Avez-vous pris des mesures afin que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne passe pas à côté de cette opportunité économique et culturelle ?
- Disposez-vous de partenariats avec certaines écoles donnant accès aux professions du jeu vidéo afin de soutenir les talents émergents du secteur ?

Réponse : Le secteur du jeu vidéo relevant du domaine de l'industrie culturelle, il est plutôt du ressort des régions.

Néanmoins, si la dimension de création artistique est très présente dans un jeu vidéo et que le projet répond à la définition d'une œuvre d'art numérique, il est en théorie recevable par la Commission des Arts numériques et technologiques. Cependant, les demandes d'aides aux projets concernant des jeux vidéo reçues par la Commission sont pratiquement inexistantes.

Depuis 2017, le Quai 10 à Charleroi reçoit un soutien structurel via l'enveloppe budgétaire dédiée aux arts numériques pour son espace gaming.

Je ne dispose pas à l'heure actuelle de partenariats avec des écoles donnant accès aux professions du jeu vidéo afin de soutenir les talents émergents du secteur mais mon collègue ayant la

charge de l'Enseignement supérieur en Communauté française pourra sans doute vous renseigner.

2.2 Question n°476, de M. Knaepen du 8 février 2018 : Sensibilisation des plus jeunes concernant leur consommation en fruits et légumes

Comme nous le savons tous, les fruits et les légumes contribuent à l'équilibre alimentaire et donc à la santé. Une consommation quotidienne permet de réduire les risques de développer certaines maladies (obésité, maladies cardiovasculaires,...). Les fruits et les légumes riment donc avec santé.

La consommation de fruits et légumes reste largement en dessous des recommandations. Ainsi, à peine 5 % des Belges consomment quotidiennement leurs cinq fruits et légumes (soit 550 grammes). Chez les plus jeunes, et en particulier les enfants âgés de 6 à 17 ans, cette proportion est encore plus réduite puisque 99 % des enfants et adolescents ne mangent pas suffisamment de fruits et légumes.

Sensibiliser et conscientiser d'avantage les plus jeunes afin de les inciter, ainsi que leurs parents, à consommer davantage de fruits et de légumes est important.

Le nouveau programme financé par l'Union européenne, « le lait et les fruits et légumes » qui soutient la distribution de fruits et légumes et de lait dans les écoles dans toute l'UE, est entré en vigueur le 1er août 2017. À l'instar des programmes individuels qu'il remplace, ce programme vise à promouvoir les bienfaits d'une alimentation saine pour les enfants et à les encourager à consommer davantage de fruits, de légumes et de lait.

De nouvelles initiatives ont-elles été envisagées ou mises en place par Madame la Ministre pour lutter contre la faible consommation de fruits et légumes auprès des plus jeunes ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles, sous quelle forme et qu'en ressort-il ? Dans la négative, Madame la Ministre envisage-t-elle une solution ? Quel plan d'action global Madame la Ministre compte elle mettre en place pour encourager la consommation de fruits et légumes ?

Comment Madame la Ministre évalue-t-elle le succès du nouveau programme financé par l'Union européenne « le lait et les fruits et légumes », entré en vigueur le 1er août 2017 ?

Réponse : Les initiatives de l'ONE sont nombreuses afin d'encourager la consommation de fruits et légumes des jeunes enfants. Elles passent par différents canaux tels que les brochures parents (« De nouveaux aliments en douceur », « Des petits plats pour les grands ») ou encore l'émission « Air de familles » consacrée aux fruits/légumes et sa Webdoc. Le Facebook ONE diffuse également des vidéos de recettes contenant des mes-

sages de santé sur les bienfaits notamment des fruits/légumes.

Des animations collectives sont aussi proposées en consultation sur l'alimentation et des articles à l'attention des milieux d'accueil sont publiés régulièrement dans le Flash Accueil ; par exemple, le dernier numéro donne des alternatives basées sur les fruits pour les occasions festives. Par ailleurs, dans chaque numéro, figure une recette. De nombreux jeux (pour enfant ou parent) et modules permettent de sensibiliser le public à une alimentation saine et à la consommation de fruits et légumes en particulier (ex : le kit « Rang d'oignon. »)

L'ONE, la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF) cofinancent le site « www.mangerbouger.be » mis en œuvre par l'ASBL Question Santé.

À la Région wallonne, mon prédécesseur Maxime PREVOT a mis sur pied un plan de prévention et de promotion de la santé, le « plan de prévention santé à l'horizon 2030 ». Celui-ci a pour ambition d'améliorer la santé de la population wallonne, grâce à un dispositif solide et durable. Je continue bien entendu le suivi de cette initiative.

La secrétaire d'Etat à la Région bruxelloise, Madame JODOGNE, a fait, voter, en janvier 2017, le décret « Promotion de la Santé ». La promotion des attitudes saines et de l'activité physique constitue un chapitre important de ce plan de promotion de la santé.

Je pointe ma fonction au niveau de la Région wallonne et je vous présente le travail réalisé par ma collègue de la COCOF car il s'agit d'installer une cohérence entre ce qui est proposé dans les différentes assemblées, puisque la prévention santé est partagée entre les différentes compétences.

Dans le domaine de la petite enfance, les milieux d'accueil de la petite enfance sont tenus d'offrir tous les jours des fruits et des légumes aux enfants. Cette recommandation est bien respectée. Au niveau des écoles, la Direction Santé de l'ONE a collaboré en tant qu'expert à la mise en œuvre du programme « fruits et légumes et produits laitiers à l'école ».

L'ONE a également mis à disposition du secteur de l'accueil temps libre un outil sur le goûter. Celui-ci propose de nombreux conseils en matière de santé et d'organisation afin d'encourager l'élaboration de goûters sains et savoureux au sein des structures d'accueil.

Le nouveau programme « le lait et les fruits et légumes », est géré par le Ministère de l'Agriculture Wallonne, les chiffres de participation peuvent être obtenus auprès de Monsieur COLLIN, Ministre de l'Agriculture en Région wallonne.

2.3 Question n°484, de M. Prévot du 5 mars 2018 : Année européenne du patrimoine culturel

Le 31 janvier dernier, l'année européenne du patrimoine culturel a été lancée. Elle vise à mettre en lumière la richesse et la diversité de l'héritage culturel européen afin de valoriser la construction d'une identité commune. Les Etats membres sont notamment invités à labelliser les activités qui contribuent à réaliser les objectifs poursuivis par cette année thématique.

Si la Culture ne représente aujourd'hui que 0,14% des budgets européens, les ministres de la Culture se sont fixés l'objectif de le doubler. Une nouvelle qui doit vous/nous réjouir.

Madame la Ministre,

- En tant que Ministre de la Culture, pouvez-vous nous dire ce qu'il sera prévu, en Fédération Wallonie-Bruxelles, au cours de cette année européenne du patrimoine culturel ?
- Quel montant y a été investi ? Une partie a-t-elle été financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous chiffrer le montant de l'intervention ?

Réponse : Je me réfère à la réponse que j'ai apportée en Commission de la Culture du 19 février 2018 à la question de Madame Isabelle Emmery.

2.4 Question n°485, de M. Prévot du 5 mars 2018 : Refus de l'ONE pour accueillir un enfant diabétique chez une gardienne

Le 21 février dernier, la presse mettait en avant l'histoire d'une famille luxembourgeoise. Une famille qui s'est vue essuyer un refus de la pédiatre de l'ONE pour le placement de leur fillette de deux ans chez une gardienne. La raison évoquée est son diabète et le fait qu'elle porte une pompe à insuline.

Pourtant les parents avaient reçu une liste de gardiennes et avaient reçu l'accord pour que celle qui allait accueillir leur fille suive la formation pour manipuler la pompe à insuline. Mais depuis le refus de l'ONE, plus rien n'a bougé.

Les parents ont alors écrit au directeur de l'ONE, sans réponse.

Madame la Ministre,

- En tant que Ministre de la Petite enfance, pouvez-vous faire le point sur ce dossier ? Est-ce une situation isolée ? Comment vous positionnez-vous face à leur expérience ?

— Pour exercer, de quelles formations les gardiennes doivent-elles être en possession ? Est-ce suffisant, selon vous ?

— Avez-vous pris connaissance du courrier envoyé au directeur de l'ONE ? Une réponse sera-t-elle apportée ? Avez-vous des éléments à nous communiquer ?

Réponse : L'ONE, dans ses missions de service public universel et accessible à tous, porte une grande attention à chaque enfant et à toutes les familles, quelles que soient leurs particularités.

À cet effet, l'ONE s'engage pour l'inclusion de chacun et s'arrange pour que les enfants à besoins spécifiques soient intégrés au même titre que tout enfant.

Dans la situation à laquelle vous faites référence, la décision prise par le conseiller pédiatre concerné s'inscrit dans les recommandations du Collège des conseillers pédiatres de l'ONE et de la Direction santé de l'ONE. En effet, en raison des risques et responsabilités liés à l'accueil d'un enfant souffrant d'un diabète de type 1, il a été jugé préférable pour la qualité de l'accueil et, surtout, la sécurité de l'enfant, que celle-ci fréquente une crèche disposant d'une infirmière. Il y a lieu de préciser que le conseiller pédiatre concerné s'est proposé pour participer activement à la recherche d'une crèche proche du domicile des parents.

Il ne s'agit ici pas d'une situation isolée, les milieux d'accueil subventionnés accueillent régulièrement des enfants ayant des besoins spécifiques.

Vous trouverez en pièce jointe(3) la liste des formations acceptées pour devenir accueillante conventionnée. Vous remarquerez que la grande majorité des formations ne disposent pas de volet paramédical. J'ai décidé de revoir la pertinence de cette liste dans le cadre de la réforme MILAC.

Une réponse au courrier des parents a été apportée le 12 février 2018 par la direction Accueil Petite Enfance de l'ONE. Ils avaient au préalable pris contact avec le conseiller pédiatre en charge du dossier.

2.5 Question n°487, de M. Desquesnes du 9 mars 2018 : Excellent travail réalisé par le musée international du Carnaval et du Masque de Binche

Le musée international du Carnaval et du Masque de Binche réalise un travail d'excellence qui promeut la ville de Binche et son carnaval, reconnu au patrimoine immatériel de l'Unesco.

C'est également un lieu de préservation d'objets à haute valeur culturelle et patrimoniale belges et internationaux. Son équipe a introduit une de-

(3) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement.

mande de subvention en équipement auprès du Fonds de la Loterie Nationale l'année passée.

Suite à des travaux de restauration de leurs locaux d'archives et de stockage, le musée souhaite dorénavant pouvoir disposer d'une infrastructure adéquate à l'entreposage des objets dans les meilleures conditions de conservation possible.

Pouvez-vous m'indiquer où en est actuellement le dossier ? A quelle échéance le Musée peut-il obtenir une réponse ?

Réponse : Un subside de 35.000 euros a été accordé le 17 janvier 2018 au Musée international du Carnaval et du Masque de Binche sur base des fonds mis à disposition par la Loterie nationale de la Culture.

Cette aide exceptionnelle lui a été délivrée en guise de contribution à l'acquisition du matériel nécessaire au renouvellement de l'équipement de ses réserves.

Le Musée du Carnaval et du Masques est reconnu comme musée de la Communauté française et bénéficie, à ce titre, d'une subvention annuelle de fonctionnement de 210.000 euros. Consacrée à la fois au carnaval de Binche, manifestation classée comme chef-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel à l'UNESCO, mais également à la valorisation des pratiques folkloriques développées dans le monde (notamment par la constitution d'une collection exceptionnelle de masques), l'institution est parvenue à s'imposer, au fil des années, comme une référence nationale et internationale dans le domaine de la recherche scientifique et de la valorisation du folklore. La remarquable exposition « dieux de cuir, héros de bois », organisée par le musée dans le cadre d'Europalia Indonésie, suffit à démontrer le degré d'excellence atteint par ses activités.

2.6 Question n°488, de Mme Potigny du 9 mars 2018 : Papillomavirus

Dans le cadre de la journée de sensibilisation au HPV, on apprend qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles seulement 25 à 30 % des filles sont vaccinées contre le papillomavirus.

Outre le dépistage et les contrôles, la vaccination est un moyen efficace de contrer la propagation de ce virus très contagieux mais pour que cela soit réellement probant, il faudrait que 80 % de la population (hommes et femmes) reçoivent ce traitement. Ce qui, au vu des chiffres avancés, est loin d'être le cas.

Pourtant, le programme de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles propose gratuitement ce vaccin aux jeunes filles âgées de 13 à 14 ans.

Madame la Ministre, confirmez-vous ces chiffres ? Si cela est correct, de quelle manière

mieux informer les parents quant à la nécessité de prémunir leurs enfants contre le HPV ? Avez-vous connaissances des éléments qui pourraient les freiner ? Prévoyez-vous de nouvelles campagnes à ce sujet ? Des séances d'information au sein des écoles ne seraient-elles pas opportunes ? Par ailleurs, dans les projets liés à l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) du ressort de la Ministre Simonis, ne serait-il pas envisageable de collaborer à ce sujet ?

Enfin, dernièrement, le Conseil Supérieur de la Santé a remis ses recommandations en la matière et conseille la vaccination généralisée des adolescents (filles et garçons) de 9 à 14 ans.

De quelle manière compte se positionner la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce sujet ? Est-il prévu à court ou moyen terme d'étendre la couverture de vaccination actuelle ?

Réponse : J'ai eu l'occasion de répondre à ces questions lors de la dernière séance plénière du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a eu lieu le 7 mars dernier. Je vous invite dès lors à aller revoir mes propos dans le compte rendu.

2.7 Question n°489, de Mme Brogniez du 12 mars 2018 : Moyens alloués à la culture par le programme " Europe Creative "

Ce 28 janvier, 150 acteurs issus des secteurs culturels flamand et francophone se sont réunis à Bozar à Bruxelles. Dans le cadre de l'accord de l'accord de coopération culturelle entre les deux Communautés, les desks « Europe Creative » Wallonie Bruxelles et Flandre ont organisé cette journée d'échanges dédiée à l'impact du programme « Europe Creative » en Belgique.

Dans le cadre de ce programme, la Commission européenne alloue depuis 2014 et jusqu'en 2020 une somme de 455 millions d'euros pour encourager la coopération entre artistes et acteurs culturels à travers l'Europe.

Au cours de ces 4 dernières années, les organisations culturelles belges ont été impliquées dans 92 projets sur les 313 sélectionnés en Europe.

Lors de cette journée, votre collègue Sven Gatz et vous avez émis le souhait que l'Europe puisse augmenter les ressources allouées à la coopération culturelle.

Les discussions budgétaires sur le sujet ont débuté et les organisations culturelles sont invitées à faire entendre leur voix sur ce sujet. La consultation publique sur les fonds de l'Union Européenne, tels que « Europe Creative » est en cours et se clôturera le 8 mars prochain.

Enfin, cette journée devait permettre d'inspirer d'autres acteurs culturels et créatifs du pays pour

qu'ils se tournent vers ces opportunités de financement européen.

Madame la Ministre, quels sont les projets financés en Fédération Wallonie Bruxelles avec ce programme ? Quels sont les secteurs concernés ?

Quel bilan dressez-vous suite à la journée d'échange du 28 janvier ?

Quel est le retour des acteurs culturels et créatifs non présents actuellement dans ce programme ?

Vous êtes-vous concertée avec le Fédéral concernant l'augmentation des fonds liés au programme « Europe Creative » ?

Réponse : Le bilan du programme « Europe Creative » dans les deux Communautés est en effet très bon, au-dessus de la moyenne européenne. Je confirme les chiffres que vous mentionnez. Ils situent la Belgique au 6e rang européen en termes de nombres de partenaires culturels impliqués et au 2e rang pour ce qui concerne le bénéfice du budget Culture d'Europe Créative entre 2014 et 2016.

L'excellente position de la Belgique – y compris la Fédération Wallonie-Bruxelles – dans ce top 6 s'explique en partie du fait de l'établissement à Bruxelles de nombreux sièges administratifs de réseaux et autres consortiums européens, ce qui présente un intérêt en soi. Mais également par la qualité et l'expertise de nos opérateurs, grandes institutions culturelles ou plus petites.

Hormis l'audiovisuel, qui dispose d'un volet spécifique dans le programme, en moyenne, 50 % des projets sont issus des arts de la scène, 15 % des arts visuels, 15 % du patrimoine culturel, 5 % de la littérature, 5 % du design et 10 % de secteurs divers.

Les deux points de contact « Europe Créative » avaient eu la bonne idée de concevoir la journée du 29 janvier en faisant une large place à ce que j'appellerais la « pédagogie par l'exemple », c'est-à-dire le partage d'une vingtaine d'expériences concrètes, dans le but de susciter d'autres vocations, c'est-à-dire d'inciter nos opérateurs culturels à se lancer dans de nouveaux partenariats européens.

Pour la période 2018-2020, j'encourage le « desk Europe Créative » Wallonie-Bruxelles à mettre davantage encore l'accent sur l'accompagnement personnalisé des opérateurs culturels et créatifs. Il continuera à amplifier la visibilité du programme, la prospection et la valorisation de ses résultats. Un accent sera mis sur les projets innovants.

En particulier, un effort supplémentaire sera consenti pour sensibiliser et accompagner les promoteurs de projets basés en Wallonie.

De même, le point de contact stimulera les co-

opérations avec les pays tiers, par exemple la Tunisie qui est désormais éligible au programme « Europe Créative », ou l'Arménie dont l'adhésion est annoncée pour 2018.

En ce qui concerne les aspects budgétaires, mon collègue Sven Gatz et moi-même plaillons pour un doublement des moyens européens en faveur de la Culture. Cela est cohérent avec les positions prises par notre gouvernement : « Il faut que l'Union européenne incarne l'ambition d'une Europe des citoyens refondée grâce à la culture. (...) Les moyens alloués à la culture dans le budget européen devraient être en augmentation » (note approuvée par le gouvernement FWB en novembre 2017).

J'espère qu'il sera possible d'aller le plus loin possible en ce sens. Les concertations intra-belges sont en cours en vue de déterminer les positions que notre pays prendra sur le cadre financier global de l'Union européenne après 2020. Les propositions budgétaires de la Commission sont attendues pour ce mois de mai.

2.8 Question n°490, de Mme Brogniez du 12 mars 2018 : Fonds destiné au soutien à la culture francophone

En 2015, votre prédécesseure annonçait la création d'un fonds budgétaire de soutien à la culture francophone couvrant des dépenses de toute nature.

Un courrier avait été transmis au Ministre Fédéral des Finances pour l'avertir de la création de ce fonds et entamer les démarches permettant aux donateurs d'obtenir une déduction fiscale.

Madame la Ministre, pouvez-vous me fournir quelques informations sur l'évolution de ce fonds depuis sa création ? Où en est-on aujourd'hui ?

Ce fonds est-il toujours alimenté ? De quelle manière ? A quelle hauteur ?

Des structures ont-elles pu accéder à celui-ci ? Lesquelles ? Pour quels projets ? Sur base de quels critères ces structures ont-elles été sélectionnées ?

Etes-vous satisfaite des résultats obtenus par le biais de ce fonds ?

Comment voyez-vous les choses pour l'avenir ?

Réponse : Comme l'avait souligné ma prédécesseure, il est évident que les recettes de ce fonds devraient être d'ordre symbolique, et ne pourraient servir à pallier aux manquements dans le budget de la Culture de la Communauté française. Les fonds récoltés constitueraient un financement complémentaire, et non de substitution, aux politiques existantes.

Un courrier avait été adressé au Ministre des

Finances du Gouvernement fédéral, Johan Van Overtveldt, le 13 février 2015, pour l'informer de la création de ce fonds et entamer les démarches visant à obtenir la déductibilité fiscale pour les dons au bénéfice du fonds.

L'opportunité de cette déductibilité devait être examinée dans le cadre de la législation sur les libéralités faites à la Communauté française, telle que prévue par l'article 145/33 du Code des impôts sur le revenu (exercice 2014).

Le Ministre des Finances a répondu le 13 août 2015 que le Fonds ne possédant pas une personnalité juridique distincte de celle de la Communauté française, il n'était pas de nature à entrer en considération pour un agrément. Le Ministre était donc au regret de communiquer que, selon les informations fournies, il ne pourrait pas octroyer au fonds l'agrément fiscal prévu à l'article 145/33 du CIR 92 si les demandes lui en étaient faites.

Les potentiels donateurs devront donc être informés sur les conditions des donations, la question de la déductibilité étant tranchée.

Je rappelle qu'un fonds recueillant des dons n'est pas destiné à un projet spécifique, et donc pas lié à un budget à atteindre. La logique de « don à une autorité publique » ou à une association reconnue d'utilité publique, est un acte sans contrepartie. Il peut intervenir du vivant du donateur, ou sous forme de legs faits par testament.

Jusqu'à présent, aucun frais relatif à une campagne d'information concernant ce fonds n'a été engagé.

2.9 Question n°495, de M. Diallo du 27 mars 2018 : Chute de fréquentation des cinémas bruxellois

Le cinéma le Styx, qui se définit aujourd'hui comme « le plus petit cinéma de Belgique » a rouvert ses portes à l'automne 2017, avec une programmation arts et essais. Ce cinéma de quartier, situé au 72 rue de l'Arbre Bénit, à deux pas de la Place Fernand Coq, à Ixelles, a subi une fermeture qui a duré deux ans en raison de problèmes financiers.

Installé depuis 1975, le Styx a accueilli près de 2,5 millions de spectateurs depuis plus d'un demi-siècle.

Après sa fermeture en 2015, le Styx avait pu ainsi trouver acquéreur. On pouvait espérer que ce cinéma renaîsse de ses cendres. Malheureusement, ce n'est pas le cas. Sur les deux salles de 35 places chacune, il n'en reste actuellement plus qu'une. Les repreneurs voulaient inaugurer un espace d'accueil et de restauration au premier étage, ouvrir tous les jours sauf le lundi, avec des séances pour enfants le mercredi.

Ce petit cinéma a d'abord fonctionné grâce à

des bénévoles, gardant l'espoir de peut-être décrocher des subsides. Par ailleurs, le matériel et l'entretien coûtent cher.

Madame la Ministre, comment peut-on aider ces cinémas de quartier à se maintenir dans une concurrence rude ? La fréquentation des salles de cinémas est en perte de vitesse.

Au-delà du cas particulier du Styx, les cinémas bruxellois ont perdu 760.000 spectateurs en 10 ans d'après l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (Ibsa). Le constat est inquiétant car la baisse de fréquentation à Bruxelles est plus importante que dans les autres régions. Entre 2006 et 2016, les cinémas belges ont enregistré une baisse du nombre de spectateurs de 12 %. Et à Bruxelles, la chute atteint les 17,6 %.

Madame la Ministre, comment expliquez-vous ce phénomène ?

Bien évidemment, les statistiques relatives à la fréquentation des cinémas peuvent varier fortement d'année en année en fonction des affiches proposées.

D'après les données de l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse, la chute du secteur est inégale sur le territoire : seulement 3 % de baisse en Wallonie, contre 16,5 % en Flandre. Et comme précédemment dit, Bruxelles détient le record de 17,6 %.

Y a-t-il une raison particulière à cela ?

En 2006, 4,3 millions de spectateurs s'étaient rendus dans les salles obscures de la capitale. En 2016, ils n'étaient plus que 3,6 millions (ce qui déjà était un peu mieux qu'en 2015 et 2013).

Toutefois, le Bruxellois resterait le plus gros consommateur de cinéma du pays, même si en 2006, on obtient 4,2 séances par an et par habitant. Cette baisse de fréquentation touche-t-elle le chiffre d'affaires des salles de cinéma ? Comment s'y retrouvent-elles ? Quelles sont les causes qui peuvent expliquer une baisse de fréquentation particulièrement en Région bruxelloise ? On peut supposer que les téléchargements, la réduction du temps d'attente entre la sortie en salles et la sortie du DVD ont une incidence négative.

Qu'en est-il du nombre de salles à Bruxelles ?

Car en attendant l'ouverture imminente du Palace boulevard Anspach annoncée pour fin février après une longue saga et un long chantier, le White cinéma, implanté dans le centre commercial Docks, en octobre 2016, semble avoir du mal à décoller. Le prix de la place est de 12,50 euros (au tarif plein) ce qui peut représenter un frein pour les cinéphiles et amateurs des salles obscures. Le White cinéma doit encore convaincre et trouver son public. Le constat semble le même pour les petits comme les gros cinémas qui semblent souffrir d'un même mal.

Madame la Ministre, disposez-vous des chiffres de sa fréquentation pour fin 2017 et début 2018 ?

Réponse : Vous m'interrogez sur la situation du Cinéma « Le Styx ». La Communauté française soutient les cinémas Art & Essai via la Commission d'aide aux opérateurs audiovisuels. Pour être soutenus, les exploitants doivent assurer la promotion du cinéma Art & essai dans un but de favoriser la diversité culturelle, promouvoir la pluralité des expressions et plus particulièrement les œuvres audiovisuelles d'art et essai belges d'expression française ou émanant de cinématographies peu diffusées en CF, privilégier un large accès du public et développer des actions d'éducation permanente et de sensibilisation au cinéma. Le Cinéma « Le Styx » a été soutenu par le passé sur base de ces critères mais depuis sa reprise par un nouvel opérateur, n'a plus déposé de demande auprès de la Commission d'aide aux opérateurs audiovisuels. Je ne peux qu'en prendre acte.

L'exploitation des salles de cinéma relève du fédéral; je n'ai donc pas d'information sur l'impact global de la baisse de fréquentation des salles de cinéma sur le chiffre d'affaire des exploitants. Cette problématique prise sous un autre angle, à notre niveau, montre que le nombre de spectateurs des salles Art & essai soutenues par la CF est resté stable, avec dans certains cas des augmentations par rapport aux années antérieures.

Je ne dispose pas encore des chiffres définitifs. En ce qui concerne les causes de la baisse de fréquentation, celles-ci peuvent être nombreuses et la fédération des cinémas de Belgique n'est elle-même pas en mesure de l'expliquer. Cela peut être dû à des facteurs divers tels que le prix des places, le pouvoir d'attractivité des films à l'affiche, la peur de se retrouver dans un endroit public, l'augmentation de l'offre de vidéo à la demande, etc. ...

La remise du « Belgian Big Screen Award 2017 » du film ayant eu le plus de succès au cinéma et de la présentation des chiffres belges de la fréquentation des cinémas a eu lieu le 6 mars dernier. Vous pourrez retrouver des informations sur leur site : <http://www.belgianentertainment.be/>

Pour la troisième année consécutive Cinedata, qui gère les chiffres du marché, la Fédération des Cinémas de Belgique (FCB) et l'Association des Distributeurs de Films (ABDF), a fait le point sur les chiffres de la fréquentation des cinémas en Belgique et ceux-ci semblent nuancer votre propos. En effet, Cinedata, FCB et L'ABDF constatent une légère hausse de la fréquentation des salles en 2017 avec au final près de 20 millions de visiteurs soit + 0,76 % alors qu'en 2016 elle avait diminué de 8 %.

Ce sont les films d'animations, d'aventures et d'actions qui sont plébiscités.

Toujours d'après cette même source, le secteur du cinéma belge semble donc avoir connu une année positive. L'année dernière, 19.555.375 personnes sont allées au cinéma (contre 19.408.138 l'année précédente) pour un chiffre d'affaires de 161 millions d'euros.

2.10 Question n°496, de M. Denis du 27 mars 2018 : Communication des décisions de la Ministre aux opérateurs culturels par le CDH de Tournai par communiqué de presse en date du 5 mars

La Wallonie Picarde a été très largement desservie par la répartition des contrats-programmes. Pourtant cette région représente 12 % de la population wallonne et d'après un rapide calcul, seuls 0,46 % de subsides y ont été alloués, soit à peine un euro par habitant. Il va sans dire que le sentiment de la population est teinté de déception, se sentant flouée, dupée et peu considérée. Ce sentiment avait déjà été dénoncé par le Ministre-Président.

Certains ont évoqué une mauvaise communication, d'autres un « cirque politique ». Je souhaite pour ma part évoquer avec vous ce qui m'apparaît comme un véritable problème de gouvernance dans la gestion du dossier des contrats-programme. Madame la Ministre, on ne peut en effet que s'étonner d'apprendre, via un communiqué du cdH local de Tournai, que vous auriez finalement pris une décision positive sur deux dossiers qui avaient pourtant reçu dans un premier temps un avis négatif ferme de votre part : la Piste aux espoirs et le Tournai Jazz Festival.

Le lundi 5 mars, une annonce tonitruante d'une section locale du cdH informe la presse, et dès lors les opérateurs, alors que même que la Ministre ne s'est pas encore prononcée officiellement, et que ni le Gouvernement, ni le Parlement n'ont été informés. En effet, en commission de la Culture du lundi 5 mars, vous n'avez pas évoqué vos décisions sur base des avis de la 3C lorsque vous avez évoqué les dossiers tournaisiens.

N'y-a-t-il un problème de communication flagrant ? Faire de grandes annonces localement avant même que la Ministre compétente ait pris le temps d'informer les personnes directement concernées, est-ce là une façon correcte de concevoir la gouvernance ?

Pouvez-vous dès lors nous informer sur la nature de vos décisions ? Avez-vous suivi les avis de la commission des centres culturels ? Votre décision a-t-elle déjà été communiquée officiellement ?

Sur quel budget culturel ces opérateurs seront-ils soutenus et pour quels montants ?

Par ailleurs, des moyens sont-ils toujours disponibles en 2018 pour un appel à projets pour les centres culturels ?

Nous regrettons quelque peu la manière de communiquer qui a fait défaut dès le début de l'annonce des contrats-programmes et qui s'est poursuivie pour ces projets. Nous espérons néanmoins que ces bonnes nouvelles, si elles se confirment officiellement, seront de bon augure pour la suite.

Réponse : J'ai effectivement pris le 6 mars dernier plusieurs décisions relatives aux dossiers des contrats programme et aides aux projets. Je veux être claire : les dossiers ont été notifiés au moment de la prise de décision ; aucune information n'a été publiée avant cet envoi ! Par ailleurs, quasiment tous les opérateurs ont pris plusieurs jours à recevoir la notification par la poste. Je ne suis heureusement pas comptable des délais postaux. Par ailleurs, les notifications ont été envoyées aux adresses officiellement mentionnées lors des demandes, qui ne sont pas nécessairement celles des sièges d'exploitation.

Pour en revenir au contexte de ces décisions récentes, je rappelle que lors de l'attribution des contrat-programme fin 2017, j'avais identifié un risque de double-subventionnement dans le chef des activités visées. Celles-ci étaient portées en partie par des centres culturels soutenus par le biais du décret centres culturels. Ces dossiers avaient dès lors fait l'objet d'une demande d'avis complémentaire auprès de la Commission des Centres culturels, saisie sur ces dossiers le 19 décembre dernier.

Il est important de souligner ici que les décisions définitives dans les dossiers en question étaient bien suspendues dans l'attente de l'avis de la Commission des Centres Culturels. Elles n'étaient pas négatives. Je suis navrée de constater que certains n'ont pas voulu le comprendre, et ce à des fins politiques...

La 3C m'a remis un avis permettant d'éclairer les orientations à prendre et écartant majoritairement tout risque de double subventionnement. Une série de décisions ont donc pu être prises, tant en aide aux projets qu'en contrat programme. Vous le constatez donc, il n'y a donc pas que Tournai qui est concerné par cette salve de décisions. Ce dont je me réjouis, mais apparemment j'en suis la seule, c'est que ces décisions vont permettre à un certain nombre d'opérateurs de mener à bien leurs projets, et ce dont je me réjouis encore plus, c'est que j'ai pu continuer à prendre ces décisions sur base des critères objectifs fixés par ce parlement dans le décret arts de la scène.

Cet obstacle étant levé, l'attribution de ces subsides est donc rendue possible :

1. Aides au projet (3 ans) :

- la Nuit africaine du CCAO (7.500 €)
- les Tchaforinis d'Engis (27.000 €)

- les Fêtes romanes de Wolubilis (22.000 €)
- la Bissectine de Wolubilis (5.000 €)
- le tremplin hip hop du CCJF (80.000 €)

2. Contrats-programme (5 ans) :

- La piste aux espoirs (60.000 €)
- Tournai Jazz (20.000 €)
- Festival d'art de Huy (30.000 €)

En outre, les décisions relatives à la Maison de la Culture de Tournai et à Culture et vie en Marche n'ont pas encore été prises. Les décisions relatives à Lessines et Ath sont en cours de relecture juridique.

Ces opérateurs seront financés au sein des crédits Culture réservés à cet effet. Soit en DO 21 pour : le Festival d'art, la Piste aux espoirs et le Tournai Jazz évènement. En DO28 pour les autres.

2.11 Question n°498, de Mme Louvigny du 27 mars 2018 : Soutien des JOC à la manifestation contre la répression d'état du 15 mars 2018

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient actuellement les Jeunes Organisés Combatifs (JOC).

Les JOC ont organisé, avec d'autres mouvements, la « manifestation contre la répression d'état » du 15 mars 2018 dont le slogan était « Qui nous protège de la police ? ». Cette action s'inscrit largement en opposition avec la politique menée par notre gouvernement fédéral.

Madame la Ministre, dans quelle mesure et pour quels types d'actions la FWB soutient-elle les JOC ?

Comment vous positionnez-vous face à l'implication des JOC dans ce genre d'évènement ?

Réponse : Le Mrax est un des organisateurs de la manifestation du 15 mars dernier avec d'autres partenaires comme les Jeunes Organisés Combatifs et la Coordination des Sans Papiers de Belgique. Le MRAX est reconnu en tant qu'association d'éducation permanente. Quant aux Jeunes Organisés Combatifs (JOC) cela relève de la compétence de la Ministre Simonis. Le MRAX est subsidié par la FWB dans le cadre du décret EP.

De manière générale, on peut rappeler un principe qui régit les relations entre les pouvoirs publics et les associations : celui de la liberté associative.

Bien entendu, toute association reconnue se doit de respecter les finalités et critères du décret dans lequel elle est reconnue, mais comme

l'énonce très clairement le décret de 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente, la nature même de l'éducation permanente repose sur deux principes fondamentaux : la liberté associative et le développement de l'esprit critique des citoyens, y compris à l'égard des pouvoirs publics eux-mêmes. Le rôle de la FWB est donc bien de garantir la liberté d'association, leur autonomie et la liberté d'expression critique.

Comme Ministre, ma responsabilité est d'assurer que les opérateurs respectent les articles du décret et la bonne gestion de leurs asbl, ce que les services du Gouvernement évaluent à travers les rapports d'activités annuels et les évaluations quinquennales.

Lorsque les opérateurs remplissent ces obligations (et les valeurs démocratiques garanties dans la loi), ils ont le champ-libre pour définir leurs thématiques et modes d'action et je suis extrêmement attachée à respecter cette liberté, sans aucune forme d'ingérence dans le contenu de ce qui est travaillé. C'est également l'esprit de la Charte associative, que je m'emploie à implémenter dans tous mes actes.

Concernant les propos et messages du MRAX diffusés à la suite de la soirée du 22 novembre 2017, je me suis déjà positionnée clairement et fermement en désapprouvant les appels à délation du MRAX et en soulignant que cette asbl sortait de son rôle d'émancipation et d'éducation permanente en agissant de la sorte.

Si les associations fixent donc en toute liberté les finalités et objectifs qu'elles entendent poursuivre, elles doivent respecter les dispositions du décret pour continuer à bénéficier d'une reconnaissance en tant qu'association d'éducation permanente. Actuellement, le MRAX travaille sur plusieurs axes d'action : la déconstruction des préjugés, des stéréotypes, et des amalgames ; la lutte contre les discriminations au quotidien et la lutte pour le droit des étrangers ; et enfin le vivre-ensemble (décolonisation et diversité des mémoires).

Le contrat-programme de l'asbl MRAX arrive à échéance fin 2018. Cette année donc, mes services vont évaluer le travail mené par le MRAX à l'aune des critères qualitatifs (finalités) et quantitatifs (nombre d'activités régulières, ...) définis par le décret du 17 juillet 2003.

Si leurs avis s'avèrent négatifs, le Conseil supérieur de l'Education permanente sera également saisi du dossier. A l'issue de cette procédure d'évaluation, je déciderai de renouveler ou non le contrat-programme de l'asbl dès 2019.

D'ici la fin de cette procédure d'évaluation, le MRAX continue bien entendu à relever du décret de 2003 et une remise en cause de cette reconnaissance n'est pas à l'ordre du jour, en dehors du

cadre décréteal décrit ci-dessus.

2.12 Question n°499, de Mme Louvigny du 27 mars 2018 : Soutien du MRAX à la manifestation contre la répression d'état du 15 mars 2018

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient actuellement le Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie (MRAX) dans son volet « éducation permanente ».

Le MRAX s'était récemment fait remarquer en utilisant les réseaux sociaux pour appeler à la « communication de preuves des provocations policières » suite au match opposant la Côte d'Ivoire au Maroc ce qui est, disons-le clairement, un appel à la délation, que vous avez d'ailleurs condamné dans votre réponse à une question d'actualité du 22 novembre dernier de mon collègue Fabian Cullet.

Dans le même ordre d'idée, le 15 mars dernier s'est tenue à Bruxelles une « manifestation contre la répression d'état » organisée notamment par le MRAX et dont le slogan était « Qui nous protège de la police ? ».

Il est donc interpellant de constater que le MRAX s'engouffre de plus en plus régulièrement dans ce thème de violences policières en prenant largement position contre la politique menée par notre gouvernement fédéral et en utilisant et/ou soutenant une communication dangereuse et maladroite.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous donner plus de précisions quant aux actions menées par le MRAX dans le cadre du volet d'éducation permanente ?

Le MRAX n'a-t-il pas récemment tendance à s'inscrire dans une logique qui sort complètement du cadre de l'éducation permanente ?

Au regard de votre position qui était que le MRAX doit « s'en tenir à son engagement à mener tous les débats et à participer à toutes les dynamiques qui permettent l'émancipation de la population » et des récents déboires touchant le MRAX, le considérez-vous toujours comme un organisme d'éducation permanente ?

De quelle(s) façon(s) allez-vous intervenir pour le repositionner clairement dans son rôle d'éducation permanente ?

Des sanctions vont-elles être appliquées ? Une remise en question du soutien financier de la FWB à l'ordre du jour ?

Réponse : veuillez vous reporter à la réponse apportée à la question n°498 (p. 56).

3 Vice-Président, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

3.1 Question n°253, de Mme Moinnet du 20 novembre 2015 : Utilisation des allocations complémentaires destinées aux mesures d'aide à la réussite

L'article 36quinquies de la Loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires prévoit que chaque année, en même temps et de la même manière qu'elle transmet les comptes, chaque académie transmet un justificatif de l'utilisation de des allocations complémentaires visant à contribuer aux mesures l'aide à la réussite prévue par l'article 148 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

L'article 36sexies de cette même Loi du 27 juillet 1971 prévoit quant à lui que chaque académie établit tous les deux ans un rapport montrant l'avancement des mesures en faveur des étudiants de première génération et les initiatives prises en faveur de l'aide à la réussite des autres étudiants.

Monsieur le Ministre,

- Etant donné que les académies ont été dissoutes par le décret « paysage », comment doit-on interpréter le terme « académie » auquel ces articles font référence ? Chaque institution universitaire doit-elle désormais élaborer et transmettre des rapports individuels ?
- Quel est la prochaine échéance pour transmettre le rapport prévu par l'article 36sexies susmentionné ?
- Enfin, le décret « paysage » institue des pôles académiques auxquels il confie des missions en matière d'aide à la réussite, notamment via un centre de didactique de l'enseignement supérieur au sein de chaque pôle. Quel reporting les pôles doivent-ils faire des mesures d'aide à la réussite mises en place ?
- Plus généralement, comment assurez-vous le monitoring de l'utilisation de ces allocations complémentaires depuis la réorganisation du paysage de l'enseignement supérieur ?

Réponse : Les aides à la réussite sont particulièrement importantes pour soutenir l'étudiant dans sa démarche d'apprentissage. La liste de ces activités est nombreuse et reprend les initiatives qui ont été progressivement mises en œuvre par les établissements et les Pôles académiques.

L'ensemble de ces mécanismes vise à accompagner l'étudiant dans une dynamique de la réussite.

Il est reconnu que l'adaptation de l'étudiant à son nouveau milieu d'étude ou à de nouvelles organisations de travail peut demander du temps. Ces mécanismes sont donc accessibles à tous.

Comme il était opportun dans le régime précédent le décret « Paysage » d'évaluer les aides à la réussite mises en œuvre, il ressort désormais de la responsabilité des Pôles académiques de mentionner les politiques d'aide à la réussite qu'ils entreprennent.

Ainsi, les rapports annuels fournis par les Pôles offrent l'éventail d'aides transversales fournies par les établissements de ces Pôles, conformément aux Plans stratégiques définis à l'entame de la législature par ces institutions.

3.2 Question n°263, de Mme Defrang-Firket du 30 novembre 2015 : Participation des universités francophones aux portefeuilles de projets FEDER

L'UNamur a décroché plus de 5 millions d'euros dans le cadre des portefeuilles de projets FEDER pour la période 2014-2020. Dans ce cadre, cette université participe à 5 projets et collabore avec des industriels, des acteurs locaux et des pôles de compétitivité.

Quels sont les résultats de participation des autres universités francophones aux portefeuilles de projets FEDER ?

A quelle concurrence les universités francophones sont-elles financées par les fonds FEDER ?

A quel(s) projet(s) participent-elles ?

Réponse : Depuis plusieurs programmations déjà, les Fonds Structurels européens – et le Fonds européen de développement régional (FEDER) en particulier – contribuent au développement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le programme opérationnel du programme FEDER, pour la période 2014-2020, est divisé en plusieurs axes, dont l'axe « Innovation 2020 » dans lequel prennent place les projets pour lesquels les universités francophones sont bénéficiaires.

Ainsi, au sein de cet axe prioritaire, ce sont 135 projets, auxquels participe au moins une université francophone, qui ont été approuvés ou sont en passe de l'être.

Globalement, le montant octroyé à ces universités est de 127,6 millions d'euros, dont 51 millions d'euros sont financés par le FEDER (à hauteur de 40% donc).

L'ensemble des portefeuilles de projets ainsi que les informations y relatives sont consultables sur le site internet www.Enmieux.be.

La gestion des projets FEDER relève des com-

pétences de la Région wallonne, région en transition (sauf Brabant wallon), ce qui explique que les montants auxquels peuvent prétendre l'ULB et l'UCL – montants exposés ci-dessous – ne concernent qu'une partie de leurs activités.

Les universités francophones participent à 19 portefeuilles de projets dans le cadre de la mesure 2.1.2 (« Développement de projets de recherche et de valorisation des résultats ») et à 7 projets dans le cadre de la mesure 2.3.3 (« Aide à la mise en place de Hubs créatifs dans les villes universitaires et les villes de plus de 50.000 habitants »).

Il en ressort les éléments suivants :

— Durée des projets : les projets ont démarré entre 2014 et 2016 et s'achèvent entre 2016 et 2023.

— Dans le cadre de la mesure 2.1.2, les fonds FEDER attribuables sur base des projets éligibles se répartissent de la manière suivante entre les universités :

1° Université de Liège/Gembloux : 12.143.208 Euros

2° UCL : 4.830.867 Euros

3° Université de Namur : 1.821.493 Euros

4° Université de Mons : 5.073.010 Euros

5° ULB : 2.522.404 Euros

— Dans le cadre de la mesure 2.3.3, les fonds FEDER attribuables sur base des projets éligibles se répartissent de la manière suivante :

1° Université de Liège : 2.490.180 Euros

2° UCL : 545.862 Euros

3° Université de Namur : 624.107 Euros

4° Université de Mons : 1.411.505 Euros

5° ULB : 518.677 Euros

3.3 Question n°314, de M. Destrebecq du 17 février 2016 : Années d'études à l'étranger

Une année (seconde rhéto) à l'étranger avant d'entamer ses études supérieures est de plus en plus courant chez nous. Les destinations anglophones sont souvent les plus prisées.

Le coût total d'une année d'étude à l'étranger peut aller jusqu'à 16 000 euros. Un montant que les organismes essayent d'amoindrir via des bourses publiques ou privées.

Monsieur le Ministre, disposez-vous de chiffres relatifs aux étudiants francophones qui optent pour cette formule ? Le nombre est-il croissant sur les 5 dernières années ? Quel est le coût moyen d'une année d'étude de la sorte ?

Réponse : Cette question ne relève pas des compétences du Ministre de l'Enseignement supérieur. De plus, ces séjours sont organisés par des organismes privés. En ce qui concerne la Wallonie, certains bénéficient d'un agrément du FOREM.

3.4 Question n°354, de M. Henquet du 11 avril 2016 : Budget 2016, Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur

Lors de l'examen des projets de décrets concernant les budgets des recettes et des dépenses de la Communauté française pour l'année 2016, la Cour des Comptes a relevé - comme c'était déjà le cas dans le projet de budget initial 2015 - que près d'un quart (23,6 %) des dépenses de l'Agence sera financé par le solde reporté.

A court terme, l'équilibre budgétaire de l'agence est garanti, compte tenu de l'importance de son solde reporté estimé (1,8 million d'euros). La Cour attire toutefois, à nouveau, l'attention sur le fait que les rémunérations du personnel recruté sur fonds propres de l'Agence, grâce aux surplus budgétaires, constituent des charges récurrentes. Celles-ci réduiront de facto les moyens que l'agence pourra consacrer à ses missions de base, faute d'un mode de financement adéquat.

La Cour fait également remarquer que le report du paiement de la dotation à l'exercice suivant, pratiqué depuis plusieurs années par le gouvernement, réduit les disponibilités de trésorerie et pourrait, à terme, mettre l'Agence dans l'impossibilité d'honorer financièrement ses engagements juridiques.

Monsieur le Ministre, je souhaite donc vous poser les questions suivantes :

Comptez-vous mettre un terme dès le budget initial 2017 à cette pratique du report de la dotation à l'exercice suivant ?

Ce faisant, malgré les rémunérations du personnel sur fonds propres, et sans recourir à la "bouée de sauvetage" du solde reporté, pouvez-vous garantir que le montant alloué sera suffisant pour permettre à l'Agence de pouvoir honorer financièrement ses engagements ?

Réponse : Le 20 décembre 2017, le parlement a adopté le décret-programme accompagnant le budget 2018 qui prévoit, à son article 17, la majoration de la dotation à l'AEQES à un million d'euros. Cette majoration devrait couvrir, à l'avenir, l'ensemble des dépenses de l'AEQES, et éviter les reports constatés par le passé.

3.5 Question n°437, de M. Prévot du 4 juillet 2016 : "Chasse" aux fausses universités

La presse a récemment fait écho du phénomène grandissant des fausses universités. Contre

des montants parfois très élevés, ces fausses universités promettent, le plus souvent via internet, des diplômes sans la moindre valeur.

Il s'agit d'une usurpation autant que d'une tromperie à l'égard des citoyens. Une tromperie contre laquelle vous allez, en collaboration avec le Ministre fédéral de l'Economie et des consommateurs, mener une série d'actions.

L'une d'entre elles vise à solliciter une enquête de l'inspection économique afin de cerner une présence sur internet qui échappe pour l'instant à tout recensement.

Monsieur le Ministre

- Quel regard portez-vous sur ces pratiques ? Connaissions-nous leur ampleur en Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Quand pourra-t-on bénéficier des résultats et analyses de l'enquête de l'Inspection économique ?
- La presse énonçait le problème de la protection de certains termes comme « University » qui permettent à de nombreux utilisateurs de rendre plus sérieuse leur entourloupe. Une révision est-elle à l'ordre du jour ?
- Dans les limites de vos compétences, quelles actions comptez-vous mener plus spécifiquement à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de lutter contre ce phénomène fallacieux ?

Réponse : La problématique des fausses universités fait l'objet d'une attention particulière des services de notre administration. Elle se fait jour sous trois aspects différents :

- Un diplôme qui serait délivré par un établissement privé qui se prétend reconnu par la Communauté française et qui ne l'est pas ;
- Un diplôme qui serait délivré par un établissement d'enseignement qui utilise une terminologie propre à l'enseignement supérieur et protégée par la réglementation en la matière ;
- Et un diplôme qui serait falsifié au départ de documents authentiques.

Le phénomène des fausses universités fait l'objet d'une attention particulière, tant de la part des services de la Direction Générale de l'Enseignement Non Obligatoire et de la Recherche Scientifique (DGENORS) que du Centre d'Expertise Juridique de notre Ministère.

La réaction à apporter à de telles pratiques n'est pas toujours facile à déterminer, compte tenu des différentes législations dont nous disposons. Ainsi, la Constitution reconnaît que « l'enseignement est libre », ce qui autorise par consé-

quent tout opérateur à offrir de l'enseignement de quelque niveau que ce soit. Dans le même temps, il revient aux Communautés d'organiser la reconnaissance des établissements d'enseignement supérieur et de leurs offres de formation.

Pour ce qui concerne la Fédération Wallonie-Bruxelles, le décret « Paysage » liste les Universités, les Hautes Ecoles, les Ecoles supérieures des Arts et les Etablissements d'enseignement supérieur de promotion sociale qui sont seuls habilités à octroyer les grades académiques sanctionnant des études supérieures et à délivrer les diplômes correspondants.

De plus, le décret protège différentes dénominations, telles que celles d'« Université », « Haute Ecole », « Ecole supérieure des Arts » ou « Faculté ». Il est dès lors interdit à tout opérateur autre que les établissements reconnus et listés par le décret « Paysage » d'utiliser de telles dénominations.

Pour assurer la meilleure information, ces différentes dispositions figurent sur le portail internet de notre Fédération www.enseignement.be, qui insiste d'emblée sur l'importance de la reconnaissance par les autorités publiques des établissements d'enseignement supérieur.

Lorsque des faits de faux sont portés à la connaissance de notre administration, celle-ci en informe le Centre d'expertise juridique et le Procureur du Roi compétent. En cas d'utilisation illicite d'appellation protégée, le Centre d'expertise juridique met l'établissement incriminé en demeure de respecter les règles en la matière. Ainsi, l'Université Libre des Sciences de l'entreprise et des technologies de Bruxelles ou l'Université Intercontinentale libre ont elles modifié leur appellation ou ont été liquidées.

Dans d'autres dossiers, différentes plaintes ont été déposées avec constitution de partie civile à l'encontre d'établissements contrevenants.

Comme vous le constatez, notre législation prévoit bien des protections de titres utilisés dans l'enseignement supérieur et l'arsenal juridique nous permet d'envisager toute action de défense opportune.

Enfin, les services de l'Inspection économique ont récemment pris langue avec notre administration en vue d'ouvrir une enquête sur les centres d'enseignement non reconnus et actifs sur internet dans la délivrance de faux diplômes. Les premiers échanges ont porté sur les informations relatives à notre législation relative à la protection de nos établissements d'enseignement supérieur et sur les procédures juridiques à entreprendre. L'existence de « listes blanches », reprenant les établissements réguliers et reconnus a également été portée à la connaissance des services d'inspection. Une collaboration accrue en vue d'un transfert mutuel d'informations relatives à de nouvelles sociétés apparaissant dans le secteur a été convenu.

3.6 Question n°464, de Mme Leal-Lopez du 23 août 2016 : Afflux de diplômés étrangers en médecine et dentisterie

Monsieur le ministre, en juillet dernier, les Chambres Syndicales Dentaires (CSD) dénonçaient le manque de place pour les dentistes belges en raison d'un afflux de diplômés étrangers. Les dentistes flamands du Verbond der Vlaamse Tandartsen (VVT) ainsi que les médecins de l'Association belge des Syndicats Médicaux (Absym) avaient déjà tiré la sonnette d'alarme à ce sujet quelques jours auparavant. Le risque, selon ces instantes, est que l'offre médicale ne devienne excédentaire.

Selon l'Absym, le système belge est tout simplement discriminatoire car de jeunes dentistes ou médecins belges se voient – je cite – « rafler leur place par des ressortissants de l'Union Européenne qui décrochent plus facilement leur diplôme ».

Les CSD, qui sont les représentants des dentistes francophones et germanophones, précisent que la situation est d'autant plus inquiétante en Wallonie, avec un pourcentage d'agrèments octroyés à des diplômés étrangers qui passe de 10 % en 2004 à 50 % en 2013.

Mais ce qui me semble le plus inquiétant, c'est qu'aucune évaluation de la formation de ces diplômés étrangers n'est prévue. Or, selon plusieurs spécialistes, un problème de compétence existe bel et bien.

Les CSD, le VVT et l'Absym souhaitent une révision des critères d'obtention de l'agrément, une évaluation scientifique de la formation ainsi qu'un quota maximal pour l'afflux migratoire.

Monsieur le ministre, quelle est votre position sur cette question ? Quelles solutions pensez-vous mettre en place afin de préserver nos jeunes dentistes et médecins en Wallonie ?

Réponse : L'article 45 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne établit la liberté de circulation des travailleurs. Cet article présente des dispositions prévoyant d'éventuelles limitations pour des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique. Par ailleurs, il dispose que cette liberté est également soumise aux emplois effectivement offerts. Le problème posé par l'afflux de diplômés étrangers en dentisterie et en médecine ne répond donc pas – pour l'instant – à cette exception, sauf à prouver, qu'il y a atteinte à la qualité des soins.

L'exercice de la médecine ou de la dentisterie en Belgique est assujéti à la possession d'un diplôme légal obtenu conformément à la législation ou d'une reconnaissance d'équivalence. Les diplômés concernés doivent nécessairement avoir été visés par le SPF Santé publique, autorité compétente pour la délivrance des visas d'autorisation d'exercer en Belgique. Ce visa ne donne toutefois

pas le droit d'obtenir un numéro I.N.A.M.I. qui ouvre l'accès aux remboursements pour les patients.

Il va de soi que l'on ne peut qu'être vigilant au risque de pléthore d'offre de soins médicaux et dentaires, ce qui a des conséquences sur l'avenir professionnel de nos jeunes diplômés. Cette réflexion est intégrée à notre approche plus générale sur les études de médecine et de dentisterie en Fédération Wallonie – Bruxelles.

3.7 Question n°566, de Mme Dock du 1 février 2017 : Influence actuelle et future des groupes internationaux privés d'enseignement supérieur sur notre enseignement supérieur

Les groupes internationaux privés d'enseignement supérieur se développent de plus en plus et dans toutes les régions du monde. Le groupe Galileo-Studialis a par exemple renforcé son implantation sur le continent asiatique (Inde) et s'ouvre à celui africain (Sénégal). Ces deux continents développent leur enseignement supérieur via ce biais et la tendance n'est pas prête de s'arrêter. Le Ghana illustre parfaitement ce phénomène avec une croissance extrêmement forte de ces institutions depuis les années 90 avec 133 établissements pour 290 000 étudiants aujourd'hui. Même dans les pays occidentaux, proportion reste moindre mais la tendance est aussi à l'accroissement. De fait, leurs manières d'agir concernant la professionnalisation, la spécialisation des programmes d'enseignement supérieur ou encore les nouvelles pédagogies impactent le fonctionnement et la vision de l'enseignement supérieur à l'échelon mondial. En FWB, on constate une forte réticence à bloquer les investisseurs privés mais et la réflexion autour de l'avenir de l'enseignement supérieur tarde à porter ses fruits. Dès lors, je ne vois pas comment notre Fédération pourra imprimer sa marque sur l'enseignement supérieur international, ni comment elle pourra rester attractive auprès des étudiants internationaux si elle reste si imperméable aux tendances actuelles et qu'elle feint de développer une réflexion sur le sujet.

Monsieur le Ministre, que pensez-vous du développement de ces groupes privés ? Les voyez-vous comme des concurrents (néfastes ou stimulants) ou des alliés concernant notre enseignement supérieur ? Comptez-vous ajuster votre stratégie pour attirer des étudiants venant des différentes régions de notre monde ?

Réponse : La problématique des établissements d'enseignement supérieur privés ou appartenant à des groupes privés est au cœur d'une réflexion menée avec l'administration et l'ARES depuis plusieurs mois. La Fédération Wallonie-Bruxelles est consciente de l'ampleur et des implications du phénomène. Elle n'est d'ailleurs pas

la seule à se positionner sur le sujet puisque la France, par exemple, poursuit elle aussi une réflexion.

Celle-ci ne peut être détachée du principe de liberté d'enseignement inscrit dans notre Constitution. Elle doit intégrer le souci de transparence à l'égard des étudiants tentés par ces filières mais aussi celui d'un enseignement de qualité. L'enseignement supérieur privé est au cœur des débats actuels au sein du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (débats d'actualité lors des séances plénières du 4 octobre 2017 et du 21 février 2018, audition du président de la FEF en Commission enseignement supérieur et recherche du 20 mars 2018, etc). Avec l'administration, des modifications légales sont également envisagées afin de cadrer cette réalité. Cette réflexion devrait déboucher sous peu sur des propositions de décrets.

3.8 Question n°581, de M. Drèze du 9 février 2017 : Statistiques sur les familles en demande d'allocations d'étude

Le recours à la fraude pour obtenir des allocations d'étude n'est pas nouveau. L'article 4 §4 de l'arrêté du 21 septembre 2016 a d'ailleurs été rédigé pour éviter les fraudeurs. Rappelons-le, celui-ci établit un plancher minimum de ressources pour les familles d'étudiants, de par exemples 3.600€ par an pour une personne isolée et de 5.000€ pour un ménage avec deux enfants. Si la famille gagne moins que ces montants, on présuppose qu'il y a fraude.

A ce propos j'aurais voulu vous poser les questions suivantes :

- Ce paragraphe fait suite à des cas de fraudes pour l'obtention de bourses. Pourriez-vous nous donner les statistiques des cas de fraudes enregistrées par le passé qui ont généré la rédaction de ce paragraphe ?
- Vous l'avez vu dans la presse, certains étudiants non fraudeurs sont victimes de cette mesure. Avez-vous déjà une idée du nombre de victimes de ce paragraphe 4 alors qu'elles sont réellement trop pauvres ?
- Combien de familles ne bénéficiant pas du CPAS ont-elles été accompagnées dans les faits pour demander une aide du CPAS ?
- Certains fraudeurs le sont-ils aussi dans d'autres matières (pas seulement pour les bourses d'étude) ? Existe-t-il des procédures pour croiser les données en matière de fraudes avec d'autres institutions publiques ?

Réponse : Dans le cadre de la profonde réforme des allocations d'études, un plancher mini-

mum a été fixé, via l'article 4, §4 de l'arrêté du 21 septembre 2016, tel que modifié par l'arrêté du 30 août 2017.

L'objectif de ce plancher minimum n'est pas seulement d'éviter la fraude – comme elle a pu être constatée par voie de presse – mais avant tout d'attirer l'attention de la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE) et, principalement, du candidat à une bourse d'études sur l'exactitude des montants renseignés et sur, le cas échéant, la situation précaire qui en découle.

La DAPE peut ainsi, soit compléter les informations transmises par le candidat, avec ce dernier, soit l'informer qu'il est potentiellement éligible à d'autres aides sociales.

Parmi les adaptations de la réforme en question, l'arrêté du 30 août 2017 est venu insérer un article 4 bis qui institue une Commission d'examen. Cette dernière est chargée de rendre un avis sur la situation d'un candidat ayant renseigné des montants inférieurs au plancher minimum et peut, le cas échéant, octroyer une allocation spéciale.

Cette adaptation ayant été réalisée avec un effet rétroactif, les statistiques stables manquent, pour l'instant, afin d'avoir des données fiables sur le nombre de cas tels que repris dans la question à l'origine de la présente réponse.

3.9 Question n°643, de M. Knaepen du 3 avril 2017 : Sponsoring

L'un des rôles de la Fédération Wallonie-Bruxelles est assurément de mettre en avant et d'accompagner par tous les moyens possibles les belles initiatives lancées en Wallonie et à Bruxelles. L'aide financière représente une part non négligeable de ces moyens mis en œuvre. C'est pourquoi nombreux sont les possibles subsides, aides financières et autres subventions alloués par la FWB.

Parmi ces aides financières, chaque Administration a un budget lié aux subsides de sponsoring ou de promotion. Dans ce cadre, il n'est pas rare de voir apparaître le logo de la FWB sur l'un ou l'autre tract promotionnel. Monsieur le Ministre peut-il me communiquer le budget alloué au sponsoring dans le cadre de ses attributions ? Comment ces subsides sont-ils répartis, par compétence et par province ? Monsieur le Ministre dispose-t-il d'une liste des différents projets soutenus par un accord de type sponsoring ? Peut-il me la communiquer, ainsi que la somme allouée par projet ? Les initiatives soutenues le sont souvent sur base d'un dossier de candidature. Quels sont les critères qui prévalent lors du choix des projets auxquels s'associe la FWB ?

Réponse : Le parlement a adopté, le 17 janvier dernier, un décret relatif à la transparence des subsides, en vertu duquel la liste des soutiens finan-

ciers accordés par chaque Ministère sera, chaque année, communiquée au Parlement. Cette année 2018, cette liste sera communiquée par le Gouvernement pour le mois de juin.

Si les informations publiées dans ce cadre devaient ne pas répondre entièrement à la question, des informations complémentaires seront fournies.

3.10 Question n°645, de Mme Vandorpe du 20 avril 2017 : Formation des médecins en matière d'alcool

Il y a quelques semaines, la presse faisait le point sur l'utilisation du Baclofène, un médicament qui diminuerait l'envie de consommer de l'alcool. Il serait utilisé dans les cas d'alcoolisme dépendance graves, pour venir en soutien au patient désireux de se sevrer en diminuant progressivement sa consommation.

Le Vice-président de la Société Scientifique de Médecine Générale, et spécialiste du sevrage alcoolique, a donné son avis sur ce médicament, qui peut être d'une aide précieuse pour les patients qui en ont besoin. Mais s'il en conseille l'utilisation, il estime néanmoins que cela ne suffira pas. . .

La Belgique a un taux record de consommation d'alcool par habitant. Seulement 15% des alcoolos dépendants sont correctement diagnostiqués et seuls 8 % de ceux-ci sont traités. Beaucoup de généralistes sont formés, mais ils sont peu à savoir comment réagir face à un abus d'alcool.

Pour le Vice-président de la Société Scientifique de Médecine Générale, l'alcool est la plus dévastatrice des drogues dures. Or, à l'heure actuelle, nous devons constater qu'il n'existe toujours pas de Plan alcool. Les psychiatres qui sont formés à l'alcoolologie se comptent sur les doigts d'une main. Nous vivons dans un vrai déni sociétal face aux problèmes d'alcool. Et de l'importance de regarder aussi en face le poids du lobby de l'alcool dans notre pays !

Comme le rappelle le Vice-président de la Société Scientifique de Médecine Générale, et n'en déplaise à beaucoup, l'alcool est la seule drogue dure en vente libre qui, en plus de coûter la vie à de trop nombreuses personnes chaque année, engendre des frais importants en terme de soins de santé et de dommages collatéraux parfois insoupçonnés d'un point de vue familial.

Monsieur le Ministre, quand on sait que le coût sanitaire et social lié à l'alcool se monte à 4,2 milliards annuellement à charge de l'Etat, 3 fois plus que les recettes que la vente d'alcool n'engendre, la formation des médecins au problème d'alcoolisme dépendance est un des enjeux majeurs dans la prise en charge de la maladie. Pouvez-vous faire le point sur l'intégration de la problématique

de l'alcool dans le cursus académique des médecins généralistes ? Au delà de la formation de base, qu'est-il mis en place pour former et mettre à jour les connaissances médicales en toxicologie et particulièrement en alcoolologie ? Les budgets alloués sont-ils suffisants pour la construction d'une politique à long terme, cohérente et efficace ?

Réponse : La prévention en matière de consommation d'alcool fait l'objet d'une attention toute particulière des établissements d'enseignement supérieur. Les actions de sensibilisation ainsi que les chartes visant à responsabiliser les cercles étudiants ont ainsi vu le jour. C'est un préalable important.

La formation médicale dispensée dans nos cursus prévoit différentes approches. Ainsi, des modules visant les problèmes toxicologiques sont enseignés au sein du master de base, dans le cours de psychologie médicale ou de psychiatrie, selon les établissements. Certains organisent, en sus, une formation spécifique de deux journées lors de la dernière année de master. Enfin, des cours spécifiques reprenant des éléments pratiques relatifs à la prise en charge de l'alcoolisme sont dispensés au sein de la formation spécifique de médecine générale.

3.11 Question n°679, de Mme Moinnet du 12 mai 2017 : Automatisation de l'octroi des allocations d'études

Il y a quelques mois, vous avez introduit une réforme des allocations d'études visant à permettre aux étudiants en situation d'échecs successifs de conserver leur droit aux allocations d'études. Cette réforme ne figurait pas parmi les objectifs de la déclaration de politique communautaire.

En revanche, la DPC comporte des mesures visant à l'automatisation de l'octroi des allocations d'études. Ainsi, le Gouvernement prévoyait de :

- « conclure un accord de coopération avec le Service public fédéral des Finances permettant la mise à disposition des données fiscales afin d'octroyer automatiquement une bourse d'études aux personnes entrant dans les conditions » ;
- « constituer une base de données des étudiants de l'enseignement supérieur afin de permettre aux entités concernées d'octroyer automatiquement les allocations familiales au bénéfice des jeunes qui poursuivent des études supérieures » ;

Pouvez-vous faire le point sur la concrétisation de ces mesures ? Un tel accord a-t-il été conclu avec le SPF Finances ? Où en est la constitution de la base de données des étudiants ?

Réponse : L'automatisation de l'octroi des allocations d'études ne peut se faire sans une informatisation du système concerné.

Les critiques relatives à cette informatisation, principalement concernant l'introduction de formulaires en format papier, constituent donc un frein à ladite automatisation.

Néanmoins, un dialogue entre les agents de la DAPE et du SPF Finances est déjà mené dans la pratique. En effet, ceux-ci échangent assez facilement à propos de la transmission d'informations.

La conclusion d'un futur accord avec le SPF Finances constituerait donc la concrétisation de ces échanges déjà d'actualité.

Par ailleurs, l'ARES est à l'ouvrage pour créer une base de données permettant d'identifier notamment les étudiants bénéficiant d'une allocation d'études et permettant de calculer plus facilement différents éléments (notamment leur finançabilité).

Ceci étant, l'octroi automatique d'une allocation d'études devra tout de même faire l'objet d'une analyse de dossier de la part de la DAPE afin de vérifier le respect des textes légaux.

3.12 Question n°703, de M. Desquesnes du 9 juin 2017 : Absentéisme à la RTBF

Une entreprise est faite de personnes. Ce sont ces êtres humains qui sont le cœur des services et qui en font leur force, leur vitalité. Le taux d'absence des agents permet donc d'analyser la santé de nos organismes.

Dès lors, j'aimerais recevoir quelques informations précises à ce sujet.

- Quel est le taux d'absentéisme dans l'entreprise publique « Radio-télévision belge francophone » ?
- Quels sont les différents paramètres pris en compte dans ce calcul ? Les congés de maternité ou de longue durée sont-ils inclus dans le calcul, par exemple ?
- Quelle est l'évolution de l'absentéisme sur les trois dernières années ?
- Quelle est la ventilation de cet absentéisme par niveau, par âge et par sexe ?
- Quels moyens de remédiation sont-ils mis en place pour lutter contre cet absentéisme ?
- La pratique du télétravail est-elle courante ? Quels moyens techniques sont mis en place pour la soutenir (vérification par objectifs atteints, par exemple) ?
- Quel est l'impact du burn-out sur les absences ?

Réponse : De manière générale, la vitalité d'une entreprise ne dépend pas uniquement du taux d'absentéisme de son personnel. Il est réducteur de considérer que la santé d'un organisme est mesurable au nombre d'absents, d'autant plus que le phénomène de l'absentéisme – qui touche toutes les entreprises belges, publiques comme privées – est par nature difficilement mesurable et évaluable.

En tout état de cause, il ne s'agit nullement du seul facteur de vitalité économique.

La RTBF a néanmoins veillé à répondre aux questions précises à ce sujet.

Pour information, le taux d'absentéisme pour cause de maladie à la RTBF était de 7,12 % en 2016. Ce taux est calculé sur une base de 220 jours de travail par an. Il inclut les maladies de toutes durées, mais pas les congés de maternité. Ce taux était de 6,77 % en 2015 et de 6,67 % en 2014.

La RTBF ne réalise pas de ventilation de cet absentéisme par âge et par niveau. La ventilation par sexe indique que les jours de congés de maladie se répartissent à 48.8 % pour les femmes et 51.2 % pour les hommes. Voici les différents paramètres pris en compte dans les calculs.

De manière générale, différentes mesures sont prises par la RTBF en la matière :

- Pour lutter contre l'absentéisme, la RTBF réalise pour le moment avec un consultant externe, un audit qui devrait être porteur d'initiatives.
- Par ailleurs, les assistants sociaux de la RTBF prennent contact avec tous les malades de plus de 30 jours et les suivent.
- Enfin, la RTBF est soumise à la nouvelle réglementation relative au trajet de réintégration et est dotée d'une réglementation interne sur le temps partiel médical plus favorable que dans le secteur privé, qui, avec l'implication du médecin du travail, favorise le retour au travail des malades en permettant d'adapter leurs horaires et/ou leur environnement de travail.

Par ailleurs, la RTBF est en train de se doter d'une réglementation sur le travail à domicile. Son conseil d'administration, le 23 février dernier, sur avis conforme de la Commission paritaire de la RTBF, a arrêté une disposition réglementaire pendant un plan test se terminant le 31 décembre 2018, permettant aux travailleurs statutaires de faire du travail à domicile (comme les contractuels étaient déjà autorisés à le faire en vertu de l'article 119 de la loi du 3 juillet 1978 sur le contrat de travail). Une disposition réglementaire était nécessaire aux statutaires pour garantir leurs droits en cas d'accident du travail. Dans une optique de dynamisme et flexibilité, le télétravail est donc une

pratique courante au sein de l'entreprise.

La RTBF s'est aussi engagée à mener avec les interlocuteurs sociaux une négociation sur le cadre général du travail à domicile avec pour objectif la finalisation d'un protocole-cadre permanent pour le 31 décembre 2018 au plus tard.

Pour le surplus, les causes des absences pour maladie sont évidemment confidentielles et ne peuvent donc être connues de l'employeur. Par conséquent, la RTBF ne dispose d'aucune statistique sur l'impact du « burn out ». Cependant, la RTBF a mis en place, outre des formations/informations des travailleurs et managers sur le « burn out », une plateforme d'accompagnement que le médecin du travail, les assistants sociaux ou les travailleurs concernés par le phénomène peuvent activer.

3.13 Question n°705, de Mme Defrang-Firket du 9 juin 2017 : Formation des vétérinaires préalable au retour du loup dans nos forêts

Cela fait désormais plusieurs mois que la saga du retour évoqué du loup en Wallonie fait l'objet d'une attention particulière.

Récemment, une formation de trois jours a été donnée, par des experts français à la faculté de médecine vétérinaire du Sart Tilman, afin d'aider à la détection de la présence de loups dans nos forêts, et ce, sur base de l'examen des dépouilles d'animaux.

Cette formation rend désormais opérationnel le « Réseau loup ».

Avez-vous collaboré avec le Ministre en charge de la Forêt à ce sujet ?

Quel était le public cible visé par cette formation ? Une formation continuée sera-t-elle mise en place ?

Les vétérinaires indépendants et les éleveurs bovins, caprins, etc. seront-ils également formés à la reconnaissance d'attaques de loup ?

Si un citoyen découvre une dépouille suspecte, quelle est la procédure pour que celle-ci soit analysée par les vétérinaires de l'ULg ?

L'ULG travaille-t-elle plus largement sur la question du retour du loup en Wallonie ?

Réponse : La formation dispensée à l'ULg s'est déroulée à l'initiative du Département de l'Etude et du milieu naturel et agricole (DEMNA) de la Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (DG03).

Elle s'est déroulée en deux étapes : deux jours en salle à Marloie et une demi-journée en salle d'autopsie de l'Université de Liège (ULg) pour des raisons purement logistiques.

Le public ayant assisté à cette formation se compose de représentants de la filière ovine et caprine, de représentants des naturalistes, de représentants des chasseurs, de vétérinaires issus de la Faculté de Médecine vétérinaire, Service de pathologie et Service Faune sauvage, de biologistes de l'ULg ainsi que d'agents de la DNF et du DEMNA.

Le choix de l'ULg comme partenaire membre du Réseau loup se fait selon trois canaux :

- L'Unité de recherches zoogéographiques est sous convention avec le SPW et concerne 2 biologistes spécialistes des mammifères ;
- Le Réseau de suivi sanitaire de la faune sauvage bénéficie d'une subvention du SPW. Ce Réseau est en collaboration étroite avec le Département de la Nature et des Forêts qui lui transmet régulièrement des carcasses de faune sauvage ;
- Le Service de pathologie n'a pas de lien spécifique avec le SPW mais est un lieu de concentration d'un grand nombre de carcasses domestiques.

Une formation continuée serait envisagée si les cas d'indices de présence venaient à se multiplier mais n'est actuellement pas à l'ordre du jour.

Les éleveurs ovins et caprins qui devraient être potentiellement les premiers concernés seront sensibilisés via la SoCoPro ovins-caprins dont trois affiliés sont également membres du Réseau.

Enfin, tout citoyen peut s'adresser au DEMNA via le système d'alerte mis en place sur le site www.reseauloup.be. Le DEMNA orientera en fonction des cas vers les observateurs formés du Réseau et le cas échéant vers les vétérinaires de l'ULg.

Pour information, l'objectif du Réseau Loup, coordonné par un agent du DEMNA, est de documenter le plus objectivement possible le phénomène de réapparition du loup en Wallonie en collectant des données sur la présence supposée de l'espèce, en les centralisant, en les validant et en les diffusant de manière cohérente.

3.14 Question n°752, de M. Drèze du 19 octobre 2017 : Entrée en médecine

La saga Inami n'a pas fini de faire parler d'elle. Le Soir nous a dernièrement révélé que le nombre total d'inscrits en première année de médecine était bien inférieur au quota 2023.

En effet, sur les 3473 inscrits à l'examen d'entrée en médecine et dentisterie, 696 candidats ont réussi l'épreuve. Parmi eux, 82 lauréats étaient des reçus-collés du concours de fin de première, ce qui signifie qu'ils sont directement passés en

deuxième année de médecine. En première, nous avons donc, in fine, 565 inscrits au lieu de 607, le quota 2023. Théoriquement, les universités pourraient donc encore accepter 42 inscrits (607-565 = 42) pour correspondre au quota 2023...

En sachant par ailleurs que sur les 6 années de médecine, la perte d'étudiants est généralement de 20 %, l'on peut présager que les futurs médecins diplômés en 2023 seront moins de 500... le lissage est donc décidément bien sévère et pose question en ces temps de pénurie de médecins!

Monsieur le Ministre, face à cette information, j'aurais voulu savoir :

- Si l'ARES s'est saisi du dossier depuis les révélations du Soir ? Les 20 % de perte au cours de parcours avaient-ils été pris en compte par l'ARES au moment de la mise en place de l'examen d'entrée ? Et les reçus-collés ?
- Ces calculs démontrent qu'on aurait pu accepter une grosse centaine d'étudiants en plus en première année de médecine. Ce constat est très gênant vu la pénurie grandissante de médecin en territoire francophone. Comment pourrait-on corriger le tir pour l'année prochain ?

Réponse : La déperdition académique est un élément qui a été pris en compte dans les négociations entre les représentants des Gouvernements lors des discussions quant à l'élaboration d'un protocole d'accord sur la planification médicale. Lors de ces travaux, la déperdition de l'enseignement supérieur francophone avait été précisément évaluée à 17 % durant l'ensemble du cursus.

Malheureusement, les négociations ont échoué et nous n'avons pu signer un tel accord, qui prévoyait cependant de tenir compte de la déperdition académique, mais aussi d'autres facteurs tels que les besoins de la population en soin de santé, la pyramide des âges des praticiens, les diplômés exerçant dans des spécialités ou des professions hors INAMI, etc...

Ces discussions ont eu lieu alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles avait mis en œuvre un concours en fin de première année de premier cycle. Un calcul était alors nécessaire pour établir une relation entre ce concours et le contingentement organisé par le Fédéral. A cette occasion également, la Fédération Wallonie-Bruxelles a pu plaider pour une augmentation significative des quotas fédéraux, compte tenu des besoins.

Force est de constater, d'une part, l'ingérence du Gouvernement fédéral dans la gestion de la compétence de l'enseignement supérieur francophone, mais également son incurie dans la gestion de son propre arrêté royal puisque différents arrêts ont amené, faute de planification médicale, à constater le manque de fondement du concours. A cette occasion, le Gouvernement fédéral a imposé

l'organisation d'un examen d'entrée.

Un examen d'entrée a ceci de différent d'un concours qu'il n'y a pas de quotas à fixer, puisque l'étudiant qui réussit l'examen accède à la filière. Dans le cas d'un concours, seuls les lauréats classés en ordre utile disposeraient de cet avantage. Dès lors, il n'y a pas lieu d'introduire cette notion de déperdition académique dans le cadre de l'examen d'entrée, qui vise non pas à classer un certain nombre mais bien à permettre aux lauréats d'accéder au programme d'études.

3.15 Question n°761, de Mme Lecomte du 26 octobre 2017 : Inscriptions dans les Hautes Écoles commerciales et industrielles

En Flandre, le nombre d'étudiants inscrits dans les écoles axées sur les « affaires » est en croissance, selon le Conseil flamand de l'enseignement supérieur (VLHORA). "Le nombre d'emplois a fortement augmenté dans le secteur privé ces dernières années. Les médias relayent également cette nouvelle positive. Apparemment, cela attire des étudiants qui choisissent principalement des études commerciales et les sciences industrielles », commente Eric Vermeylen (secrétaire général du VLHORA).

L'attention accrue portée aux études axées sur les affaires a également un inconvénient : moins d'étudiants sont partants pour des carrières dans le secteur public. Un classique, selon le VLHORA. « Dans un climat économique positif, les étudiants choisissent moins le secteur public ».

Par ailleurs, en FWB, depuis la rentrée 2017, les étudiants des Hautes Écoles peuvent prolonger leur cursus à l'université sans devoir commencer par une année préparatoire. Le système des "passerelles" est ainsi assoupli. Il offre la possibilité aux jeunes ayant pris confiance en eux durant leur bac en Haute Ecole de parfaire leur formation par un Master.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

Assiste-t-on en FWB, comme en Flandre, à une hausse d'inscriptions dans les options industrielles et commerciales proposées par les Hautes Écoles ? Si oui, comment expliquez-vous cette hausse ? Celle-ci est-elle liée à l'assouplissement du système des « passerelles » ?

Quels sont les secteurs où cette hausse est la plus sensible ?

Réponse : La possibilité pour les étudiants de poursuivre leurs études de type court par un master existait bien avant l'arrêté du Gouvernement « Passerelles ».

En effet, l'article 117 du décret du 07 novembre 2017 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des

études autorise les jurys, aux conditions fixées par les autorités de leur établissement d'enseignement supérieur, à valoriser des crédits acquis par les étudiants au cours d'études supérieures qu'ils ont déjà suivies avec fruit. Les étudiants qui bénéficient de ces crédits sont alors dispensés des parties correspondantes du programme d'études.

Dans le respect de cet article, les étudiants pouvaient être admis en master sur base de programmes personnalisés.

Domaine 9		Sciences économiques et de gestion				
Type court		2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Type court		13.444	13.263	13.618	14.146	14.479
Type long	Bachelier	1.740	1.728	1.702	1.785	1.529
	Master	618	754	752	759	1.163
Domaine 19 :		Sciences de l'ingénieur et technologie				
Type court		2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017
Type court		6.020	5.853	5.953	6.105	6.224
Type long	Bachelier	2.390	2.380	2.292	2.239	2.163
	Master	1.001	1.119	1.070	1.298	1.402

* *

Sur les cinq dernières années, on peut constater une hausse sensible des inscriptions dans les bacheliers économiques de type court et dans les masters du même domaine.

Dans le domaine des sciences de l'ingénieur et technologie, les inscriptions augmentent légèrement dans les bacheliers de type court, et de façon sensible dans les masters, ce qui n'est pas encore suffisant pour rencontrer les besoins exprimés par les secteurs professionnels concernés.

Dans ces deux domaines, il convient également de relever que, si le nombre d'inscriptions dans les masters augmente, le nombre d'inscriptions dans les bacheliers de type long (bacheliers de transition) diminue.

On peut en déduire, avec satisfaction, qu'un nombre certain d'étudiants diplômés du type court poursuivent leurs études par un master en Haute Ecole.

L'arrêté passerelles, quant à lui, fixe les conditions de passage du type court vers l'enseignement universitaire, et dans l'attente d'E-Paysage, les chiffres ne sont pas disponibles.

3.16 Question n°770, de M. Henry du 9 novembre 2017 : Réforme de la formation des enseignants

Lors d'un entretien dans la presse, vous avez identifié la réforme de la formation des enseignants comme un de vos gros chantiers de rentrée.

La dernière fois que je vous ai interrogé sur cette question, vous m'avez indiqué que vous sou-

L'arrêté du gouvernement de la Communauté française pris l'été dernier a le mérite de fixer le nombre de crédits maximum qui peut être imposé aux étudiants, et leur confère le droit d'en exiger le respect.

Il est évidemment trop tôt pour analyser l'impact éventuel de cet arrêté passerelles.

Voici l'évolution des chiffres d'inscriptions dans les études industrielles et commerciales organisées par les Hautes Ecoles :

haitiez soumettre le texte aux pouvoirs organisateurs des diverses filières d'enseignement, aux organisations syndicales, à l'ARES et aux étudiants. Vous envisagiez une présentation du texte en deuxième lecture avant les vacances d'été, pour ensuite le soumettre au Conseil d'État et finalement parvenir à une troisième lecture et un examen parlementaire en septembre.

Le processus a manifestement pris du retard, puisque vous avez déclaré mi-septembre que vous envisagiez plutôt une approbation du texte en janvier 2018 pour une entrée en vigueur en septembre 2019.

Je souhaiterais donc que vous nous apportiez de plus amples précisions sur l'avancement de cette réforme.

— Tout d'abord, pouvez-vous nous préciser votre nouveau calendrier prévisionnel pour faire aboutir la réforme ?

— A quel stade se trouve actuellement le processus de discussion ? Avez-vous obtenu les retours de l'ARES, des pouvoirs organisateurs, des organisations syndicales et des étudiants ? Que contenaient en substance ces retours ? Ont-ils amené à des modifications dans le texte initial ?

— En ce qui concerne le contenu, les grandes lignes de la réforme sont-elles maintenues ou doit-on s'attendre à des modifications importantes ?

— J'avais également abordé avec vous lors de

ma dernière question l'aspect de la codiplomation entre les universités et les hautes écoles. Vous aviez sollicité l'avis des établissements d'enseignement supérieur. Ces avis vous sont-ils parvenus ? Qu'en ressort-il ? Quelle suite y réserverez-vous ?

Réponse : L'avant-projet de décret définissant la formation initiale des enseignants a été approuvé par le Gouvernement, en première lecture, le 17 mai dernier. Depuis, les concertations avec les pouvoirs organisateurs, les organisations syndicales et les étudiants ont eu lieu et les établissements d'enseignement supérieur ont été invités à faire part de leurs propositions pour la codiplomation.

L'approbation du Gouvernement en deuxième lecture devrait intervenir d'ici la fin de l'année 2017. Le texte sera ensuite soumis au Conseil d'Etat puis à la troisième lecture du Gouvernement probablement début de l'année prochaine. Ce « timing » permettrait de déposer le projet de décret sur la table du Parlement au Printemps 2018.

Les concertations menées auprès de l'ARES, des pouvoirs organisateurs, des syndicats et des étudiants appellent à des modifications qui portent notamment :

- sur les appariements de disciplines en section 3, que tous souhaitent moins lourds et moins ouverts ;
- sur la prise en compte de la spécificité des écoles supérieures des arts à travers le maintien d'un nombre importants de crédits destinés à la formation artistique ;
- sur la participation de tous les établissements d'enseignement supérieur à l'organisation de la formation des formateurs par la création d'une commission d'avis ;
- sur l'ouverture de l'accès à la fonction de formateurs en didactique d'une discipline aux détenteurs d'un CAP ou d'un CAPAES ;
- sur l'anticipation de la mise en place des formations conduisant au grade de master en enseignement sections 1, 2 et 3 et master de spécialisation en enseignement sections 1, 2 et 3 pour permettre aux détenteurs des grades de bachelier instituteurs et régents d'y accéder plus rapidement.

Dans la mesure où les amendements souhaités ne portent pas atteinte aux objectifs de la réforme, c'est-à-dire dans la plupart des cas, une réponse positive y a été apportée, d'autant que ces propositions constituent une véritable plus-value pour la réforme. Toutefois, les principes fonda-

teurs, identifiés comme des leviers pour l'amélioration de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tels que l'allongement et la masterisation de la formation, un tuilage ascendant et descendant, la définition de contenus minimaux notamment axés sur le soutien des élèves en difficulté, la mutualisation des expertises des différentes formes d'enseignement supérieur à travers la codiplomation, devront être préservés.

3.17 Question n°788, de Mme Gonzalez Moyano du 4 décembre 2017 : Réflexion relative à l'évolution des zones de couverture des télévisions locales au regard de l'évolution des arrondissements

Nous sommes plusieurs à avoir été sollicités pour ouvrir une réflexion sur la question de l'adéquation des zones de couverture de certaines télévisions locales compte tenu de la modification en cours apportée au découpage des arrondissements.

Dans le Hainaut, plusieurs communes et TVL sont concernées.

L'article 66 du décret prévoit notamment que « Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socioculturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.

Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture. »

Aussi, je souhaiterais vous demander, Monsieur le Ministre si vous aviez été également sollicité et, le cas échéant, où en était l'état de votre réflexion sur le sujet ?

Réponse : Suite à l'adoption le 25 janvier dernier du décret spécial portant modification des circonscriptions électorales et de leur composition, il importe de se pencher sur la zone de couverture des télévisions locales dans laquelle sont intégrées certaines communes.

Seules les communes de Seneffe et d'Anderlues seraient concernées. Pour le moment, Antenne Centre couvre Anderlues et Télésambre couvre Seneffe. Il s'agirait simplement de « swticher » ces deux communes entre ces deux télévisions locales.

Il est bien envisagé de proposer une modification de la zone de couverture d'Antenne Centre et de Télésambre. Intention confirmée par ailleurs auprès des communes concernées suite à leur interpellation sur le sujet, ces dernières souhaitant un tel changement.

Des contacts ont bel et bien déjà été pris avec la Fédération des Télévisions locales et les télévi-

sions locales concernées pour entamer les discussions.

Toutefois, ce « switch » a l'air simple mais il convient malgré tout de tenir compte des faisabilités techniques et opérationnelles d'un tel changement.

Il importe en effet que cette modification ne se déroule pas dans la précipitation et de manière irréfléchie, pour les raisons que je vais évoquer.

Tout d'abord, il semble qu'à 7 mois des élections, ce changement pourrait entraîner une surcharge de travail importante pour les journalistes qui devraient de manière accélérée apprendre à connaître les différents acteurs, contacts et repérer plus de 6 ans d'images inconnues sur la nouvelle commune.

Ensuite, il faut se renseigner auprès des différents opérateurs (VOO, Proximus, Orange, ...) de la faisabilité technique et du timing de ce changement ainsi que du fait que les deux télévisions pourront toujours être diffusées simultanément sur les deux communes (Anderlues et Seneffe).

A défaut de solution technique et/ou de décalage entre la date d'annonce et la réalisation effective, le concitoyen des 2 communes pourrait imaginer qu'il s'agit plus d'une décision ou d'une annonce politique que d'un service qui lui est offert.

Les contacts ont d'ores et déjà été pris avec les opérateurs qui sont en train d'étudier la faisabilité technique mais cela risque de prendre du temps.

Enfin, il faut rappeler que conformément à l'article 66 du décret SMA, c'est sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA que le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socio-culturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.

Une demande d'avis sera adressée au CSA sur cette demande de modification

Il sera mis tout en œuvre pour que ce changement soit effectif au plus tard dans la perspective des prochaines élections régionales - date d'entrée en vigueur du décret spécial précité.

Toutefois, dans cette optique de transition, un accord a été établi avec Antenne Centre depuis quelques mois pour co-présenter et co-diffuser les débats électoraux des communes de Seneffe et d'Anderlues.

Cette volonté avait été communiquée aux équipes afin qu'elles travaillent dans cette optique.

3.18 Question n°796, de Mme Gonzalez Moyano du 15 décembre 2017 : Réflexion relative à l'évolution des zones de couverture des télévisions locales au regard de l'évolution des arrondissements

Nous sommes plusieurs à avoir été sollicités pour ouvrir une réflexion sur la question de l'adéquation des zones de couverture de certaines télévisions locales compte tenu de la modification en cours apportée au découpage des arrondissements.

Dans le Hainaut, plusieurs communes et TVL sont concernées.

L'article 66 du décret prévoit notamment que « Sur avis du Collège d'autorisation et de contrôle du CSA, le Gouvernement fixe la zone de couverture de chaque télévision locale en déterminant les communes qui en font partie. Cette zone est notamment fixée en fonction des caractéristiques socio-culturelles communes à certaines entités communales et des contraintes techniques liées à l'organisation des réseaux de télédistribution.

Une commune ne peut faire partie que d'une seule zone de couverture. »

Aussi, je souhaiterais vous demander, Monsieur le Ministre si vous aviez été également sollicité et, le cas échéant, où en était l'état de votre réflexion sur le sujet ?

Réponse : veuillez vous reporter à la réponse apportée à la question n°788 (p. 68).

3.19 Question n°798, de M. Luperto du 20 décembre 2017 : Pénurie d'ingénieur en Wallonie

La fédération de l'industrie technologique Agoria Wallonie, essencia Wallonie (sciences de la vie) et la Confédération Construction Wallonne ont fait savoir, ce vendredi 08 décembre dans la le journal la Libre que la Wallonie souffrait d'un déficit en ingénieur. En effet, les trois fédérations estiment qu'il manque pas moins de 500 diplômés ingénieurs supplémentaires par année pour répondre à la demande des entreprises.

Ces trois fédérations insistent sur l'importance de "Continuer le travail de sensibilisation auprès des jeunes pour les encourager à entreprendre des études d'ingénieur" au risque dans les années à venir, que les entreprises soient confrontées à une pénurie plus aigüe encore.

Toutefois, si elles reconnaissent que le nombre d'ingénieurs n'a cessé d'augmenter ces dernières années, en notant malgré tout, un tassement pour les inscriptions en 2017 pour les filières ingénieurs civils et industriels, les fédérations insistent sur la nécessité de renforcer les efforts de promotion. Pour ce faire, elles évoquent la possibilité de re-

courir à des mesures incitatives comme un financement différencié via un bonus, par exemple.

Dès lors, mes questions, Monsieur le Ministre visent à savoir, si vous avez été sensibilisé à cette situation et quelle est le cas échéant, votre lecture de celle-ci ? Qu'en est-il des mesures de promotion tel que demandées par ces trois fédérations, et quelles pourraient être leur impact auprès des jeunes ?

Réponse : Les chiffres officiels d'inscription de l'année académique en cours ne sont pas connus avant le premier février, date à laquelle ils sont vérifiés par les commissaires et délégués du gouvernement, mais sans disposer de ces chiffres, il est certain qu'on ne diplômé pas assez d'ingénieurs.

Il convient néanmoins de souligner que la Haute Ecole en Hainaut a enregistré cette année une augmentation des inscriptions en ingénieurs industriels de 18 %, augmentation due, d'une part, à l'obtention de la certification CTI et, d'autre part, à une nouvelle collaboration avec l'UMons.

A l'instar de ce qui a été mis en place au sein du Pôle Liégeois, dans le Hainaut une double diplomation « ingénieur industriel/ingénieur commercial » est aujourd'hui possible, moyennant une année d'études supplémentaire.

Cette double diplomation répond aux multiples compétences attendues des ingénieurs qui, dans une société de spécialistes, doivent être aptes à comprendre, mais aussi à prendre ou influencer les décisions.

Le décideur de demain aura à maîtriser un ensemble de variables d'une complexité sans cesse accrue, ce qui justifie pleinement que les ingénieurs puissent bénéficier d'une formation tant généraliste que spécialisée. L'ingénieur sera, en effet, un homme ou une femme à qui incombera la mission de concilier innovation technologique, réussite de l'entreprise, développement durable et progrès social.

Force est toutefois de constater que les études d'ingénieur ne suscitent pas vraiment d'emballement auprès des futurs étudiants.

L'information délivrée sur cette filière, ses carrières et ses perspectives, est pourtant aussi sérieuse que complète. Elle met l'accent sur le fait que :

- les entreprises sont appelées désormais à se remettre continuellement en question et que leurs ingénieurs doivent gérer l'incertitude et, le plus souvent, l'anticiper ;
- les ingénieurs seront le plus souvent appelés à travailler en équipes pluridisciplinaires et transversales ;
- la mondialisation impose de plus en plus

d'exigences en termes de mobilité, d'approches d'autres cultures et de connaissance des langues étrangères.

L'évaluation conjointe en 2016 par l'AEQES et la CTI a relevé dans ses recommandations qu'il serait opportun de :

- développer une stratégie de communication qui augmente la visibilité de la formation, notamment à l'égard des jeunes femmes et mettre en avant l'attractivité du profil d'ingénieur sur le marché de l'emploi et la variété des débouchés, pas nécessairement masculins ;
- informer davantage les jeunes issus du secondaire technique ;
- renforcer la collaboration avec les professionnels pour mieux faire connaître les métiers et la variété des débouchés.

La Fédération royale d'associations belges d'ingénieurs civils, d'ingénieurs agronomes et de bio-ingénieurs (Fabi), l'Union francophone des associations d'ingénieurs industriels de Belgique (UFIIB) et les trois fédérations professionnelles – Agoria, Essenscia et la fédération de la construction – s'inquiètent ensemble, et depuis un certain temps, de la pénurie importante d'ingénieurs qui frappe la Belgique.

Pour remédier, du moins en partie, à la pénurie d'ingénieurs, l'une des pistes à suivre est d'attirer plus de femmes (aujourd'hui, les femmes représentent 15 à 20 % des étudiants inscrits en première bachelier).

Les femmes semblent plus attirées par des projets concrets qui améliorent le quotidien dans la société : accès à l'eau potable partout dans le monde, développement de nouveaux diagnostics médicaux, ... à travers les Etats-Unis, les universités proposant des programmes clairement orientés vers les défis sociétaux comptent plus d'étudiantes ingénieur.

Une piste serait donc de rendre le contenu du travail plus orienté vers la société et moins vers les aspects techniques, pour améliorer l'ingénierie au service de la société.

En termes d'outils au service d'une meilleure information, sont à saluer :

- l'action commune menée conjointement par la FABI et l'UFIIB qui ont uni leurs forces pour créer un nouvel outil de promotion des métiers de l'ingénieur : le site www.ingenieursbelges.be. Soutenu par de grandes entreprises confrontées à la pénurie, ce nouveau site fait découvrir aux jeunes les facettes multiples du métier.

— la création de pages sur le site "http://www.femmes-ingenieurs.fabi.be" qui propose maintenant une vision plus "féminine" de ce secteur d'activités.

Le lien entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur doit aussi être renforcé. Une enquête menée par la Fabi auprès des diplômés montre que le choix des études d'ingénieur s'opère en cinquième et sixième années du secondaire et qu'il est fortement conditionné par le goût pour les matières scientifiques et technologiques. L'information correcte et précoce des élèves du secondaire est donc primordiale.

Plusieurs initiatives de promotion des sciences, comme par exemple le printemps des sciences, sont soutenues par la FWB.

Quant aux masters en alternance, ils font leur preuve comme filière d'excellence, et sont appelés à se développer, en collaboration avec les secteurs concernés.

Les liens avec les secteurs économiques concernés pourraient également être renforcés par une représentation accrue des milieux d'entreprises dans les instances gouvernementales des établissements d'enseignement supérieur.

Enfin, une réflexion peut être initiée sur l'idée d'un financement différencié particulier pour les filières menant à des métiers en pénurie, mais :

1. Les métiers en pénurie évoluent sans cesse, et c'est heureux : certains secteurs en pénurie aujourd'hui risquent d'être saturés demain et inversement ;

2. Il existe déjà des coefficients qui multiplient le financement à l'étudiant selon le type d'études, et ce coefficient est de 1,65 en Haute Ecole et de 2 (3 au-delà des deux premières années de bac) à l'université.

3.20 Question n°819, de M. Onkelinx du 19 janvier 2018 : Lutte contre les fake news

Nous avons déjà discuté à plusieurs reprises de la problématique des « fake news ». Aujourd'hui, ce terme est sur toutes les lèvres, on l'entend quotidiennement, et il devient de plus en plus difficile pour chacun d'identifier les informations erronées, déformées, et/ou manipulées.

En février dernier, nous avons mentionné le projet « Crosscheck ». Porté conjointement par les éditeurs français et les géants du web cette initiative visait à « screener » internet pour identifier les fake news et les marquer comme telles.

Nous sommes aujourd'hui un an après le lancement de cet outil, et il serait intéressant de pouvoir en appréhender l'efficacité et/ou les obstacles rencontrés.

A l'époque, en tout cas, les membres du secteur en Belgique n'avait pas de position commune à ce sujet. En effet, si une collaboration avec les GAFAs était envisagée, l'initiative française n'était pas dénuée de toutes critiques. Nous notons une réserve forte sur la pertinence du fait de confier le rôle à des médias traditionnels de crédibiliser les réseaux sociaux qui, par ailleurs, les concurrencent fortement.

Toujours concernant la lutte contre les fake news, le président français a récemment annoncé sa volonté de mettre en place une loi pour lutter contre leur propagation et qui s'appliquerait durant les périodes électorales. Cette annonce inquiète déjà certains acteurs du secteur qui y voient des risques de dérive et d'atteinte à la liberté de la presse. En effet, le dispositif envisagé, permettrait de supprimer le contenu mis en cause, de déréférencier un site voire d'en bloquer l'accès. De plus, il est souligné que les « fake news » doivent être régulées tout le temps, et non uniquement en période électorale.

— Monsieur le Ministre, pensez-vous que la suppression pure et simple de ces informations peut être considérée comme une forme de censure ? Selon vous, les périodes électorales méritent-elles une attention particulière ?

Qu'en est-il au niveau européen ?

— Une réflexion existe-t-elle concernant les fake news et leur régulation ?

— Un travail en partenariat avec les GAFAs par exemple est-il envisagé ?

Enfin, dans cette problématique, il est primordial de s'attarder sur la question de l'éducation aux médias car c'est avant tout en amont qu'il nous faut opérer.

— De quelle façon cette problématique particulière est-elle traitée au sein du Conseil supérieur de l'éducation aux médias ?

— Des nouvelles initiatives en collaboration avec les différents médias ont-elles vu le jour ? De quelles manières les initiatives individuelles – je pense par exemple au petit guide édité par *La Libre* – sont-elles encouragées ?

— Une campagne de sensibilisation propre à la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle envisageable ?

Réponse : Cette problématique des « fausses nouvelles » demeure plus que jamais d'actualité notamment suite à l'annonce récente du Président Macron.

Tout d'abord, il est regrettable de constater que ce sujet semble à présent être utilisé

à tort et à travers, voire instrumentalisé à des fins stratégiques, politiques et électorales. A titre d'exemple, il suffit de constater ce qui se passe aux Etats-Unis avec l'annonce du lancement d'un concours/cérémonie de « Fake News » à l'initiative de M. Trump.

Nous sommes particulièrement sensibles à cette désinformation qui caractérise malheureusement notre époque « d'infobésité », comme le démontre notamment la participation le 28 novembre dernier à un colloque sur « la communication à l'ère de la post-vérité ». La réflexion autour de la désinformation est à présent une réelle priorité.

Mais la problématique de la désinformation est, par définition, globale et transversale, puisqu'elle touche à plusieurs domaines. Elle concerne, avant tout, la Justice, l'ordre judiciaire et le droit pénal : matières du fédéral qui échappent à nos compétences.

Le Ministre de la Justice, M. Geens, s'est à juste titre montré sceptique à propos d'une loi sur les « fausses nouvelles » en avançant les risques liés à une interdiction : problèmes liés à l'interprétation et aux preuves, etc. Les premiers concernés sont les gestionnaires des canaux de communication et des médias, à qui il incombe de vérifier la véracité des messages qu'ils diffusent et le cas échéant de les interdire. Leur responsabilité pourrait en effet être engagée dans le cadre d'une procédure judiciaire lorsque la diffusion d'une fausse nouvelle provoque des dommages, mais cette initiative pose la question de la liberté d'expression et de la presse.

L'inépuisable débat alimenté par les « fakes news » a ébranlé les dernières campagnes françaises et américaines, non sans risque pour la liberté de la presse et d'expression. A priori, il semble risqué et simpliste de considérer qu'une interdiction légale pure et simple soit la meilleure façon d'éradiquer ce phénomène.

Il est vrai que l'initiative française est intéressante, mais l'opportunité et la faisabilité restent à démontrer vu les critiques qu'elle appelle, notamment en termes de définition de l'information fautive, d'organes compétents, d'éventuelles compétences extraterritoriales, etc.

Il semble en tout cas impossible de remédier du jour au lendemain à ce « chaos informationnel » pour reprendre les termes du rapport du Conseil de l'Europe d'octobre 2017 sur la désinformation. Ajouter une couche législative supplémentaire, épineuse à appliquer, ne réglera pas forcément le problème. La recherche d'une solution à ce phénomène passe avant tout par une réflexion de fond et un travail commun entre les médias, les journalistes, les publics, les instances compétentes, etc.

Face à la désinformation, la recherche d'une

réponse doit se faire, avant tout, au niveau supranational et européen. Pour rappel le 13 novembre 2017, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur les « fausses nouvelles » et mis en place un groupe d'experts de haut niveau afin de s'attaquer à la diffusion en ligne de fausses informations. Cette initiative impose une approche globale, qui englobe l'identification des problèmes auxquels se heurtent les activités de journalisme et le rôle des médias sociaux dans la propagation de fausses informations. Le groupe d'experts sera chargé de conseiller la Commission sur l'étendue de la diffusion de fausses informations, de formuler des recommandations, de définir les responsabilités des parties prenantes concernées et de préciser la dimension internationale de ce phénomène.

Cette matière complexe et transversale, nécessite une position commune au niveau fédéral afin d'alimenter la réflexion auprès de la Commission. Nous ne sommes pas directement consultés mais nous avons transmis nos remarques au regard des compétences communautaires. Nous sommes actuellement en phase d'examen et de discussions avec les acteurs concernés et une position belge commune a été transmise à la Commission.

En termes de compétences communautaires, le point de vue de M. Gatz doit être partagé : la déontologie journalistique, ainsi que l'éducation et la sensibilisation surtout du public jeune sont des priorités fondamentales en la matière.

A ce titre, l'action continue en termes d'éducation aux médias via le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) ne peut être sous-estimée. Les représentants du CSEM font partie de groupes d'experts permanents auprès de l'UE qui appuient le groupe de haut niveau en matière de « fake news ». Ce débat est donc suivi de manière approfondie et continue.

Pour le surplus, notre action continue se situe au niveau de l'information et le journalisme de qualité, qui est le préalable indispensable pour éviter la désinformation. Nos initiatives concrètes en la matière sont notoires, qu'elles soient générales ou ponctuelles (formations pour les journalistes au sein de l'AJP, modération des médias en ligne, activités pédagogiques telles « Ouvrir mon quotidien », etc.) ainsi que les projets à venir (réforme des aides à la presse en préparation) en la matière.

En ce qui concerne le secteur, rappelons que le « fact-checking », le recoupement des informations et des sources, sont au cœur du métier et de la pratique quotidienne des éditeurs et de leurs rédactions. Ils veillent à exercer ce métier au mieux et à défendre un journalisme de qualité et le pluralisme des médias, aux plans individuel et sectoriel.

Par ailleurs, les éditeurs s'investissent collectivement dans l'éducation aux médias qui reste l'ou-

til fondamental permettant de former des citoyens critiques et aptes à appréhender le monde médiatique actuel et identifier les informations crédibles. En particulier, LAPRESSE.be s'y investit depuis plus de 15 ans et collabore dans ce cadre avec le CSEM.

En revanche, les éditeurs n'ont pas vocation à s'organiser collectivement et à investir (en moyens humains et techniques) pour « nettoyer » les réseaux sociaux (et autres plateformes) premiers vecteurs de la désinformation, et puissants concurrents de nos médias. En réalité, le choix de participer à certaines actions de ce type relève de décisions volontaires individuelles.

Quant à une éventuelle collaboration avec les GAFAs, il n'en existe pas à proprement parler, car comme confirmé par les éditeurs il s'agit davantage d'initiatives ponctuelles individuelles. Par exemple, le programme de financement « Google DNI » concerne uniquement le financement d'un projet initié par un média qui a pour objet la lutte contre des « fake news » (vidéos postées par les utilisateurs). Il ne s'agit donc pas d'une collaboration entre Google et les médias en général, mais ce programme finance par ailleurs de nombreux autres projets aux objectifs très variés. Les éditeurs membres de LAPRESSE.be ont ainsi développé un projet commun de personnalisation de contenus qui a obtenu un financement dans ce cadre.

3.21 Question n°820, de Mme Nicaise du 19 janvier 2018 : Mise en oeuvre du volet " éducation aux médias " du Plan stratégique de la RTBF

Dernièrement, la RTBF Charleroi a inauguré ses nouvelles installations en grande pompe.

Parallèlement, et suite à l'adoption d'un plan stratégique en janvier 2014, la RTBF s'inscrit dans le développement d'actions d'éducation aux médias pour le citoyen.

De là sont né deux projets, RTBF Inside et RTBF Lab, dont la volonté est d'instaurer proximité et transparence entre la RTBF et ses publics.

En effet, en ouvrant ses portes aux publics, la RTBF leur permet de découvrir l'envers du décor et d'y participer. Les deux projets, Inside et Lab, privilégient en ce sens les informations claires et mise sur l'interactivité, pour favoriser une prise de distance critique par rapport à la production audiovisuelle et au traitement de l'information.

Monsieur le Ministre, pourrait-on évaluer si les engagements de la RTBF en matière d'éducation aux médias sont respectés de façon générale ? Quel est le budget consacré à ce volet depuis l'adoption du plan stratégique en 2014 ? Un bilan a-t-il été effectué 4 ans après l'adoption de ce plan stratégique ?

La RTBF a-t-elle mis une stratégie particulière en place pour les publics défavorisés ? Quelle est-elle ?

Concernant les nouvelles installations de la RTBF à Charleroi, qu'y-a-t-on prévu en matière d'éducation aux médias ? Des partenariats sont-ils ainsi organisés avec des écoles, par exemple ?

Réponse : L'éducation aux médias occupe une place centrale dans les missions de la RTBF.

Depuis 2014 et en application de son contrat de gestion, elle adopte annuellement un Plan stratégique en la matière, basé sur une évaluation réalisée avec le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM).

La Plan adopté le 26 janvier dernier par le Conseil d'administration de la RTBF vise à poursuivre et à développer les actions menées, autour de deux axes forts : développer l'esprit critique du public pour accéder aux médias, les comprendre et décoder les contenus, d'une part ; encourager le public à utiliser les médias de manière active, réactive, créative et participative, d'autre part.

Dans le cadre de sa mission de service public, le rôle premier de la RTBF est notamment de répondre à certaines questions précises en matière d'information, de liberté d'expression, de discrimination, de vie privée, d'usages médiatiques, de techniques de communication, de publicité, etc. Son rôle est aussi d'accompagner le public face aux mutations d'un monde audiovisuel numérique et connecté. Le tout dans le respect des valeurs d'un média public que sont la liberté, l'égalité, la diversité, l'intégrité, la solidarité.

Concernant plus particulièrement les « publics défavorisés », la première action prioritaire du nouveau Plan précise que : « La RTBF analyse la manière la plus adéquate de produire des contenus dont l'objectif est d'expliquer les nouvelles technologies à la fois pour démystifier ces techniques auprès de certaines tranches de la population qui en ont peur ou en sont exclues, et pour répondre à certaines questions précises en matière notamment de liberté d'expression, de vie privée, de données personnelles (big data), de e-commerce ou de publicité. Le rôle de la RTBF est d'accompagner celles et ceux pour qui le passage dans un monde audiovisuel numérique et, plus largement, dans une société connectée, constitue une inconnue, une découverte, une opportunité, une crainte ou un obstacle. Cette action vise principalement les adultes, qu'ils soient parents ou non. »

De manière générale, les contenus actuellement produits et diffusés par la RTBF en matière d'éducation aux médias sont nombreux : Medialog, Les Décodeurs, Empreinte digitale, Le journal du web, Media 21, Surfons tranquille, High-Tech, Entrez sans frapper, le site Info/Médias, le site Culture. La RTBF fait aussi de l'éducation aux médias de manière transversale dans des programmes

comme le JT, le JP, les Niouzz, On n'est pas des pigeons, 7 à la une, Entrez sans frapper, Matin Première, Jour Première, Tendances Première, Débats Première, Soir Première, La semaine Viva ou La vie du bon côté, Dans quel monde on vit, La semaine Viva ou La vie du bon côté, sans oublier les émissions dédiées au cinéma (Tellement ciné, 5 heures cinéma ou Décadrages), à la littérature (Livrés à domicile, La librairie francophone) ou à la culture en général (Hep taxi, L'invitation).

En particulier, le site web de la RTBF dédié à l'éducation aux médias a été développé. Il comprend par exemple un « Zoom Hebdo » mettant en avant un contenu de la semaine écoulée, ainsi que des décodages par thématiques, avec différentes séquences illustratives.

Par ailleurs, dans une optique d'interaction, la participation du public a été promue sur les médias de la RTBF, notamment dans Libre échange, A votre avis, La Belgodyssée, L'invitation ou sur les réseaux sociaux, par exemple autour des web-séries. La RTBF a poursuivi ses visites guidées (RTBF Inside) et ses ateliers interactifs (RTBF Lab) qui rencontrent un succès croissant, notamment auprès des jeunes. Au mois de février, elle a organisé un « Media School Day » à Liège où près de 200 jeunes étudiants du secondaire sont venus rencontrer les professionnels de la RTBF.

Pour rappel, la RTBF a également collaboré activement avec le CSEM et ses membres, en organisant notamment en 2017 la seconde « Quinzaine de l'éducation aux médias », avec une journée spéciale « Les médias et moi » le 18 octobre sur tous les médias de la RTBF, et un « Rallye des médias » passant entre autres par la RTBF. La RTBF a participé à des événements comme « Le salon de l'éducation », « La semaine numérique » ou « Difference Day ». Enfin, elle a développé des partenariats, notamment avec le Mundaneum autour de l'action « Et si on osait la paix sur les réseaux sociaux ? ».

En ce qui concerne l'évaluation de ces Plans, les contrôles effectués par le CSA sur la réalisation des obligations prévues par le contrat de gestion de la RTBF sont clairs. Lors des trois derniers contrôles (2014, 2015 et 2016), le CSA a positivement salué les « avancées considérables » réalisées en matière d'éducation aux médias. Dans son dernier rapport, le CSA « constate que le Plan stratégique en éducation aux médias a porté ses fruits et continue de stimuler la RTBF dans la concrétisation de cette mission de service public. Les initiatives relevées (...) sont nombreuses à l'antenne et hors antenne : programmation, formations, collaborations. (...). Ce modèle de fonctionnement, basé sur un partenariat avec le secteur et la fixation d'objectifs communs, pourrait servir de modèle pour d'autres missions de service public. »

Concernant en particulier Charleroi, la RTBF organise déjà des visites à Keywall et Dreamwall,

dans le cadre de RTBF Inside.

Pour le nouveau bâtiment Médiasambre, réalisé en partenariat avec Télésambre, la RTBF a souhaité inclure dans le programme immobilier de cette nouvelle construction, un local innovant : la « Maison des médias », dédié à l'interaction avec le public. Il s'agit d'un espace de +/- 40m², directement accessible depuis l'entrée du bâtiment et ouvert visuellement sur l'espace public par une large baie de fenêtre. Ces dispositifs spatiaux visent à rendre le bâtiment le plus accessible possible au public. La « Maison des médias » est en outre équipée d'un matériel audiovisuel spécifique : vidéoprojecteurs, écran géant, mobilier mobile, ... Ces équipements qui donnent à voir depuis la rue la production audiovisuelle du site, constituent également des outils interactifs pour les activités d'initiation aux médias.

Dans les mois qui viennent, le volet des visites guidées de la RTBF (RTBF Inside) va s'y implanter, au côté du volet RTBF Lab (expérimentation pratique ou immersion dans les réalités de la production médias).

Pour info, l'accueil des publics et l'interactivité fait partie des principes directeurs de l'entreprise. C'est dans cette optique que le futur siège de la RTBF à Reysers comprendra également plusieurs espaces dédiés à l'éducation aux médias et à l'interaction avec les publics, notamment un vaste espace d'accueil pour les visiteurs du bâtiment, des espaces d'échanges et de labos pour l'initiation aux techniques de production audiovisuelle, à la fabrication de l'information et de contenus multimédia, ainsi que des zones d'atelier. Ces installations visent à pérenniser le développement d'activités favorables à l'éducation aux médias et au développement de l'esprit critique. Ces différents espaces représentent une surface de plus de 200m² implantés, comme à Charleroi, à proximité de l'entrée et ouverts visuellement sur l'espace public.

Enfin, rappelons que l'éducation aux médias doit aussi passer par un engagement ferme au niveau des écoles, ce qui touche aussi au Pacte d'excellence. C'est précisément en ce sens que la question des collaborations et des ponts avec le secteur de l'éducation a été expressément repris dans le Plan 2017 et dans le Plan 2018 : « La RTBF est convaincue de la nécessité de faire des ponts entre les actions menées par elle et celles menées au sein du secteur de l'enseignement, de l'éducation et de la jeunesse, afin de promouvoir l'éducation aux médias à l'école ou au sein des mouvements de jeunesse ».

3.22 Question n°823, de Mme Galant du 23 janvier 2018 : Aide exceptionnelle aux établissements d'enseignement supérieur

Monsieur le Ministre, comme vous le savez, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

a récemment accordé une aide financière exceptionnelle de 1,4 million d'euros aux établissements d'enseignement supérieur (universités et hautes écoles) pour leur permettre de renforcer l'informatisation et la sécurisation du traitement de leurs données.

Monsieur le Ministre :

- Cette enveloppe servira-t-elle également à l'instauration d'un vérificateur en ligne commun de diplômes entre les établissements d'enseignement supérieur et la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Que couvrira précisément l'aide exceptionnelle dans la sécurisation des données des étudiants ? Comment les établissements vont-ils constituer une base de données centralisée ? Quels sont les objectifs et les options préconisées de la simplification administrative ?

Réponse : Fin 2017, le Gouvernement de la Communauté française a en effet débloqué 1,4 million pour aider les établissements d'enseignement supérieur à renforcer leurs systèmes informatiques, et ce pour deux raisons principales.

Premièrement, l'objectif est de leur permettre de s'adapter au nouveau cadre réglementaire européen concernant la protection des données. Ces nouvelles règles représentent des contraintes additionnelles et peuvent impliquer des changements organisationnels au sein des établissements, qui représentent des coûts additionnels.

Le deuxième objectif est d'accompagner les évolutions informatiques qui devront être consenties par les établissements dans le cadre du déploiement du projet ePaysage. Ce projet prévoit la mise en œuvre de plusieurs bases de données pour favoriser et automatiser la récolte et l'échange d'informations entre les établissements.

Le projet ePaysage permettra, dans le futur, à la FWB de bénéficier d'une base de données des diplômés. Celle-ci dépasse toutefois le cadre de l'Enseignement supérieur puisque le contrat d'administration de la FWB prévoit la constitution d'un registre des diplômés pour tous les niveaux d'enseignement.

L'aide exceptionnelle décidée le mois dernier pourra couvrir des dépenses de nature diverses consenties par les établissements, comme des dépenses de personnel, des frais d'équipement ou encore des frais de consultance.

Afin de répartir le montant total de cette subvention, l'ARES doit s'accorder sur une proposition pour la mi-2018, sur base du travail d'un comité de sélection composé de l'ARES, de l'ETNIC et de eWBS.

Cette répartition sera priorisée notamment en fonction du retard dans l'évolution informatique

des Établissements et des solutions qui associent plusieurs établissements pour répondre à leurs besoins informatiques.

Les différents projets qui seront soutenus seront donc connus dans quelques mois.

3.23 Question n°826, de M. Dufrane du 23 janvier 2018 : Reconnaissance du bouddhisme comme philosophie non confessionnelle

L'Union Bouddhique Belge a introduit une demande de reconnaissance du bouddhisme voici plus d'une dizaine d'années. D'après mes informations, il s'avère que le fédéral soit sur le point d'y répondre favorablement.

En vue de cet évènement prochain, en tant que philosophie non confessionnelle (article 181 de la constitution) se présentera le devoir de formation des futurs professeurs.

En effet, des cours devront être proposés dans les écoles où les parents et enfants opteront pour ce choix.

Monsieur le Ministre, quel est votre avis sur le sujet ? Avez-vous eu des contacts avec le Fédéral au sujet de la forme que prendrait cette reconnaissance ?

Comment la Fédération Wallonie Bruxelles pourrait aider l'Union Bouddhique Belge à préparer la formation des enseignants ? Des pistes sont-elles déjà en cours de réflexion ?

Réponse : L'Union bouddhique belge a introduit sa demande de reconnaissance depuis le 20 mars 2006 et perçoit, depuis plusieurs années, un subside de l'Etat fédéral afin de l'aider à se structurer en vue de cette reconnaissance. D'après vos informations, cette reconnaissance est imminente. Le bouddhisme belge devrait ainsi bientôt rejoindre les six cultes et la laïcité organisée comme morale non confessionnelle et serait, donc traité à leur égal.

Outre une reconnaissance sociale et morale importante, le bouddhisme belge pourrait dès lors bénéficier d'aides publiques pour ses bâtiments, de conseillers moraux dans les prisons, IPPJ, hôpitaux..., mais également de professeurs de cours convictionnels dans l'enseignement officiel.

Cela sera, en effet, un droit constitutionnel des parents et nous ne doutons pas qu'une forte demande de cours de bouddhisme verra le jour. Il nous faut évidemment anticiper.

C'est pourquoi, des membres de mon cabinet sont en contact depuis plusieurs mois avec l'Union bouddhique belge afin d'étudier différentes pistes qui pourraient être mises en œuvre dès la reconnaissance officielle. L'analyse de ce qu'il existe comme formations des enseignants en Flandre est notamment en cours. Des expériences-pilotes

pourraient dès lors être organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles lorsque le fédéral répondra favorablement à la demande de reconnaissance.

3.24 Question n°841, de M. Warnier du 7 février 2018 : Formation pédagogique des professeurs universitaires

Bien évidemment, on ne peut pas attendre de notre enseignement supérieur qu'il puisse gommer à lui seul tous les effets de notre enseignement obligatoire socialement inégalitaire.

Cependant, l'absence de formation pédagogique systématique et sérieuse pour les professeurs universitaires est préoccupante.

Pire encore, il me revient que certains professeurs auraient tendance à évaluer le degré d'excellence de leur cours à la hauteur de leur taux d'échec plutôt que de se préoccuper de voir comment faire pour qu'un maximum d'étudiant puisse réussir à assimiler la matière qu'il donne.

Que pensez-vous d'une formation pédagogique obligatoire pour les professeurs et autres personnes ayant des charges de cours universitaires ?

Comptez-vous rendre une telle formation obligatoire ?

Voyez-vous d'autres mesures à prendre pour améliorer le cadre pédagogique à l'université ?

Que pensez-vous d'intégrer une formation pédagogique aux écoles doctorales ?

Réponse : La formation pédagogique des professeurs est une préoccupation relativement récente au sein de l'institution universitaire.

La recherche étant historiquement le point de mire des universités, l'obtention d'un doctorat et un parcours de publications dans des revues scientifiques représentent les critères essentiels pour l'embauche d'un professeur. Aussi, nombreux sont les professeurs qui ne bénéficient d'aucune formation initiale en pédagogie.

Par la suite, la multiplicité des tâches auxquelles sont confrontés les enseignants et le manque de valorisation de la fonction d'enseignement n'incitent pas les professeurs d'université à se donner du temps pour penser leurs pratiques pédagogiques, ce qui tend à favoriser un certain « immobilisme pédagogique », ainsi que leur cristallisation dans un « savoir-enseigner » universitaire, basé sur la maîtrise de la connaissance disciplinaire et sur un modèle de transmission unidirectionnel du savoir. Il serait toutefois abusif de réduire la recherche d'excellence de ces enseignants à la hauteur de l'échec produit. Il serait plus adéquat de dire que de nombreux professeurs ne connaissent pas d'autres formes d'enseignement que celles qu'ils pratiquent ou que celles

auxquelles ils ont été exposés lorsqu'ils étaient étudiants.

Cependant, à l'heure où le profil de la population étudiante se diversifie, que leur rapport au savoir et à la société évolue, que les modalités de formation se multiplient, à l'heure où la notion de qualité semble se faire plus pressante, les universités et leurs professeurs sont confrontés à un redoutable défi : former de plus en plus d'étudiants dans un contexte plus difficile où les ressources se font plus rares et les attentes à leur endroit plus nombreuses, plus élevées et plus complexes à satisfaire.

C'est ce qui explique que la dimension pédagogique de l'enseignement universitaire a acquis progressivement une valeur importante, voire essentielle, dans la mesure où, pour des raisons diverses (sociologiques, politiques, économiques et autres), la capacité de rétention des étudiants et le nombre de diplômés se sont imposés comme des indicateurs de l'efficacité des universités.

En réponse à cette préoccupation, s'est développée une vague de recherches et de réflexions sur la compétence pédagogique et la formation à l'enseignement des nouveaux professeurs d'université. Certes, cette remise en question a rencontré et rencontre toujours des résistances importantes et parfois très vives, aussi bien au sein des corps professoraux que des cultures universitaires instituées. Toutefois, dans la plupart des pays, ces résistances, lentement, cèdent le pas ou se font moins radicales, notamment parce que les administrations universitaires appuient de plus en plus la formation pédagogique.

Ainsi, se sont progressivement développées au sein de nos universités, des services d'accompagnement des enseignants en poste depuis peu ou expérimentés. Ces services se déploient sous la forme d'ateliers thématiques, de formations pédagogiques, de ressources mises à la disposition des enseignants, d'aide à l'utilisation d'outils technologiques (TICE), de recherche en pédagogie universitaire et e-learning...

Par ailleurs, nos institutions universitaires ont mis au point un autre type de dispositif destiné à revaloriser les pratiques enseignantes à l'université : la mise en place du « Dossier de valorisation pédagogique ». En effet, rédigé par les enseignants eux-mêmes, tout au long de leur carrière académique, et perçu de façon plutôt positive par ceux-ci, ce dispositif permet non seulement de mettre en œuvre « une forme d'évaluation de la qualité des pratiques pédagogiques de l'enseignant », mais contribue également largement au « développement chez l'enseignant d'une réflexion sur ses pratiques d'enseignement ».

Nul doute que cette valorisation de la fonction enseignante au sein de nos universités aura - et a déjà - des effets positifs sur l'émergence du be-

soin de formation des professeurs, sur le développement de la recherche en pédagogie universitaire, sur la mise en œuvre de dispositifs de formation, sur leur caractère plus ou moins contraignant, et partant, sur le renforcement de la qualité de notre enseignement universitaire.

3.25 Question n°855, de Mme Targnion du 19 février 2018 : Transition vers l'enseignement supérieur : expérimentation « Continuum Bac +3, Bac -3 »

Comme vous le savez et à l'instar d'autres pays, le taux d'échec des étudiants entamant des études supérieures demeure particulièrement important. C'est là, nous disent les experts, une conséquence visible d'une difficulté d'adaptation. La période de transition vers l'enseignement supérieur est, en effet, une période charnière pour le jeune qui doit rapidement s'ajuster à un contexte éducatif radicalement différent(4).

En France et depuis septembre 2016 (5), une initiative pilote baptisée « Continuum bac -3 / bac +3 » vise à décloisonner l'enseignement supérieur en permettant d'adoucir cette difficile transition. Ainsi, l'Université de Cergy-Pontoise mène une expérience unique visant à permettre à des lycéens d'expérimenter les études de droit avant de s'orienter. Ce projet académique s'est depuis élargi à d'autres universités. En pratique, les étudiants des établissements secondaires partenaires suivent un cours de première année tous les mercredis après-midi. Fin d'année, en cas de réussite du cursus suivi, l'étudiant, pour autant qu'il ait confirmé ce choix d'études, est dispensé de ce cours.

Monsieur le Ministre, dans le cadre de la lutte contre l'échec des étudiants de première année et à l'ensemble des coûts socio-économiques y afférents, je voudrais connaître votre avis quant à ce type d'expérience et de collaboration.

Réponse : L'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur partagent le souci d'améliorer l'orientation des étudiants pour diminuer le taux d'échec en première année du premier cycle.

Outre l'information diffusée aux étudiants lors des salons SIEP, au cours des journées portes ouvertes, sur le site de l'ARES ou sur enseignement.be, des services d'orientation spécialisés se sont développés au sein des pôles, qui travaillent sur base d'entretiens individualisés.

Des réflexions sont en cours, comme au sein du projet pilote qui se déroule à Liège entre l'Université et les hautes écoles, pour mieux articuler les programmes de la fin de l'enseignement obligatoire et du début de l'enseignement supérieur.

Les universités et les hautes écoles accueillent

les étudiants de cinquième et de rhétorique pendant plusieurs jours au printemps, les autorisant à suivre les cours de leurs choix.

Des cours de propédeutique sont également organisés pour permettre aux étudiants qui le souhaitent de préparer au mieux leur passage dans l'enseignement supérieur.

Enfin, des services d'aide à la réussite proposent des outils variés aux étudiants qui se trouvent en difficulté, des conseillers académiques les aident à construire leurs programmes, et les étudiants ont la possibilité, en cas de mauvais choix, de se réorienter avant le 15 février sans payer de droits d'inscription complémentaires tout en ayant la possibilité de valider des crédits de leur nouveau cursus pendant le deuxième quadrimestre.

Force est de constater que toutes ces mesures visent à assurer un suivi individualisé de l'étudiant, et pourtant le taux d'échec en début de parcours supérieur est relativement stable.

Quant à l'expérience pilote menée en France appelée « Bac -3, Bac +3 », qui vise à permettre aux élèves, pendant leurs études secondaires, non seulement de suivre des cours de l'enseignement supérieur mais également de valider anticipativement des crédits, elle suscite des questions fondamentales qui relèvent de la vision de l'éducation.

Le principal enjeu de la démocratisation de l'enseignement peut-il être réduit à un enjeu d'orientation active et individuelle? Ce serait faire l'impasse sur les inégalités d'apprentissage en fonction des milieux sociaux, qui restent très fortes.

Si les parcours scolaires restent différents selon les milieux sociaux d'origine des étudiants, c'est d'abord et avant tout parce que les apprentissages sont inégalement réalisés.

Démocratiser l'enseignement, c'est d'abord faire en sorte que les élèves réussissent leurs apprentissages car les choix d'orientation, avant de traduire des ambitions personnelles, sont souvent liés à la perception que les élèves se font de leur niveau.

D'autre part, l'idée que l'échec, et plus largement les parcours parfois chaotiques au début de l'enseignement supérieur, seraient un signe d'une mauvaise orientation, traduit un idéal d'ordre et de continuité dans les parcours.

Cette idée, non seulement, est en décalage profond avec la réalité des pratiques, les réorientations en début d'enseignement supérieur étant en partie liées à une logique d'essai, mais tente à renforcer une segmentation précoce des orientations, ce qui va dans le sens contraire de la vision parta-

(4) N. Roland et M. De Clercq, « Comment faciliter l'adaptation de l'étudiant à l'enseignement supérieur : comprendre pour mieux agir! », disponible sur <https://dial.ulouvain.be>

(5) A. Collin, « Expérimentation : ces lycéens sont déjà sur les bancs de l'Université », disponible sur etudiant-aujourd'hui.fr

gée de notre enseignement, et notamment de l'instauration du tronc commun dans le cadre du pacte d'excellence.

La réforme de l'enseignement supérieur a mis en place un système plus souple, plus flexible, plus modulaire, permettant à chaque étudiant de construire son propre parcours, elle ne peut en même temps, au risque d'être incohérente, prôner une orientation « en tuyaux », rêve de gestionnaire peut-être, mais qui se révélerait un outil de tri et de maintien de l'ordre social.

3.26 Question n°857, de Mme Lecomte du 23 février 2018 : Transgenres dans l'enseignement supérieur

L'Université de Liège étudie la possibilité d'installer sur son campus des toilettes « neutres » pour les étudiants transgenres.

Cette réflexion s'inscrit dans les travaux conduits par l'Ares sur l'inclusion des étudiants transgenres dans l'enseignement supérieur. A cet effet, elle a mené une enquête en 2017 auprès des HE et des universités pour connaître ce que celles-ci mettent en place pour ces étudiants.

Il en résulte que 55% des établissements déclarent avoir pris des mesures en la matière. A titre d'exemple, la possibilité pour un étudiant d'utiliser sur ses documents académiques un prénom social (c'est-à-dire autre que le prénom officiel) est effective dans un tiers des établissements. Par ailleurs, trois établissements ont intégré la possibilité de s'identifier « de manière non binaire dans les procédures d'inscription ».

Si donc la moitié des établissements bouleversent leur politique en la matière, c'est souvent à la suite de demandes d'étudiants. Ainsi, la presse nous rapporte que vingt-trois établissements déclarent qu'au moins un étudiant transgenre s'est manifesté auprès de leurs services au cours des trois dernières années. Au total, les HE et universités disent avoir été interpellées par trente-deux étudiants transgenres ces dernières années.

En avril, votre administration publiera un guide d'accompagnement des étudiants transgenres dans l'enseignement supérieur. Parmi les bonnes pratiques mentionnées se retrouvera celle de mettre en place des toilettes « neutres ».

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions :

Selon l'enquête de l'Ares, cinquante-cinq pour cent des établissements d'enseignement supérieur déclarent avoir pris des mesures pour une meilleure inclusion des étudiants transgenres. Ce pourcentage est-il similaire pour les universités, les HE et les ESA ou les mesures d'inclusion différentes selon le type d'enseignement ?

En avril 2018, un guide à destination des

établissements d'enseignement supérieur sur l'accompagnement des étudiants transgenres sera publié par l'administration. Pouvez-vous, d'ores et déjà, nous faire part des principales recommandations de ce guide ?

Les professeurs de l'enseignement supérieur recevront-ils une formation à l'accompagnement des étudiants transgenres ? Concernant les étudiants, des actions d'information et/ou de sensibilisation sont-elles prévues sur la question de la transidentité ?

Disposez-vous de données chiffrées sur la progression du nombre d'étudiants transgenres dans l'enseignement supérieur ?

L'étudiant qui souhaite la mise en place d'aménagements lors de son cursus doit en faire la demande auprès du service d'accueil et d'accompagnement de l'institution d'enseignement supérieur. En cas de refus, l'étudiant peut introduire un recours auprès de la CESI (la Commission de l'enseignement supérieur inclusif). Combien de demandes d'aménagements raisonnables émanant d'étudiants transgenres ont-elles été reçues par les services d'accueil et d'accompagnement des HE et des universités depuis le décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif ? La CESI a-t-elle été amenée à statuer sur des recours portant sur des refus d'aménagements les concernant ?

A l'ULiège, une personne de contact est à disposition des étudiants pour toutes les demandes liées à l'identité de genre. Ce type de dispositif existe-il au sein des autres universités et des HE de la FWB ?

Réponse : Suite à l'enquête réalisée par l'ARES et pour répondre adéquatement aux souhaits exprimés par les étudiant.e.s concerné.e.s, une réflexion transversale a été engagée à l'ULiège durant l'année académique 2016-2017. Dès la rentrée académique 2017-2018, des dispositions spécifiques ont ainsi été mises en place afin de permettre aux étudiant.e.s qui le souhaitent de faire usage de leur prénom social sur leur carte d'étudiant.e, leur adresse mail et dans une série de documents à usage interne.

Une personne de contact privilégié (et confidentiel) a été identifiée au sein de l'institution. L'objectif est que les étudiant.e.s transgenres puissent s'adresser à la même personne, quelles que soient leurs questions ou difficultés, avant, pendant et après leurs études au sein de l'institution, de manière à leur éviter de devoir expliquer de nombreuses fois leur situation. Le travail de traitement de ces demandes est bien entendu effectué en étroite collaboration avec le(s) service(s) concerné(s), dont certains ont d'ailleurs également identifié une personne de référence (admissions/inscriptions, diplômés). Actuellement, seules les Universités disposent d'une telle personne de contact mais son périmètre d'action dépasse bien

souvent la question des étudiant.e.s transgenres.

L'ULiège travaille également actuellement à un projet de toilettes neutres. Celui-ci nécessitant la collaboration de plusieurs services, il est difficile d'estimer le délai de réalisation. Toutefois, afin de réduire ce délai au maximum, l'objectif est, dans un premier temps, d'identifier, dans les infrastructures actuelles, les sanitaires qui pourraient être adaptés.

Enfin, dans le cadre de la sem'AIME (semaine de sensibilisation sur la vie affective et sexuelle, organisée par le service Qualité de Vie des Étudiants), des actions de sensibilisation à la thématique du genre ont été proposées cette année à l'ULiège. Une conférence/débat a été menée par des doctorant.e.s travaillant sur le sujet. Deux séminaires/partages d'expériences ont également été organisés, en association avec des étudiant.e.s concerné.e.s. Celles-ci ont remporté un beau succès et ont permis de rassembler un public étudiant de toutes origines autour de cette thématique, dans un esprit d'ouverture et d'écoute respectueuse, ce qui nous semble particulièrement important.

Selon l'enquête de l'ARES, cinquante-cinq pour cent des établissements d'enseignement supérieur déclarent avoir pris des mesures pour une meilleure inclusion des étudiants transgenres. Il s'agit de 5 universités sur 6, de 12 hautes écoles sur 19 et de 5 Ecoles supérieures des arts sur 15.

Un « Guide d'accompagnement pour l'inclusion des personnes trans dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles » devrait être diffusé à partir d'avril-mai de cette année. Les principales recommandations concernent (1) l'identification d'une personne de référence au sein de l'établissement, (2) la sensibilisation des enseignant.e.s et des étudiant.e.s avec une approche proactive de l'information et une politique claire d'égalité et de diversité, (3) un environnement trans friendly avec l'usage du prénom social, des vestiaires et toilettes neutres, et une attention à l'usage des civilités (M., Mme, etc.), (4) une administration trans friendly au niveau de la confidentialité et du secret professionnel, de la classification « masculin/féminin », de l'« officialisation » du prénom social, (5) une attention au niveau des activités d'enseignement pour les tenues vestimentaires ou les critères d'évaluation sportifs.

L'enquête de la Covedas et la parution du Guide contribuent à une plus grande visibilité de la problématique des personnes transgenres au sein de l'enseignement supérieur. Cela a également permis aux établissements de mieux communiquer et sensibiliser leur personnel ou leurs étudiant.e.s. Actuellement, aucune formation à l'accompagnement des étudiants transgenres n'est prévue pour les professeur.e.s mais le Guide leur permettra sans aucun doute d'obtenir les informations de base et de répondre à leurs nombreuses questions.

Nous ne disposons actuellement d'aucune données chiffrées sur la progression du nombre d'étudiants transgenres dans l'enseignement supérieur vu que la toute première étude sur le sujet a été réalisée l'an passé. Il n'existe donc pas à ce stade d'étude longitudinale en la matière.

En ce qui concerne la CESI, avant de bénéficier de la mise en place d'aménagements raisonnables, sur proposition de son établissement (article 14 du décret du janvier 2014 relatif à l'enseignement supérieur inclusif), l'étudiant doit faire une demande pour bénéficier du décret relatif à l'enseignement supérieur inclusif (article 6). Or, dans le décret, est ainsi défini l'étudiant bénéficiaire (article 2) :

3° «l'étudiant bénéficiaire» :

- a) l'étudiant présentant une déficience avérée, un trouble spécifique d'apprentissage ou une maladie invalidante dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à la pleine et effective participation à sa vie académique sur la base de l'égalité avec les autres et ayant fait une demande d'accompagnement auprès du service d'accueil et d'accompagnement de l'établissement d'enseignement supérieur ;
- b) l'étudiant disposant d'une décision lui accordant une intervention notifiée par un organisme public chargé de l'intégration des personnes en situation de handicap et ayant fait une demande d'accompagnement auprès du service d'accueil et d'accompagnement de l'établissement d'enseignement supérieur.

Les étudiant.e.s transgenres ne correspondant pas à la définition reprise ci-dessus, la CESI n'a par conséquent jamais été saisie du moindre recours concernant ces étudiant(e)s.

3.27 Question n°870, de M. Martin du 26 février 2018 : Réaffirmation faite par le commissaire européen Pierre Moscovici quant à son plan de contribution des GAFAM aux marchés sur lesquels ces entreprises captent de la valeur

En espérant que vous passerez outre le côté certes un peu prématuré de la question au regard du peu d'informations dont nous disposons à ce stade sur le plan annoncé par l'intéressé, je pensais néanmoins utile d'aborder avec vous la déclaration faite le 4 février par le commissaire européen aux affaires économiques, Pierre Moscovici de déposer d'ici mars prochain un plan de réforme fiscale visant des entreprises du Net.

Cette volonté se base sur le constat qu'il importe d'adapter le système d'impôts des sociétés aux réalités actuelles des marchés, qui ont fort évolué, en ce compris depuis l'avènement de ce qu'on appelle les « géants du Net », connus

sous les anagrammes Gafa (pour Google, Amazon, Facebook et Apple) ou NATU (pour Netflix, Airbnb, Tesla, Uber) auxquels s'ajoutent encore d'autres acteurs dans l'univers numérique.

L'idée étant de parvenir à faire contribuer ces entreprises (lorsqu'elles dépassent un chiffre d'affaires de 750 millions €) de manière équitable par rapport aux sociétés européennes actives sur les mêmes marchés et soumises à des taux d'imposition plus élevés.

Je ne peux que me réjouir d'une démarche visant une harmonisation, une plus grande égalité et une meilleure répartition des richesses créées, bien évidemment. Mais il faudra en bétonner précautionneusement les contours pour ne pas passer à côté de l'objectif.

Aussi, Monsieur le Ministre, permettez-moi de vous adresser les questions suivantes :

- Avez-vous plus d'informations sur les modalités de cette contribution ? Quels en seraient les bénéficiaires ? Et comment enfin empêcher le shopping fiscal entre Etats membres ?
- Qu'en est-il de la compatibilité avec la future réforme de la directive service de médias audiovisuels et de la volonté de prévoir une contribution des acteurs actifs sur le marché pour soutenir la création audiovisuelle et la diversité culturelle ? Quel statut futur pour les accords conclus
- D'ici au dépôt des premières propositions concrètes en mars 2018, ne convient-il pas de prendre contact avec vos homologues (en charge des médias) ainsi qu'avec les représentants belges auprès de l'Europe pour faire valoir dès à présent une position et des priorités communes et peser au plus tôt sur les orientations futures ?

Réponse : De nombreux Etats membres se sont posé la question de la meilleure méthode de contraindre les géants du numérique et de la disruption, à payer des contributions à hauteur des revenus qu'ils réalisent effectivement sur les territoires ciblés.

La France d'ailleurs a mis une forme de pression sur la Commission européenne en obligeant, dans son Code général des impôts, les sites des vidéos à la demande à payer une taxe jusqu'ici réservée aux loueurs de DVD. Cette taxe variant de 2 à 10 %, selon les contenus disponibles, a fait parler d'elle en septembre dernier, d'aucun la surnommant « Taxe YouTube ».

Monsieur MOSCOVICI a manifesté son intention d'aller plus loin, en parlant d'une réforme globale de la fiscalité du Net, pour les entreprises

actives dans le secteur qui réalisent un chiffre d'affaires de plus de 750 millions d'euros. Cela va faire des années que la Fédération Wallonie-Bruxelles plaide pour une harmonisation des pratiques fiscales en la matière. Cette initiative est donc la bienvenue et un texte devrait paraître d'ici la fin du mois de mars. Vous comprendrez, il n'est malheureusement pas possible de recevoir la copie d'un texte que la Commission n'a pas encore sorti, il faudra donc patienter.

Néanmoins, les premiers éléments parus dans la presse, suite à la fuite d'un document de travail de la Commission européenne, ont reçu un accueil pour le moins mitigé(6). Il faut évidemment prendre tous ces éléments avec des pincettes, ne sachant pas ce qu'il y aura, in fine, dans la proposition finale de la Commission.

Cependant, le Gouvernement n'accepterait une exemption des médias en ligne (terme encore à définir) et des services de streaming, comme cela est allégué dans les documents de travail de la Commission, que si un autre système de contribution spécifique à ces services était inscrit dans la directive SMA. Dans le cas contraire, cela voudrait dire que l'on taxerait les géants du web ciblant tous les secteurs, sauf le secteur culturel, ce qui serait inacceptable.

Le but est de promouvoir une concurrence équitable entre tous les opérateurs actifs sur un même marché. Dans le cas présent, ceci signifie que les entreprises, qui viennent chercher des parts de revenus sur un marché déterminé, doivent bien évidemment contribuer au même titre que les entreprises déjà actives sur ce marché. C'est pour cela que nous voulons inscrire ce mécanisme dans la directive SMA.

Une autre zone d'ombre, dans le système envisagé par la Commission, c'est de savoir si les contributions perçues près de géants du web pour leurs activités de SMA, serviront à financer les politiques audiovisuelles et non garnir les caisses de l'Etat.

En effet, les revenus provenant d'activités de plateformes de vidéo en ligne doivent revenir aux politiques de création de ces contenus vidéo. C'est non seulement une question d'équité, mais aussi une question de garantie de la diversité de nos expressions culturelles. Le cas échéant, le manque à gagner sur le marché de l'audiovisuel restera le même qu'avant la mise en place de mécanismes de contribution.

Suite à la sortie de la « Taxe YouTube » en France, une discussion a eu lieu avec le Ministre flamand de l'Audiovisuel, Monsieur Sven GATZ. La Communauté flamande s'est d'ailleurs montrée intéressée par la mise en place d'un système belge sur le modèle français.

(6) <http://www.lesoir.be/142934/article/2018-03-01/netflix-pourrait-echapper-la-taxe-europeenne-sur-les-gafa>

Cependant, le Gouvernement Fédéral privilégie l'approche européenne et se montre réticent à adopter des mesures étatiques sans coordination internationale. C'est un raisonnement prudent, pour autant que la future proposition de la Commission soit à la hauteur de nos attentes et ne soit pas a minima. Il ne faut pas oublier que certains Etats membre sont très actifs dans le dumping fiscal des entreprises numériques et voudront sans doute défendre leur pré carré.

3.28 Question n°872, de Mme Trachte du 28 février 2018 : Demande de copie de carte bancaire pour bénéficiaire d'une allocation d'études

Il ressort de votre dernière réponse que les services de la DAPE ont revu leur position quant à la demande de carte bancaire uniquement par voie électronique dans un délai de 30 jours et qu'un envoi papier est désormais également possible.

Comment cette décision a-t-elle été portée à la connaissance des familles qui ont introduit une demande d'allocation d'études ? Cela leur a-t-il été communiqué par courrier postal ? Par ailleurs, combien de personnes ayant donc introduit une demande d'allocation d'études n'ont pas répondu à la demande de copie de carte bancaire depuis le mois de novembre ? Avez-vous pris l'initiative de contacter celles-ci par courrier postal afin qu'elles répondent à cette demande ? Quelles mesures avez-vous prises pour rouvrir les dossiers de ces familles qui n'avaient pas répondu dans les 30 jours impartis puisque la position des services de la DAPE a changé depuis ? Les en avez-vous informé ?

Réponse : La transmission d'une copie de la carte bancaire du bénéficiaire d'une bourse d'études a été assouplie avec la possibilité d'envoyer ce document par courrier postal.

Cet assouplissement est venu en réponse à un souhait exprimé par plusieurs parties.

Il s'agit d'une flexibilité laissée aux étudiants mais qu'il ne serait pas cohérent d'encourager.

En effet, dans le cadre d'une modernisation de l'administration et de ses services, il a été décidé de donner une priorité au traitement des formulaires de demande électroniques et ce, afin de permettre un traitement rapide de l'ensemble des demandes. C'est en effet le principal désir des candidats allocataires.

Dans la même lignée, il convient d'encourager la remise de tout document par voie électronique, dans la mesure du possible.

En conséquence et par nécessité d'affecter les ressources de la DAPE au traitement rapide des demandes, il n'y a pas eu de courrier postaux à destination des familles ayant introduit une demande papier et qui n'ont pas transmis une copie

de la carte bancaire.

Bien évidemment, cette information est communiquée lorsque le candidat, qui a été informé que son dossier est incomplet, contacte la DAPE afin d'en connaître la cause.

Enfin, en termes d'échéance, la DAPE adopte une souplesse et accepte exceptionnellement de prendre en compte les copies de carte bancaire transmises au-delà des 30 jours réglementaires.

3.29 Question n°873, de M. Henquet du 5 mars 2018 : Effets néfastes du Décret Paysage

Cela fait maintenant 4 ans que le décret Paysage est d'application. Les professeurs d'université ressentent donc pleinement les effets de cette réforme qui leur a été imposée en 2014. L'un de ceux-ci est certainement le faux sentiment de réussite chez les étudiants.

A cet égard, une lettre ouverte vous a été transmise par les professeurs de l'UNamur. Je me permettrai ici d'en reprendre l'essentiel.

Dans l'esprit, la réforme met en avant la « réussite pour tous », le principe de « non redoublement », de l'« étalement » sur de multiples années. Dans la pratique, plus qu'avant, certains étudiants mettront en fait deux ou trois années supplémentaires à réussir leur formation. D'autres, dont le niveau est – et reste – faible, après une succession de réussites partielles n'arriveront – finalement – pas au bout de leur parcours et auront perdu des années.

Outre les drames personnels qui peuvent en découler, je m'interroge sur le coût sociétal et humain d'un régime qui permet aux étudiants – parfois mal orientés après les études secondaires – de « traîner » dans un système sans chances réelles de réussite.

En termes d'heures de travail que la réforme nécessite à tous les niveaux et en raison de l'hyper-trophie bureaucratique qu'elle engendre, ce coût est incontestablement gigantesque.

En bref, si l'on peut comprendre l'inspiration positive des auteurs du décret, comme expliqué ci-avant, il n'en reste pas moins vrai que certaines conditions ne sont pas remplies (non limitation dans le temps - absence de filtre à la fin du secondaire) pour que l'application du décret rencontre l'excellence, valeur essentielle de l'enseignement universitaire. L'objectif poursuivi n'est donc pas atteint : le décret ne supprime pas l'échec, mais chez beaucoup d'étudiants en reporte le constat !

Une démocratisation de l'université était certes souhaitable mais pas au détriment de la qualité de l'enseignement et du respect des étudiants. Le décret ne donne en effet pas aux universités les moyens qui permettraient cette démocratisation.

Tous ces problèmes étaient malheureusement parfaitement prévisibles et les conséquences semblaient également faciles à anticiper. En dévalorisant les diplômes universitaires de la Belgique francophone (qui peuvent désormais être obtenus à l'usure), celle-ci se retrouvera bientôt confrontée à un nombre croissant de jeunes qui, diplômés à défaut d'être bien formés, ne parviendront pas à obtenir un métier en rapport avec leur qualification.

Constatant cette dévalorisation, ceux qui le peuvent ne manqueront pas de s'orienter vers l'enseignement supérieur étranger. Ils reviendront ensuite en Belgique – ou pas – mais laisseront inmanquablement derrière eux et chez nous les étudiants les plus démunis.

En conséquence de cette analyse, Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

Partagez-vous ce constat d'une contradiction entre les objectifs poursuivis et la réalité vécue sur le terrain ?

N'y a-t-il pas un côté antisocial évident à autoriser un système permettant à des étudiants de « traîner » à l'université de nombreuses années sans espoir réel d'obtention d'un diplôme ?

Quelles mesures pouvez-vous prendre pour répondre au désarroi des enseignants universitaires ?

Réponse : Premièrement, la progression de l'étudiant par accumulation de crédits supprime l'effet couperet qu'avait l'échec inhérent à une année d'études.

En début de cursus, à condition d'avoir validé un minimum de 45 crédits sur 60, l'étudiant peut compléter son programme annuel par des unités d'enseignement de la suite du programme d'études : il s'agit d'une possibilité et non d'une obligation. L'étudiant peut soit décider de rattraper en une année académique les crédits non validés l'année précédente, et donc ne pas perdre de temps, soit choisir pour l'année N+1 de ne pas surcharger son programme pour se concentrer sur les unités non encore réussies.

Si, en fonction des données disponibles aujourd'hui, on constate que le taux de réussite à 60 crédits sur 60 des étudiants de première génération diminue, en revanche le taux de « sortie du bloc 1 » entre 45 et 59 crédits a fortement augmenté.

Ce phénomène a été constaté dans tous les systèmes d'enseignement supérieur qui ont opté pour une accumulation de crédits, et il conviendra de voir in fine, en suivant les cohortes de diplômés du premier cycle, si l'on constate effectivement un allongement de la durée des études. Il est encore trop tôt pour tirer des conclusions hâtives qui risqueraient de se révéler erronées.

Il ne faut, en effet, pas oublier qu'avant la

réforme, les étudiants qui n'avaient pas obtenu la moyenne devaient recommencer leur année, ce qui, de facto, allongeait la durée de leur formation.

Il y a toujours eu des étudiants qui « traînaient » à l'université, et qui, parfois, mettaient le double de temps pour obtenir leur diplôme, ce phénomène n'est pas nouveau.

Deuxièmement, lier un éventuel allongement des études, non encore prouvé, à une diminution de la qualité de l'enseignement n'engage que l'auteur de la question.

La construction des programmes d'études des cursus, l'articulation des unités d'enseignement entre elles, leurs contenus, les méthodes pédagogiques et les modes d'évaluation, ainsi que les critères de délibération des jurys, relèvent de la compétence exclusive des équipes pédagogiques.

Le sentiment de constater une diminution de la qualité de l'enseignement est récurrent au fil du temps, il remonte même à l'antiquité.

Présenter ce sentiment comme étant une conséquence de la réforme ne sert que ceux qui souhaitent se déresponsabiliser, ce qui est contraire aux objectifs et missions assignées aux établissements d'enseignement supérieur.

3.30 Question n°874, de M. Lefebvre du 5 mars 2018 : Modernisation du métier d'avocat

Maitre Patrick Henry et Patrick Hofströssler, les deux experts chargés de réfléchir à l'avenir du métier d'avocat, ont remis un rapport de 650 pages contenant 38 propositions à votre collègue le Ministre Koen Geens. Celles-ci ne manqueront pas d'amener leur lot de réactions à des propositions qui ont le mérite de sortir des cadres existants.

Plusieurs de leurs propositions concernent la formation des juristes. Les deux avocats ont pour suggestion de répartir les deux années de master en droit en une année théorique et une année préparatoire à l'exercice du métier. L'étudiant aurait le choix entre le monde judiciaire, le notariat ou le conseil aux entreprises. Les experts proposent également une revalorisation du stage, qui ne durerait plus que deux ans au lieu de trois, en prévoyant un encadrement de plus grandes qualités.

Pour les deux avocats, la modernisation du métier est plus que nécessaire aux vues des évolutions socioéconomiques de la société.

Monsieur le Ministre, en tant que Ministre de l'Enseignement supérieur, quelle est votre position concernant cette proposition ? Des réflexions ont-elles été menées au sein de l'ARES ou de l'AEQES au sujet des études de droit ?

Réponse : Dans le rapport commandité par le Ministre de la justice en vue de la modernisation

de la profession d'avocat, les deux experts désignés à cet effet ont notamment proposé de réformer la formation juridique.

Selon ces experts, la formation juridique actuelle ne préparerait pas suffisamment les étudiants pour le marché du travail.

A cet égard, il convient de rappeler que, contrairement à certains enseignements dispensés dans l'enseignement supérieur organisé en Haute Ecole et dans les établissements de promotion sociale, l'enseignement universitaire ne poursuit pas une finalité professionnelle de haute qualification.

En effet, conformément au décret « paysage », l'enseignement supérieur de type long procède à partir de concepts fondamentaux, d'expérimentations et d'illustrations, et prodigue ainsi une formation à la fois générale et approfondie en deux cycles.

Le rôle de l'université n'est donc pas de former des professionnels. Dans ce contexte, la formation juridique doit demeurer une formation générale. En effet, tous les étudiants en droit ne se destinent pas forcément à la profession d'avocat, de magistrat ou encore de notaire.

A ce stade, le rapport précité ne vise qu'à élaborer des propositions à l'attention du Ministre de la justice. Eu égard aux informations relayées par la presse, il apparaît que la proposition de réforme de la formation juridique proposée par les experts ne semble pas faire l'unanimité au sein des barreaux. Les doyens ont également un point de vue divergent de celui des experts sur cette thématique.

A notre connaissance, ni l'ARES ni l'AEQES n'ont mené une réflexion au sujet des études en droit.

3.31 Question n°876, de M. Henquet du 6 mars 2018 : Immersion dans la future formation

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient de mettre en place un nouveau programme de formation pour les futurs enseignants puisqu'au minimum les futurs instituteurs et professeurs seront, dans les années à venir, formés en 4 ans.

Cette année supplémentaire libère donc de l'espace de formation qui, je l'espère, sera utilisé de façon optimale. Les défis sont en effet nombreux à relever.

Parmi ceux-ci : celui de l'immersion. L'enseignement en immersion est en effet un enjeu essentiel de la formation de nos jeunes. Son efficacité n'est plus à démontrer. Or, ce type d'enseignement est actuellement le parent pauvre du cursus des élèves en Ecole normale.

Un module spécifique sur l'immersion, enseigné dans les écoles normales qui forment les futurs

enseignants du primaire et du secondaire inférieur, serait dès lors le bienvenu.

Ce n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui. On n'aborde pas l'existence de l'immersion dans ces études.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Dans le nouveau projet de formation des futurs enseignants, une place est-elle réservée à la didactique de ce type d'enseignement ?

Dans l'affirmative, pouvez-vous en préciser les contours ?

Réponse : Sur un total de 1.350 implantations scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles, près de 200 pratiquent l'enseignement en immersion au sein de notre Fédération Wallonie-Bruxelles. En près de dix ans, le nombre d'élèves concernés en secondaire a fait plus que doubler, passant de 5.987 en 2008-2009 à 12.544 en 2016-2017. Du côté des maternelles et du primaire, 3.597 et 18.950 enfants étaient inscrits l'an passé. Mais en chiffres absolus, et alors que plusieurs écoles ont encore ouvert leurs portes en septembre 2017, le nombre d'élèves concernés reste proportionnellement faible. L'an passé, à peine 2 % des élèves de maternelle (3.597 sur 178.830), 5,8 % des élèves de primaire (18.950 sur 323.835) et 3,5 % des élèves de secondaire (12.544 des 352.230) suivaient ainsi un enseignement en immersion. Un dernier pourcentage qui est d'ailleurs en baisse par rapport aux 4 % de l'année 2015-2016 (14.524 sur 360.510).

La raison principale de cette stagnation semble être, à Bruxelles comme en Wallonie, la difficulté de plus en plus grande de recruter des « native speakers ». Il semble, en effet, que beaucoup d'enseignants flamands préfèrent rester dans une école flamande car ils n'aiment pas travailler loin de chez eux. D'autre part, travailler en Fédération Wallonie-Bruxelles, pour des professeurs anglais ou flamands, signifie une diminution substantielle de leur salaire. En Angleterre, après 10 ans de carrière, un enseignant gagne l'équivalent d'un enseignant francophone en fin de carrière. Pour les professeurs parlant néerlandais, le différentiel avec les salaires flamands est d'environ 10 %. En ce qui concerne l'allemand, il semblerait que l'on ne trouve tout simplement pas assez de professeurs en Communauté germanophone.

En 2015, un accord de coopération passé entre Ministres de l'Enseignement des trois Communautés (française, flamande, germanophone) créait une plateforme collaborative pour améliorer la mobilité des enseignants. Au regard du peu de succès rencontré par cette plateforme, l'idée est à présent acquise qu'il faut, à travers le futur décret définissant la formation initiale des enseignants, inciter les établissements d'enseignement supérieur à concevoir des cursus préparant les étudiants à ac-

quérir les titres qui permettent d'enseigner en immersion.

Pour rappel, ces titres sont :

- le titre pour exercer la fonction d'enseignant, délivré dans la langue de l'immersion ;
- le titre requis pour exercer la fonction d'enseignant, complété par un certificat d'enseignement secondaire supérieur délivré dans la langue de l'immersion ;
- le titre requis pour exercer la fonction d'enseignant, complété par le certificat de connaissance approfondie de la langue de l'immersion.

Dans un souci de cohérence avec les titres exigés, l'avant-projet de décret approuvé en deuxième lecture par le Gouvernement prévoit une mesure qui consiste à offrir aux établissements la possibilité d'intégrer, dans tous les cursus conduisant au master en enseignement, une option d'au moins 15 crédits visant à approfondir les connaissances linguistiques des étudiants.

Cette mesure ne permettrait pas, à elle-seule, de former des professeurs en immersion. Elle aurait pour objectif de préparer et de donner accès à une cinquième année conduisant à l'obtention d'un master de spécialisation à dominante linguistique. A ce stade de la réflexion, ce master de spécialisation ne constituerait pas un nouveau titre requis pour enseigner en immersion ; il aurait plutôt comme objectif de préparer les enseignants pour l'obtention du certificat de connaissance approfondie de la langue de l'immersion délivré par le Jury de la Communauté française.

Ces mesures entreraient en vigueur en septembre 2019, en même temps que l'ensemble du décret. Une fois le décret adopté, il semble évident qu'une large campagne de communication devra être entreprise afin d'informer tous les acteurs concernés par les changements qui seront apportés à la formation des futurs enseignants, en ce compris les moyens nouveaux que la Fédération Wallonie-Bruxelles se donne pour former ses propres enseignants en immersion et répondre ainsi au problème de la pénurie de « native-speakers ».

3.32 Question n°878, de M. Luperto du 8 mars 2018 : Métier de psychologue

Le vendredi 02 mars 2018, le projet de réforme émanant de la ministre de la Santé Maggie De Block instaurant une obligation de formation pour la profession de psychologue était confirmé par la Cour Constitutionnelle. Dès lors, un diplôme est désormais indispensable pour exercer le métier de psychologue.

Cela aura un grand impact dans le secteur de la psychologie : les praticiens n'ayant pas de suivi le cursus aboutissant au diplôme universitaire de psychologie ne peuvent dès lors plus professer.

Monsieur le Ministre,

Concernant toutes ces personnes dont leurs nombreuses années de métier ont prouvé leur professionnalisme mais dont la loi les met désormais sur le côté, quelles options s'offrent à eux ? Peuvent-ils valoriser leurs années d'expérience afin d'accéder à la formation spécialisée ?

Réponse : Le titre de psychologue est protégé depuis l'entrée en vigueur, au 1er septembre 2016, de la loi du 4 avril 2014 réglementant les professions des soins de santé mentale et modifiant la loi coordonnée du 10 mai 2015.

En décembre 2016, suite à une question posée quant aux mesures transitoires applicables aux personnes qui exerçaient la psychologie avant l'entrée en vigueur de la loi du 4 avril 2014 précitée, et dans l'attente d'un arrêt sur le fond quant à l'annulation, la Cour constitutionnelle avait suspendu l'article 11 relatif à l'exercice de la psychologie.

Le 1er mars dernier, la Cour constitutionnelle a rendu son avis, par lequel elle confirme que depuis le 1er septembre 2016, tous les droits et les devoirs décrits dans la loi précitée s'appliquent aux praticiens de la psychologie.

Cette loi prévoit que les psychologues cliniciens, les orthopédagogues et les médecins sont directement autorisés à exercer la psychologie : ces professionnels ne doivent pas disposer d'un visa spécifique.

Pour pouvoir exercer la psychologie, la formation de ces praticiens doit comprendre une formation spécifique en psychologie dans un établissement universitaire ou dans une haute école, qui comporte au minimum 70 crédits, et le praticien doit accomplir un stage professionnel dans le domaine de la psychologie de minimum deux ans de pratique à temps plein ou son équivalent en cas d'exercice à temps partiel. La formation spécifique et le stage professionnel peuvent avoir lieu simultanément.

Par dérogation à ce principe, la loi prévoit aussi de larges droits acquis pour les praticiens de la psychologie actuellement en place, de même que pour les étudiants qui souhaitent exercer la psychologie.

Les praticiens professionnels autres que les psychologues, les orthopédagogues et les médecins peuvent également exercer de manière autonome la psychologie, pour autant qu'ils ressortent d'une des catégories suivantes : (voir tableau en

(7) Cette annexe peut être consultée au Greffe du Parlement

annexe)(7)

Les personnes qui ont terminé leurs études au plus tard au cours de l'année académique 2015-2016 peuvent donc continuer à exercer la psychothérapie si :

- elles disposent d'un titre LEPSS ou d'un titre non LEPSS au minimum de niveau bachelier ;
- elles ont terminé avec succès une formation spécifique en psychothérapie ;
- elles peuvent fournir la preuve, au plus tard au 1er septembre 2018, d'un exercice de la psychothérapie.

Les personnes qui ont commencé une formation spécifique en psychothérapie au plus tard au cours de l'année académique 2016-2017 pourront exercer la psychothérapie si :

- elles disposent d'un titre LEPSS ou d'un titre non LEPSS au minimum de niveau bachelier ;
- elles ont terminé avec succès une formation spécifique en psychothérapie.

Les personnes qui ont commencé une formation au minimum de niveau bachelier au plus tard au cours de l'année académique 2016-2017 pourront exercer la psychothérapie si :

- elles disposent d'un titre LEPSS au minimum de niveau bachelier ou d'un titre non LEPSS au minimum de niveau bachelier ;
- elles ont terminé avec succès la formation spécifique en psychothérapie ;
- elles ont suivi un stage professionnel d'au moins deux ans à temps plein dans le domaine de la psychothérapie.

Enfin, sans préjudice de ce qui précède, la loi prévoit une disposition relative à la création de professions de support en soins de santé mentale (article 68/2/2) : celle-ci contient un cadre légal permettant d'accorder à des bacheliers professionnels se situant actuellement en dehors de la LEPSS mais dans le domaine psychosocial, une place au sein des soins de santé mentale.

Il s'agit là d'une possibilité, et non d'une obligation, après passage en Conseil des Ministres, et sur avis du Conseil fédéral des professions de santé mentale.

Si le Gouvernement fédéral souhaite mettre en œuvre ce cadre légal, des arrêtés d'exécution supplémentaires devront être promulgués, avec notamment l'établissement d'une liste des professions de support en soins de santé mentale.

Pour ce faire, les Communautés sont actuellement consultées et invitées à fournir une liste des formations qui pourraient mener à l'exercice des professions de support.

La Communauté française a fourni une liste provisoire et est en attente de réponses aux questions qu'elle a posées, notamment quant au niveau des études qui pourraient être reconnues comme professions de support.

Cette question sera à l'ordre du jour de la prochaine Conférence Interministérielle de la Santé qui est programmée pour le 26 mars 2018.

3.33 Question n°879, de Mme Targnion du 8 mars 2018 : Evaluation du cluster Théâtre, Audiovisuel et Cirque

Nul n'ignore l'impact de l'art sur le rayonnement d'un pays. Plus que jamais, les productions culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles constituent un outil de développement socio-économique.

Comme vous le savez, l'AEQUES a publié une analyse transversale visant à l'évaluation du *cluster* Théâtre, Audiovisuel et Cirque en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'analyse invite les autorités compétentes au soutien des artistes par le truchement d'un enseignement conforme aux références internationales.

Les experts appellent de leurs vœux une concertation visant la conformité des programmes de bachelier et master avec les exigences des standards européens de l'enseignement supérieur. L'Agence attire également l'attention quant à l'intérêt d'une réflexion sur le positionnement du master dans la section Théâtre.

Ainsi, le rapport fait état d'une situation de fait établissant un master de 60 crédits ; diplôme sanctionnant la réussite d'une quatrième année d'un bachelier professionnalisant. Les experts soulignent l'attrait d'un master de 120 crédits intégrant l'initiation à la recherche en arts et un travail de fin de cycle.

Poursuivant ce même objectif d'efficience de notre enseignement supérieur artistique, les experts s'interrogent sur le refinancement du secteur par le biais d'une révision des décrets.

Monsieur le Ministre, j'aurais aimé connaître votre position sur ces recommandations.

Réponse : Les productions culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles constituent évidemment un outil de développement économique, mais également de rayonnement de notre communauté.

Le Comité d'experts désigné par l'AEQUES a donc dressé un état des lieux de l'offre de formation en Théâtre, Audiovisuel et Cirque au sein

de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet état des lieux consiste en une analyse globale de la situation du cursus évalué en Fédération Wallonie-Bruxelles, en regard du contexte européen et des défis auxquels sont confrontées ces formations à court et moyen termes.

Ce rapport précise que les établissements évalués proposent, grâce à l'engagement de tous, des formations en Théâtre, Audiovisuel et Cirque de qualité répondant aux besoins actuels de monde professionnel et dont la réputation internationale est assez bonne. Ce qui est plutôt positif.

Le rapport précise ensuite les principaux axes d'amélioration ou points d'attention pour les établissements.

Un travail quotidien est réalisé avec ces établissements afin d'y améliorer la qualité de leur enseignement et donc de répondre aux différents constats émis dans le rapport. Les établissements, aidés du Cabinet et de l'Administration, tiennent, en effet, généralement compte des recommandations de l'AEQUES.

Cependant, cette analyse est encore très récente et certains établissements doivent encore se positionner sur les axes de travail spécifiés dans ce rapport.

S'il est prématuré de se positionner concrètement sur des révisions de décrets, certaines mesures prises les dernières semaines répondent déjà à certaines remarques y formulées.

Ainsi, le décret portant financement spécifique de la recherche en art créant au sein du F.R.S.-FNRS un Fonds associé dédié à la recherche en Art a pour objectif de continuer à soutenir la recherche en art en Communauté française en lui apportant une pérennité structurelle et financière; il permettra de développer différents types de recherche dans le domaine des arts et répond ainsi concrètement à un des axes d'amélioration mentionné dans le rapport de l'AEQUES.

3.34 Question n°880, de M. Mouyard du 9 mars 2018 : Fusion entre l'Université Catholique de Louvain et les Facultés Saint-Louis

Monsieur le Ministre, à de nombreuses reprises au sein même de cette commission vous avez été questionné sur le projet de fusion entre l'UCL et Saint-Louis qui remonte à mai 2017.

Le mardi 27 février dernier j'apprenais qu'à défaut d'un accord politique sur le sujet les protagonistes avaient fait le choix de mettre en œuvre les termes du contrat qui ne nécessitent pas de nouveau décret. En effet le lundi 26 février l'assemblée générale de Saint-Louis prenait la décision formelle de mettre en œuvre la fusion. Le jeudi 1er mars l'UCL devrait faire de même.

Le texte en huit points entérinerait le blocage politique pour mettre en œuvre les points du contrat de mariage qui ne nécessitent pas de cadre juridique particulier, car aujourd'hui la loi ne prévoit pas cette possibilité de fusion.

Deux éléments poseraient cependant problème, à savoir que :

- cette fusion mettrait à mal pour certains le fragile équilibre existant entre les universités
- les habilitations à enseigner et à diplômer des deux institutions devront être dans le cadre d'une fusion renégocié avec le Gouvernement.

Par rapport à ces deux problèmes l'UCL et Saint-Louis sont en attendant du projet de décret, que le gouvernement doit présenter au Parlement, leur permettant de se fusionner sans perdre leur patrimoine académique. Mais le Gouvernement patinerait toujours sur ce dossier.

Monsieur le Ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Face à cette décision qu'envisagez-vous de faire ? Pourriez-vous faire le point sur l'état d'avancement du projet de décret permettant à ces deux universités de fusionner ? Quels sont les blocages à ce projet de décret ?

Réponse : J'ai bien pris connaissance des décisions prises la semaine dernière par les deux Institutions.

Comme j'ai déjà pu l'exprimer au sein de cette assemblée, je ne suis pas opposé par principe à la fusion entre ces deux Institutions; elles peuvent d'ailleurs très bien se passer de moi ou de ce Parlement pour la réaliser concrètement.

Si une demande nous est adressée, c'est parce que nous avons des prérogatives, notamment en matière de financement et d'habilitations.

Ce texte est le fruit d'un large processus participatif avec tous les acteurs de notre enseignement supérieur.

C'est un équilibre.

Aujourd'hui, à tort ou à raison, certains estiment que le projet de fusion entre l'UCL et Saint-Louis bouleverse cet équilibre. D'autres estiment au contraire qu'il ne le perturbe en rien.

Force est de constater que ce dossier jette un émoi, sans quoi d'ailleurs vous ne m'interpelleriez pas aussi régulièrement sur le sujet.

Et mon rôle de Ministre de l'Enseignement supérieur dans cette affaire, c'est d'être le garant de l'équilibre entre les différents intérêts particuliers de nos IES.

Et si l'équilibre est mis à mal par ce projet de fusion, il nous faut en rechercher un nouveau qui rencontre les aspirations de tous ou, à tout le

moins, qui puisse faire l'objet d'un consensus entre tous.

C'est à la recherche de ce nouvel équilibre que je travaille. Un avant-projet de décret a été rédigé en ce sens ; tout en faisant droit à la demande de fusion, il s'inscrit résolument dans la philosophie tracée par le décret Paysage, celle d'un renforcement et d'un développement des synergies et des collaborations entre établissements d'enseignement supérieur, à mille lieues de concurrences stériles et coûteuses que notre Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut et ne doit plus se permettre.

Les discussions se poursuivent et il faudra sans doute encore un peu de temps pour dégager un consensus au sein des balises que je viens de fixer.

3.35 Question n°881, de Mme Galant du 9 mars 2018 : Fusion entre l'UCL et l'ULB

Monsieur le Ministre, comme vous le savez, 11 entrepreneurs ont émis l'idée de fusionner l'ULB avec l'UCL en créant la « European University of Brussels » à rayonnement international et la « University of Wallonia » afin de favoriser le rayonnement de la nouvelle université créée et rationaliser l'offre d'enseignement supérieur en Wallonie.

Leur constat est que Bruxelles et la Wallonie ont une université par tranche de 650.000 habitants (contre une université pour 2,5 millions d'habitants en France) et que la logique géographique de mise en réseau n'est pas assez poussée en Belgique.

Monsieur le Ministre :

Quelle est votre réaction face à l'appel des « XI » concernant la fusion des universités ? Considérez-vous qu'une taille suffisante des universités permettrait des économies d'échelles à moyen terme et une réallocation des moyens ? Une réorganisation du paysage universitaire wallon pour regrouper les forces et atténuer les faiblesses de chacune des trois universités du sud du pays est-elle à l'ordre du jour ?

Réponse : J'ai bien pris connaissance de cet appel des 11 entrepreneurs et il est toujours intéressant et rassurant de voir que des personnes qui occupent des responsabilités importantes se préoccupent du devenir de notre enseignement supérieur.

Je partage bien évidemment certaines de ces réflexions ; c'est notamment pour répondre à des considérations de ce type que nous avons mis en œuvre la réforme du Paysage afin de sortir d'une logique quasi exclusivement concurrentielle pour développer, justement, les collaborations et les synergies entre établissements.

Par ailleurs, il faut se garder des déductions

faciles ou simplistes qui lieraient quasi exclusivement la qualité d'une institution à sa taille. Les grandes institutions universitaires, celles qui occupent les premières places des rankings internationaux ont des tailles ou un nombre d'étudiants comparables à celui de nos institutions complètes.

En revanche, je suis convaincu que le déclin auquel nos institutions d'enseignement supérieur, et nos universités en particulier, ont été confrontées au cours des 20 dernières années leur a été largement préjudiciable.

C'est pour cela que le refinancement que nous avons pu obtenir était une nécessité et qu'il conviendra de le poursuivre au-delà de l'actuelle législature.

Enfin, Madame la Députée, il n'y a pas de réorganisation du Paysage universitaire wallon en chantier à ce jour. Le seul dossier qui nous est actuellement soumis s'inscrit dans une logique de réseau qui s'éloigne assez de ce que recommande le groupe des 11 ; ce dossier suit son cours et devra trouver à s'inscrire dans l'équilibre général de notre Paysage de l'Enseignement supérieur.

3.36 Question n°882, de Mme Gérardon du 12 mars 2018 : Valorisation de l'engagement étudiant au sein des établissements de l'enseignement supérieur

Lors des auditions des représentants de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur, il nous a été rapporté l'importance de la participation des étudiants au processus d'évaluation des différentes formations. Leur investissement est indispensable afin d'avoir l'avis des premiers acteurs concernés. A l'heure actuelle, il apparaît que des représentants des étudiants sont impliqués tout au long de l'évaluation. On ne peut que s'en réjouir. Cependant, la directrice de l'AEQES pointait le problème de l'implication des étudiants dans les différents groupes de travail institués au sein de la structure. En effet, il apparaît que les étudiants n'ont pas toujours suffisamment de temps pour s'investir dans ce travail.

Afin d'encourager davantage l'implication des étudiants dans diverses structures reconnues telles que l'AEQES ou l'ARES, l'une des pistes pourrait être de valoriser ce type de travail des étudiants dans leur cursus universitaire.

Monsieur le Ministre,

- Existe-t-il des initiatives mises en place au sein des établissements de l'enseignement supérieur visant à valoriser l'implication des étudiants dans les structures étudiantes ? Si oui, quelles sont-elles ?
- Des réflexions visant à encourager l'implication des étudiants dans les structures de l'en-

seignement supérieur sont-elles en cours ?

Réponse : Il est tout à fait pertinent d'affirmer qu'un enseignement de qualité nécessite une implication des étudiants, en tant que bénéficiaires principaux de celui-ci.

Cette implication est accueillie favorablement et est déjà favorisée dans certaines instances.

En effet, au sein de l'ARES, le Conseil d'administration compte des représentants étudiants dans ses membres. Il en est de même pour le bureau exécutif de cette même ARES.

Quant à l'implication des étudiants au sein des établissements d'enseignement supérieur, à proprement parler, il n'existe pas de dispositions officielles et formelles.

Néanmoins, cette implication est favorisée via certains accommodements dont bénéficient les étudiants (absence autorisée, report, ...) afin de leur permettre d'assister aux séances des organes directeurs des établissements respectifs.

Il est clair que si cette implication pouvait être amplifiée, cela n'en serait que plus positif. C'est pour cela que les organes de l'ARES déjà mentionnés, ainsi que les diverses commissions de celle-ci ont toutes les capacités et les prérogatives pour proposer des améliorations, qu'elles émanent des représentants étudiants ou non.

3.37 Question n°883, de Mme Lecomte du 16 mars 2018 : Manipulation d'images dans les publications scientifiques

Dans le monde de la publicité, Photoshop est souvent utilisé pour « embellir la réalité ». Dans le monde académique, les chercheurs utilisent aussi le programme d'édition d'images pour modifier les images d'expériences scientifiques. Cela peut être simplement pour agrandir un détail à des fins de clarification. Mais cela peut aussi conduire à des manipulations scientifiques... et à une interprétation toute autre des résultats d'une étude !

Ainsi, la KU Leuven examine actuellement une vingtaine d'articles du domaine des sciences biomédicales, couvrant la période 1999-2013, qui contiendraient des images frauduleuses. L'enquête menée en interne par le Comité pour l'intégrité académique de la KUL est dans une phase finale. Selon la presse flamande, parmi les vingt articles examinés, dix contiendraient des images manipulées via Photoshop... Il faut souligner que ces articles scientifiques sont souvent le fruit d'une collaboration avec des institutions étrangères, les chercheurs de la KUL n'étant dès lors pas les seuls « responsables » de cette fraude potentielle.

Monsieur le Ministre, cette enquête interne de la KUL a été commanditée suite à une dénonciation anonyme. Par ailleurs, le recteur de la KUL,

Luc Sels, entend mener une politique exemplaire en matière d'intégrité académique et déclare que si la fraude est avérée, il prendra les mesures qui s'imposent.

J'en viens à mes questions :

La falsification de données, la fabrication de données et le plagiat constituent les trois types de grandes fraudes scientifiques.

Est-ce que des cas de suspicion d'images retouchées faisant partie intégrante de publications scientifiques ont été soulevés en FWB ?

Le Luxembourg et la Suisse se sont dotés d'un dispositif académique incontestable de détection et de sanction du plagiat. Qu'en est-il en FWB ?

Quelles sont les actions préventives et répressives prises par nos institutions pour lutter contre ces fraudes scientifiques ?

Réponse : Si les commissions d'éthique de nos universités ont déjà eu à examiner des cas de fraude potentielle, aucune fraude ne semble liée à la modification de photographies dans des publications.

Concernant le plagiat dans le cadre de mémoires (plus rarement de thèses), l'ULB et l'UCL passent au crible les manuscrits à l'aide du logiciel Compilatio. L'UMons a opté pour le logiciel Ephorus. Ce n'est pas là une arme absolue contre le plagiat, car les logiciels se concentrent sur des « échantillons » de texte. L'utilisation de ces logiciels par les enseignants a cependant un rôle dissuasif sur les étudiants qui seraient tentés par le recopiage. Des instructions précises et des mises en garde sur les risques encourus sont généralement fournies aux étudiants.

Concernant le plagiat et la falsification de données dans les travaux publiés des chercheurs (articles, communications à des conférences, monographies, etc.), il est évident que, dans aucune université, ces derniers ne sont passés au détecteur de plagiat. L'« assurance qualité » opère ici par le biais du système de publication même et de la « revue par les pairs » mise en place par l'éditeur de la revue savante (ou de la monographie) à laquelle des propositions de publication sont adressées. D'une part, le comité éditorial de la revue donne un premier avis sur la possibilité de publier le texte proposé à la revue. D'autre part, des « peer reviewers » (relecteurs auteurs de la revue par les pairs), le plus souvent anonymes et choisis parmi les spécialistes du domaine, vont soit accepter le manuscrit, soit le refuser soit (le plus souvent) demander des modifications.

Nonobstant les critiques qui lui sont faites – comme de faire parfois barrage aux idées les plus innovantes –, c'est donc le sérieux avec lequel ce processus de revue par les pairs est mené (nombre, notoriété et sévérité des relecteurs) qui permet de différencier les bonnes des mauvaises

revues et de repérer les falsifications et fabrications de données. Les relecteurs ne sont généralement pas dupes de résultats "louches" ou "trop parfaits" et une description détaillée de la méthodologie utilisée est exigée des chercheurs afin de rendre les résultats reproductibles. La revue par les pairs permet également de vérifier que les sources et travaux utilisés par les auteurs ont été dûment référencés. D'autre part, les cas de rétraction ex post d'articles déjà publiés ne sont pas rares, dès lors que des fraudes – ou des erreurs – ont été signalées à l'éditeur.

De façon plus générale, il y a ici un argument important en faveur de l'Open Science. Des articles en Open Access auront davantage de visibilité et donc de chances que des chercheurs se rendent compte soit d'erreurs, soit de fraudes.

Plus encore, le mouvement pour le libre accès aux données de la recherche, l'Open Data - et à l'échelon européen, le projet d'EOSC, European Open Science Cloud - visent à rendre accessibles et réutilisables les données qui sous-tendent les publications de recherche. Ceci permet la « répliquabilité » des expériences et des tests statistiques et donc, à nouveau, augmente la possibilité de détecter ex post des erreurs ou des fraudes.

Certains éditeurs demandent d'ailleurs d'ores et déjà aux auteurs, dans la même perspective, de fournir, en vue de la revue par les pairs, les ensembles de données qui sous-tendent leur recherche.

Une réflexion pourrait également être engagée sur les critères de qualité en vigueur dans l'évaluation de la recherche et des chercheurs, ainsi que dans la promotion des carrières, qui tendent à valoriser la publication, dès un stade précoce de la carrière, d'un grand nombre d'articles dans des revues internationales de premier plan. Le « publish or perish » encourage sans nul doute certains scientifiques peu scrupuleux à la fraude, soumis à la pression des indicateurs bibliométriques et engagés dans une course hyper-compétitive à la publication de résultats probants.

Enfin, ces dernières années, les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles ont mis en place ou révisé différentes initiatives pour promouvoir des comportements intègres dans la recherche scientifique, et qui concernent toutes les catégories de chercheurs, ainsi que des procédures en cas d'infraction. On trouve dans chacune de nos universités des codes ou des directives en matière d'éthique de la recherche – et dans certains cas, de la valorisation et de la création de spin-offs -, ainsi que des commissions de déontologie. D'autre part, le F.R.S-FNRS dispose de « directives relatives à l'intégrité » dans la recherche scientifique » qui ont directement inspiré certains des codes en vigueur dans les établissements d'enseignement supérieur.

Il faut noter également que nos universités ont à cœur de ne pas se limiter au traitement de la mauvaise conduite mais envisagent l'éducation, la formation et la guidance ainsi que le débat en la matière. Par exemple, l'ULB propose des formations ad hoc aux doctorants et aux jeunes chercheurs, et s'est récemment associée à la VUB dans le cadre d'une « semaine de l'éthique ». L'ULiège a quant à elle développé une approche intégrée de la question, qui articule formation (incluant les questions d'Open Data susmentionnées), débats publics, évaluation au niveau des disciplines (avec une attention particulière aux sciences humaines), analyse au cas par cas et régulation.

3.38 Question n°884, de Mme Lecomte du 16 mars 2018 : Processus de réorientation en cours d'année académique

Interrogé le 21 novembre 2017 sur la réorientation des étudiants de l'enseignement supérieur, vous me rappeliez que nous n'étions pas en reste en citant l'article 102 § 3 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études qui permet effectivement à l'étudiant de première année du premier cycle de modifier son inscription jusqu'au 15 février, sans droits d'inscription complémentaires afin de poursuivre son année académique au sein d'un autre cursus.

Cette réorientation doit toutefois être motivée par l'étudiant et faire l'objet d'une approbation par le jury d'études vers lequel il souhaite s'orienter.

Combien d'étudiants, tant dans les HE que dans les universités francophones, ont-ils choisi cette faculté de se réorienter durant la dernière année académique pour laquelle les chiffres sont connus ? Combien d'étudiants universitaires ont-ils choisi de se réorienter vers une HE ? Tous ces chiffres sont-ils en hausse ?

Quels sont les motifs invoqués par ces étudiants souhaitant poursuivre d'autres études ?

Des refus de demandes de réorientation ont-ils été notifiés ? Ont-ils fait l'objet de recours ? Combien et quelle suite leur a-t-elle été donnée ? A l'inverse, certaines réorientations sont-elles proposées d'emblée ? Si oui, combien d'étudiants ont-ils été concernés par ces réorientations imposées durant la dernière année dans les chiffres sont connus ? Y a-t-il des filières particulièrement visées par ces réorientations obligatoires ?

Y a-t-il un suivi de ces étudiants ? Quel est le pourcentage d'étudiants engagés dans un autre cursus qui ont réussi leur année ?

Globalement, depuis l'entrée en vigueur du décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, ce

pourcentage d'étudiants qui se réorientent après quelques mois est-il en augmentation ?

Ce questionnaire pourrait-il nourrir la perspective d'un test d'orientation à l'entame des études supérieures ?

Réponse : Les étudiants qui se réorientent sur base de l'article 102 § 3 du Décret Paysage sont financés pour moitié dans le premier établissement « quitté » et pour moitié dans le deuxième établissement « accueillant ».

<u>Réorientations</u>	2015-2016	2016-2017	2017-2018 (provisoire)
Total	144	166	95
Externes : de l'UCL vers d'autres EES	48 (dont 32 Médecine-Dentisterie)	52	50
Internes : Réorientations Art 150 (Médecine et Dentisterie)	84 (INTERNE ET EXTERNE)	93 (Int et Ext)	1 de Dent vers Med.

* *

— ULiège

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Réorientation vers une autre institution*	24	45	72
Réorientation depuis une autre institution	9	22	18
Réorientation interne	173	167	85
TOTAL	206	234	175
Refus de réorientation	3	1	6
Recours	0	1 (favorable)	3 (défavorables)

* *

* Rem. : pour les réorientations vers une autre institution, il s'agit d'étudiants qui se réorientent vers une autre université ou vers une Haute Ecole

Une différence importante apparaît entre les chiffres de réorientations internes entre 15-16/16-17 et 17-18 (près de 50 % de réorientations internes en moins). Cette diminution peut s'expliquer par le fait qu'une grande majorité des réorientations internes en 15-16 et 16-17 concernait des étudiants « répétants » en bachelier en médecine/sciences dentaires à qui le jury imposait une réorientation suite à une moyenne insuffisante aux évaluations de janvier :

— sur les 173 réorientations internes 15-16, 117 sont des étudiants inscrits à l'origine en MED et 34 DENT (soit 87 % des demandes)

— sur les 167 réorientations internes 16-17, 92 sont des étudiants inscrits à l'origine en MED et 21 DENT (soit 68 % des demandes)

— UMons

Les données officielles disponibles sont donc issues des Commissaires-Délégués du Gouvernement auprès des Universités, des Hautes Ecoles et des Ecoles Supérieures des Arts, qui contrôlent et valident la finançabilité des étudiants.

Les chiffres figurent ci-dessous.

1° Données qui concernent les universités

— UCL

En 2017-2018, 78 étudiants se sont réorientés (contre 46 en 2016-2017 en ne considérant que l'art 102) :

- 28 réorientations en interne ;
- 13 viennent de l'extérieur ;
- 37 ont quitté l'UMONS ;

— Il est impossible de déterminer combien d'étudiants se sont réorientés vers les Hautes Ecoles. En effet, l'UMONS encode le fait qu'ils partent mais pas vers quel établissement d'enseignement supérieur ;

— En ce qui concerne le motif évoqué, le plus souvent revient le fait d'un mauvais choix d'études ;

— Au sein de l'UMONS, aucune réorientation n'a été refusée et aucune réorientation n'a été imposée ;

— Le taux de réussite des 46 étudiants réorientés en 2016-2017 :

1. Sur les 19 réorientations en internes, 7 réussites de minimum 45 crédits ;

2. Sur les 3 réorientations venant d'un autre EES, aucune réussite ;

3. Sur les 24 réorientations vers un autre EES, aucune donnée disponible par l'UMONS.

— UNamur

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Réorientation vers une autre institution*	51	53	23
Réorientation depuis une autre institution	10	6	16
Réorientation interne	116	167	85
TOTAL	206	69	27
Refus de réorientation	1	0	1
Recours	0	0	0

* *

(*) A mettre en lien notamment avec le contexte spécifique lié aux 'mesures' d'accompagnement du contingentement pour ce qui concerne les études de bachelier en médecine (et dentisterie mais l'UNamur n'est pas concernée) et de bachelier en médecine vétérinaire (cf. infra informations sur une réorientation obligatoire et recommandée).

Il est impossible de fournir une indication sur les motifs invoqués par les étudiants : cette information est reprise sur le formulaire de demande réorientation à l'intention du jury, que chaque étudiant est invité à remplir mais pas encodée dans la base de données.

Des réorientations obligatoires : NON (sauf en 15-16 et 16-17 en bac-médecine (et dentisterie), cf. dispositif légal de l'art 150, §2 du décret du 7 novembre 2013 (abrogé à partir de 17-18) et à partir de 16-17 en bac-vétérinaire, cf. dispositif légal de l'art. 3 du décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaire.

Des réorientations recommandées (et l'étudiant décide) : OUI mais uniquement pour les cas prévus par le décret (cf. ex art 150, §2 du décret du 7 novembre 2013 pour bac-médecine (et dentisterie) et à partir de 16-17 en bac-vétérinaire, cf. dispositif légal de l'art. 3 du décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires

Ainsi ;

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018*	Moyenne
# total de réorientations	7	19	34	56	29
IN	0	8	10	14	8
<i>dont en provenance d'une HE</i>		0	5	11	5
OUT	0	3	17	27	12
<i>dont vers une HE</i>		1	13	N/A	7
INTRA	7	8	7	15	9
# réussites du PAE à 60 crédits	1	1	0		5,0%

En 15-16 : 151 étudiants de bac-médecine se sont réorientés vers un autre bachelier, au sein ou hors l'UNamur.

En 16-17 : 81 étudiants de bac-médecine et 8 étudiants de bac-vétérinaire se sont réorientés vers un autre bachelier, au sein ou hors l'UNamur.

En 17-18 : 9 étudiants de bac-vétérinaire se sont réorientés vers un autre bachelier, au sein ou hors l'UNamur.

Quant à la 'réussite' de ces étudiants dans le cadre de leur inscription après réorientation, à titre indicatif, voici le nombre de ceux qui :

1° ont réussi au moins 75% des crédits de leur nouveau programme annuel

En 15-16 : 15

En 16-17 : 17

2° N'ont acquis aucun crédit (0) de leur nouveau programme annuel

En 15-16 : 45

En 16-17 : 24

— USL-B

Une statistique du nombre d'étudiants concernés par une réorientation à l'Université Saint-Louis – Bruxelles depuis l'année académique 2014-2015 a été réalisée :

IN		0		
<i>dont en provenance d'une HE</i>				
INTRA	1	1		
# admissions à pour- suivre	3	0	3	15,0%
IN			2	
<i>dont en provenance d'une HE</i>			1	
INTRA	3		1	
# réussites du PAE allégé	0	2	0	5,0%
IN		1		
<i>dont en provenance d'une HE</i>				
INTRA		1		
# étudiants n'ayant ob- tenu aucun crédit	0	5	5	25,0%
IN		3	2	
<i>dont en provenance d'une HE</i>				
INTRA		2	3	

* *

Le suivi en termes de réussite du programme annuel y est également indiqué pour les étudiants en réorientation IN (ceux qui se réorientent vers l'USL-B en cours d'année académique) et les étudiants en réorientation INTRA (ceux qui changent de programme au sein de l'USL-B). Nous n'avons, en effet, pas connaissance des résultats des étudiants OUT (ceux qui, ayant commencé l'année à l'USL-B se réorientent vers une autre institution).

Même si la taille de l'échantillon est faible, on constate clairement une montée en puissance des demandes des réorientations au fur et à mesure de la prise de connaissance de cette possibilité par les étudiants.

Les résultats de ces étudiants sont mitigés.

En moyenne sur 2014-2015, 2015-2016 et 2017-2018,

- un quart des étudiants ayant terminé l'année académique à l'USL-B après réorientation n'obtiennent aucun crédit ;
- seulement 5% réussissent la totalité du programme annuel allégé (moins de 45 crédits) qu'ils obtiennent après réorientation. Pour ces

étudiants, la réorientation permet de « gagner » une demi-année ;

- 15% sont admis à poursuivre après réussite de 45 crédits du bloc 1 et 5% réussissent même la totalité des 60 crédits de leur programme annuel. Il s'agit dans ces derniers cas de réorientation vers un programme proche (p. ex. ingénieur de gestion vers sciences économiques et de gestion).

Il faut noter que les demandes de réorientation proviennent aussi d'étudiants lors de leur deuxième inscription au cycle.

Les motifs invoqués par les étudiants en demande de réorientation sont un mauvais choix, ou une trop grande difficulté du programme.

A l'USL-B, aucune demande de réorientation n'a été refusée. Le programme annuel est adapté et plus ou moins allégé en fonction du programme d'origine.

Aucune réorientation n'a été imposée d'office.

— ULB

	2015-2016	2016-2017
Réorientations internes à l'ULB		
Médecine	75	60
Médecine vétérinaire	1	10
Dentisterie	47	26
Psychologie	1	2
Kiné	1	1
Autres cursus	121	95
Réorientations vers autres institutions	21	35

* *

Les chiffres pour l'année 2017-2018 n'ont pas encore été transmis.

2) Données qui concernent les hautes écoles

	2015-2016	2016-2017
HELHA	57	60
HEAJ	7	24
HEPL	43	85
HELMO	44	105
HEFF	7	27
HELB-Prigogine	16	24
HEH	17	18
HEPH	42	62
HECH	11	45
HEL	12	22
EPHEC	3	40
HE GALILEE	4	24
ICHEC	1	18
HELdV	42	62
HENALLUX :	23	49
HEB	3	22
HELdB	0	22
HERS	4	10
HEPN	11	11

* *

3) Données qui concernent les écoles supérieures des arts

En 2015-2016 : Arts² -> 2

En 2016-2017 : St Luc BXL ->2

St Luc Liège -> 4

ERG -> 1

Les raisons invoquées par les étudiants ne sont pas collationnées, et le nombre de refus n'est pas connu pour tous les établissements.

Les nouveaux conseillers académiques qui ont été recrutés depuis le début de cette année académique, et qui ont notamment pour mission de conseiller l'étudiant dans l'élaboration de son programme d'études, vont rentrer un premier rapport pour le 15 octobre prochain.

Dans ce rapport, est attendu un état de la situation du nombre de dossiers traités et de leur nature, mais également une analyse globale et, s'il échet, des pistes d'améliorations. Nous en saurons probablement plus sur ces réorientations avant le deuxième quadrimestre.

3.39 Question n°886, de M. Henquet du 16 mars 2018 : Contenu de la formation initiale des enseignants

La réforme de la formation initiale des enseignants fait pour le moment beaucoup parler d'elle, particulièrement au niveau de son impact budgétaire. En effet, l'allongement de la durée des études impliquera, de facto, une révision barémique.

Par contre, concernant le contenu de cette nouvelle formation débutant normalement en septembre 2019, rien jusqu'à présent n'a filtré en termes de programme précis, de répartition des matières enseignées, d'équilibre du ratio scientifique/pédagogique et cela me pose un questionnement certain quant à la méthode.

En effet, l'allongement des études ne devrait-il pas être la conséquence du constat initial d'un manque de temps pour dispenser le programme académique que l'on s'est fixé préalablement ?

La démarche paraît ici inverse puisque l'établissement clair d'un contenu de formation semble devoir être décidé postérieurement à la décision d'allongement.

Sur la base de ces considérations, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Le programme précis des futurs étudiants formés en 4 ans est-il déjà établi ?

Dans l'affirmative, quand sera-t-il dévoilé ?

Dans la négative, comment s'élabore la mise en place précise de ces nouveaux contenus ?

Une commission a-t-elle éventuellement été mise en place afin de définir avec précision les contours de cette formation redéfinie ?

Comment est-elle composée ?

Quelle est la clé de répartition des responsabilités (universités/hautes écoles) quant à la mise en place de ce nouveau cursus ?

Réponse : La réforme de la formation initiale des enseignants s'inscrit dans les principes et règles fixés par le décret paysage. Que dit le décret paysage quant à la conception des programmes de formation ?

Il confie à l'Ares la mission de définir, sur proposition de commissions créées à cet effet, les référentiels de compétences correspondant aux grades académiques délivrés.

Il dit qu'il appartient aux autorités académiques des établissements d'enseignement supérieur d'établir les profils d'enseignement, les programmes et les calendriers détaillés des activités d'apprentissage, regroupées en unités d'enseignement dans le respect des dispositions légales, des objectifs généraux de l'enseignement supérieur et des objectifs particuliers des cursus concernés ; les programmes doivent comporter notamment les matières contribuant à la formation générale de l'étudiant, ainsi que celles spécifiques aux disciplines contribuant à l'acquisition de compétences plus techniques et plus approfondies dans le domaine d'études.

Il charge l'Ares de veiller à la cohérence des profils d'enseignement et des programmes avec les référentiels de compétences.

Le décret paysage donne donc à l'Ares et aux établissements, la prérogative de définir les contenus d'enseignement. Mais il prévoit également que le Gouvernement, afin d'assurer une harmonisation des formations et garantir les acquis d'apprentissage et compétences transversales certifiés par les grades académiques, puisse établir des contenus minimaux imposés aux programmes des cursus initiaux, sur proposition de l'Ares.

L'avant-projet de décret va plus loin.

Sur base du postulat selon lequel la Fédération Wallonie Bruxelles est, dans le cas de la formation des enseignants, dans une position particulière d'employeur des futurs enseignants qu'elle forme, il définit quinze compétences attendues des futurs enseignants et propose au Parlement d'adopter une série de contenus à partir desquels devront être conçus les programmes d'études.

Nous avons bien évidemment tout le loisir d'y revenir lors de l'examen du texte en commission.

Partant du principe que la refonte des formations initiales des enseignants doit traduire, dans ses objectifs, ses contenus et ses dispositifs de formation, l'expression d'un même métier, les compétences décrites dans l'avant-projet de décret constituent les compétences génériques qui serviront de référence pour la formation de tous les enseignants et qu'il conviendra, par la suite, de préciser en fonction des contenus à enseigner et du type de public auquel s'adressera l'enseignant.

L'avant-projet de décret fixe par ailleurs les contenus de formation les mieux à même de mener à l'acquisition de ces compétences. Il conviendra de les articuler entre eux à travers les différents axes de formation décrits dans le texte.

Enfin, une commission, assurant la coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit, est instaurée par l'avant-projet de décret. Elle a notamment pour mission de remettre, au Gouvernement, un avis quant à la cohérence entre les référentiels de compétences, pour chacune des formations envisagées dans le cadre du présent décret, avec les référentiels de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit.

Concernant la clé de répartition des responsabilités (universités/hautes écoles) pour la mise en place de ces nouveaux cursus, une répartition des crédits, pris en charge par les établissements relevant de chacune des formes d'enseignement supérieur, est définie pour la codiplômation.

A ce stade, aucune balise du même type n'est fixée pour les coorganisations. L'avant-projet de décret prévoit toutefois que le Gouvernement puisse fixer la répartition des crédits entre les établissements qui coorganisent. Cette mesure ne devrait être enclenchée que si des conventions de coorganisation allaient à l'encontre des principes d'équivalence des diplômes et de formation de qualité pour tous les étudiants.

3.40 Question n°887, de M. Henquet du 16 mars 2018 : Réforme de la formation des enseignants, pénurie et budget

Le fait de porter, au minimum à 4 ans, les études des futurs enseignants ne peut être réalisée sans induire un nouveau barème traduisant en termes de salaire la plus-value de formation. Il est question d'un barème 401, tout en maintenant la possibilité d'une formation universitaire en 5 ans au barème 501. L'impact budgétaire n'est donc pas à négliger.

Un 2^e problème se pose également : celui de l'accroissement de la pénurie. En effet, le nombre d'enseignants entrant dans la fonction sera réduit «de manière importante», au cours des quatre

années consécutives à l'implémentation de la réforme, espérée pour septembre 2019.

Toutefois, et cela me pose question, aucune étude ne semble avoir été réalisée concernant l'impact de la réforme sur cette pénurie d'enseignants, déjà cruellement ressentie actuellement.

En conséquence de cette analyse, Monsieur le Ministre, je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Concernant l'aspect financier, le SEGEC évoque une incidence budgétaire cumulée de 123 millions d'euros par an après 5 ans, jusqu'à plus de 300 millions d'euros après 10 ans, et à près de 1 milliard d'euros après 25 ans.

Comment avec de telles perspectives envisager une soutenabilité budgétaire ?

Par ailleurs, concernant l'aspect " pénurie ", si gouverner c'est prévoir, ne serait-il pas opportun de réaliser de façon urgente une étude sérieuse sur l'impact de la réforme afin d'en anticiper les effets ?

Enfin, il y a un an, l'Inspection des Finances avait rendu une note défavorable à la réforme. Or, la nouvelle mouture du décret ne répondrait toujours pas aux remarques formulées portant sur l'incidence budgétaire et sur le risque de pénurie !

Comment justifiez-vous la non-prise en considération de cet avis ?

Réponse : L'impact budgétaire de la réforme de la formation initiale des enseignants pour le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles comporte deux volets : à court terme, le coût lié à l'augmentation du financement de l'enseignement supérieur suite à l'allongement des cursus. A plus long terme, le coût lié à la revalorisation des barèmes des professeurs qui seront nouvellement formés.

Chacun de ces deux types d'impact budgétaire a fait l'objet d'une analyse détaillée lors de l'adoption en première lecture de l'avant-projet de décret en mai 2017, notamment en réponse au rapport de l'Inspection des finances.

En ce qui concerne le coût à long terme de la réforme, l'estimation se base sur un travail de longue haleine qui a permis la réalisation, par McKinsey, d'un simulateur budgétaire complexe permettant d'analyser l'évolution de la masse salariale des enseignants en FWB. L'administration générale de l'enseignement, et plus particulièrement le service en charge du monitoring des masses salariales enseignantes, a également été associée.

Les résultats offerts montrent qu'en rythme de croisière, si tous les nouveaux enseignants sont désormais rémunérés selon le barème 501, le coût additionnel pour la FWB représente entre 700 et 800 millions en euros constants.

En prolongeant d'une année les cursus des sections 1 à 3, soit une nouvelle année de master, on peut cependant estimer que les négociations à venir sur les nouveaux barèmes devraient logiquement permettre d'adopter un barème à mi-chemin entre le barème 301, octroyé aux actuels instituteurs et régents et le barème 501, octroyé aux détenteurs d'un master à finalité didactique ou d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur. Ce barème alternatif, baptisé « 401 », entraîne donc une division à peu près par deux du coût estimé si tous les nouveaux professeurs étaient rémunérés au barème 501, soit un coût d'environ 340 millions à l'horizon 2060.

Une analyse plus fine des mécanismes à l'œuvre dans l'enseignement conduit également à faire le constat qu'actuellement de nombreux enseignants au barème 301, reprennent des études en sciences de l'éducation afin d'obtenir un diplôme de master qui leur permet d'accéder au barème 501. Cette dynamique est de plus en plus importante puisque, d'une part, le nombre de professeurs au barème 501 dans le fondamental et le secondaire inférieur augmente de plus de 15 % par an depuis 2010. D'autre part, au niveau des cursus universitaires conduisant au master en sciences de l'éducation, on constate également une évolution importante depuis 2010, avec une croissance moyenne annuelle du nombre d'étudiants de 13 % depuis 2010.

Cette dynamique, qui représente un nombre de plus en plus important de conversions au barème 501, représente donc déjà un coût croissant pour le budget de la FWB, qui n'est évidemment pas imputable à la réforme de la formation initiale des enseignants. À l'horizon 2060, ce surcoût représente, toutes choses restant égales, environ 188 millions.

C'est ce qui nous permet d'aboutir au chiffre de 152 millions à l'horizon 2060.

D'autres projections pourraient bien entendu encore être réalisées, pour simuler par exemple l'impact d'une augmentation de charge d'une période de cours pour tous les enseignants qui seraient formés au barème 401 ; le résultat est une diminution additionnelle du coût pour la FWB d'une centaine de millions additionnels à l'horizon 2060.

L'objectif de ces estimations n'est évidemment pas de prévoir précisément le coût de réforme de la FIE à l'horizon 2060, ce qui est évidemment impossible, ni de préjuger de réformes futures dans l'enseignement sur les quarante prochaines années, mais plutôt d'esquisser les tendances budgétaires de la réforme.

Qu'indiquent-elles ? Premièrement, les conversions actuelles au barème 501 pèsent de plus en plus lourd sur le budget de la Fédération. On notera également que la possibilité actuelle de mas-

terisation ne s'inscrit pas dans une politique globale et cohérente pour l'ensemble des enseignants, mais il s'agit plutôt de démarches individuelles de professeurs qui souhaitent améliorer leur niveau de formation tout en accédant à un barème supérieur, parfois sans changement dans leurs charges d'enseignement. Il s'avère donc nécessaire de refondre cette possibilité de masterisation dans une politique globale de formation des maîtres.

Deuxièmement, l'estimation du coût d'un master 401, de 340 millions à l'horizon 2060, représente un impact, certes important, mais soutenable pour le budget de la Fédération, et que le Gouvernement sera toujours en mesure de maîtriser. Tout d'abord, à titre de comparaison, le coût du Pacte d'Excellence représente un coût de 250 millions d'euros dès 2024, et un coût en rythme de croisière d'environ 70 millions à partir de 2030.

Ensuite, si l'on se base sur les perspectives budgétaires de la Fédération, que constate-t-on ? Globalement, les recettes de la Fédération évoluent avec l'inflation et la croissance du PIB. De leur côté, les dépenses évoluent peu ou prou avec l'inflation. Il en résulte un différentiel positif qui, toutes choses restant égales, amène rapidement à des surplus budgétaires. Tant les analyses indépendantes, comme celles de l'Université de Namur, que les rapports de notre comité de monitoring l'indiquent. Cela n'implique pas que l'avenir budgétaire de la Fédération soit constitué de marges budgétaires confortables, car les défis actuels et à venir restent nombreux dans tous les secteurs de compétence. Toutefois, cela indique que l'adoption de la FIE, si elle constitue une balise importante dans la trajectoire budgétaire future de la Fédération, ne mettra pas en danger son cadre budgétaire.

Enfin, un aspect de la discussion budgétaire autour de la FIE n'est que trop rarement abordé. Le coût de la réforme fait l'objet de toutes les attentions, mais ne faudrait-il pas également se pencher sur ses bénéfices ?

En termes strictement budgétaires, à long terme, une meilleure formation des jeunes représentera une hausse des recettes de l'impôt des personnes physiques en Fédération, qui détermine le calcul d'un quart de nos recettes budgétaires. Aucune estimation de cet impact n'a toutefois été entreprise, vu son caractère très aléatoire et nous nous en sommes donc tenus à ce principe.

Comme pour toute réforme d'envergure, la FIE devra faire l'objet d'un monitoring budgétaire et financier régulier, et nécessitera sans doute encore, à l'avenir, des ajustements.

S'agissant de la pénurie, l'allongement de la formation d'une année pour tous les enseignants préscolaires, primaires et du secondaire inférieur, et de deux années pour ceux qui souhaitent se spécialiser, limitera sensiblement le nombre de diplômés

sortants. Il faudra assumer ce choc, qui ne sera que ponctuel. C'est sans doute le prix à payer pour améliorer durablement la formation de nos enseignants.

En revanche, la réforme n'aura pas d'effet négatif durable sur la pénurie.

En effet, la comparaison avec la réalité de plusieurs pays européens ayant opté pour un allongement de la formation permet de constater que ce risque de pénurie semble avoir été compensé par une plus grande attractivité de la fonction liée au nombre d'années d'études, à l'accès aux emplois de niveau 1 et à la reconnaissance sociale.

A ce jour, aucune étude ne fait état d'un lien entre la pénurie d'enseignants et l'allongement et la masterisation des études. Au contraire, le rapport de l'OCDE de 2006 intitulé « Attirer, former et retenir des enseignants de qualité » constate que « dans certains pays, comme l'Espagne ou l'Italie où la formation des enseignants a une durée de 5 ans, les directeurs d'école rencontrent peu de difficultés à recruter des enseignants qualifiés ».

Ce même rapport lie plutôt la pénurie d'enseignants à l'essor démographique, au taux d'encadrement, au degré de spécialisation des enseignants, à la qualité des enseignants qui entrent dans l'enseignement.

Or l'élargissement du champ de compétences des enseignants et le renforcement de la qualité de la formation, tels que prévus dans la réforme, sont de nature à augmenter l'employabilité, la mobilité et la professionnalisation des enseignants, attirant, vers la fonction, des jeunes motivés et séduits par un métier davantage reconnu.

Enfin, il est intéressant de noter qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, jamais l'allongement des études n'a provoqué une baisse des inscriptions d'étudiants : lors du passage de la formation des enseignants de 2 ans à 3 ans, aucune baisse n'a été enregistrée. Il en a été de même, plus récemment, lorsque la formation en soins infirmiers a été allongée à 4 ans.

3.41 Question n°889, de M. Henry du 26 mars 2018 : Organisation du calendrier académique

Il me revient que l'organisation du calendrier académique telle que prévue par l'article 79 du décret Paysage pose question en termes d'organisation.

Les remarques qui m'ont été exposées concernent plus particulièrement la césure entre les quadrimestres, au sujet de laquelle quelques flous semblent subsister.

Tout d'abord, une Haute Ecole, qui avait prévu des périodes d'observation pour les stages durant le mois de janvier s'est vue contrainte de

les reporter après le 1er février quand ces périodes de stages relevaient uniquement du 2ème quadrimestre.

Ensuite, un problème se pose au niveau des commissaires du gouvernement lorsque des activités du premier quadrimestre s'achèvent le 31 janvier, au motif que toute activité se concluant en janvier doit être clôturée par une évaluation. Or, certains établissements d'enseignement supérieur, organisant durant cette période, des activités d'insertion professionnelle, n'ont prévu qu'une évaluation basée sur la participation des étudiants.

Enfin, le décret prévoyant des évaluations en janvier semble proscrire la structure même d'un système modulaire d'une ou deux semaines où l'évaluation a lieu au terme de la période d'organisation.

Les situations ci-rapportées semblent illustrer un besoin urgent de clarification de la césure entre les deux quadrimestres et de la liberté laissée aux établissements dans la gestion de leur calendrier, cette gestion se révélant d'autant plus délicate que le décret a réduit les périodes de cours par quadrimestre de 30 à 25/26 semaines.

- Monsieur le Ministre peut-il me faire part de sa position sur cette question ? A-t-il déjà été interpellé sur ce type de problèmes suite à la mise en œuvre du décret Paysage ?
- Des actions seront-elles engagées afin de clarifier les libertés et restrictions des établissements d'enseignement supérieur durant la période de transition entre les deux quadrimestres ?
- Le cas échéant, peut-il me préciser quelles mesures il engagera et à quelle échéance il apportera les clarifications attendues ?

Réponse : Une découpe commune du calendrier académique en trois quadrimestres est indispensable pour permettre un partage effectif des activités d'apprentissage et la mobilité des étudiants et des enseignants.

Pour atteindre les engagements internationaux de la Communauté française de 20 % minimum de diplômés ayant bénéficié d'une mobilité d'études, tout en tenant compte des contraintes matérielles et sociales que cela impose, il est impératif de promouvoir une mobilité par demi-année d'études, donc que les programmes d'études soient essentiellement conçus sur un modèle quadrimestrialisé.

Ce modèle a également l'avantage de répartir la charge d'examens en deux parties : en fin de premier et en fin de deuxième quadrimestre.

Toutefois, ce critère est moins prioritaire dans la ou dans les deux premières années du premier cycle d'études, où l'effet d'une quadrimestrialisation imposée pourrait déboucher sur un accrois-

sement du nombre d'épreuves et contrer ainsi les efforts visant à assurer une transition progressive vers le mode d'apprentissage de l'enseignement supérieur.

Que dit l'article 79 du décret du 07 novembre 2017 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études ? Il stipule en son paragraphe premier, alinéa premier que les activités d'apprentissage de chaque unité d'enseignement se répartissent sur un des deux premiers quadrimestres de l'année académique, à l'exception des activités dispensées dans le cadre de l'enseignement en alternance, de certaines évaluations, stages, projets ou activités d'intégration professionnelle.

Ce premier alinéa prévoit donc déjà des exceptions pour certaines évaluations, les stages et des activités d'intégration professionnelle.

L'alinéa 2 va plus loin et dispose que, par dérogation au principe de l'alinéa premier, qui lui-même prévoit les exceptions ci-dessus rappelées, pour des raisons pédagogiques motivées, certaines unités d'enseignement de premier cycle peuvent se répartir sur les deux premiers quadrimestres de l'année académique : dans ce cas une épreuve partielle est organisée en fin de premier quadrimestre.

Comme le précise le vade-mecum rédigé par les commissaires du Gouvernement, au premier alinéa, il s'agit d'activités d'apprentissage qui, par leur nature, échappent à la quadrimestrialisation : évaluations, stages, activités d'intégration professionnelle, projets tels que le mémoire, le travail de fin d'études, le cours artistique principal, etc. Une épreuve partielle à la fin du premier quadrimestre est vivement conseillée, afin de permettre notamment l'allègement prévu à l'article 150, §1er, mais elle n'est pas obligatoire.

Au deuxième alinéa, il s'agit d'unités d'enseignement englobant des activités d'apprentissage qui, par leur ampleur, doivent s'étendre sur toute l'année. C'est par exemple le cas d'un gros cours théorique de base de première année. Les dérogations doivent être motivées au cas par cas pour des raisons pédagogiques qui sont exprimées sous la forme d'un avis de l'organe de l'établissement compétent en matière d'organisation de l'enseignement.

Le décret, tel qu'il existe aujourd'hui, laisse donc la souplesse nécessaire à chaque établissement pour organiser au mieux ses activités d'apprentissage, mais il est indispensable, pour les raisons rappelées ci-dessus, de ne pas casser le principe même de la quadrimestrialisation, qui constitue l'un des piliers de la réforme de l'enseignement supérieur.

3.42 Question n°892, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Coût réel du Cabinet

Me référant à l'excellente question d'un député socialiste au PW, et dans un souci de contrôle démocratique quant aux pratiques de bonne gouvernance, je désirerais vous interroger, Monsieur le Ministre, concernant le coût réel de votre Cabinet.

En effet, dans les conclusions de son audit sur les cabinets ministériels au printemps dernier, la Cour des comptes dénonçait le fait que le Parlement ne disposait pas d'une information complète quant au coût réel des cabinets, dans la mesure où il n'avait pas connaissance du coût des agents détachés dont le traitement reste à charge de leurs administrations d'origine.

Le Gouvernement wallon précédent présidé par Paul Magnette s'était, en réponse à la Cour des comptes, engagé à transmettre, à l'avenir, ces informations au Parlement.

Cadre total	
Nommés	
Détachés sans remboursement	
Détachés avec remboursement	

ETP
43,35 ETP
28,35 ETP
10,0 ETP
5,0 ETP

* *
*

Sur le budget propre du cabinet, l'estimation des primes annuelles allouées au personnel détaché s'élève à 167 033,03 euros. Sur la base d'une estimation et compte tenu des informations dont je dispose, les remboursements des traitements des agents détachés à certaines administrations s'élèvent à 309 744,26 euros.

Je confirme, par ailleurs, à l'Honorable Membre que nous partageons totalement sa volonté de publicité et soutenons, en ce sens, la proposition de décret renforçant l'accès à l'information relative à la composition et au fonctionnement des cabinets ministériels, actuellement en cours d'adoption au sein de notre Parlement. Ce décret devrait disposer qu'à l'occasion de chaque exercice budgétaire, le Gouvernement annexe un rapport relatif à la composition des cabinets ministériels dont les éléments sont définis à l'article 2.

Enfin, je confirme que, comme je m'y étais engagé devant notre Assemblée, la présentation de la composition des cabinets sur les sites internet des ministres du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est mise à jour « en temps réel ».

J'ose imaginer que pareille transparence soit également de mise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Pouvez-vous m'indiquer, pour votre cabinet, au 31 janvier 2018 :

- la liste des agents détachés et leurs administrations d'origine avec mention du remboursement ou non de leur traitement ;
- le coût global - estimation en année pleine pour 2018 - des agents détachés dont le traitement reste à charge de leurs administrations d'origine ?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre - et comme j'ai pu déjà le préciser à plusieurs reprises - il est porté à sa connaissance que l'effectif de mon cabinet, au 31 janvier 2018, se compose comme suit :

3.43 Question n°893, de Mme Trachte du 26 mars 2018 : Refus d'octroyer une allocation d'études à certaines familles en Fédération Wallonie-Bruxelles

Depuis novembre dernier, votre administration envoie à certains demandeurs des emails afin de leur demander des documents complémentaires pour l'octroi d'une bourse d'études. Ce mode de communication est certes aisé pour l'administration mais très incertain pour les demandeurs. Ainsi, certains de ces mails atterrissent malheureusement dans les messages indésirables des boîtes électroniques de certaines familles et sont automatiquement supprimés après 30 jours sans avoir été lus. D'autres familles ne comprennent pas non plus nécessairement qu'un simple mail, pas toujours compréhensible, constitue une communication officielle. Certaines personnes se sont donc déjà vues refuser l'octroi de leur bourse pour ce motif.

Combien de personnes ayant introduit une demande d'allocation d'études n'ont pas répondu à la demande de documents complémentaires depuis le mois de novembre ? Combien se sont déjà vus refuser leur allocation d'études pour ce motif ? Avez-vous pris l'initiative de contacter celles-ci par courrier postal afin qu'elles répondent à cette demande ? Quelles mesures avez vous prises pour

rouvrir les dossiers de ces familles qui n'avaient pas répondu dans les 30 jours impartis puisque la position des services de la DAPE a changé depuis ? Les en avez-vous informé ?

En outre, vos services informatiques ont-ils connaissance de ce problème lié aux messages indésirables de certaines boîtes électroniques ? Quelles sont les mesures prises pour résoudre ce problème ?

Réponse : Tout d'abord il est important de préciser qu'il est faux de dire que l'absence de réponse du candidat allocataire à une demande de documents complémentaires de la DAPE conduit à un refus d'octroi.

En effet, en cas d'absence desdits documents, il est constaté que le dossier est incomplet et est mis en suspens.

Il ne tient alors qu'au candidat de renvoyer les documents manquants afin que le traitement de son dossier puisse se poursuivre.

Au vu des multiples et nombreux échanges entre la DAPE et les candidats n'ayant pas reçu de décision quant à leur demande, force est de constater que ces candidats n'attendent pas souvent un rappel de la DAPE pour s'enquérir du statut de leur dossier.

Pour la petite minorité qui ne s'inquiète pas du caractère complet ou non de leur dossier, la DAPE communique au moyen correspondant à la voie choisie pour introduire la demande de bourse.

Ainsi, la DAPE envoie des courriers électroniques aux candidats ayant introduit leur demande via le formulaire électronique et des courriers papiers aux candidats ayant introduit leur demande via le formulaire papier.

Par ailleurs, pour ce qui concerne la destination de ces courriers électroniques dans la boîte du candidat, les services compétents sont informés de cette situation. Des solutions sont recherchées bien que, le plus souvent, c'est le fournisseur de messagerie électronique du candidat qui classe ces courriers dans les éléments indésirables.

Afin d'aider les candidats, la DAPE informe le plus souvent possible ceux-ci de la possible présence de ses courriers dans les éléments indésirables et les invite à aller consulter ces derniers.

Enfin, il est curieux de lire certaines questions émanant des parlementaires de la FWB qui pointent le coût que représente un échange par courrier postal, entre les candidats et la DAPE, pour ceux-ci ; et, par ailleurs, qui se positionnent en faveur de ce même échange par courrier postal...

4 **Ministre de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale**

4.1 **Question n°516, de M. Knaepen du 28 février 2018 : Campagnes de sensibilisation à l'attention du grand public concernant les familles d'accueil**

Un article daté du 19 février 2018, paru dans *La Dernière Heure*, précise qu'en Belgique—hélas—le nombre d'enfants placés ne cesse d'augmenter d'année en année. Au total, ce serait près de 8.500 mineurs qui vivraient ainsi dans des familles d'accueil, dont 3.500 en Fédération Wallonie-Bruxelles. Monsieur le Ministre confirme-t-il ses chiffres ? Monsieur le Ministre dispose-t-il des chiffres de ces dix dernières années ? Dans l'affirmative, peut-il me les communiquer ?

Parmi ces enfants éloignés de leurs parents, 75 % seraient placés dans le noyau familial élargi. Chez les grands-parents, les tantes ou encore les oncles,... Les autres iraient chez des familles dites externes.

Actuellement, il manque encore énormément de familles d'accueil en Belgique. Diverses campagnes de sensibilisation ont été menées ces dernières années. Malheureusement, ces campagnes de sensibilisation à l'attention du grand public, n'ont pas suffi à satisfaire l'ensemble des besoins. Il faudrait recruter davantage de nouvelles familles chaque année en maintenant bien évidemment le caractère qualitatif de la sélection.

De nouvelles initiatives ont-elles été envisagées ou mises en place par Monsieur le Ministre pour encourager davantage les familles à se porter candidate pour accueillir ces enfants ? Dans l'affirmative, quelles sont-elles ? Dans la négative, Monsieur le Ministre envisage-t-il une solution ? Quel plan d'action global Monsieur le Ministre compte-t-il mettre en place pour solutionner le problème ?

Réponse : Selon les chiffres communiqués par mon administration, le nombre de mineurs placés en famille d'accueil évolue de la manière suivante ces dernières années :

Année	Nombre de jeunes
2010	5206
2011	5347
2012	5396
2013	5350
2014	5552
2015	5469
2016	5291

Le nombre de jeunes placés en famille d'accueil par année. Source : AGAJ

Il s'agit du nombre d'enfants qui ont été hébergés au moins un jour durant chacune de ces années dans une famille d'accueil, qu'il s'agisse d'une famille d'accueil de moyen et long terme, d'une famille d'accueil de court terme ou d'une famille d'accueil d'urgence.

L'accueil d'urgence est de 15 jours, renouvelable 30 jours, soit 45 jours maximum.

Nous comptons une quarantaine de places d'accueil familial d'urgence, ce qui représente potentiellement, sur une année, la prise en charge de 320 enfants, ceci « gonfle » bien évidemment le nombre d'enfants pris en charge au moins une journée.

Comme vous pouvez le constater, ces chiffres sont assez constants.

S'ils diffèrent toutefois de l'estimation mentionnée dans l'article auquel vous vous référez, c'est parce que ceux de l'article concernent le nombre d'enfants accueillis dans une famille d'accueil à un jour donné.

Ces chiffres nous indiquent une certaine stabilité dans le nombre de mineurs placés en familles d'accueil, les inévitables variations annuelles étant inférieures à 7% depuis 2010.

Ceci étant dit, Monsieur le Député, je vous joins sur le fait que nous devons poursuivre nos efforts en faveur du recrutement des familles d'accueil.

C'est ce que je fais à travers la grande campagne de sensibilisation et de recrutement lancée depuis novembre 2015, en partenariat avec la Fédération des Services de Placement Familial.

L'objectif a été de sensibiliser un large public et de recruter un maximum de familles d'accueil en misant sur la diversité des profils.

La campagne s'est déclinée notamment en spots diffusés sur la RTBF sous la forme de vingt capsules de témoignages de familles d'accueil; en affiches et dépliants, sous le slogan "Famille d'accueil, une aventure humaine formidable". Le site internet a également été entièrement repensé et comporte un nouveau logo. Une page Facebook a été créée.

Par ailleurs, je soutiens également l'organisation de la journée des familles d'accueil par la Fédération des services de placement familial et avec le concours de l'administration.

Après une première édition en 2015, le 24 septembre 2017, plus de 2.000 personnes étaient présentes au Bois du Cazier à Marcinelle lors d'un dimanche festif destiné à remercier l'engagement des familles d'accueil de la FW-B.

Par ailleurs, la Fédération des services de placement familial, avec son homologue flamand du Pleegzorg Vlaanderen, ont noué un partena-

riat avec l'Union belge de Football qui, dans le cadre des projets sociaux soutenus par les Diabes Rouges, a mis l'accueil familial et les familles d'accueil à l'honneur. L'objectif de cette campagne est également de familiariser le grand public avec cette mesure d'aide à l'enfance et j'ose effectivement espérer que cela éveillera de nouvelles candidatures auprès des services de placement familial.

Le recrutement de familles d'accueil est un processus de longue haleine. Entre la première prise de contact d'une famille candidate avec le service et l'accueil effectif d'un enfant, il peut se dérouler plusieurs mois. S'il est important de respecter le rythme des candidats, en collaboration avec les services, je tente de raccourcir le délai de sélection afin qu'il ne dépasse pas les 6 mois.

Dès lors, il est évident que l'évaluation d'une telle campagne de promotion et de sensibilisation n'a de sens que sur le long terme. Cependant, à l'heure actuelle, les chiffres communiqués par la Fédération des SPF nous indiquent que ces efforts semblent porter leurs fruits.

En effet, durant l'année 2017, les 17 services de placement familial ont reçu des manifestations d'intérêt d'environ 800 nouvelles familles. Plus de 500 familles sont venues à au moins un entretien d'information et 250 études de candidature ont été ouvertes.

Sur l'année 2017, ce sont ainsi 105 nouvelles familles qui ont été sélectionnées et 70 candidatures sont toujours à l'étude.

Par ailleurs, demain, dans le cadre d'un nouvel arrêté organisant les services, ceux-ci auront explicitement une mission de promotion de l'accueil familial et recevront un budget spécifique pour ce faire.

4.2 Question n°517, de M. Evrard du 5 mars 2018 : Evaluation du projet Parents Fair play

Devant la recrudescence des propos et réactions racistes et discriminatoires dans les stades de football, La Pro League a décidé de réagir et a lancé un plan d'action visant à lutter contre le racisme et les discriminations. Ce plan comprend un renforcement des sanctions et des amendes, une meilleure collaboration avec le parquet fédéral et les services de police ainsi que des actions de prévention.

Ce problème n'est pas neuf.

En son temps, votre prédécesseur avait mis en place en collaboration avec l'ACFF un projet pilote nommé « Parents Fair Play » qui prévoyait la désignation d'un parent « Fair play » par équipe, d'un référent « Vivons sport » par club et la signature d'une charte « Fair play » propre au club. Une campagne « We are Fair Play » était lancée à grand renfort de communication, de visuels. On

parlait même d'un projet « Manager Fair Play ».

Toutes ces actions devaient faire l'objet d'une évaluation en vue d'un élargissement à tous les clubs.

Monsieur le Ministre,

Qu'est-il advenu de ce projet pilote ? Une évaluation a-t-elle été réalisée ?

Quelles en sont les conclusions ?

Une reconduction du projet a-t-elle été envisagée, mise en place ?

Dans le plan foot élaboré en 2015, l'axe Ethique/Fair Play visait à sensibiliser tous les clubs à mettre en place un code de bonne conduite. Le Ministre de l'époque envisageait même la possibilité de sanctions financières en cas de manquements graves.

Sur le terrain, comment se sont matérialisées ces intentions ?

Des clubs ont-ils fait l'objet de sanctions ?

Réponse : Je vous remercie pour votre question qui me permet de souligner une fois de plus le travail mené par l'ACFF en matière de lutte contre la violence dans le football.

Pour rappel, dans le cadre de la lutte contre la violence physique et verbale autour des terrains de sport, mon prédécesseur avait lancé un projet pilote en collaboration avec l'ACFF lors de la saison 2015-2016 qui visait à instaurer un climat fair-play dans les clubs, avec un focus particulier sur le rôle d'exemple des parents dans les matches de jeunes.

Ce projet repose sur la formation d'un Référent par club (le Référent Vivons Sport) dans la gestion de conflits et dans le « coaching » des parents de son club (les Parents fair-play).

Ce Référent doit être le relais de la fédération dans son club pour tout ce qui touche au fair-play que ce soit en matière de prévention ou de répression.

Il doit également avec l'aide du comité des jeunes de son club recruter des parents pour jouer le rôle de « Parents fair-play » au bord des terrains de jeunes.

Ce « Parent fair-play » porte un polo ou un k-way du projet comme signe distinctif et est un modérateur pour les parents de son équipe.

L'objectif étant de conscientiser les parents sur leur rôle d'exemple à jouer au bord des terrains et de créer de cette manière une dynamique positive autour des jeunes (qui sont les parents de demain).

Avec la mise en place d'un Label de qualité pour les écoles de jeunes, l'ACFF dispose d'un nouveau levier pour développer ce projet dans ses clubs labellisés.

En effet, la participation à l'action Parent Fair-Play est obligatoire pour les clubs labellisés 2* ou 3*. L'obligation est portée sur les équipes provinciales et interprovinciales qui doivent avoir un parent fair-play présent au bord du terrain pour tous les matches à domicile et en déplacement. Il est évident que l'ACFF incite ses clubs à appliquer cette action à l'ensemble de leurs équipes.

De plus, l'ACFF accueille également les clubs non labellisés qui désirent mettre en place cette action au sein de leur club.

Afin de participer à cette action, sont organisées des formations obligatoires (mi-août – fin septembre) comprenant :

- Une matinée de formation (4h)
- Une soirée de formation (3h).

Il est important pour l'ACFF de former les personnes qui deviendront des interlocuteurs directs en matière de fair-play.

Lors de cette formation, sont apportés les outils nécessaires à la bonne mise en place et au bon développement sur le long terme de l'action au sein du club participant. C'est aussi un moment d'échange entre les Référents de la province car nous misons beaucoup sur l'entraide (création d'un groupe Facebook).

Chaque Parent Fair-Play doit être renseigné auprès de l'ACFF afin de fournir le matériel nécessaire, à savoir : un k-way et un brassard au couleur du projet. Ils sont facilement reconnaissables grâce à la couleur orange.

De plus, l'ACFF fournit également un set de deux bâches afin de véhiculer un message fair-play et de reconnaître directement les clubs participants à l'action.

L'objectif de ce projet est donc de lutter contre les comportements agressifs au bord des terrains grâce à :

- La mise en place au sein des clubs d'un climat de respect mutuel
- La responsabilisation de tous les acteurs d'un club avec un focus particulier sur les parents.

Le projet a commencé durant la saison 2015-2016 avec 21 clubs pilotes.

En cette saison 2017-2018, il y a 146 clubs participants et plus de 1250 parents fair-play.

Vous le constaterez par vous-mêmes, ce qui n'était qu'un projet spécifique est devenu aujourd'hui une réalité pérennisée par le système de labellisation mis en place en collaboration avec l'ACFF et auquel j'accorde tout mon soutien.

Vous m'interrogez sur son évaluation.

L'évolution des clubs participants à l'opération parle d'eux-mêmes et un contrôle est par ailleurs exercé par mon administration quant au bon fonctionnement du projet via les pièces justificatives que les clubs labellisés lui remettent dans le cadre de l'octroi du subside lié au Plan football.

J'en terminerai enfin avec votre dernière question sur la mise en place d'éventuelles sanctions à l'encontre de clubs qui n'auraient pas respecté les conditions de cette labellisation.

Le label fait ses premières dents...et donc l'ACFF termine une longue phase de sensibilisation auprès des clubs.

A ce jour, il y a eu une dizaine de cas qui ont provoqué une médiation entre le manager du label au niveau de l'ACFF et le club... mais volontairement la fédération n'a pas encore appliqué la sanction suprême. A savoir le retrait du label voire une rétrogradation.

C'est un peu comme sur les routes dangereuses. On place d'abord pendant un certain temps un radar préventif puis un jour on installe le répressif... ce qui sera fait dès le 1 juillet 2018...

4.3 Question n°518, de M. Lecerf du 5 mars 2018 : Commission ABCD et groupe de concertation interministériel

Depuis la communautarisation du sport en 1971, la politique sportive en Belgique francophone est établie par la Communauté française. Cette scission a inévitablement mené à des politiques sportives différentes puisque chaque Communauté a adopté sa propre politique en la matière, alloue au sport des budgets différents, met en place divers moyens (financiers, humains, infrastructurels) pour mener à bien les missions qu'elle s'est fixée, etc.

Afin de tenter de contrer ce morcellement de la politique sportive entre plusieurs politiques communautaires largement autonomes, des mécanismes permettant des partenariats et des dialogues intercommunautaires ont été mis en place, à savoir la commission ABCD et le Groupe de concertation interministériel.

Ces mécanismes concernent, notamment, l'organisation d'activités tantôt particulières tantôt extraordinaires ainsi que l'opportunité pour les trois Communautés de s'informer l'une l'autre des actions et initiatives qu'elles entreprennent.

Monsieur le Ministre, quelle(s) est(sont) la(les) différence(s) entre la commission ABCD et le groupe de concertation interministériel? Concrètement, en quoi consistent ces deux mécanismes? Pouvez-vous m'indiquer les dernières dates de réunions de la commission ABCD ainsi que celles du groupe de concertation interministériel? Enfin, pouvez-vous m'indiquer combien de membres

composent la commission ABCD ainsi que le groupe de concertation interministériel? Sur base de quels critères sont-ils désignés?

Réponse : Je vous remercie, Monsieur le Député, pour l'intérêt avec lequel vous suivez le fonctionnement des structures liées à la politique sportive en Belgique et en Communauté française.

Si le sport est effectivement une matière communautarisée, il n'en reste pas moins que nos athlètes représentent la Belgique lors des compétitions internationales et que la recherche de synergies avec nos homologues néerlandophones et germanophones ainsi que le COIB est indispensable.

La coordination des actions, des critères de sélection, les dispositions en terme de législation sportive ou encore la mutualisation des moyens et la représentation lors des déplacements à l'étranger sont autant de dispositions qui se doivent d'être coordonnées et concertées pour assurer à nos sportifs de haut niveau les meilleures conditions de développement.

Différentes commissions que vous connaissez bien permettent d'institutionnaliser les rencontres.

C'est le cas de la Commission ABC créée en 1982 puis élargie à la Communauté germanophone en 1993 pour devenir la Commission ABCD. ABCD est en fait l'acronyme de : ADEPS BLOSO (aujourd'hui Sport Vlaanderen) COIB et Deutsche Gemeinschaft.

Cette Commission fut instituée sur base d'un protocole d'accord signé par les Ministres respectifs des sports et le Président du COIB.

Cette Commission est composée des Hauts fonctionnaires de chaque Ministère ainsi que du CEO du COIB auxquels sont adjoints un technicien de chacune des parties. Soit douze personnes.

Elle se réunit tous les trois mois à la fin de chaque trimestre.

Ses ordres du jour portent sur des échanges mutuels d'informations diverses, sur des discussions quant à une coordination de certaines actions en matière de haut niveau et surtout sur l'acceptation à financement des différents projets en matière de détection et de préparation de jeunes talents en vue d'une participation future aux Jeux Olympiques à travers le projet Be Gold. Le projet Be Gold est à mon sens un bel exemple de collaboration puisque son financement émerge d'une dotation commune des quatre partenaires et de la Loterie Nationale.

Le groupe de concertation interministériel autrement intitulé « Plate-forme olympique », quant à lui, été institué en 2011 par un accord de coopération entre les ministres des sports des trois communautés et le COIB.

Cette plate-forme est composée des trois ministres et du président du COIB accompagnés de

leurs responsables « sport » de leur Cabinet et le cas échéant du Haut fonctionnaire de leur Administration des sports.

Lors de leurs rencontres, sont notamment abordés des échanges d'informations relatives à la politique de sport de haut niveau (réglementation, actions...) et des discussions en vue de s'accorder sur des projets communs concernant le management, le financement, la gestion technique en matière de sport collectif pour les équipes nationales.

Cette plate-forme essaie de se réunir en fonction des agendas régulièrement tous les trois ou quatre mois.

4.4 Question n°519, de M. Lecerf du 5 mars 2018 : Commission chargée d'octroyer aux athlètes francophones de haut niveau un statut légal

Le décret du 8 décembre 2006 fournit un cadre légal de reconnaissance aux athlètes francophones de haut niveau en prévoyant différents statuts parmi ceux-ci : sportifs de haut niveau, espoirs sportifs et partenaires d'entraînement.

Concrètement, les fédérations sportives francophones sont chargées de proposer la candidature d'un sportif qui, après passage devant une commission, se voit octroyer (ou non) un des statuts précités.

Monsieur le Ministre, combien de membres composent cette commission ? Sur base de quels critères sont-ils choisis ? Pouvez-vous me rassurer quant à l'impartialité des membres de cette commission vis-à-vis de la désignation des sportifs de haut niveau et de la représentation de certaines fédérations sportives ? Sur base de quels critères cette commission octroie-t-elle un des statuts prévus par le décret du 8 décembre 2006 ? L'ADEPS et le Comité Olympique et Interfédéral Belge (COIB) sont-ils associés à ces décisions ?

Réponse : La commission chargée d'octroyer aux athlètes francophones de haut niveau un statut légal également appelée Commission 14 en référence à l'article du décret du 8 décembre 2006 qui la crée est une commission d'avis indépendante de mon administration et composée :

- d'un représentant francophone du Comité olympique et interfédéral belge et d'un suppléant proposés par les membres francophones du conseil d'administration du C.O.I.B. ;
- de trois experts scientifiques et de trois suppléants choisis dans une liste proposée par les différentes institutions universitaires en Communauté française qui gèrent un institut supérieur d'éducation physique ;
- de deux membres du Conseil supérieur des

Sports et de deux suppléants proposés par ce Conseil ;

- d'un sportif francophone de haut niveau ayant quitté la compétition et d'un suppléant.

Les membres sont désignés par le Gouvernement pour une période de quatre années qui débute le 1^{er} janvier qui suit la tenue des Jeux Olympiques d'été et se termine le 31 décembre qui suit la tenue des Jeux Olympiques d'été suivants. Celle-ci se réunit au minimum 4 fois par an : en juin, en septembre, en octobre et en novembre.

Cette Commission s'est fixée des critères de performance dans chaque sport et ce pour cadrer dans les définitions de ces statuts tels que prévus dans l'article 12 du décret actuel. Ces critères sont connus de chaque fédération concernée.

Ce sont les fédérations sportives qui peuvent introduire des dossiers de reconnaissance auprès de la Commission d'avis.

La reconnaissance des sportifs fait référence au décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française, et plus précisément à son chapitre III.

Le décret distingue en son article 12, en effet, 3 types de statuts - les sportifs de haut niveau, les espoirs sportifs et les partenaires d'entraînement :

Peuvent bénéficier du statut de sportif de haut niveau :

Dans les sports individuels

- Les sportifs sélectionnés ou présélectionnés pour les jeux olympiques ;
- Les sportifs présentant des niveaux de performance permettant d'augurer des résultats probants lors des championnats d'Europe, du Monde ou des compétitions assimilées.

Dans les sports d'équipe

Des sportifs sélectionnés dans le cadre de compétitions significatives sur le plan européen, mondial ou compétitions assimilées.

Peuvent bénéficier du statut d'Espoir sportif :

Dans les sports individuels

Les sportifs dont le niveau de performance ou de pratique et l'ensemble des paramètres permettant d'évaluer leur potentiel et leur capacité de progression, autorisent la fédération à cerner la très forte probabilité d'une carrière sportive au plus haut niveau international.

Dans les sports d'équipe

Les sportifs sélectionnés dans les équipes de catégorie d'âge dans le cadre de compétitions si-

gnificatives sur le plan européen, mondial ou compétitions assimilées.

Peuvent bénéficier du statut de Partenaire d'entraînement :

Dans les sports individuels ou d'équipe

Des sportifs dont le niveau, tout en étant en deçà de celui d'un sportif de haut niveau, leur permet de tenir un rôle de partenaire ou d'opposant tant en vue d'optimiser la préparation des sportifs de haut niveau ou des espoirs sportifs que de développer leurs propres potentialités.

Ces définitions montrent très clairement que sont visés des niveaux de performances internationales hautement significatives ou en passent de le devenir.

En janvier 2015, mon prédécesseur avait lancé divers groupes de réflexions en concertation avec les fédérations sportives, et notamment un sur la thématique des statuts.

Il en ressort de ces travaux :

- un raccourcissement des délais de procédure ;
- un calendrier d'introduction des demandes spécifique au calendrier sportif des fédérations ;
- une redéfinition et un ajout de statuts, à savoir :
 - a) Sportif de haut niveau
 - b) Esprit sportif
 - c) Jeune talent sportif (nouveau)
 - d) Sportif en reconversion (nouveau)
 - e) Partenaire d'entraînement
 - f) Arbitre international (nouveau)

Ces modifications nécessiteront néanmoins une révision des dispositions décrétales actuelles ce qui sera le cas dans la nouvelle version du Décret sport qui sera bientôt déposée sur la table du Gouvernement.

4.5 Question n°520, de M. Lecerf du 5 mars 2018 : Tabagisme chez les jeunes détenus

Votre homologue en charge de la Justice au gouvernement fédéral a récemment exprimé son opposition à toute modification de la réglementation en vigueur au sujet de la consommation de tabac en prison, préférant mettre l'accent sur la prévention.

Je suis bien conscient que la prévention relève davantage de la compétence des Régions. Néanmoins, en tant que Ministre de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de Justice, avez-vous des contacts avec vos homologues régionaux en charge de cette problématique afin d'unir vos forces pour une cause commune ? Si oui, qu'en ressort-il ? A

l'heure actuelle, quelle est la politique en matière d'usage du tabac au sein des IPPJ et du centre des dessais de St-Hubert ? Concrètement, qu'est-il mis en œuvre pour lutter contre la consommation de tabac en prison et sensibiliser aux dangers ? Enfin, concernant le centre des dessais de Saint-Hubert, le futur décret relatif au statut juridique contiendra-t-il des éléments relatifs à la santé des jeunes ?

Réponse : Les jeunes qui sont pris en charge en institution publique de protection de la jeunesse, s'ils sont fumeurs avant leur entrée, ne sont autorisés à fumer qu'à l'extérieur des bâtiments, à des moments définis et limités.

Avant l'entrée en vigueur de la loi du 22 décembre 2009 instaurant une réglementation générale relative à l'interdiction de fumer dans les lieux fermés accessibles au public et à la protection des travailleurs contre la fumée du tabac (M.B. du 29/12/2009), les jeunes d'IPPJ n'ont jamais été autorisés à fumer en chambre, en raison des risques importants d'incendie.

Etant donné que ces jeunes sont accueillis dans un régime de prise en charge à visée éducative, la prévention fait naturellement partie intégrante du travail de l'équipe pluridisciplinaire qui tente de comprendre, durant le séjour d'un jeune en institution, toute forme d'addiction à laquelle il serait soumis, et le cas échéant les raisons de sa dépendance à la cigarette.

Les intervenants ont en outre la possibilité de suivre des formations relatives aux addictions afin de pouvoir sensibiliser les jeunes sur le sujet, développer un regard vigilant et, le cas échéant, savoir trouver des pistes d'accompagnement.

Concrètement, les jeunes sont régulièrement sensibilisés aux dangers du tabagisme par l'équipe éducative dans le cadre de discussions, de débats, par les enseignants notamment via les cours d'éducation à la santé et les cours de sciences, et aussi par le personnel médical et infirmier qui les met en garde sur les dangers pour leur santé.

La limitation quotidienne du nombre de cigarettes participe également à ce travail de prévention et l'IPPJ peut proposer une aide individuelle aux jeunes qui souhaitent arrêter de fumer.

Pour ce qui concerne le Centre Communautaire pour Mineurs dessais, nous avons effectivement hérité du système pénitentiaire. Les jeunes dessais sont actuellement soumis aux règles du régime carcéral et par conséquent, la législation relative à l'interdiction de fumer dans les lieux publics ne s'applique pas à leur chambre, qui est considérée comme un espace privé.

Mon objectif est bien de fixer un statut pour les jeunes dessais, plus proche du régime éducatif des institutions publiques de protection de la jeunesse. La même prévention en matière de taba-

gisme doit s'appliquer pour préserver la santé et la sécurité des jeunes détenus.

4.6 Question n°521, de M. Lecerf du 5 mars 2018 : Conseil supérieur des Sports

Le Conseil supérieur des Sports, institué par le décret du 20 octobre 2011 prévoit, notamment, que celui-ci peut assurer le développement de toute étude visant à améliorer le fonctionnement du monde sportif, notamment en proposant des modifications de la réglementation dans le domaine sportif. Dans ce cadre, le Conseil peut, d'initiative, développer des réflexions et analyses sur des thèmes liés au domaine sportif, au niveau communautaire, belge ou européen.

Monsieur le Ministre, quelles études ont été réalisées par le Conseil supérieur des Sports en 2016 et en 2017 ? Concrètement, quelles propositions sont ressorties de celles-ci ?

De plus, le règlement d'ordre intérieur prévoit, notamment, que le nombre minimal de réunions annuelles ne peut être inférieur à six. Or, si je me réfère aux précédents rapports d'activités, je constate que cette mesure n'a pas été respectée depuis l'entrée en vigueur du Conseil supérieur des Sports, à l'exception de l'année 2016. Pouvez-vous m'expliquer les raisons de ces manquements ? Existe-t-il des sanctions pour non-respect de cette mesure ?

Enfin, sachant que le rapport d'activités doit être transmis au Gouvernement au plus tard le 31 janvier de chaque année, puis-je vous demander de bien vouloir me communiquer celui-ci ?

Réponse : Comme vous le mentionnez dans votre question, le Conseil supérieur des Sports est institué par le décret du 20 octobre 2011 en tant qu'organe d'avis indépendant pour toutes les questions en lien avec le domaine sportif.

Les arrêtés de désignation ont été pris en mars 2015 pour la première fois en exécution de ce décret. Par rapport à la version précédente, outre ses missions d'avis sur les textes décrets et réglementaires, le décret ajoute davantage d'autonomie au Conseil en lui conférant un pouvoir d'initiative sur des thèmes d'intérêts généraux en lien avec le sport.

Le Conseil est aussi au service du Parlement si celui-ci souhaite recueillir son avis, comme cela a été le cas lors des auditions relatives à la proposition de résolution visant à encourager une interprétation moins restrictive de la notion d'épanouissement physique, permettant de reconnaître une activité comme sportive.

En tant qu'organe indépendant, il établit librement l'ordre du jour de ses réunions, en application des dispositions du décret.

C'est ainsi qu'au cours de ses trois premières

années de fonctionnement, le Conseil s'est notamment penché sur les questions suivantes :

- Sport et radicalisme (suite aux attentats perpétrés en Belgique) ;
- Manipulation des compétitions sportives, en suivant la mise en place de la plateforme nationale de lutte contre les manipulations sportives ;
- Sécurité sur les courses cyclistes ;
- Sport à l'école, en suscitant une réunion spécifique sur la place de l'Education et de l'activité physique dans le Pacte d'Excellence ;
- La réforme des indemnités de formation, qui a abouti à une proposition concrète qui sera jointe à la proposition de révision de décret de 2006 ;
- L'organisation des grands événements sportifs en Belgique francophone, avec le lancement d'un groupe de travail spécifique sur cette question.

Pour en venir à votre deuxième question, le nombre de 6 réunions est effectivement fixé par le décret, qui ne prévoit pas de sanction. Comme expliqué ci-dessus, le décret de 2011 est réellement entré en vigueur en 2015, avec la désignation de membres, conformément à la nouvelle composition qui avait été adoptée. En 2015, sur le temps restant, il était difficile de planifier 6 réunions. En 2016, celles-ci ont bien été organisées.

Enfin, concernant le rapport annuel de 2017, celui-ci sera approuvé lors de la prochaine réunion du Conseil qui se tiendra le 26 mars. Il sera ensuite communiqué au Parlement et mis en ligne sur le site de l'Adeps, conformément aux exigences du décret.

4.7 Question n°522, de M. De Bock du 5 mars 2018 : Terrains synthétiques cancérigènes

Vous aurez sans doute vu l'émission Envoyé Spécial il y a quelques jours concernant les terrains synthétiques dans lesquels avaient été injectés ou dispersés des petites billes noires qui sont en fait des pneus broyés, contenant notamment des HAP, considérés comme cancérigènes. Dans les pneus, leur dosage est réglementé par des normes qui ne sont pas prévues pour des granulats de pneus.

Dans un laboratoire des Pays-Bas, ces billes ont été trempées dans de l'eau pendant une semaine, puis des embryons de poissons y sont plongés pendant une semaine. "*Les embryons sont noirs parce qu'ils sont morts, ils sont en train de se décomposer*", constate une chercheuse.

Même en diminuant la quantité de billes de pneus dans l'eau, les embryons restent endommagés.

Dès lors je souhaiterais savoir combien il y avait de terrains synthétiques comportant ce type de granulés cancérogènes en Fédération Wallonie Bruxelles ?

Quelles sont les mesures de prévention que vous avez prises ?

Avez-vous pris des mesures pour en remplacer le cas échéant et en interdire l'accès le cas échéant ?

Réponse : Permettez-moi tout d'abord de situer l'action de la Fédération Wallonie-Bruxelles en ce qui concerne les infrastructures.

Comme vous le savez, la responsabilité du subventionnement des infrastructures sportives incombe aux Régions.

Je suis personnellement en charge des infrastructures sportives propres que sont les centres Adeps.

De même, les questions de santé ressortent de la compétence des Régions.

Cela ne m'a toutefois pas empêché de m'inquiéter de la question qui a été mise en avant par les médias ces derniers jours.

Ainsi, à travers une rapide enquête réalisée par mon Administration auprès de la nonantaine de centres sportifs locaux et centres sportifs locaux intégrés que nous subventionnons, il s'avère qu'une quarantaine de terrains synthétiques seraient concernés par la problématique que vous soulevez.

En ce qui concerne les centres ADEPS, seul un terrain synthétique de hockey est concerné par ce type de composition. Il s'agit d'un terrain situé à Mons et qui va être démolé dans le cadre des prochains travaux.

Aucun autre terrain synthétique ne contient ces matériaux. Tous les autres terrains synthétiques ne présentent aucun danger.

Par ailleurs, j'ai pris contact avec différentes instances chargées du suivi de ce type de dossier, comme l'AES, les fédérations de hockey et de football, la Région Wallonne, ou encore des structures reconnues pour leur expertise en matière de santé.

Apparemment, ce sujet est évoqué dans le monde scientifique depuis plus de 10 ans. Les rapports les plus récents⁽⁸⁾ sont probablement ceux du RIVM (Rijksinstituut voor Volksgezondheid en Milieu) aux Pays-Bas (2017) et de l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) (2017).

A l'instar d'autres institutions, ils concluent, unanimement, que le risque pour la santé est faible

voire comme l'écrit le RIVM virtuellement négligeable.

Je souhaite, à titre d'exemple, mettre en exergue le rapport de l'agence européenne des produits chimiques (ECHA) qui a, en février 2017, transmis ses conclusions relatives aux terrains dont il est question et qui concernent donc bien les granules de caoutchouc recyclé utilisés en tant que matériau de remplissage.

Les recommandations de l'ECHA sont très claires et disent en substance (je les cite) que « L'ECHA n'a trouvé aucune raison de déconseiller la pratique de sports sur les pelouses synthétiques dont le matériau de remplissage est composé de granules de caoutchouc recyclé. Cet avis repose sur la conclusion de l'évaluation de l'ECHA selon laquelle l'exposition aux substances contenues dans ces granules n'est que très peu préoccupante. Cette conclusion repose sur les données actuellement disponibles. Toutefois, en raison des incertitudes, l'ECHA formule plusieurs recommandations destinées à écarter toute préoccupation qui pourrait subsister ».

L'ECHA formule plusieurs recommandations destinées à écarter toute préoccupation qui pourrait subsister :

1. Il convient d'envisager de modifier le règlement REACH pour garantir que les granules de caoutchouc fournis ne contiennent que de très faibles concentrations d'HAP et d'autres substances dangereuses pertinentes.

2. Les propriétaires et gestionnaires de terrains (intérieurs ou extérieurs) existants devraient mesurer les concentrations d'HAP et d'autres substances dans les granules de caoutchouc utilisés sur leurs terrains et mettre ces informations à la disposition des parties intéressées sous une forme facilement compréhensible.

3. Les producteurs de granules de caoutchouc et leurs groupements d'intérêt devraient élaborer des orientations destinées à aider l'ensemble des fabricants et des importateurs de matériaux de remplissage en caoutchouc (recyclé) à tester leur matériau.

4. Les associations et clubs de sports et de football en Europe devraient collaborer avec les producteurs concernés afin de veiller à ce que les informations relatives à la sécurité des granules de caoutchouc utilisés dans les pelouses synthétiques soient communiquées sous une forme facilement compréhensible aux joueurs et au grand public.

5. Les propriétaires et gestionnaires de terrains intérieurs existants qui contiennent un remplissage contenant des granules de caoutchouc devraient assurer une ventilation adéquate.

6. L'ECHA recommande aux personnes jouant

⁽⁸⁾ Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

sur des terrains synthétiques de respecter des mesures d'hygiène de base après avoir joué sur une pelouse artificielle contenant des granules de caoutchouc recyclé. Il est, par exemple, recommandé aux joueurs de toujours se laver les mains après avoir joué sur le terrain et avant de manger, de nettoyer rapidement toute coupure ou éraflure, d'enlever leurs chaussures/crampons, leur équipement de sport et leur tenue sale avant de pénétrer à l'intérieur d'une habitation et de recracher toute particule de caoutchouc se retrouvant dans leur bouche par accident.

Je mets à disposition de l'honorable membre le rapport de l'ECHA qui, vous le constaterez, relativise tout à fait la question de la dangerosité de ce type de terrain.

N'étant pas compétent en matière d'infrastructure, je ne peux que vous renvoyer pour ce qui concerne les mesures prises en Fédération Wallonie-Bruxelles qu'auprès des autorités régionales concernées.

En Wallonie, Infrasport est en train de réaliser un fascicule d'utilisation, d'installation et de précaution à prendre pour ce type de surfaces.

A ce stade, bien qu'aucune preuve de toxicité avérée des granules SBR ne soit établie à ce jour, INFRASPORT recommande ce qui suit aux propriétaires, gestionnaires de terrains en gazon synthétique rempli de ce type de matériau :

Au niveau de l'étude :

Envisager l'aménagement d'un terrain sportif en gazon naturel ;

Respecter les recommandations techniques du cadre normatif sur les revêtements sportifs en gazon synthétique notamment pour le remplissage de type SBR ;

Envisager la mise en place d'un système de ventilation approprié pour les terrains synthétiques « Indoor » ;

Recourir aux solutions alternatives de matériau de remplissage du gazon synthétique :

- Caoutchouc « EPDM » (produits dérivés d'éthylène-propylène-diène monomères)
- Caoutchouc « TPE - TPV » (élastomères thermoplastiques)
- Liège
- Fibres de noix de coco.

Au niveau de l'exécution du chantier :

De manière générale, sensibiliser les maîtres de l'ouvrage et les auteurs de projets sur l'importance du contrôle de chantier ;

Vérifier la conformité de la fiche technique du

matériau de remplissage par rapport aux prescriptions techniques du cahier spécial des charges ;

Vérifier la conformité du matériau livré et mis en œuvre par rapport à la fiche technique approuvée.

Au niveau de l'utilisation du terrain :

Vérifier le respect des mesures d'hygiène de base par les joueurs (se laver les mains après avoir joué et avant de manger, nettoyer rapidement toute coupure ou éraflure, retirer les chaussures, équipements de sports souillés, éviter d'avaler les granules, . . .)

Contrôler les éventuelles opérations d'ajout de matériau de remplissage, lors des prestations d'entretien et de maintenance, en vérifiant l'origine du matériau et sa conformité aux législations et normes en vigueur.

Il va sans dire que pour toute nouvelle installation, mon administration collabore avec la direction générale de l'infrastructure pour poser des revêtements les plus en adéquation avec les normes de santé.

En conclusion, en regard des analyses d'experts, je vous dirai qu'il n'y a pas de raison de s'inquiéter.

Mais, quoiqu'il en soit, vu les dernières informations disponibles, j'ai demandé en application du principe de précaution, qu'on ne prévoit plus d'installation de ce type de terrain pour le moment.

Par ailleurs, j'ai souhaité que la question soit relayée vers les instances européennes car il me semble pertinent que les Etats membres puissent coaliser leurs ressources pour faire réétudier la question au niveau scientifique.

En ce qui me concerne, j'avancerai toujours avec le souci de mettre à disposition des usagers, des infrastructures respectueuses de l'environnement et de la santé.

4.8 Question n°523, de M. Gardier du 9 mars 2018 : Reconnaissance de la fédération de football américain

Le super bowl aux USA bat tout les records d'audience, puisque l'on estime le nombre de téléspectateurs à plus de 100 millions. En Belgique, cette discipline ne compte pas loin de 2500 pratiquants et 19 clubs reconnus, un potentiel d'intérêts évidemment moindre qu'aux USA, mais le taux de croissance de ce sport est un des plus importants du pays.

Cette récente actualité, m'amène à faire le point sur la situation du football américain en Belgique.

Dans votre dernière réponse sur le sujet, vous

m'indiquiez avoir bon espoir d'une issue favorable sur le dossier de reconnaissance de cette discipline dans le courant 2018.

Etes-vous toujours aussi optimiste sur ce délai? Quelles sont les évolutions de ce dossier? Pensez-vous à une issue favorable avant le mois de juin, qui verra le Belgian Bowl se dérouler à Beringen?

Réponse : Je n'ai malheureusement à ce jour aucun élément nouveau par rapport à ma dernière intervention sur le sujet.

Comme je le disais, un dirigeant de la fédération francophone avait pris un premier contact informel avec mon Administration pour connaître plus avant la procédure à suivre pour introduire une demande de reconnaissance.

Selon leurs propos, ils travaillent actuellement sur la constitution de ce dossier.

Mon Administration n'a malheureusement eu aucun retour de leur part sur l'avancement de leurs travaux.

Mais nous y restons attentifs et si une demande est encore introduite durant cette année, et pour autant qu'elle respecte les prescrits, mon administration fera le nécessaire pour me proposer leur reconnaissance.

4.9 Question n°526, de M. Dodrimont du 16 mars 2018 : Rapport d'évaluation du projet « Be Gold »

Le projet « Be Gold » semble donner des résultats positifs pour le sport de haut niveau en Belgique. Pouvez-vous me préciser les cas concrets qui attestent de l'efficacité de ce projet?

Le travail ne s'arrête pas là puisque d'autres réunions sont prévues cette année. Avez-vous un calendrier à me communiquer? Quelles seront les thématiques abordées? Quelles sont les démarches mises en place qui devront encore améliorer l'image et les résultats de nos sportifs de haut niveau?

Une évaluation du projet « Be Gold » devait arriver au sein de votre cabinet pour analyse. Afin d'avoir également une vision précise de l'intérêt de ce projet, ce document est-il consultable? Puis-je en disposer afin d'en prendre connaissance?

Réponse : Je vous remercie pour votre intérêt porté au projet « Be Gold ». J'ai déjà eu à plusieurs reprises l'occasion de m'exprimer devant vous pour en détailler le mécanisme de fonctionnement ainsi que tout le bien que j'en pensais. Permettez-moi dès lors d'être succinct dans ma réponse.

Pour rappel, créé en 2004, le projet ABCD « jeunes talents sportifs » devenu par la suite projet Be Gold, vise à promouvoir des projets spé-

cifiques dans les domaines de la détection, l'épanouissement et l'accompagnement des jeunes talents sportifs et une meilleure professionnalisation de leur encadrement dans une perspective à moyen et long terme de la réalisation d'un Top 8 aux Jeux Olympiques (2018-2020-2022-2024). Depuis plusieurs années, le projet consiste essentiellement en l'accompagnement et l'épanouissement de jeunes athlètes.

Le projet Be Gold a connu un démarrage relativement lent avec l'approbation de seulement 3 projets en 2004. Par la suite, le nombre de projets a augmenté, en partie grâce à une meilleure détection des jeunes talents dans les milieux sportifs. En 2005, 11 projets ont été soutenus. Au cours de la période 2006-2017, le nombre de projets soutenus a varié entre 18 et 27.

Cela signifie qu'à la fin de l'olympiade 2012 – 2016, un processus de 10 ans a pu être évalué.

Vous souhaitez quelques résultats marquants.

Par exemple, en 2016, année des Jeux Olympiques, le projet Be Gold se présentait de la manière suivante :

- 27 projets sportifs
- 9 projets en Fédération Wallonie-Bruxelles
- 14 projets en Communauté flamande
- 3 projets bicommunautaires
- 1 projet en Communauté germanophone
- 19 disciplines sportives
- 2 sports d'équipe
- 3 sports d'hiver
- 407 sont des athlètes masculins (entre 13 et 25 ans)
 - 208 sont des athlètes masculins
 - 199 sont des athlètes féminins
 - 161 sont des athlètes francophones
 - 245 sont des athlètes néerlandophones
 - 1 athlète est germanophone
- Budget par projet entre 12.500€ et 350.000 €.

En termes de résultats sportifs lors de ces Jeux :

Si nous regardons de plus près les résultats des Jeux Olympiques de 2016, nous remarquons que 15 Top 8 ont été réalisés par des athlètes ayant bénéficié ou qui bénéficiaient encore d'un projet Be Gold au moment des Jeux :

- 4x400m (4 athlètes) : Kevin Borlée, Jonathan Borlée, Dylan Borlée et Julien Watrin.
- Décathlon (1 athlète) : Thomas Van Der Plaetsen
- Natation (relais 4x100m et 4x200m (5 athlètes) : Louis Croenen, Dieter Dekoninck, Glenn Surgeloose, Jasper Aerents et Emmanel Vanluchene
- Cyclisme BMX (1 athlète) : Elke Vanhoof
- Triathlon (1 athlète) : Marten Van Riel
- Aviron (1 athlète) : Hannes Obreno
- Gymnastique (1 athlète) : Dennis Goossens
- Golf (1 athlète) : Thomas Pieters.
3 médailles décrochées :
- Or en heptathlon : Nafissatou Thiam
- Argent pour l'équipe hockey men
- Bronze en cyclisme sur piste Omnium : Jolien D'hoore.

La délégation belge pour ces Jeux Olympiques de Rio comportait 109 athlètes dont 66 ont bénéficié du programme Be Gold et 20 athlètes y étaient encore au moment des Jeux Olympiques dans un projet Be Gold (Nafissatou Thiam, Si Mohamed Ketbi, Toma Nikiforov, Dylan Borlée, Julien Watrin, Renée Eykens, Robin Ramaekers, Artuur Peeters, Nina Derwael, Rune Hermans, etc. ...).

Mes collègues ministres et moi-même avons confirmé notre souhait de prolonger ce projet pour l'Olympiade en cours.

Comme vous le savez, les différents dossiers sont examinés en ABCD technique puis avertisés en ABCD.

La même méthodologie que précédemment sera maintenue pour l'avenir. Un agenda de réunions a d'ailleurs déjà été arrêté pour 2018 avec quatre dates prévues (11 janvier, 22 mars, 7 juin, 11 octobre).

J'ai reçu en janvier dernier le rapport d'évaluation du projet « Be Gold » de l'olympiade passée que je tiens à votre disposition.

4.10 Question n°527, de M. Lecerf du 16 mars 2018 : Chiffres 2017 concernant les bracelets électroniques

En 2016, 2.551 justiciables ont été placés sous surveillance électronique, ce qui représente 39 pla-

cements de moins qu'en 2015. La répartition, en 2016, était la suivante :

- 453 dossiers, soit 18 %, pour les condamnés à une peine de prison de moins de huit mois ;
- 1.348 dossiers, soit 53 %, pour les condamnés à une peine de prison allant de huit mois à trois ans ;
- 367 dossiers, soit 14 %, pour les condamnés à une peine de plus de trois ans ;
- 378 dossiers, soit 15 %, de surveillance électronique sous détention préventive, placés sous bracelet GPS ;
- 5 surveillances électroniques de peine autonome, ce qui correspond à 0,2 %.
- À cela, il faut ajouter les dix justiciables placés en Communauté germanophone.
- En 2016, le nombre de prévenus placés sous GPS a connu une augmentation de 127 %.

Monsieur le Ministre, combien de justiciables ont été placés sous surveillance électronique en 2017 ? Pouvez-vous me communiquer les chiffres complets ? Une limite journalière est-elle envisageable ? Les bracelets électroniques sont-ils disponibles immédiatement ou existe-t-il une liste d'attente ? Dans l'affirmative, quel est le délai moyen d'attente ?

De plus, depuis mai 2016, la surveillance électronique peut être infligée comme peine autonome.

Par conséquent, les Maisons de justice doivent faire face à une hausse de dossiers à traiter. Monsieur le Ministre, ce changement s'est-il accompagné d'une augmentation budgétaire ?

Si oui, de combien ? Combien de collaborateurs supplémentaires ont été engagés ? Des engagements sont-ils toujours en cours ? Pouvez-vous estimer le coût d'une surveillance électronique par jour ?

Réponse : En 2017, 2.742 justiciables ont été placés en surveillance électronique. Cela correspond à une augmentation de 7,5 % par rapport à l'année 2016 (191 dossiers supplémentaires).

La répartition en 2017 a été la suivante :

- 703 dossiers, soit 25,6 %, pour les condamnés à une peine de prison de moins de huit mois ;
- 1.233 dossiers, soit 45 %, pour les condamnés à une peine de prison allant de huit mois à trois ans ;

- 356 dossiers, soit 13 %, pour les condamnés à une peine de plus de 3 ans ;
- 444 dossiers, soit 16,2 %, de surveillance électronique sous détention préventive, placés sous bracelet GPS ;
- 6 dossiers, soit 0,2 %, pour les condamnés à une peine autonome sous surveillance électronique ;
- A cela, il faut ajouter les 21 justiciables en Communauté germanophone.

Il n'y a pas de limite journalière pour le Centre de surveillance électronique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le stock de bracelets électroniques étant suffisant pour permettre une disponibilité immédiate. En conséquence, aucune liste d'attente n'est générée.

Pour information, les placements s'organisent comme suit :

- Les prévenus sous surveillance électronique en détention préventive sont placés dès réception de l'ordonnance du juge d'instruction ;
- Les condamnés à une peine de plus de trois ans sont placés sur base de la date fixée dans le jugement ;
- Et enfin, les condamnés à une peine autonome ou à une peine de moins de trois ans sont placés à une date de placement réservée immédiatement pour un placement au plus tard dans les six mois.

Actuellement, 53 % des justiciables disposent d'une date de placement dans les huit semaines à venir et 70 % disposent d'une date de placement dans les trois mois à venir.

Alors que nous avions initialement prévu d'affecter 17 emplois spécifiquement dédiés à la surveillance électronique comme peine autonome, dans un souci de gestion dynamique de nos ressources et au regard de l'évolution de la demande, l'équipe est aujourd'hui composée de 10 agents, un attaché, huit agents pour le monitoring et un agent pour l'équipe mobile.

Au même titre que notre système actuel de gestion, les recrutements futurs pour cette nouvelle peine tiendront compte de son évolution.

L'estimation du coût d'une surveillance électronique est d'environ 25 € par jour.

4.11 Question n°528, de Mme Potigny du 16 mars 2018 : CAU pour enfants mineurs

Afin de répondre à des situations de prises en charge urgentes d'enfants, la Fédération Wallonie-

Bruxelles avait pris la décision de renforcer les dispositifs d'accueil.

C'est ainsi que deux centres d'accueil d'urgence (CAU) spécialisés en matière d'enfants mineurs en difficulté ont été créés sans oublier de nouvelles places dans les Services d'accueil et d'aide éducative et dans les familles d'accueil d'urgence.

Cependant, même avec l'ouverture de 150 places dans ces CAU, ces structures sont déjà arrivées à saturation et les centres carolos doivent refuser de nouvelles demandes avec pour corollaire, le déplacement de ces mineurs dans d'autres arrondissements.

Le placement en urgence d'enfants reste donc problématique malgré les dispositions prises.

Monsieur le Ministre, on sait que les divisions de Mons et de Charleroi de l'arrondissement judiciaire de Mons sont les zones identifiées comme prioritaires et que les besoins ont été répartis selon cette analyse.

Néanmoins, au vu de ce qui se passe sur le terrain, de nouvelles mesures vont-elles être adoptées pour augmenter le nombre de places en CAU dans la Région de Charleroi ?

D'autres pistes sont-elles envisagées, notamment en collaboration avec la Ministre de l'Enfance ?

Réponse : Dans le cadre du deuxième refinancement de l'aide à la jeunesse, une priorité a été mise pour la création de deux centres d'accueil d'urgence (CAU) afin d'équiper de ce type de structures deux divisions qui en étaient dépourvues.

C'est ainsi qu'un nouveau CAU va voir le jour dans l'arrondissement de Nivelles en juillet 2018 et un autre dans la division de Liège à l'automne 2018.

Bien qu'ouverts aux jeunes de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ces centres permettront un accueil de proximité pour les jeunes devant bénéficier d'un hébergement en urgence.

Par ailleurs, le centre d'accueil d'Yvoir voit sa capacité de prises en charge augmenter de 4 unités.

Au total des deux refinancements de l'aide à la jeunesse, la capacité d'accueil en CAU aura augmenté de 61 %, passant de 55 places à 89 places. 37 % de ces places sont situées dans l'arrondissement judiciaire du Hainaut.

En sachant que l'accueil en CAU a une durée maximum de 40 jours par jeune, les 89 places permettent de prendre en charge 801 jeunes par an au minimum, sachant que tous les enfants n'ont pas une durée maximum de séjour, ce sont certainement 850 enfants qui sont pris en charge dont près de 150 de moins de 6 ans pour répondre à la

problématique des bébés placés à l'hôpital, faute de places ad hoc adaptées.

Si je peux obtenir un 3^e refinancement en 2019, je prévois de créer 2 nouveaux CAU de 7 places, ce qui permettra une couverture complète de la FWB.

Ce faisant, si toutes les divisions ou arrondissements sont desservis, les 2 CAU de Charleroi devront moins accueillir des jeunes provenant des autres divisions, ce qui permettra de mieux répondre aux besoins de la division de Charleroi.

Par ailleurs, 12 prises en charge supplémentaires en famille d'accueil d'urgence ont été créées en 2017, comme la durée maximale d'accueil est de 45 jours, il s'agit d'une capacité d'une centaine d'enfants par an en plus des prises en charge existantes.

Enfin, vous me questionnez sur d'éventuelles pistes en collaboration avec ma collègue en charge de la petite enfance.

Je ne sais pas si les 3,5 millions obtenus sur le budget initial 2017 ont pu être utilisés pour la création de nouvelles places et vous convie donc à l'interroger sur le sujet pour obtenir de plus amples informations.

4.12 Question n°529, de Mme Lecomte du 19 mars 2018 : Pratique du padel en Fédération Wallonie-Bruxelles

Sport de raquette, le padel est «un mélange de tennis et de squash». Véritable institution en Espagne où il est pratiqué régulièrement par 4 millions de joueurs, ce sport a été introduit en Belgique en 1992. Il est actuellement en plein essor. Plus spectaculaire que le tennis ou le squash, il est relativement facile à pratiquer.

L'année 2015 a été une étape importante dans le développement de ce sport en Belgique francophone avec la création de l'Association Francophone de Padel (AFP) et l'explosion du nombre de clubs en Belgique. Actuellement, on en dénombre 18 en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre, vous le savez, les bienfaits d'une pratique sportive régulière ne sont plus à démontrer : elle agit sur notre santé et participe notamment à la réduction des risques liés aux maladies cardio-vasculaires.

En outre, vecteur de valeurs éthiques et morales, le sport renforce la cohésion sociale et contribue à l'épanouissement personnel.

J'en viens à mes questions :

	2017	Previsions 2018
Nombre de clubs	21	40

En octobre 2017, l'AFT(Association Francophone de Tennis) et l'AFP ont conclu un accord d'association. En quoi ce rapprochement constitue-t-il une opportunité pour promouvoir et développer le padel ?

Confirmez-vous que les divergences qui ont pu émailler les relations entre les deux fédérations sont désormais derrière elles ? L'intégration du Padel au sein de la fédération de tennis est-elle un succès ?

Combien d'affiliés compte actuellement l'AFP ? Ce rapprochement avec l'AFT a-t-il eu une incidence sur le nombre d'affiliations ? Quel est le ratio hommes/femmes pratiquant ce sport ?

Réponse : L'accord AFT-AFP trouve sa source dans un intérêt commun de proposer tous les services d'une fédération sportive moderne à un public croissant, venant notamment des clubs de tennis. Les clubs de tennis existants disposent souvent de surfaces disponibles pour construire des terrains de padel (20 m x 10 m) et offrir ainsi un service supplémentaire à ses membres. Les infrastructures d'accueil telles vestiaires, bar, parking etc. peuvent ainsi être mutualisées, cela permettant de réduire l'investissement total nécessaire.

L'Association francophone de Tennis a décidé d'ajouter aux activités sportives qu'elle gère la gestion du Padel, sport de raquette en plein développement avec l'aide de l'Association francophone de Padel. Cette dernière conservera un rôle dans la promotion et l'élaboration des règlements sportifs de la discipline.

L'Association francophone de Tennis englobera donc les activités de l'Association francophone de Padel qui gérait cette discipline précédemment.

A ma demande, la mutualisation a été préférée à la création d'une nouvelle fédération.

Les joueurs de Padel jouant exclusivement dans les clubs de tennis seront ainsi identifiés. Les clubs exclusifs de Padel pourront devenir des membres effectifs de l'AFT.

Cela aura pour conséquence que :

- Tous les membres de l'AFT pourront jouer au Padel en tant que loisir sans payer de cotisation supplémentaire, et ce, sous le couvert de l'assurance Ethias souscrite par l'AFT.
- De booster considérablement le nombre de compétiteurs et compétitrices « Padel » déjà en 2018.

Voici les Chiffres PADEL AFP 2017 et les prévisions 2018

Nombre de clubs Hainaut	10	20 à 25
Nombre de clubs Bxl	6	6 à 10
Nombre de clubs Liège	4	10 à 15
Nombre de clubs Namur/Lux	1	1 à 2
Nombre de terrains	36	66 à +/-70
Nombre total affiliés compéti- teurs	764	1550
Nombre de femmes affiliées	114	250
Nombre d'hommes affiliés	650	1300
Nombre de -18ans affiliés	34	?
Équipes d'Interclubs	57	100

* *

*

Une convention cadre de collaboration a été signée en date du 7 février 2018 par les deux fédérations : Padel et Tennis. Cette « construction » particulière ne semble pas s'opposer au texte du décret du 8 décembre 2006.

Les modifications des statuts et règlements d'ordre intérieur de l'Association francophone de Tennis ont été présentée lors de l'Assemblée générale du 17 mars 2018. Le quorum n'a pas été atteint, une nouvelle AG a été organisée le 10 avril pour acter l'accord entre parties et faire passer les modifications statutaires afin d'intégrer la discipline Padel.

Par cette intégration, la discipline « Padel » pourra avoir accès aux diverses subventions (forfait, plan-programme, formation,...) octroyées par mon administration. Les demandes seront introduites exclusivement par l'Association francophone de tennis. L'AFT restera le seul interlocuteur reconnu auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En conclusion, la décision de rapprochement qui a été prise se fait clairement ressentir au niveau de l'engouement pour le Padel. Les clubs de tennis y trouvant un plus pour leur exploitation.

Toutes les procédures sont déjà prêtes pour la gestion centralisée de la discipline Padel par l'AFT (affiliations, assurances, comptabilité, formation de cadres, etc. . .)

4.13 Question n°530, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Liste des membres du Cabinet

Me référant à l'excellente question d'un député socialiste au PW, et dans un souci de contrôle démocratique quant aux pratiques de bonne gouvernance, je désirerais vous interroger Monsieur le Ministre sur la composition de votre Cabinet.

En effet, le citoyen attend de ses mandataires publics qu'ils souscrivent à des principes stricts

dans la gestion de leur mission et qu'à cet égard une transparence totale soit de rigueur.

Dans cette perspective, j'aimerais solliciter la liste nominative des membres du cabinet de Monsieur le Ministre qui sont également mandataires locaux, avec mention de leur mandat, de leur commune et de leur fonction au sein du cabinet, ceci dans un souci partagé de transparence et de prévention des conflits d'intérêts.

Dans ce contexte, Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer, pour son cabinet, au 31 janvier 2018 :

- le nom de chacun des membres de son cabinet titulaire d'un mandat local ;
- en regard, pour chacun, la nature du mandat local (communal, CPAS, provincial, intercommunal, ASBL paracommunale ou para provinciale, SLSP, régie communale ou provinciale) ;
- en regard, pour chacun, la nature de la fonction et le secteur de responsabilité au sein du cabinet ministériel ?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance qu'à l'instar du Gouvernement wallon précédent, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris des mesures en faveur de la prévention des conflits d'intérêt.

Je partage totalement la volonté de publicité mise en avant par l'Honorable membre et je soutiens la proposition de décret renforçant l'accès à l'information relative à la composition et au fonctionnement des cabinets ministériels.

S'agissant de l'objet précis de la question, mon cabinet compte, en date du 1er janvier 2018, six agents qui détiennent des mandats communaux.

Le tableau ci-dessous reprend le nom de chacun des membres, la nature de leur mandat local et la nature de leur fonction au sein du cabinet.

NOM	MANDAT LOCAL	NATURE DE LA FONCTION AU CABINET
COLLIGNON Simon	Mandats Rémunérés : -Conseiller de l'Aide sociale au CPAS d'Ixelles -Réseau IRIS	Conseiller « Maison de justice »
EHENEFFE Marc	Mandats rémunérés : -Conseiller communal à la ville de Namur -Foyer jambois - Terrienne du crédit social - Port autonome de Namur Mandats non rémunérés : -IMIO - Intercommunale de Mutualisation informatique et organisationnelle -ASBL Dave au Futur – Entente associative d'avoise	Directeur de Cabinet adjoint – responsable de la cellule « Sport »
GRACEFFA Carine	Mandats rémunérés : -Conseillère de l'aide sociale au CPAS de Saint-Gilles - Réseau Iris Sud Mandats non rémunérés : -Centre culturel Jacques Franck – Saint-Gilles - AIS de Saint-Gilles	Secrétaire de cabinet et Conseillère budgétaire
MERCENIER Eric	Mandat rémunéré : -Conseiller de l'Aide sociale au CPAS d'Uccle	Directeur de cabinet
WATERLOT Gérard	Mandat rémunéré : -Conseiller provincial au sein de la Province du Hainaut Mandats non rémunérés : -Association pour la gestion et l'exploitation touristiques et sportives des Voies du Hainaut - PS22 Musée d'Art de la Province de Hainaut -Centre culturel régional du Centre - Centre d'innovation et de design du Grand-Hornu -Centres provinciaux d'hébergement et de formation des cadres du Hainaut - Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut -Hainaut cinéma -Hainaut Culture -Institut médico-pédagogique du Hainaut – section La Louvière -Le Daily-Bul -Office provincial du Hainaut des Artisanats, des Industries et des Métiers d'Art -Service provincial des Arts de la scène	Conseiller « Sport »
ZUNE Valérie	Mandat rémunéré : -Conseillère de l'Aide sociale au CPAS de Pont-à-Celles	Secrétaire – Cellule « Sport »

* *
*

4.14 Question n°531, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Coût réel du Cabinet

Me référant à l'excellente question d'un député socialiste au PW, et dans un souci de contrôle démocratique quant aux pratiques de bonne gouvernance, je désirerais vous interroger, Monsieur le Ministre, concernant le coût réel de votre Cabinet.

En effet, dans les conclusions de son audit sur les cabinets ministériels au printemps dernier, la Cour des comptes dénonçait le fait que le Parlement ne disposait pas d'une information complète quant au coût réel des cabinets, dans la mesure où il n'avait pas connaissance du coût des agents détachés dont le traitement reste à charge de leurs administrations d'origine.

Le Gouvernement wallon précédent présidé par Paul Magnette s'était, en réponse à la Cour des comptes, engagé à transmettre, à l'avenir, ces

informations au Parlement.

J'ose imaginer que pareille transparence soit également de mise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Pouvez-vous m'indiquer, pour votre cabinet, au 31 janvier 2018 :

- la liste des agents détachés et leurs administrations d'origine avec mention du remboursement ou non de leur traitement ;
- le coût global - estimation en année pleine pour 2018 - des agents détachés dont le traitement reste à charge de leurs administrations d'origine ?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre – et comme j'ai pu déjà le

préciser tout récemment - il est porté à sa connaissance que l'effectif de mon cabinet, en date du 31

janvier 2018, se compose comme suit :

Cadre total	ETP
Nommés	35,5 ETP
Détachés sans remboursement	17,5 ETP
Détachés avec remboursement	15,0 ETP
	3,0 ETP

* *

Sur le budget propre du cabinet, l'estimation des primes annuelles allouées au personnel détaché s'élève en année pleine pour 2018, à 298.500 Euros.

Le coût des agents détachés de certaines administrations est, quant à lui, estimé à 271.000 Euros.

Je confirme, par ailleurs, à l'honorable membre que je partage totalement sa volonté de publicité et soutiens, en ce sens, la proposition de décret renforçant l'accès à l'information relative à la composition et au fonctionnement des cabinets ministériels, actuellement en cours d'adoption au sein de notre Parlement.

Ce décret devrait disposer qu'à l'occasion de chaque exercice budgétaire, le Gouvernement annexe un rapport relatif à la composition des cabinets ministériels dont les éléments sont définis à l'article 2.

Enfin, je confirme que la présentation de la composition de notre cabinet sur le site internet du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est mise à jour « en temps réel ».

5 Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative

5.1 Question n°339, de M. Lecerf du 24 janvier 2018 : Audit des différents secteurs de l'Administration générale de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Il me revient que le Secrétaire général de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Monsieur Delcor, aurait commandé un audit concernant les différents secteurs de son administration. Monsieur le Ministre, si cette information est exacte, pourrions-nous disposer de cet audit et de ses conclusions ?

Réponse : Je reviens vers vous suite à votre question relative à un audit qui aurait été réalisé dans les différents secteurs de l'Administration générale de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Secrétaire général m'a informé qu'aucun audit n'avait été commandé concernant les différents secteurs de son administration.

5.2 Question n°340, de M. Henquet du 8 février 2018 : Allocations d'études : alerte aux allocataires qui n'auraient pas finalisé leur demande

Lors du rapport 2015, le Médiateur évoquait déjà les difficultés rencontrées par les usagers lors de l'introduction électronique de leur demande d'allocation d'études et ce, malgré les informations et le manuel d'utilisation figurant sur le site de l'Administration.

Il est effectivement arrivé que certains utilisateurs restent bloqués à l'une ou l'autre étape de la procédure. Il semble donc essentiel que le demandeur puisse savoir s'il est arrivé au bout de la procédure car un formulaire non validé est un formulaire non réceptionné et aucune allocation ne peut être accordée sur cette base.

Or, force est de constater que plusieurs familles sont encore cette année privées de l'allocation car leur demande n'a pas été validée.

Situation d'autant plus anormale que la numérisation a été mise en place afin d'être une réelle plus value en termes de facilité. L'introduction électronique de la demande ne devrait donc en aucun cas constituer un frein, voire un obstacle à l'obtention de l'allocation.

En conséquence Monsieur le Ministre, je souhaiterais vous poser la question suivante :

Considérant les problèmes informatiques qui ont terni les dernières campagnes d'allocations d'études d'une part et, d'autre part, les expériences malheureuses vécues par certains étudiants lors de l'année scolaire/académique précédente, notamment liées au nombre d'étapes à franchir lors de la création d'un compte, pouvez-vous prendre les mesures nécessaires afin de prévoir l'envoi d'un mail automatique de l'ETNIC au demandeur n'ayant pas été au bout de la démarche ?

Ce courriel lui signifierait que la procédure n'a pas été menée jusqu'à son terme à l'instar de ce qui existe actuellement lorsque plusieurs demandes ont été introduites et que le système repère des doublons.

Réponse : En ce qui concerne la dernière campagne 2016-2017, il est à préciser que des mesures de précaution, afin d'éviter que certaines de-

mandes restent en suspens, avaient été prises. En effet, un courriel de rappel avait été envoyé en fin de période d'introduction légale des demandes (le 10 octobre 2017) à tous les citoyens qui avaient ouvert un formulaire, sans le valider définitivement et dont la demande, par voie de conséquence risquait de ne pas arriver au service compétent. Sur les 7500 formulaires concernés par cette situation, 3500 ont été validés avant la fin de la campagne.

En ce qui concerne la campagne 2018-2019, d'autres mesures viendront s'ajouter afin d'encadrer les demandes sur le plan technique. A titre d'exemple, le citoyen aura la possibilité de supprimer un formulaire ouvert par erreur ; ce qui devrait réduire le nombre de formulaires ouverts mais non validés.

Dans un souci d'amélioration continue des services publics, le Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles et l'ETNIC évaluent régulièrement les mesures qui peuvent être prises sur le plan technique afin rendre plus simple et plus efficace l'introduction d'une demande d'allocation d'études.

A ce titre, l'envoi automatique d'un mail lorsque le citoyen quitte un formulaire sans le valider définitivement pourrait être réévalué, notamment au regard des évolutions technologiques des solutions informatiques proposées par l'ETNIC et des travaux d'analyse des processus existants au sein du Ministère.

5.3 Question n°350, de M. Knaepen du 28 février 2018 : Budget consacré aux académies subventionnées

Selon un article de La Libre Belgique du 29 janvier, en Belgique francophone, il y a 112 académies subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui encadrent approximativement 100.000 élèves. Le nombre de ces élèves a particulièrement augmenté dans les années 2000. Les académies sont réparties sur deux réseaux différents. Le CECF, le réseau d'enseignement des communes et des provinces encadre 102 des 112 académies. Neuf des dix restantes relèvent de la Felsi, le réseau libre non confessionnel. La dernière académie est indépendante.

Parmi ces élèves, 57 300 suivent des cours de musique, 16 800 des cours d'arts de la parole, 13 500 des cours d'arts plastiques, et 11 400 suivent des cours de danse. Au sein des cours de musique, les instruments les plus demandés restent le piano et la guitare. En tout une trentaine d'instruments y sont enseignés.

Les cours sont gratuits pour les enfants de moins de douze ans, le minerval tourne autour des 70 euros pour les jeunes, et autour de 160 euros pour les adultes.

Vraisemblablement, les académies rencontrent un franc succès.

Monsieur le Ministre peut-il me communiquer le montant du budget spécifique consacré actuellement aux académies subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Comment ce budget est-il réparti ? Depuis l'augmentation de la fréquentation survenue dans les années 2000, des ressources financières supplémentaires ont-elles été allouées aux académies afin de répondre positivement à la nouvelle demande sans niveler par le bas la qualité de l'enseignement dispensé ? Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il me communiquer l'évolution du budget de ces 5 dernières années en la matière ? Dans la négative, qu'est-il envisagé concernant l'évolution du budget pour les 3 années à venir ?

Réponse : La Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne les établissements d'enseignement secondaire artistique à horaire réduit à deux niveaux. Elle assure tout d'abord la rémunération du personnel directeur et enseignant (directeurs, sous-directeurs et professeurs) et du personnel auxiliaire d'enseignement (surveillants-éducateurs) par l'octroi de subventions-traitements. On constate que l'évolution du nombre d'emplois est relativement constante d'une année à l'autre. L'explication est que le nombre d'emplois d'enseignants subventionnés est déterminé par un nombre fixe de périodes de cours, sous le principe dit « de l'enveloppe fermée ». L'administration répartit ces périodes de cours entre les différents établissements en fonction du nombre de leurs élèves réguliers. Des coefficients d'ajustement sont fixés par le Gouvernement pour maintenir le nombre global de périodes à l'intérieur de l'enveloppe fermée. On constate néanmoins que le nombre de périodes varie peu d'une année scolaire à l'autre, et que le nombre d'emplois exprimé en équivalents temps plein reste en conséquence stable. Cela s'explique par la relative stabilité du nombre d'inscriptions d'élèves enregistrées ces dernières années qui est aussi une conséquence d'une offre de cours qui n'augmente pas du fait de l'application du principe de l'enveloppe fermée.

La Fédération Wallonie-Bruxelles verse ensuite annuellement aux pouvoirs organisateurs de « l'Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit » des subventions de fonctionnement calculées au prorata du nombre d'élèves réguliers et ne sont pas comprises dans une enveloppe fermée. Voici ce que nous pouvons dire en termes de répartition du budget.

Comme évoqué ci-dessus, le financement de l'Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit est en partie déterminé par une enveloppe fermée de périodes de cours, ce qui limite la création d'emplois supplémentaires. Le contenu de cette enveloppe n'a pratiquement pas évolué depuis l'entrée en vigueur du décret du 2 juin 1998 et n'a donc pas suivi l'augmentation de la population scolaire, qui s'est accrue de 11 % entre 1998

et 2008. Depuis une dizaine d'années, la situation s'est stabilisée, avec un nombre d'inscriptions compris entre 98.000 et 100.000 tous domaines confondus. Il apparaît donc qu'avec les moyens qui sont actuellement dévolus au secteur, la population scolaire de l'Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit a atteint un plafond. Augmenter encore le nombre d'élèves impliquerait en effet de surcharger les classes, notamment dans les cours collectifs, et donc de dégrader la qualité de l'enseignement. Le fait que la population scolaire de l'Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit s'est donc stabilisée n'est donc pas en soi un élément négatif, même s'il est évident que l'allocation de moyens supplémentaires permettrait sans doute de mieux satisfaire la demande.

Conformément à la Déclaration de politique communautaire, il n'est pas prévu d'octroyer des moyens supplémentaires à l'Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit, par exemple en augmentant le contenu de la dotation de périodes de cours. L'évolution du budget ne devrait donc pas subir de grands changements dans les années à venir.

Nous remarquerons cependant que la stabilisation de la situation budgétaire est conditionnée au fait que le personnel enseignant continue à être rémunéré sur la base de l'actuel barème 301 appliqué au personnel de l'enseignement secondaire inférieur. Or, il est probable qu'avec la création des masters délivrés dans l'enseignement supérieur artistique, la situation évolue à cet égard, avec une augmentation substantielle des dépenses en matière de personnel. Celle-ci ne serait donc pas due à une augmentation de moyens en faveur de l'Enseignement Secondaire Artistique à Horaire Réduit, à proprement parler, mais à une revalorisation salariale d'une partie du personnel enseignant. Les conditions de cette éventuelle revalorisation doivent cependant encore être définies, et relèvent davantage des compétences de la Ministre de l'Education que du Ministre du Budget.

5.4 Question n°351, de M. Knaepen du 28 février 2018 : Comités d'acquisition d'immeubles

Suite à mon intervention du 19 février en commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative lors de laquelle j'interrogeais Monsieur le Ministre, sur les comités d'acquisition d'immeubles, vous me répondiez notamment, qu'en 2017, 9 biens ont été vendus pour un montant total de 2.431.829,86 euros.

Monsieur le Ministre, peut-il me communiquer le détail de ces 9 ventes ?

Par ailleurs, dans ce dossier, Monsieur le Ministre peut-il me dire où en est la négociation de l'accord de coopération engagée avec la Région

Bruxelles-Capitale, sur le modèle de celui passé avec la Région Wallonne ?

Réponse : Je reviens vers vous suite à vos questions relatives aux comités d'acquisition d'immeuble.

Concernant le stade d'avancement de l'accord de coopération, la compétence d'authentification du Comité d'acquisition n'a actuellement pas été mise en œuvre par la Région de Bruxelles-Capitale et les mesures d'exécution doivent encore être prises.

Concernant les ventes réalisées en 2017, je vous prie de trouver ci-dessous la liste des biens concernés :

- Vente partielle du site de la rue de l'Athénée, à Dour
- Site de la rue d'En Haut, à Ellezelles
- Site dit « Pont Canal », Grand Route 88, à Jemappes
- Site de l'Avenue Max Buset, à La Louvière
- Bâtiments insalubres sis rue Albert Allard (Site Boulevard Léopold), à Tournai
- Site de la rue des Carmes – Maison sise rue des carmes 29, à Tournai
- Place des Martyrs, 31, à Gosselies
- Gedinne EPACF – vente d'une partie de bâtiment situé à rue de la Croisette
- Avenue des Nerviens 63, à Etterbeek

5.5 Question n°353, de Mme Targnion du 5 mars 2018 : Saisine du Médiateur : uniformisation des recours à l'aune des normes visant le Conseil d'État

Nul n'ignore les vertus de la médiation dans l'apaisement des conflits et partant son intérêt dans le renforcement du dialogue entre les parties. Cette affirmation est d'autant plus vraie pour le citoyen qui se heurte à une administration publique qui peut lui sembler quelque peu rigide. Il s'agit là d'un outil démocratique certain.

Le rapport annuel 2016 du Médiateur fait état de recommandations générales visant la place de la médiation dans le cadre des recours devant une juridiction administrative.

Comme vous le savez et depuis la modification apportée par loi du 19 janvier 2014, les lois coordonnées sur le Conseil d'État organisent la suspension temporaire du délai du recours aussitôt que le requérant introduit une réclamation devant

un Médiateur. Dans un souci d'uniformité, ce dernier invite les pouvoirs législatifs régional et communautaire à élargir cette pratique à l'ensemble des procédures où un recours à une juridiction administrative est prévu ; ce, notamment en matière d'allocations d'études.

Visant ce même objectif de cohérence, le Médiateur recommande à l'instar de la procédure devant le Conseil d'État, d'examiner l'opportunité de lui permettre de poursuivre son travail en parallèle aux procédures de recours juridictionnels voire aux procédures de recours administratifs.

Monsieur le Ministre, j'aurais aimé connaître votre avis sur ces recommandations visant donner plus de place à la médiation au sein de l'administration publique.

Réponse : Le Médiateur que la Fédération Wallonie-Bruxelles partage conjointement avec la Région wallonne est un élément central du rouage administratif. Il favorise des relations apaisées entre usagers des services publics et administrations de la Communauté française. Il centralise les plaintes et en facilite le traitement à l'amiable. Il évite d'engorger les instances juridiques, souffrant déjà d'un manque latant de personnels. Dès le début de ma prise de fonction en qualité de Ministre de la Fonction publique, j'ai saisi son importance et insisté pour le recevoir annuellement en Commission Budget, Fonction publique et Simplification administrative.

Dans son rapport, le Médiateur analyse les dysfonctionnements qu'il juge important de relever, et fait en effet référence à la modification apportée par la loi du 19 janvier 2014 aux lois coordonnées du Conseil d'Etat. J'ai déjà été interrogé sur les suspensions des délais de recours lorsque le requérant introduit une réclamation devant le Médiateur.

Mon cabinet examine la faisabilité d'un élargissement de cette mesure, mais je tiens d'ores et déjà à rappeler que le cadre imposé au Médiateur fait l'objet de décisions conjointement prises avec la Région wallonne. Il ne s'agit donc pas de simplement réfléchir à la faisabilité, mais aussi le cas échéant d'ouvrir les discussions entre les gouvernements concernés.

Quant à l'opportunité ou non de permettre au médiateur de poursuivre son travail en cas de lancement de procédures de recours juridictionnel ou de recours administratif, je pense qu'il est important de laisser lesdites procédures suivre leur cours quand elles ont débuté. Je suis donc favorable au statut quo sur ce point, la poursuite d'un recours juridictionnel ou administratif doit garder la primauté en la matière.

5.6 Question n°354, de M. Desquesnes du 8 mars 2018 : Statut des directeurs de centres sportifs

Il nous revient que des difficultés sont rencontrées dans le recrutement de certains directeurs de centres sportifs.

Selon nos informations, actuellement, les centres sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont dirigés par des membres du personnel de rang 10 ou 11 (ce dernier rang étant promérité dans le cadre de la carrière plane, par promotion, ce qui ne pourrait pas se réaliser au niveau du recrutement).

Dans le cadre du personnel du service général de gestion des centres sportifs, rien ne serait prévu pour valoriser la fonction de directeur de centre au regard de celles des agents de niveau 1 soumis à leur hiérarchie. Or une telle fonction de direction implique une disponibilité importante qui, me semble-t-il, mériterait une juste valorisation ainsi que cela se fait dans d'autres services de notre Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quels sont les centres aujourd'hui doté d'un poste de direction pourvu par un agent désigné à ce titre ? Pour quels centres n'y a-t-il pas de directeur définitivement désigné ? Où en sont les procédures de recrutement ?

L'instauration d'une prime de direction est-elle possible et prévue ? Combien coûterait cette solution au regard de la situation antérieure ? Quel en serait le délai de mise en oeuvre ?

Réponse : La problématique des Directeurs des Centres sportifs a retenu toute mon attention et est actuellement en cours d'analyse au sein de mon Cabinet afin de trouver la réponse la plus adaptée à la situation.

Il s'avère essentiel de préciser que ce dossier doit être mis en cohérence avec les travaux du groupe de travail carrière ainsi qu'avec la révision du cadre du Ministère.

En outre, tant les avis du Cabinet de tutelle que de l'Administration générale du Sport seront sollicités afin que la décision finale puisse répondre au mieux aux attentes et aux besoins de chacun.

A ce stade, vous comprendrez que je ne peux vous fournir d'informations plus précises concernant les orientations que pourraient prendre ce dossier.

5.7 Question n°355, de M. Drèze du 8 mars 2018 : Reconnaissance de l'examen écrit comme donnée à caractère personnel par la CJUE

Dans un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne, le 20 décembre dernier, la Cour a répondu à une question préjudicielle posée par

la Cour suprême irlandaise dans un litige opposant un citoyen, Peter Nowak, au *Data Protection Commissioner*.

M. Nowak a, en tant qu'expert-comptable stagiaire, échoué à un examen. À la suite de cet échec, il a demandé l'accès à l'ensemble des données à caractère personnel détenues par l'ordre irlandais des experts-comptables le concernant. L'ordre a néanmoins refusé de lui transmettre sa copie d'examen, au motif que celle-ci ne contenait pas de données à caractère personnel. S'en suit une série de décisions des Cours et Tribunaux irlandais jusqu'à ce que l'affaire atterrisse à la Cour suprême, qui s'est interrogée sur l'interprétation de la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des données personnelles. L'enjeu était de savoir si un examen constitue ou non une donnée à caractère personnel. Elle a ainsi saisi la Cour européenne de justice d'une question préjudicielle.

Dans un arrêt rendu le 20 décembre dernier, la CJUE a conclu que « la directive 95/46 doit être interprété en ce sens que [...] les réponses écrites fournies par un candidat lors d'un examen professionnel et les éventuelles annotations de l'examineur relatives à ces réponses constituent des données à caractère personnel, au sens de cette disposition ».

Quelles sont les conséquences de cet arrêt? La CJUE mentionne elle-même dans l'arrêt les droits des citoyens européens en matière de données à caractère personnel, notamment les droits d'accès prévus à l'article 12 de la directive 95/46. Cet article prévoit notamment que « les États membres garantissent à toute personne concernée le droit d'obtenir du responsable du traitement sans contrainte, à des intervalles raisonnables et sans délais ou frais excessifs, [...] la communication, sous une forme intelligible, des données faisant l'objet des traitements, ainsi que de toute information disponible sur l'origine des données ». Cette disposition a par ailleurs été récemment renforcée par le règlement 2016/679. Ledit règlement dispose, à son article 15, que « le responsable du traitement fournit [à la personne concernée] une copie des données à caractère personnel faisant l'objet d'un traitement ».

Monsieur le Ministre,

On peut déduire de ces arrêt, directive et règlement que tout candidat à un examen de la fonction publique qui en fait la demande est en droit d'obtenir, et non seulement consulter, une copie de son examen écrit.

— Quel est votre analyse de cet arrêt et des droits qu'il ouvre pour les candidats fonctionnaires ou contractuels de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

— Quels sont les consignes du Service du person-

nel en la matière?

— Une analyse juridique de la question existe-t-elle pour la FWB?

Réponse : L'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) confirme en effet que les copies d'épreuves sont des documents à caractère personnel au sens de la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des données à caractère personnel.

Au sein du Ministère de la Fédération Wallonie Bruxelles, cet arrêt a fait l'objet d'une analyse juridique de la part du Centre d'Expertise Juridique. Cette analyse était axée sur l'impact de cette jurisprudence sur les demandes de copie des questionnaires d'examen dans l'enseignement supérieur mais les principes restent fondamentalement les mêmes et peuvent être appliqués sur le plan juridique au cas visé par la présente question, qui porte sur les droits éventuels des candidats fonctionnaires et contractuelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En outre, il convient de distinguer la question de la qualification d'une information en donnée à caractère personnel (1), de celle de la publicité et de l'accès à un document (2).

1. Donnée à caractère personnel

L'arrêt de la CJUE qualifie l'autorité administrative détentrice des épreuves de « responsable du traitement » au sens de la réglementation européenne sur la protection des données à caractère personnel. A ce titre, celle-ci doit notamment assurer la sécurité des informations qu'elle détient et ne pas les rendre accessibles aux tiers.

Pour la Cour, les réponses écrites fournies lors d'un examen professionnel et les éventuelles annotations de l'examineur relatives à ces réponses, constituent des données à caractère personnel du candidat auxquelles il a, en principe, un droit d'accès. Elles sont susceptibles d'être soumises à une vérification, notamment, au regard de leur exactitude et de la nécessité de leur conservation, et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une rectification ou d'un effacement.

La Cour précise toutefois que ces droits d'accès et de rectification ne s'étendent pas aux questions d'examen, lesquelles ne constituent pas en tant que telles des données à caractère personnel du candidat.

De même, le droit de rectification ne saurait, à l'évidence, permettre à un candidat de « rectifier » a posteriori des réponses « erronées/ incorrectes », ces dernières ne constituant nullement une inexactitude au sens de la réglementation, qui ouvrirait un droit de rectification (sauf si les copies d'examen ont été échangées de sorte que les réponses d'un autre candidat ont été attribuées au candidat concerné).

2. Publicité et accès à un document

L'accès à la copie de documents à caractère personnel est réservé par le décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration aux personnes qui justifient d'un intérêt (article 3). Or, il est incontestable que le candidat justifie d'un intérêt à accéder et à obtenir copie de sa propre épreuve, qu'il s'agisse de comprendre les motifs de son échec ou de contester l'évaluation de l'épreuve.

En l'occurrence, la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) a toujours recommandé à l'autorité administrative de rendre anonyme les données pour lesquelles le demandeur ne justifie pas de l'intérêt requis. A ce sujet, les avis de la « CADA » (avis n° 37, 10 juillet 2006 et avis n°61, 25 mai 2011) sont éclairants. Dans une liste de résultats, il s'agira de cacher au minimum les noms et prénoms des autres candidats en vérifiant au cas par cas le risque d'identification. Les épreuves des autres candidats ne sont quant à elles pas accessibles.

3. Conclusion

Par conséquent, sur le plan de la fonction publique, l'arrêt de la CJUE n'ouvre pas de nouveau droit pour les candidats fonctionnaires et contractuelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Celui-ci ne fait que confirmer la jurisprudence de la CADA et le droit à la copie (article 32 de la Constitution) dont bénéficie tout candidat à une épreuve publique.

5.8 Question n°356, de M. Desquesnes du 8 mars 2018 : Règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE

Le règlement n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, adopté le 14 avril 2016 par le Parlement européen, sera applicable à partir du 25 mai 2018.

Ce texte constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel. Il abroge la directive de 1995 et contient de nombreux changements dont le droit à l'effacement, le consentement explicite et positif, le droit à la portabilité des données personnelles, la nomination obligatoire d'un délégué à la protection des données, etc.

Ce règlement est au centre de l'attention de toutes les organisations informées actuellement. Si

les grandes entreprises ont pu anticiper l'application dudit règlement en formant leurs équipes, en se dotant d'un soutien juridique et en résolvant les aspects techniques, les PME, les associations et les organisations subsidiées sont certainement moins bien informées et ne disposent pas toujours des ressources suffisantes pour faire face à ce règlement.

L'UCM a réalisé deux outils afin d'accompagner et d'aider les entrepreneurs. Il existe ainsi le guide « Boostez la protection des données dans votre entreprise » (www.boostez.be) qui explique les différentes obligations légales et les aspects techniques à mettre en place. Il existe également un kit d'outils qui, en une vingtaine de fiches destinées aux TPE et PME, éclairent l'utilisateur sur l'application de ce règlement. Il semblerait que l'UCM organise également des sessions d'informations en Wallonie.

Monsieur le Ministre,

- Comment accompagnez-vous l'application de ce règlement européen dans notre administration ?
- Quelles mesures de soutien l'administration peut-elle apporter à tout le secteur associatif et aux organisations qui dépendent directement d'elle dans l'application de ce règlement ? Est-il envisageable de réaliser un travail comparable de l'UCM pour les secteurs associatifs où notre Fédération est compétente ?
- Nos secteurs sont-ils informés de ce règlement européen ?

Réponse : 1. En ce qui concerne l'administration :

Le nouveau règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel, dit RGPD, modifie au sein des autorités publiques les règles applicables à protection des données à caractère personnel. Ces autorités doivent intégrer de nouvelles obligations, méthodes et processus.

Les administrations et les OIP ne disposent pas toujours des connaissances ni des ressources nécessaires pour faire face aux changements qui devront s'opérer. Elles ont besoin d'être guidées et accompagnées dans ces démarches de mise en conformité. Le niveau de conformité peut donc grandement varier en fonction de la structure ou des ressources internes dont dispose l'autorité publique.

Par conséquent, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les services et entités de support, tels que l'ETNIC, eWBS ou le Centre d'expertise juridique du Ministère proposent déjà des actions concrètes à destination de leur administration pour les aider à se mettre en conformité avec le RGPD en fonction de leur besoin : formation

au rôle de délégué à la protection des données et du conseiller en sécurité, mise à disposition de ces 2 types de ressources en cas d'absence dans l'entité, analyse d'impact en matière de protection des données, campagnes de sensibilisation, mise à disposition de documentation en ligne, etc.

D'autres initiatives conjointes à toutes les entités ont également été lancées afin de mutualiser les réflexions et les outils dans le domaine de la protection des données.

2. En ce qui concerne le secteur associatif :

Chaque entité, organisme et association subventionné par le Communauté française est responsable de sa propre mise en conformité par rapport aux obligations du règlement lorsqu'il ou elle agit en tant que responsable de traitement.

Les autorités publiques peuvent réaliser des actions vis-à-vis de ce public cible uniquement lorsqu'il agit en tant que sous-traitant au sens du règlement. L'opportunité de réaliser ces actions doit être analysées au cas par cas en fonction des besoins et des demandes.

5.9 Question n°357, de Mme Vienne du 8 mars 2018 : Etat de la concertation sur la fixation des critères et des catégories de personnel reprises dans la liste des fonctions pénibles ainsi que l'impact sur la fonction publique en FWB

Le moins qu'on puisse dire dans le dossier délicat des pensions, mené au niveau fédéral par Daniel Baquelaine, est que le dialogue avec les syndicats est rompu, la concertation malmenée et la circulation de l'information insuffisante pour mener un travail sérieux.

Quelques informations non définitives sur 4 critères pris en compte en matière de pénibilité (contraintes physiques, organisation du travail, risques de sécurité élevé et stress) permettant l'octroi d'une pension anticipée circulent, mais surtout, beaucoup d'inconnues subsistent. A juste titre, des critiques sévères sont avancées, notamment du côté syndical (que ce soit l'impact réel sur le calcul de la pension des travailleurs concernés, les discriminations entre travailleurs contractuels et statutaires, le nombre d'années prises en compte, etc.). Il est malaisé de mesurer convenablement les effets et le flou persistant n'est pas de nature à rassurer.

Or, la réforme des pensions, et en particulier, la prise en compte de la pénibilité au sein des services publics est susceptible d'impacter un nombre important de nos concitoyens et également les entités fédérées.

Il s'agit de mettre toutes les garanties en œuvre pour qu'une réforme d'une telle importance ne pénalise pas injustement les travailleurs concer-

nés, repose sur des bases objectives et prévisibles pour tou.te.s, repose sur un dialogue respectueux et noue un contrat social négocié avec l'ensemble des composantes concernées et principalement des agents.

Au moment du budget notamment, nous avons évoqué la pertinence d'examiner les différentes hypothèses sur la table et leur coût respectif pour ne pas faire porter à la FWB le poids d'une décision unilatérale du fédéral.

Dès lors, Monsieur le Ministre, je souhaite vous poser quelques questions auxquelles j'espère que vous serez en mesure de me répondre au vu du peu d'informations qui nous parviennent à ce stade :

- Êtes-vous informé de la suite des travaux ?
- Où en est la concertation avec les différentes entités ?
- Y a-t-il une position commune des entités francophones dans ce dossier ?
- Dispose-t-on de données fiables sur les impacts possibles de ces scénarii de réforme ?

En conclusion, je dirais qu'il faut rester particulièrement vigilants dans ce dossier et nous préparer à faire entendre le point de vue de la FWB, particulièrement concernée au vu de l'inclusion du personnel enseignant dans les fonctions reconnues comme ayant un degré de pénibilité justifiant une pension anticipée.

Réponse : Comme vous le dites très bien dans votre question, la concertation n'est pour l'instant pas optimale en matière de pensions. L'autorité fédérale ne consulte pas forcément les organisations syndicales, abrège régulièrement les périodes de concertation avec les entités fédérées, et applique le plus souvent, sans en changer une virgule, le texte initialement ouvert à la discussion.

Le principal problème auquel nous sommes confrontés dans le dossier dit « pénibilité » est simple. Nous n'avons pour l'instant aucune base législative sur laquelle construire notre positionnement et qui nous permettrait de commencer une quelconque concertation. Au fil des semaines, différents acteurs fédéraux (ministres, partis de la majorité, etc) font des sorties médiatiques, insinuant qu'une telle profession sera incluse, qu'une autre ne le sera pas. Et ce faisant, le débat s'en retrouve obscurci.

Factuellement, nous n'avons pour l'heure aucune idée de l'avancée des tractations entre les partis de la majorité fédérale, ce qui nous incite à ne pas prendre la position inconfortable de commentateur d'actualités.

En ce qui concerne une éventuelle position

commune entre les entités francophones, laissez-moi vous dire que nous y sommes favorables. Notre objectif est constructif, il ne s'agit de rien de plus que de prendre part à une concertation. Pourtant, plusieurs éléments extérieurs à notre gouvernement peuvent influencer, notamment la position qu'adoptera le gouvernement wallon en la matière. Pour ce qui est de la Région Bruxelles-Capitale et de la COCOF, nous avons bon espoir de parvenir à une position commune.

Enfin, concernant l'impact, il nous est impossible de nous lancer dans de la spéculation, l'impact variant énormément en Fédération Wallonie-Bruxelles en fonction des orientations choisies par le fédéral. Si les enseignants sont inclus, l'impact sera tout autre que s'ils sont exclus. Notre position est cependant claire. Nous défendrons les intérêts de l'ensemble de nos agents, et nous porterons leur voix au sein des différents inter-cabinets interfédéraux et au sein des comités de concertation à venir.

5.10 Question n°359, de M. Destrebecq du 9 mars 2018 : Absentéisme au sein de l'administration de la FWB et son évolution

Le taux d'absentéisme semble connaître une hausse significative tant dans le secteur privé que public.

Le taux d'absentéisme augmente souvent avec l'âge (exception faite des agents de plus de 65 ans qui sont peu absents).

Cette tendance se confirme-t-elle au sein de l'administration de la FWB ? Qu'en est-il de l'effet des mesures axées sur le bien-être des travailleurs au sein de l'administration de la FWB ?

En ce qui concerne les risques psychosociaux, une analyse a-t-elle été réalisée ?

Quand pourrons-nous avoir une actualisation de l'ensemble de ces données pour 2017 ?

Selon les médias, l'absentéisme pour cause de maladie a augmenté de 33% ces 10 dernières années. Si en 2008, le travailleur belge était absent en moyenne 9,4 jours par an pour raisons médicales, la moyenne atteignait 12,1 jours en 2017.

Si les absences sont plus longues, les travailleurs belges dans le privé ne sont par contre pas fondamentalement plus nombreux à s'absenter.

Cela implique donc un coût qui ne doit pas être sous-estimé pour les entreprises et la fonction publique communautaire. Avez-vous une estimation de ce coût Monsieur le Ministre ?

Réponse : Si le taux d'absentéisme pour maladie augmente avec l'âge au sein du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme dans d'autres institutions du Secteur public ou du Secteur privé, il ne peut pas véritablement être ré-

pondu à la question de savoir si ce taux diminue pour les plus de 65 ans.

En effet, il doit être relevé que la poursuite de l'activité au-delà de 65 ans constitue, encore à l'heure actuelle, l'exception au Ministère. En effet, au 31 décembre 2017, seules 10 personnes de plus de 65 ans étaient encore en activité. Vu la taille réduite de « l'échantillon », le taux de maladie ne pourrait donc être considéré comme significatif.

Ceci étant, l'allongement des carrières et la réduction des possibilités de sortie anticipée ne seront probablement pas sans incidence sur l'absentéisme, tant dans le Secteur public, que dans le Secteur privé.

En effet, s'il est admis que le taux d'absentéisme des personnes de plus de 65 ans poursuivant leur activité sur base volontaire n'augmente plus, il n'est pas certain que ce soit encore le cas lorsque ce maintien dans l'emploi ne sera plus le fruit d'un choix individuel, et ce, sachant que l'état de santé d'une personne peut notamment influencer son choix de poursuivre ou non sa carrière professionnelle par exemple.

Sur base des travaux d'une Commission relative au bien-être constituée au sein du Conseil de Direction du Ministère, un diagnostic 'bien-être' a été réalisé pour l'Institution. Cette mission s'est traduite par des enquêtes menées auprès d'un échantillon du personnel d'encadrement du Ministère.

Les conclusions de la mission, ainsi que des suggestions du personnel d'encadrement du Ministère ont permis d'aboutir à la formulation de propositions d'amélioration du bien-être au sein de l'Institution.

En ce qui concerne le coût financier global, le Ministère a fourni, les informations demandées à l'Université d'Anvers qui procède actuellement à une évaluation d'impact à l'échelle de la Belgique. Lorsque le Ministère disposera de cette évaluation, il ne manquera pas d'analyser avec intérêt la méthodologie utilisée et le cas échéant d'examiner les possibilités de transposition à l'échelle du Ministère accompagnée d'une analyse coût / bénéfice de celle-ci.

En outre, il peut dès à présent être relevé, qu'en termes de dépenses en matière de personnel, le surcoût est actuellement limité aux remplacements en services continus. Le système de contrôle mis en place à cet égard fait l'objet d'un monitoring spécifique et régulier avec l'Inspection des finances.

5.11 Question n°360, de Mme Warzée-Caverenne du 9 mars 2018 : Suppression de l'école d'administration publique commune à la RW et à la FWB

Récemment, vous avez encore critiqué le régime des mandats et l'école d'administration publique commune à la Région wallonne et à la FWB. Vous indiquiez qu'il s'agissait d'une usine à gaz et que nous n'avions pas besoin d'une école d'administration, les universités pouvant très bien jouer ce rôle. Vous annonciez donc vouloir vous attaquer à cette politique des mandats et convaincre Mme Greoli sur le sujet.

Ce n'est pas la première fois que vous remettez en cause non seulement le système des mandats mais aussi l'existence même de l'école d'administration. Toutefois, jusqu'à présent, ces critiques n'ont pas été plus loin et aucune proposition de réforme n'a été déposée.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris contact avec votre homologue wallon ? Quel est son point de vue sur le sujet ? Selon vous, quels sont les défauts du système actuel ? Par quoi devrait-il être remplacé ? Est-il toujours envisageable que cette réforme aboutisse avant la fin de la législature ?

Réponse : Pour rappel, les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et wallon ont souhaité mener une évaluation du dispositif du Certificat de management public durant la période du moratoire qui s'étendait de 2015 à 2017.

Un diagnostic du dispositif a donc été effectué, tant par l'IWEPS que par les Universités. De même, le Centre de Recherche et d'Intervention de l'Université de Liège (LENTIC) a réalisé une analyse des processus de formation en relation avec le développement des compétences managériales.

Parmi les grands constats qui peuvent être tirés de ces évaluations, on dénombre le manque global de cohérence entre les différentes étapes du processus, la nécessité de clarifier les objectifs poursuivis par la formation ou encore le fait que la formation est utilisée comme un outil de sélection. La nécessité d'établir des exigences en relation directe avec les compétences attendues d'un futur mandataire a également été pointée. Ces exigences devront se traduire, tant au travers de la redéfinition des conditions d'admission à la formation, qu'au travers de la nature des épreuves permettant d'accéder à la formation, que de la formation elle-même.

De la sorte, ces études ont donc permis d'avoir un avis éclairé sur le dispositif et de dégager des pistes d'amélioration du dispositif de formation et de sélection.

Ce travail de révision est actuellement en cours, en collaboration avec mon homologue wallon, dans le but de le faire aboutir avant la fin de la législature.

5.12 Question n°361, de Mme Bertieaux du 16 mars 2018 : Déménagement des services de l'administration vers le bâtiment situé au 16 avenue du Port

En sa séance du 10 janvier dernier, le Gouvernement a décidé la location d'un bâtiment situé Avenue du Port, n°16. Ce bâtiment devrait héberger le personnel du Ministère actuellement hébergé au « Meilboom ».

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me préciser le nombre de personnes concernées par ce déménagement et les services de l'administration qui se trouveront dans ce nouveau bâtiment ? Quand est prévu ce déménagement ? Quel sera son coût ? Comment s'opérera le déménagement de ces services ? Le déménagement est-il organisé en interne avec les architectes du Ministère ou un opérateur externe a-t-il été sollicité ? Dans ce cas, un marché public a-t-il été passé ? Pour quel montant ? A qui a-t-il été attribué ?

Réponse : Complémentairement aux informations données par l'administration, ainsi qu'aux réponses que j'ai fourni lors des séances précédentes, vous trouverez ci-dessous les éléments demandés :

Le bâtiment situé à l'avenue du Port 16 accueillera +/- 450 agents.

Ces déménagements seront organisés fin mai 2018.

Les déménagements sont organisés par la Direction générale des infrastructures, en concertation avec les services concernés.

5.13 Question n°362, de M. Knaepen du 16 mars 2018 : Détachement d'agents de la FWB

La pratique veut que les cabinets ministériels soient composés de personnel « politique » et de fonctionnaires. Ces derniers peuvent ainsi apporter leurs compétences et un éclairage technique dans les dossiers traités.

Lors du détachement d'agents vers les cabinets ministériels, les salaires de ces agents sont toujours à charge du Ministère de la FWB.

Monsieur le Ministre de la Fonction publique peut-il m'indiquer le nombre d'agents du Ministère qui sont détachés dans des cabinets ministériels du Gouvernement ? Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer le coût (salaire + primes, etc.) de ces détachements à charge du Ministère ? Quelle est l'évolution du coût consacré à ces détachements à charge du Ministère par rapport à la réponse fournie par Monsieur le Ministre à ma question écrite du 30 juin 2017 ?

Comment est-il procédé au remplacement de ces agents détachés ? Si aucun remplacement n'est

prévu, comment la charge de travail est-elle répartie ?

Monsieur le Ministre peut-il également m'indiquer si des agents sont détachés auprès de pouvoirs locaux ? Si oui, combien sont-ils ?

Enfin, Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer si d'autres formes de détachements d'agents existent actuellement (autres que les détachements en cabinets et vers les pouvoirs locaux) ? Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer le nombre de fonctionnaires que cela concerne ainsi que les montants à charge du budget de la FWB ?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance qu'en date du 23 mars 2018 :

- 44 membres du personnel du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont détachés dans les cabinets ministériels de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- 8 membres du personnel du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont détachés dans les cabinets de la Région Wallonne ;
- 6 membres du personnel du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont détachés dans les cabinets de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le Ministère continue de payer les traitements de ces membres du personnel pour un montant annuel total de 3.494.000 euros contre 3.273.000 euros en juin 2017 soit une augmentation de 221.000 euros (2.574.000 euros pour les détachements dans les Cabinets de la Fédération Wallonie-Bruxelles, 602.000 euros pour les détachements dans les Cabinets de la Région Wallonne et 318.000 euros pour les détachements dans les cabinets de la Région de Bruxelles-Capitale). L'allocation de cabinet est payée par le Service qui gère la paie des membres des cabinets à savoir le SE-PAC.

De manière générale, les membres du personnel du Ministère détachés dans un Cabinet ministériel ne sont pas remplacés. Leur charge de travail est donc répartie entre les autres membres du personnel de leur service d'origine. En effet, seules les absences temporaires non rémunérées font l'objet d'un remplacement.

Au niveau des pouvoirs locaux, il n'y a aucun détachement.

Concernant les autres détachements non remboursés au Ministère, 2 membres du personnel sont détachés auprès de la Cellule d'audit de l'Inspection des Finances à Namur, 2 dans des écoles, 1 à l'IFC, 1 au Bureau International Jeunesse (BIJ), 1 au Service social et 1 au fédéral dans le cadre de « talent exchange » soit un total de 8 membres du personnel. Le coût de ces détachements s'élève à

419.000 euros contre 444.000 euros en juin 2017 soit une diminution de 25.000 euros.

Enfin, 2 membres du personnel sont détachés au Domaine de Seneffe, 1 au BIJ et 1 au Comité bioéthique. Ces organismes remboursent au Ministère le traitement de ces membres du personnel.

5.14 Question n°363, de M. Knaepen du 16 mars 2018 : Budget consacré à promouvoir les compétences entrepreneuriales en Fédération Wallonie-Bruxelles

L'ASBL LJE, pour Les Jeunes Entrepreneurs, a pour objectif de permettre à des élèves de cinquième, sixième voire septième secondaires, et ce toutes catégories d'enseignement confondus, de se frotter au monde de l'entreprise, lequel est souvent inconnu pour eux. Ainsi donc, il est proposé à ces derniers, moyennant certaines conditions, de créer et de gérer une entreprise de petite taille durant plusieurs mois et pendant leur année scolaire. Il y a plus de 300 mini-entreprises sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En prenant part aux programmes de LJE, les jeunes deviennent acteurs de leurs projets et sont amenés à développer des compétences entrepreneuriales telles l'esprit d'équipe, la créativité, la confiance en soi, la persévérance, le sens des responsabilités, le sens de l'initiative, la communication.

De plus, LJE détient des contacts privilégiés avec les entreprises. En se proposant comme lien entre école et entreprise, elle tend à donner aux jeunes la meilleure expérience pratique qu'ils puissent connaître au cours de leurs études et vise également à leur donner le goût d'entreprendre. De nombreux formateurs issus du monde de l'entreprise apportent leur soutien et leur expertise aux jeunes tout au long de leurs apprentissages (coaching, rencontres d'experts, séminaires, jurys lors des concours, accueil de jeunes dans les entreprises, ...)

Monsieur le Ministre peut-il me confirmer que l'ASBL LJE bénéficie bel et bien d'un subside de la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il me communiquer le montant du budget spécifique attribué à cette ASBL pour les 5 dernières années ? D'autres initiatives du même type, visant à promouvoir les compétences entrepreneuriales, existent-elles en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Monsieur le Ministre peut-il me communiquer la liste de ces initiatives et spécifier quel montant y est accordé pour les 5 dernières années ?

Réponse : L'ASBL LJE (« Les Jeunes Entrepreneurs ») est effectivement financée par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, il semble important de noter que ce financement est fait au niveau de l'enseignement fondamental et de l'en-

seignement supérieur et plus précisément, la recherche scientifique. Ce financement n'a pas lieu au niveau de l'enseignement secondaire.

Concernant les autres initiatives du même type, pour l'enseignement secondaire, il existe la subvention des Entreprises d'Entraînement Pédagogique (EEP). Dans ce cadre, une subvention est versée directement à chaque établissement scolaire : 16 écoles étaient concernées par cette subvention durant l'année scolaire 2013 – 2014, et on n'en compte pas moins de 49 pour l'année scolaire 2017-2018.

Enfin, il convient également d'ajouter qu'en 2016 et 2017, un subside de 25.000€ annuel a été versé à l'Asbl FUNOC en vue de soutenir les Entreprises d'Entraînement Pédagogique. L'Asbl FUNOC (Formation pour l'Université Ouverte de Charleroi) développe, depuis 1977, un ensemble de dispositifs de formation s'adressant aux jeunes et adultes peu qualifiés et peu scolarisés de la région de Charleroi.

5.15 Question n°364, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Liste des membres du Cabinet

Me référant à l'excellente question d'un député socialiste au PW, et dans un souci de contrôle démocratique quant aux pratiques de bonne gouvernance, je désirerais vous interroger Monsieur le Ministre sur la composition de votre Cabinet.

En effet, le citoyen attend de ses mandataires publics qu'ils souscrivent à des principes stricts dans la gestion de leur mission et qu'à cet égard une transparence totale soit de rigueur.

Dans cette perspective, j'aimerais solliciter la liste nominative des membres du cabinet de Monsieur le Ministre qui sont également mandataires locaux, avec mention de leur mandat, de leur commune et de leur fonction au sein du cabinet, ceci dans un souci partagé de transparence et de prévention des conflits d'intérêts.

Dans ce contexte, Monsieur le Ministre peut-il m'indiquer, pour son cabinet, au 31 janvier 2018 :

- le nom de chacun des membres de son cabinet titulaire d'un mandat local ;
- en regard, pour chacun, la nature du mandat local (communal, CPAS, provincial, intercommunal, ASBL paracommunale ou para provinciale, SLSP, régie communale ou provinciale) ;
- en regard, pour chacun, la nature de la fonction et le secteur de responsabilité au sein du cabinet ministériel ?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre, il est porté à sa connaissance qu'à l'instar du Gouvernement wallon

précédent, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris des mesures en faveur de la prévention des conflits d'intérêts.

Nous partageons totalement la volonté de publicité mise en avant par l'Honorable Membre et, en ce sens, comme nous nous y étions engagés, je soutiens la proposition de décret renforçant l'accès à l'information relative à la composition et au fonctionnement des cabinets ministériels. Celle-ci est actuellement soumise à l'avis du Conseil d'Etat.

S'agissant de l'objet précis de la question, mon cabinet compte quatre mandataires locaux, à savoir :

- DUMORTIER Philippe, attaché à la cellule budget (4/5 temps), Echevin à Ecaussinnes avec un mandat dérivé
- PEETERBROECK Françoise, secrétaire de cabinet, Présidente du C.P.A.S. et Conseillère communale à Ittre avec trois mandats dérivés
- MICHELIS Kyriaki, collaboratrice, Conseillère communale à Wavre
- HOUBA Delphine, attachée à la cellule politique générale, Conseillère C.P.A.S. à Bruxelles avec cinq mandats dérivés.

5.16 Question n°365, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Coût réel du Cabinet

Me référant à l'excellente question d'un député socialiste au PW, et dans un souci de contrôle démocratique quant aux pratiques de bonne gouvernance, je désirerais vous interroger, Monsieur le Ministre, concernant le coût réel de votre Cabinet.

En effet, dans les conclusions de son audit sur les cabinets ministériels au printemps dernier, la Cour des comptes dénonçait le fait que le Parlement ne disposait pas d'une information complète quant au coût réel des cabinets, dans la mesure où il n'avait pas connaissance du coût des agents détachés dont le traitement reste à charge de leur administration d'origine.

Le Gouvernement wallon précédent présidé par Paul Magnette s'était, en réponse à la Cour des comptes, engagé à transmettre, à l'avenir, ces informations au Parlement.

J'ose imaginer que pareille transparence soit également de mise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Pouvez-vous m'indiquer, pour votre cabinet, au 31 janvier 2018 :

- la liste des agents détachés et leurs administrations d'origine avec mention du remboursement ou non de leur traitement ;
- le coût global - estimation en année pleine pour 2018 - des agents détachés dont le traitement reste à charge de leurs administrations d'ori-

Cadre total
Nommés
Détachés sans remboursement
Détachés avec remboursement

ETP
33,9 ETP
18,6 ETP
14,5 ETP
0,8 ETP

* *
*

Sur le budget propre du cabinet, l'estimation des primes annuelles allouées au personnel détaché s'élève à 167.400 euros. Sur la base d'une estimation et compte tenu des informations dont je dispose, les remboursements des traitements des agents détachés de certaines administrations s'élèvent à 43.703 euros.

Je confirme, par ailleurs, à l'Honorable Membre que nous partageons totalement sa volonté de publicité et soutenons, en ce sens, la proposition de décret renforçant l'accès à l'information relative à la composition et au fonctionnement des cabinets ministériels, actuellement en cours d'adoption au sein de notre Parlement. Ce décret devrait disposer qu'à l'occasion de chaque exercice budgétaire, le Gouvernement annexe un rapport relatif à la composition des cabinets ministériels dont les éléments sont définis à l'article 2.

Enfin, je confirme que, comme nous nous y étions engagés devant notre Assemblée, la présentation de la composition des cabinets sur les sites internet des Ministres du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles est mise à jour « en temps réel ».

5.17 Question n°366, de M. Destrebecq du 27 mars 2018 : Télétravail dans la fonction publique

Une enquête du SPF Mobilité a été réalisée il y a peu auprès de 2.000 travailleurs belges. Un tiers de ceux qui ne pratiquent actuellement pas le télétravail (au moins un jour par semaine) voudrait pourtant le faire, mais ne le peut par manque d'autorisation de son employeur.

La part de télétravailleurs est de 17% actuellement.

Mais cela pourrait croître et amélioré entre autres la mobilité.

Monsieur le Ministre, qu'en est-il au sein de l'administration de la FWB? Le télétravail suit-il cette même tendance? Le recours au télétra-

gine?

Réponse : En réponse à la question écrite de l'Honorable Membre - et comme cela a déjà été précisé à plusieurs reprises - il est porté à sa connaissance que l'effectif de mon cabinet, au 31 janvier 2018, se compose comme suit :

vail est-il encouragé au sein de l'administration? Est-ce un des éléments pour augmenter l'attractivité de la fonction publique et aménager la carrière des fonctionnaires? L'adoption récente d'un nouvel arrêté relatif au télétravail va-t-il permettre d'augmenter le nombre de travailleurs qui ont recours au télétravail? Une évaluation du précédent arrêté a-t-elle eu lieu? Quelle est la conclusion de celle-ci?

Réponse : Le nombre de membres du personnel autorisés à télétravailler au Ministère de la Fédération Wallonie - Bruxelles, dans le cadre la réglementation relative au télétravail, est en évolution constante ces dernières années. Ainsi, les télétravailleurs étaient à peu près 200 en 2012 pour arriver à environ 1190 à la fin de l'année 2017.

Dès lors, ces agents télétravailleurs représentent, sur la population globale du Ministère (estimée à plus ou moins 6000 agents), autour de 19% des membres du personnel.

Pour rappel, un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 6 octobre 2011 relatif au télétravail a été adopté en troisième lecture par le Gouvernement le 15 novembre 2017 et est entré en vigueur le 1er février 2018.

Ce nouvel arrêté permet d'élargir davantage encore l'accès au télétravail pour les agents de la Fédération Wallonie - Bruxelles. En effet, ce nouvel arrêté assouplit les conditions d'octroi (condition d'affectation et de régime de travail) du télétravail et simplifie la procédure d'octroi. Ainsi, le télétravail participe à rendre l'institution attractive de par cette possibilité d'aménager son mode de travail.

Il y a cependant lieu de rappeler qu'une certaine proportion de l'ensemble des membres du personnel de l'institution exerce des fonctions non compatibles avec le télétravail.

En effet, le télétravail en Fédération Wallonie - Bruxelles ne peut être octroyé à un agent que si une série de conditions est réunie. Parmi elles, on note que le télétravail doit être compatible avec la

fonction, mais également avec l'intérêt du service.

Ce nouvel arrêté se base sur une évaluation du télétravail effectuée en 2014 au Ministère de la Fédération Wallonie – Bruxelles, aussi bien auprès des télétravailleurs que de l'encadrement. Il ressortait de cette évaluation que tant les responsables hiérarchiques que les agents sont satisfaits du télétravail, même si certains points devaient encore être améliorés. Il a été noté que le télétravail participe à un meilleur bien-être des agents bénéficiaires grâce à un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, une diminution des trajets entre le domicile et le bureau et du stress, etc. Il participe également à une meilleure motivation et concentration, à un accroissement du sentiment de confiance et même dans certains cas, à une augmentation de la productivité des agents.

Au regard du succès rencontré dans sa mise en œuvre et des éléments récoltés lors de l'évaluation de 2014, il a été décidé d'améliorer le dispositif prévu par la réglementation, permettant ainsi de rendre la procédure d'octroi plus flexible et plus simple en permettant d'accroître le nombre de télétravailleurs potentiels dans les mois et années à venir.

6 Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances

6.1 Question n°342, de M. Lefebvre du 1 mars 2018 : Difficultés rencontrées par la réforme de la formation des infirmiers

Des infirmier(e)s breveté(e)s suivent encore la passerelle organisée dans l'enseignement de promotion sociale pour obtenir le titre de bachelier-e. Cependant, la plupart déplorent la difficulté de concilier études et travail et trouvent que le système ne permet pas la reprise des études tout en conservant leur emploi. Des étudiant.e.s en échec dans des unités d'enseignement de la passerelle, suite à la réforme de l'enseignement doivent effectuer trois stages pour un total d'une quarantaine de jours dans différents services hospitaliers... Cela rend difficile le fait de combiner un temps plein avec autant de périodes stage, sans oublier les heures de cours qui ont lieu chaque semaine.

Certains employeurs permettent à leurs employés de bénéficier d'un certain nombre de crédits d'heures pour la reprise d'étude, mais souvent, cela est bien insuffisant pour faire face aux heures de cours et de stages que nécessite la formation au complet. Ces derniers doivent donc sacrifier leurs congés payés et jours de repos.

Face à cette situation, les infirmier.e.s qui reprennent des études sont conscients qu'ils ne pourront effectuer l'ensemble des heures de stage en

trois ans, tout en devant faire face à l'étude des cours, à la réalisation des travaux et de leur travail de fin d'études.

Madame la Ministre a-t-elle déjà été interpellée sur le sujet ? Quelle est sa position face à ces constats ? Une révision de la réforme afin de mieux soutenir les travailleurs qui reprennent des études ne pourrait-elle être envisagée ?

Réponse : Actuellement, deux formations délivrent le titre d'infirmière :

- celle d'infirmière bachelière responsable de soins généraux (ex-graduée A1, ex-bachelière infirmière) au niveau de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles et dans l'enseignement de promotion sociale ;
- celle d'infirmière brevetée ou hospitalière (ex-A2), au niveau du quatrième degré de l'enseignement secondaire professionnel et de l'enseignement de promotion sociale.

Néanmoins, l'entrée en vigueur le 18 janvier 2016 de la Directive 2013/55/UE du Parlement européen, a amené le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à modifier le contenu de ses formations dans le domaine des soins infirmiers, et ce de manière significative.

En effet, cette Directive prévoit, notamment que la formation d'infirmière responsable de soins généraux doit comprendre :

- un total d'au moins trois années d'études ;
- au moins 4.600 heures d'enseignement théorique et clinique, la durée de l'enseignement théorique représentant au moins un tiers et celle de l'enseignement clinique et au moins la moitié de la durée minimale de la formation ;
- huit compétences que l'infirmière responsable de soins généraux doit maîtriser.

L'ensemble des textes réglementaires relatifs aux soins infirmiers ont aujourd'hui été adaptés par le Gouvernement.

Concernant plus particulièrement l'enseignement supérieur, le décret fixant les conditions d'obtention des diplômes de bachelière sage-femme et de bachelière infirmière responsable de soins généraux, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur du 18 juillet 2008 a été modifié le 30 juin 2016.

Les dispositions dudit décret ont de facto obligé les établissements d'enseignement de promotion sociale habilités à organiser la passerelle à fermer cette section au 1er septembre 2016.

J'ai veillé à ce que des mesures transitoires soient prises pour permettre aux étudiantes breve-

tées en cours de formation de terminer leur cursus dans les meilleures conditions.

Ainsi, l'article 9 dudit décret précise que, pour les étudiantes qui sont inscrites dans le cursus de bachelière en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet d'infirmière hospitalière avant l'année académique 2016-2017, l'établissement dans lequel elles sont inscrites doivent organiser après les deux dernières années d'études restantes, au minimum pendant trois années consécutives suivant la fermeture de la dernière unité d'enseignement de la section concernée, l'unité « épreuve intégrée », pour assurer la bonne fin des études.

Concrètement, les étudiantes qui ont commencé leur cursus de bachelière en soins infirmiers pour les titulaires d'un brevet hospitalier avant le 18 janvier 2016 peuvent, pour assurer la bonne fin des études, pendant trois années consécutives suivant la fermeture de la dernière unité d'enseignement représenter « l'épreuve intégrée » de l'ancien cursus.

Deux cas problématiques d'étudiantes en échec dans des unités d'enseignement constitutives de la section « passerelle » ont été portés à ma connaissance. J'ai invité les étudiantes à prendre contact avec la direction de leur établissement pour envisager des pistes de solution.

D'une part, en tant que titulaires d'un brevet d'infirmière hospitalière, elles peuvent s'inscrire dans la section nouvellement approuvée de bachelière infirmière responsables de soins généraux. Des reconnaissances d'acquis pour certaines unités d'enseignement y sont prévues. Toutefois, certaines unités d'enseignement, stages ou activités professionnelles de formation sont à effectuer. Le nombre global de périodes à prester pour chacun des stages est fixé au dossier pédagogique de chacune de ces unités. Quant à l'organisation de ces périodes au sein de chaque stage, celle-ci est du ressort de chaque établissement scolaire dans le respect de la Directive européenne. Chaque établissement habilité à organiser ce cursus peut organiser au sein d'un stage la répartition de périodes qui lui convient, et cela en fonction de la liberté organisationnelle laissée au Pouvoir organisateur de l'établissement. Ces étudiantes peuvent donc solliciter, auprès de l'établissement, des demandes de valorisation d'acquis ou des dispenses sur base de leur titre de brevet, des unités d'enseignement réussies ou de leur expérience professionnelle pour autant qu'elles prouvent la maîtrise des acquis d'apprentissage des unités d'enseignement concernées et ce, dans le respect des dispositions légales en la matière.

Toutefois, la correspondance entre les unités d'enseignement d'un dossier à l'autre n'est pas automatique compte tenu des changements majeurs du programme et des acquis d'apprentissage des unités d'enseignement.

Toute situation est particulière et doit être appréciée par le Conseil des études de l'unité d'enseignement.

D'autre part, si le pouvoir organisateur de leur établissement ne leur a pas communiqué d'informations précises quant aux changements réglementaires intervenus au 1er septembre 2016, celui-ci a alors l'obligation de réorganiser les unités d'enseignement pour lesquelles une étudiante a été refusée. Les précisions relatives à l'unité d'enseignement « Epreuve intégrée » évoquées supra restent cependant d'application et l'épreuve intégrée de l'ancienne section ne pourra plus être organisée au-delà de l'année académique 2020-2021.

Enfin, concernant une révision éventuelle des formations en soins infirmiers, elle n'est pas envisageable. En effet, il revenait aux Communautés d'assurer la mise en conformité de leur offre de formation, conformément aux prescrits de ladite Directive alors que le Gouvernement fédéral est, lui, responsable, en ce qui concerne l'exercice de la profession, de la transposition dans le droit belge de la Directive européenne précitée.

6.2 Question n°343, de M. Collignon du 1 mars 2018 : Rapport annuel 2016 du Médiateur

Nous avons reçu le rapport annuel 2016 du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il recommande d'examiner l'opportunité d'étendre le bénéfice du droit aux allocations d'études à certaines catégories d'étudiants qui suivent un enseignement de promotion sociale qui délivre des titres et grades équivalents à ceux délivrés dans l'enseignement de plein exercice. Le décret du 7 novembre 1983, réglant les allocations d'études en Communauté française ouvrirait la possibilité d'en octroyer. Envisagez-vous d'en fixer les modalités par arrêté et d'en négocier le budget ?

Réponse : La fréquentation de l'enseignement de promotion sociale nécessite le paiement d'un droit d'inscription prévu par la loi dite du « Pacte scolaire ». Cependant, de nombreuses exceptions sont prévues par la législation en fonction de la situation personnelle de l'apprenant.

Ainsi, sur l'ensemble des étudiants inscrits dans l'enseignement de promotion sociale, plus de 67.000 sont exonérés du droit d'inscription.

Certains sont exemptés de ce minerval parce qu'ils sont mineurs d'âge, demandeurs d'emploi indemnisés, en situation de handicap, bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, enseignants en formation continuée ou encore fonctionnaires en formation continue.

Dès lors, ce sont près de 50% des personnes inscrites dans l'enseignement de promotion qui accèdent gratuitement à cet enseignement qui

s'inscrit pleinement dans la dynamique d'éducation tout au long de la vie. Ce type d'enseignement offre aujourd'hui aux adultes (travailleurs, mais aussi chercheurs d'emploi, retraités,...) un choix très large de formations pour qui souhaite obtenir une qualification, se perfectionner, entamer une reconversion professionnelle ou encore acquérir de nouvelles compétences. Les formations organisées permettent d'obtenir des titres allant du CEB jusqu'aux masters en passant par le CESS, les brevets d'enseignement supérieur et les bacheliers.

Pour ce qui concerne une éventuelle réforme des allocations d'études, régies par le décret du 7 novembre 1983, cette compétence relève des prérogatives de mon collègue en charge de l'enseignement supérieur.

6.3 Question n°344, de M. Desquesnes du 6 mars 2018 : Professeurs mis en disponibilité

La mise en disponibilité peut toucher des enseignants pour différentes raisons : par défaut d'emploi, des pertes partielles de charge et des réaffectations. J'aimerais quelques précisions sur ces différentes situations :

- Combien d'enseignants sont concernés en promotion sociale ? Quels sont les motifs de ces mises en disponibilité d'un point de vue statistique ? Quelle est la situation la plus fréquente à cet égard ?
- Quelle est la durée moyenne de mise en disponibilité ?
- Quel budget représentent, globalement, ces mises en disponibilité ?
- Enfin, ne pourrait-on imaginer, selon le motif de mise en disponibilité en cause, d'affecter les enseignants concernés à d'autres tâches ? Pourquoi ne pas les affecter à des tâches de médiation ou de soutien aux apprenants et/ou aux directions des établissements ?

Réponse : Durant l'année 2017, dans l'enseignement de promotion sociale, six chargés de cours, tous réseaux d'enseignement confondus, ont été mis en disponibilité totale par défaut d'emploi, tout en bénéficiant d'un traitement d'attente. Quarante-cinq enseignants ont, quant à eux, été déclarés en perte partielle de charge par défaut d'emploi.

Le coût de ces mises en disponibilité par défaut d'emploi a été respectivement de 170.637 euros et de 623.894 euros.

La durée moyenne de la mise en disponibilité, calculée en jours sur une durée de 10 ans, est de 591 jours d'une part pour la perte totale de charge

et de 806 jours d'autre part pour la perte partielle de charge.

L'article 87 bis du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale prévoit que les périodes constituant une perte partielle ou totale de charge par défaut d'emploi d'enseignants nommés à titre définitif sont déduites de la dotation de l'établissement dans lequel ces enseignants sont nommés si ceux-ci sont placés dans une telle position statutaire.

Si le nombre de professeurs mis en disponibilité par défaut d'emploi dans l'enseignement de promotion sociale est relativement limité, c'est sans nul doute parce que les pouvoirs organisateurs proposent à leurs membres du personnel nommés à titre définitif en perte de charge l'équivalent de celle-ci en périodes déclarées en expertise pédagogique et technique.

Concrètement, après avoir procédé aux opérations statutaires de réaffectation et/ou de rappels à l'activité de service, les pouvoirs organisateurs peuvent engager leurs professeurs en disponibilité dans des périodes consacrées à de la maintenance, au développement de matériels et de supports pédagogiques, au développement de matériels et de supports administratifs, à la création et au développement d'activités de recherche, de projets pédagogiques, à de la coordination des conseils des études ou encore à du suivi pédagogique d'étudiants ou de candidats étudiants.

Dans ce cas, ces périodes dites d'expertise pédagogique sont considérées comme des périodes d'activités d'enseignement statutairement rattachées à une fonction d'une unité d'enseignement et les professeurs en perte partielle ou totale de charge continuent à bénéficier de leur nomination.

Cette faculté d'engagement en expertise pédagogique et technique, dans le respect de la réglementation liée aux titres et fonctions et laissée à la libre appréciation des pouvoirs organisateurs est cependant limitée en termes de faisabilité. En effet, des activités telles que notamment celles couvertes par de l'expertise pédagogique et technique ne peuvent, de manière cumulée, dépasser le plafond de dix pourcents de la dotation de périodes organique d'un établissement.

6.4 Question n°345, de Mme Galant du 9 mars 2018 : Repas gratuits en maternelle

Madame la Ministre, comme vous le savez, en 2014, le PS avait milité pour un repas chaud et gratuit, chaque midi pour les élèves de maternelle et primaire.

La gratuité des repas dans l'enseignement obligatoire semblerait impayable en FWB, le CDH avait également manifesté ses craintes à cet égard. En outre, la Déclaration de politique communautaire ne parle d'ailleurs pas de gratuité, mais de

repas de qualité à base de produits locaux, à prix modestes.

Selon le groupe MR, améliorer l'alimentation de nos enfants, oui ; donner priorité aux producteurs locaux, oui ; aider les enfants qui en ont le plus besoin au niveau financier, oui. Mais la gratuité n'existe pas, il y a toujours quelqu'un qui paie.

Enfin, l'article budgétaire consacré au financement de projets pilotes visant la gratuité des repas scolaires dans l'enseignement maternel, est alimenté à concurrence de 2 millions d'euros. Ce montant est mentionné dans votre exposé de la commission du 5 décembre 2017, la presse relatait également ce montant il y a peu, sans malheureusement aucune précision sur le projet pilote.

Madame la Ministre :

Nous possédons très peu de précisions concernant ce projet pilote, pourriez-vous nous donner des informations ? Quelles seront les modalités pratiques de ce projet ? Quelles écoles seront choisies pour ce projet pilote ? Sur quelle base ? Cela a-t-il été décidé en concertation avec la Ministre Schyns ? De plus, l'enseignement maternel n'est pas obligatoire. Le primaire oui. Cette mesure dans le maternel va-t-elle permettre de toucher tous les enfants les plus défavorisés ? Par exemple les 3 % d'enfants qui ne fréquentent pas le maternel ? Ou certains enfants qui n'y vont pas à temps plein ?

Réponse : Je vous rejoins pleinement dans vos préoccupations aussi bien concernant la qualité des repas servis dans les cantines scolaires que sur la provenance locale des produits utilisés pour les confectionner. J'en tiens évidemment compte dans le dossier que vous évoquez, mais vous comprendrez qu'en tant que Ministre de l'Égalité des chances, j'insiste plus particulièrement sur les enjeux d'accessibilité de l'enseignement.

A cet égard, la problématique de la gratuité de l'école est au cœur des priorités que nous devons porter.

En lien avec les travaux du Pacte pour un enseignement d'excellence, le Gouvernement a d'ailleurs accordé une attention importante à cette problématique avec l'ambition d'avancer dans le sens d'un « Progrès vers la gratuité concentrée sur la suppression des frais scolaires en maternel et compensée par les pouvoirs publics ».

Vous évoquez la Déclaration de politique communautaire 2014-2019. Celle-ci invite le Gouvernement à initier : « des expériences pilotes proposant des repas de qualité nutritionnelle à base de produits locaux, à prix modeste, en commençant par les écoles maternelles ».

Aujourd'hui, la réalisation de cet engagement apparaît plus essentielle que jamais, car l'accroissement des inégalités économiques, sociales, cultu-

relles et symboliques entre les ménages se marque aussi dans l'assiette.

Et si les dimensions socio-économiques ne correspondent pas à un déterminant exclusif de la fréquentation des cantines, divers acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'accordent pour pointer les coûts des repas comme un frein essentiel pour de nombreuses familles.

Améliorer l'accès de tous les enfants à au moins un repas sain et équilibré par jour peut avoir des effets positifs en cascade :

- en termes d'accrochage scolaire mais aussi, à plus long terme, sur la santé des enfants ;
- en évitant la stigmatisation des enfants en fonction du contenu de l'alimentation qu'ils emportent ou pas à l'école ;
- en réduisant les dépenses des parents, ce qui permet de réorienter les moyens ainsi économisés vers d'autres postes utiles à l'éducation des enfants.

C'est dans cette perspective et avec ces motivations que nous voulons agir concrètement, en articulation avec d'autres dispositifs insistant sur la qualité au sein des cantines.

Au regard des réalités budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi de la diversité des pratiques observées sur le terrain dans l'organisation des cantines, le choix a été posé de travailler sur base de projets pilotes. Il s'agit d'avancer dans la mise en œuvre des objectifs politiques poursuivis, tout en affinant les aspects budgétaires et techniques de la mesure avant d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'une généralisation.

Deux enveloppes budgétaires sont dégagées à cette fin : l'une d'un million d'euros sur les crédits de la Ministre de l'Éducation, l'autre de deux millions d'euros sur mes crédits. Leur utilisation fait l'objet de modalités concertées dans le but de diversifier autant que possible des expériences pilotes complémentaires ainsi que les publics et les catégories d'écoles parties prenantes.

Les dispositifs n'ayant pas encore été soumis à l'approbation du Gouvernement, je ne suis pas encore habilitée à vous en livrer les détails. Le travail est en cours de finalisation et je devrais être en mesure de présenter le contenu du futur appel à projet devant notre Commission prochainement. Sachez également qu'il fera l'objet d'une large communication auprès de tous les pouvoirs organisateurs et directeurs d'école, avec la plus parfaite transparence.

6.5 Question n°346, de M. Evrard du 9 mars 2018 : Réactions à l'organisation d'un colloque organisé par la FWB sur le thème de l'égalité hommes/femmes

La Fédération Wallonie Bruxelles est à l'initiative d'un colloque programmé le 7 mars et intitulé « Egalité Hommes femmes, où en est-on ? ».

Via une tribune, 164 signataires se sont insurgés sur l'organisation du colloque et notamment sur la composition du premier panel de personnalités invitées. Parmi ces signataires, on retrouve certaines associations féministes qui regrettent que les objectifs du colloque n'aient pas fait l'objet de discussions préalables.

Madame la Ministre,

En tant que Ministre des Droits des Femmes, dans quelle mesure avez-vous été associée à la préparation et à l'organisation de ce colloque ? Les objectifs d'un tel événement ont-ils fait l'objet d'un consensus entre les différents acteurs de la FWB concernés par la problématique ?

Comment réagissez-vous aux refus de ces associations féministes ou des signataires de la tribune de participer à un débat qui selon eux n'est pas suffisamment balisé ?

Pourquoi selon vous, tant de difficultés à débattre sereinement autour de cette problématique ?

Réponse : Tout d'abord, je tiens à rappeler que je soutiens le dynamisme des associations et mouvements de femmes qui dénoncent régulièrement les propos et attitudes sexistes encore trop souvent véhiculés au sein de notre société.

Cela montre leur détermination à faire avancer les droits des femmes et le combat pour l'égalité qui restent et doivent rester la principale motivation poursuivie par toutes et tous.

Concernant l'événement dont il est question, en marge du 8 mars, Journée Internationale pour les Droits des femmes, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et plus particulièrement le Bureau a souhaité organiser un colloque intitulé « Egalité Femmes-Hommes : Où en est-on ? ». Le Parlement a sollicité ma participation à cet événement et j'ai répondu positivement à l'invitation.

Sans avoir été associée à l'organisation de l'événement, il s'agissait de participer à un débat démocratique, dont l'institution initiatrice a régulièrement démontré son engagement en faveur des droits des femmes, notamment en intégrant tout dernièrement le mouvement « He for She », initié par ONU femmes.

6.6 Question n°347, de Mme Lambelin du 12 mars 2018 : Index européen de l'égalité

En ce mois où les femmes sont à l'honneur, il est triste de constater qu'en Belgique, l'égalité entre les hommes et les femmes progresse trop lentement. Si l'écart entre les sexes se réduit peu à peu dans différents domaines tels que l'emploi, les ressources financières ou encore l'éducation, un autre indicateur résiste : le temps.

Par le facteur temps, il est fait référence à l'allocation du temps, plus précisément, celui consacré aux soins des enfants, aux tâches ménagères, aux loisirs,... En effet, il semblerait, selon l'index européen de l'égalité de genre, que sur ce point, en Belgique, l'égalité régresse !

Sur le facteur « temps », la Belgique a dégringolé de 9 points entre 2005 et 2015. Nous sommes, aujourd'hui, à égalité avec des pays comme la Slovaquie ! L'indicateur « temps » prend en compte, d'une part, les activités de soins et d'autre part, les activités sociales. Il ressort que les hommes accordent plus de temps à leurs loisirs que les femmes. Par rapport aux enfants, si l'investissement des hommes est resté le même, ils semblent avoir déserté la cuisine et les tâches ménagères. Ils ne sont pas plus de 32,5 % à s'en charger contre 81 % des femmes...

Cette régression, tout à fait déplorable, est peine à s'expliquer. Avec un meilleur investissement des pères auprès de leurs enfants, des femmes plus éduquées, travaillant davantage et ayant un meilleur salaire, il est difficilement compréhensible qu'elles soient pourtant toujours majoritairement les seules à s'occuper du foyer ?

Cette forme d'échec de la « révolution de la ménagère » paraît même aller à l'encontre de l'évolution de l'équilibre au sein des jeunes couples.

Par ailleurs, cette situation contribue à maintenir la plupart des femmes dans des emplois à temps partiel, moins bien rémunérés et favorisant des situations plus précaires.

Madame la Ministre, si ces données sont révoltantes, elles semblent pourtant difficiles à appréhender dans des politiques publiques. Il s'agit, en effet, de l'organisation interne et intime des familles.

— Néanmoins, que faire pour endiguer ce phénomène ?

— Comment expliquer qu'en 2018 un pays développé comme la Belgique régresse sur ce point ?

— Comment encourager les hommes et les pères à occuper une réelle place dans les tâches domestiques et ménagères ?

Réponse : L'Index européen de l'égalité de Genre 2017, réalisé par l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) sur base des chiffres de 2015 montre une légère amélioration sur les 10 dernières années.

La Belgique obtient un score global de 70,5 %, dépassant légèrement la moyenne européenne, chiffrée à 66,2 %. Malgré cette mince progression, la Belgique recule tout de même dans le classement global passant de la 5^{ème} à la 7^{ème} place par rapport au classement de 2015 réalisé sur base des chiffres de 2012. Le principal motif en cause étant le peu d'investissement des hommes dans les tâches domestiques.

C'est en effet le facteur « temps », passant de 74,3 pour les chiffres de 2005 à 65,3 pour les chiffres de 2015 qui fait reculer la Belgique dans ce classement.

En 2018, en Belgique, force est donc de constater que l'égalité femmes-hommes n'est pas encore une réalité, dans la sphère privée certainement - la différence de temps consacrée aux tâches domestiques est un exemple -, mais dans d'autres domaines également. Je le constate au quotidien dans mon travail, en tant que Ministre des Droits des femmes et je rejoins de ce fait entièrement l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes quant à l'influence négative que peut avoir ce facteur « temps » sur les autres domaines.

Dans une perspective d'articulation vie privée – vie professionnelle, la première répercussion de ce facteur se fait inévitablement sur la carrière des femmes. La majorité des temps partiels, des congés parentaux ou de certains congés thématiques comme le congé permettant de s'occuper d'un proche malade étant pris par des femmes.

Ces différences de carrière ont bien évidemment un impact sur leur salaire, avec souvent des emplois précaires et par la suite des pensions inférieures à celles de leurs confrères.

Si certaines mesures structurelles peuvent être prises pour pallier à ces inégalités comme par exemple la création de structures d'accueil pour la petite enfance, il reste primordial de travailler sur le changement des mentalités pour faire progresser les rapports de genre.

Pour y parvenir, il est primordial que toutes les actrices et tous les acteurs de la société y travaillent ! Les femmes comme les hommes, les mondes associatifs et éducatifs comme le politique et ce, dès le plus jeune âge et tout au long de la vie.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, où le gouvernement est compétent en matière de prévention et sensibilisation, plusieurs politiques sont menées pour plus d'égalité. Ces dernières ciblent pour partie les jeunes, tant au sein des écoles que dans les mouvements de jeunesse. A titre d'exemples, on peut citer les projets suivant actuellement en cours

d'élaboration :

- Le projet « mixité dans le secteur de la jeunesse ». Ce projet doit permettre de sensibiliser les animateur-rices, coordinateur-rices aux questions de mixité filles-garçons et de créer des outils à destination de l'ensemble des professionnels de la jeunesse pour encourager des activités plus mixtes. Les résultats sont attendus pour cette année ;
- L'opération « Girls day boys day » qui vise à sensibiliser les jeunes sur leurs choix de carrières et professions et à déconstruire notamment les stéréotypes hommes-femmes sur certains métiers et certaines filières qui va bientôt démarrer son édition 2018 ;
- Le module « égalité filles-garçons » qui sera dévoilé en mai et qui permettra entre autres aux enseignants et futurs enseignants d'intégrer la dimension de genre dans leurs cours.

A côté de ces mesures, d'autres actions de sensibilisation sont également menées pour impulser un changement de mentalité. La dernière en date est la campagne encourageant les hommes à s'engager en faveur de l'égalité hommes-femmes en devenant de véritables « Supporters de l'égalité hommes-femmes » que j'ai initiée en marge du 8 mars.

Cette campagne, dont la majorité des actions figurent sur le site www.supportersdelegalite.be, vise non seulement à conscientiser les hommes aux inégalités persistantes entre hommes et femmes mais leur propose également quelques changements concrets à adopter pour devenir des « supporters de l'égalité au quotidien », comme par exemple :

- Prendre son congé de paternité, qui n'est actuellement pas obligatoire ;
- Participer de façon plus équitable aux tâches ménagères ;
- Prendre et partager son congé parental ;
- Encourager une éducation sans stéréotypes sexistes pour les enfants, en laissant par exemple ces derniers découvrir les loisirs et les sports qu'ils affectionnent ;
- Ou encore agir face à des situations de sexisme ou de harcèlement.

Au regard de la répartition des compétences institutionnelles, à la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons-nous avons développé des actions qui visent l'éducation, l'information et la participation.

Néanmoins, l'égalité femme-homme pour se concrétiser doit être une priorité dans tous les niveaux de pouvoir si nous voulons voir la place de la Belgique progresser de plus dans le classement européen.

En ce sens, je ne peux pas éviter de souligner les critiques qui se multiplient contre certaines mesures du Gouvernement fédéral en matière de pension, de flexibilité du travail, de sécurité sociale. De nombreuses associations de femmes nous interpellent régulièrement sur les impacts désastreux de ces réformes en termes d'égalité de genre.

Dans ce cadre, je plaide non seulement pour la création d'un Ministère des Droits Des Femmes au Gouvernement fédéral mais aussi pour faire de l'égalité homme-femme une priorité nationale. Ce sont des enjeux qui devraient transcender les clivages politiques et je suis à disposition pour collaborer à des solutions structurelles au cœur de politiques réelles.

6.7 Question n°348, de Mme Péciaux du 12 mars 2018 : Salon des mandataires sans les mouvements de jeunesse

Le 10 janvier dernier, le cabinet de la Ministre wallonne des pouvoirs locaux a signifié aux cinq mouvements de jeunesse reconnus, que le salon des mandataires de Marche en Famenne se déroulerait cette année sans eux !

Cette présence annuelle était notamment l'occasion de développer des synergies avec les acteurs de terrain, de se faire mieux connaître des élus locaux

Rappelons que chaque week-end, 110.000 jeunes sont rassemblés pour des activités éducatives, 2780 camps agréés par l'ONE ont lieu en Belgique et sont implantés dans 80% des communes Wallonnes ou Bruxelloises.

Madame la Ministre,

Devant l'émoi que suscite l'absence des cinq mouvements de jeunesse au salon des mandataires, un contact est-il prévu entre votre cabinet et celui de la Ministre De Bue ?

Réponse : Les mouvements de jeunesse m'ont également interpellée face à cette situation. Dès lors, j'ai adressé un courrier à Madame la Ministre des pouvoirs locaux afin de lui faire part de l'importance que revêt la présence des mouvements au salon des mandataires. En effet, l'occupation d'un stand par ces structures a constitué, ces dernières années, un moment propice à la naissance de collaborations, d'initiatives communes ou de prise de contact avec les pouvoirs locaux. C'est effectivement un lieu où les Fédérations peuvent se faire connaître et délivrer de l'information aux communes en vue de faciliter leurs relations tout au long de l'année et, a fortiori, lors des camps d'été.

Par cette occasion, je lui ai également signifié que la circulaire Well'Camp, permettant l'engagement d'un jobiste pendant les camps estivaux, restait un levier intéressant pour renforcer le lien entre les groupes locaux et les communes. A ce stade et selon les informations qui me reviennent, rien ne garantit que ce dispositif sera reconduit en 2018, alors même qu'il devait être enrichi cette année, sur mes budgets, d'une formation construite conjointement entre le secteur de la jeunesse et les communes participantes à la dynamique.

Je ne manquerai pas de vous tenir informée du retour qui me sera fait.

6.8 Question n°349, de Mme Waroux du 19 mars 2018 : Cohabitation mouvements de jeunesse et riverains lors de leur camps

À Couvin, les camps des mouvements de jeunesse ne pourront plus s'installer à moins de 200 mètres des habitations privées. Après plusieurs plaintes de riverains évoquant des désagréments, le règlement communal concernant les camps a été modifié. Leur nombre diminuera : de 113 en 2017, ils ne seront plus que 60 à l'avenir sur le territoire de la commune. Cette décision fait suite à l'exaspération de plusieurs riverains, l'objectif affiché est donc de réduire les nuisances pour ceux-ci.

On sait par ailleurs que la présence des mouvements de jeunesse dans une région est une belle plus-value pour le tourisme, le commerce local (boulangerie, boucherie, etc.) et les agriculteurs. En effet, les locations de leur prairie constituent une source de revenus, comme pour les communes qui perçoivent une taxe de séjour. Sans oublier l'atout à long terme pour la vie locale et le tourisme : devenus adultes, les jeunes reviennent souvent sur ces lieux qui ont marqué leur jeunesse.

De nombreuses démarches sont réalisées par les fédérations de ces mouvements de jeunesse afin d'assurer un accompagnement et un suivi de la présence de leurs membres lors des camps et des séjours estivaux. Interrogé par le journal *Le Soir*, Geoffroy Crepin, animateur fédéral chez les Scouts, confirme que les animateurs rappellent les règles de base, tout en reconnaissant que des débordements arrivent parfois : « Comme tous les jeunes, il y en a qui font des bêtises. Mais il est bon de rappeler qu'en cas d'incident, il y a un numéro d'urgence accessible 24 heures sur 24. Si les communes sont interpellées par rapport à un souci de voisinage, on les invite à nous contacter. »

Madame la Ministre, comme nous l'avons souligné lors du vote de notre résolution visant le développement de l'offre d'endroits de camps, de séjours, de stages et de toutes activités organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles, il existe une tension entre le nombre d'endroits disponibles et les demandes des mouvements de jeunesse et associations de jeunesse en général. Ce type de décision,

si elle venait à se généraliser, pourrait accroître encore la pression « locative » sur les endroits de camps et de séjours. Il est important que des contacts réguliers avec les Bourgmestres de ces entités, les fédérations des mouvements de jeunesse et associations de jeunesse puissent avoir lieu pour construire des espaces de dialogue entre les uns et les autres.

Madame la Ministre,

- Que pensez-vous de cette décision ?
- Avez-vous été interpellée par les Fédérations ou associations de jeunesse pour vous signaler une augmentation de ce type de décision ?
- Quelles démarches pouvons-nous renforcer ou mettre en place en FWB afin d'améliorer les relations entre les riverains d'une part et les jeunes membres d'un camp ou d'un séjour en plein air ?
- Concrètement, des premiers contacts ont-ils déjà eu lieu afin de rencontrer les demandes de cette résolution relative au développement des endroits de camps et séjours ?

Réponse : Il appartient à chaque collège communal d'assurer la tranquillité publique de ses habitants, notamment en édictant des règles qui permettent de gérer des événements ou des situations particulières comme celles que l'on peut rencontrer en été. Je n'ai cependant pas spécifiquement été interpellée sur l'augmentation de décisions plus restrictives en la matière.

Il est clair que durant la période estivale, la concentration des camps dans certaines communes mérite une attention particulière. Cette affluence n'est d'ailleurs pas seulement générée par les 5 mouvements de jeunesse agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles mais également par des groupes flamands ou par des mouvements non reconnus.

C'est d'ailleurs en vue de gérer ces situations que, depuis 2007, le projet « Well camp » a été lancé. Celui-ci a permis aux communes d'engager des étudiants pour servir d'interface avec les camps venant s'installer sur leur territoire.

Récemment, j'ai signifié à la Ministre des pouvoirs locaux que la circulaire Well'Camp était un levier essentiel pour renforcer le lien entre les mouvements de jeunesse et les communes.

A ce stade, selon les informations qui me reviennent, le dispositif sera reconduit en 2018 et devrait être enrichi cette année, sur mes budgets, d'une formation construite conjointement entre le secteur de la jeunesse et les communes participantes à la dynamique.

Par ailleurs, je regrette sincèrement que Ma-

dame la Ministre De Bue n'ait pas pu offrir aux Mouvements de jeunesse l'opportunité de bénéficier d'un stand au Salon des Mandataires. Comme je l'indiquais dans le courrier que je lui ai adressé, il s'agissait pourtant d'un moment propice à la naissance des collaborations, d'initiatives communes ou de prise de contact avec les pouvoirs locaux. C'était également le lieu où les Fédérations pouvaient se faire connaître et délivrer de l'information aux communes en vue de faciliter leurs relations tout au long de l'année et, a fortiori, lors des camps d'été.

Enfin, je n'ai pas attendu le vote de la résolution pour interpellier ma collègue en charge de l'éducation afin de relancer la plateforme jeunesse/école. Cette dernière a pour objectif d'étudier la possibilité pour les associations de bénéficier durant les périodes de vacances des infrastructures scolaires disponibles de la Fédération Wallonie-Bruxelles. A ce stade, le cabinet de Madame la Ministre Schyns est entré en contact avec mes collaborateurs afin d'organiser une première réunion sur ce dossier. J'ai dès lors bon espoir, malgré cette réaction tardive, que cette plateforme renaisse et suscite une bonne collaboration intersectorielle.

6.9 Question n°350, de M. Gardier du 26 mars 2018 : Chat pour les victimes de harcèlement sexuel

Les jeunes qui sont victimes de harcèlement sexuels ont plusieurs moyens pour en parler comme le numéro 103 et les rencontres physiques par exemple. Certains ados ne sont pourtant pas à l'aise avec ces moyens de communication et ne se manifestaient donc pas ! C'est partant de ce constat que l'équipe SOS Enfants de Namur a lancé le chat « Maintenant, j'en parle ».

En effet, ce système, après avoir été mis en place en Flandre, semble répondre à une vraie demande.

Concrètement, le service est ouvert 3 soirées par semaine et chaque jeune a droit à une heure de chat par jour. S'ils sont plusieurs au même moment, il leur est demandé de revenir plus tard car il n'y a qu'une seule personne de permanence. Les jeunes peuvent même s'inscrire hors des heures d'ouverture du chat et ils sont ensuite recontactés.

Madame la Ministre, tout d'abord, me confirmez-vous que ce type de plateforme était bel et bien une demande pour ces jeunes qui éprouvent peut-être des difficultés à communiquer différemment ?

Pouvez-vous m'indiquer d'ores et déjà si ce service est fort fréquenté ? Est-ce suffisant actuellement de n'avoir qu'une seule personne de permanence ? Ne voyez-vous pas l'opportunité d'en avoir davantage et peut-être aussi de rendre ce ser-

vice accessible plus de 3 soirées par semaine ?

Enfin, cette association est bien entendu soutenue par l'ONE. De votre côté, pouvez-vous me dire de quelle façon vous pourriez la soutenir également en qualité de Ministre de l'Égalité des chances ?

Réponse : Les 14 équipes de SOS-enfants ont pour mission de prévenir et traiter les situations où des enfants sont victimes de maltraitance physique, psychologique, sexuelle, institutionnelle ou de négligence. Le service SOS-enfants est intégré au sein d'un département de l'ONE, et n'entre pas en tant que tel dans le champ de mes compétences en matière de politique jeunesse. Je ne peux malheureusement pas vous indiquer si cette plateforme est mise sur pied sur la base de besoins constatés, si elle est d'ores et déjà fort sollicitée ou si le système de permanences se révèle suffisant. Je peux néanmoins confirmer que le phénomène de harcèlement au sens large semble en augmentation notamment eu égard aux derniers rapports d'UNIA sur le sujet.

Pour ma part, en tant que Ministre de l'Égalité des chances et des Droits des femmes, j'ai mis en place et soutenu, en collaboration avec mon collègue Rachid Madrane, la ligne d'écoute gratuite de lutte contre les violences sexuelles portée par SOS Viol.

Celle-ci consiste à proposer aux victimes, à leurs proches ainsi qu'aux professionnels de terrain, des conseils, une écoute et un accompagnement personnalisé.

Ainsi, les victimes sont soutenues dans leurs processus de reconstruction et un soutien psychosocial, juridique ou judiciaire leur est proposé.

Bien que SOS Viol n'assure le suivi que des personnes majeures, il travaille en étroite collaboration avec les équipes SOS-enfants et redirige, le cas échéant, les jeunes vers ces services. La ligne téléphonique gratuite est d'ailleurs référencée sur la plateforme « maintenant j'en parle » que vous évoquez.

Par ailleurs, avec ma casquette jeunesse, j'ai également mis en place une application « No

Hate », dans une logique de prévention plus générale, visant à aider les jeunes à lutter contre les discours de haine en ligne. Cette dernière comporte un volet sexisme mais également un lien direct vers les services d'Ecoute-Enfants.

6.10 Question n°351, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Liste des membres du Cabinet

Me référant à l'excellente question d'un député socialiste au PW, et dans un souci de contrôle démocratique quant aux pratiques de bonne gouvernance, je désirerais vous interroger Madame la Ministre sur la composition de votre Cabinet.

En effet, le citoyen attend de ses mandataires publics qu'ils souscrivent à des principes stricts dans la gestion de leur mission et qu'à cet égard une transparence totale soit de rigueur.

Dans cette perspective, j'aimerais solliciter la liste nominative des membres du cabinet de Madame la Ministre qui sont également mandataires locaux, avec mention de leur mandat, de leur commune et de leur fonction au sein du cabinet, ceci dans un souci partagé de transparence et de prévention des conflits d'intérêts.

Dans ce contexte, Madame la Ministre pourrait-elle m'indiquer, pour son cabinet, au 31 janvier 2018 :

- le nom de chacun des membres de son cabinet titulaire d'un mandat local ;
- en regard, pour chacun, la nature du mandat local (communal, CPAS, provincial, intercommunal, ASBL paracommunale ou para provinciale, SLSP, régie communale ou provinciale) ;
- en regard, pour chacun, la nature de la fonction et le secteur de responsabilité au sein du cabinet ministériel ?

Réponse : Le tableau ci-dessous reprend comme demandé le nom de chacun des membres, la nature de leurs mandats locaux et leur fonction exercée au sein de mon cabinet.

NOM - PRENOM	MANDAT LOCAL	NATURE DE LA FONCTION AU CABINET
Sophie THEMONT	Rémunérés : Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre ; Administratrice au PAL ; Administratrice - membre du comité de direction à l'AIDE. Non rémunérés : Administratrice de l'asbl Flémalle projets ; Présidente de l'asbl Préhistomuseum.	Attachée –Cellule Communication

Dominique DARWE	BO-	Rémunéré : Conseiller communal	Indicateur
Chantal BRODT	SCHOON-	Rémunéré : Conseillère communale	Collaboratrice – Economat
Jean-Paul DEPLUS		Rémunérés : Conseiller communal; Président du Centre intercommunal de Santé des Cantons de Mons. Non rémunérés : Administrateur du Festival International du film d'amour; Président de l'asbl Mundaneum; Administrateur de l'ORCW; Administrateur du Centre cinématographique montois; Président du Festival musical du Hainaut; Président de l'asbl MARS;	Collaborateur Ens. Promotion sociale
Steve METELITZIN		Rémunérés : Conseiller communal; Président de l'Agence locale pour l'Emploi. Non rémunérés : Administrateur de l'asbl JET Administrateur de l'asbl La Teignouse	Conseiller – Relations avec le Parlement

* *
*

6.11 Question n°352, de M. Henquet du 26 mars 2018 : Coût réel du Cabinet

Me référant à l'excellente question d'un député socialiste au PW, et dans un souci de contrôle démocratique quant aux pratiques de bonne gouvernance, je désirerais vous interroger, Madame la Ministre, concernant le coût réel de votre Cabinet.

En effet, dans les conclusions de son audit sur les cabinets ministériels au printemps dernier, la Cour des comptes dénonçait le fait que le Parlement ne disposait pas d'une information complète quant au coût réel des cabinets, dans la mesure où il n'avait pas connaissance du coût des agents détachés dont le traitement reste à charge de leurs administrations d'origine.

Le Gouvernement wallon précédent présidé par Paul Magnette s'était, en réponse à la Cour des comptes, engagé à transmettre, à l'avenir, ces informations au Parlement.

Cadre total
Nommés
Détachés sans remboursement
Détachés avec remboursement

ETP
31,5 ETP
18,2 ETP
9 ETP
4,3 ETP

* *
*

L'estimation des primes annuelles allouées au personnel détaché, sur les crédits de mon cabinet, s'élève à 277.000 euros. Sur la base d'une estimation et compte tenu des informations dont je dispose, les remboursements des traitements des agents détachés à certaines administrations s'élèvent à 250.000 euros.

Nous nous inscrivons donc totalement dans la proposition de décret renforçant l'accès à l'information relative à la composition et au fonction-

J'ose imaginer que pareille transparence soit également de mise à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Je souhaiterais donc vous poser les questions suivantes :

Pouvez-vous m'indiquer, pour votre cabinet, au 31 janvier 2018 :

- la liste des agents détachés et leurs administrations d'origine avec mention du remboursement ou non de leur traitement ;
- le coût global - estimation en année pleine pour 2018 - des agents détachés dont le traitement reste à charge de leurs administrations d'origine ?

Réponse : L'effectif de mon cabinet, se compose, au 31 janvier 2018, comme suit :

nement des cabinets ministériels, actuellement en cours d'adoption au sein de notre Parlement.

Ce décret devrait disposer qu'à l'occasion de chaque exercice budgétaire, le Gouvernement annexe un rapport relatif à la composition des cabinets ministériels dont les éléments sont définis à l'article 2.